

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositifs des articles L5211-47 et
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Du 1er janvier au 30 juin 2019

I. DELIBERATIONS	p. 001
Sommaire des délibérations	
II. DECISIONS	p. 847
Sommaire des décisions	
III. ARRETES	p. 907
Sommaire des arrêtés	

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
1er SEMESTRE 2019

I. DELIBERATIONS

CONSEIL DU	N° DE LA DELIBERATION	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	DELIBERATIONS	001			
25/02/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	007	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D02	Approbation des PV des conseils des 26/11/18 et 17/12/18	009	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	011	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D04	Prise de participation au capital de la SAS Métha Causse Territoire	013	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D05	Achat d'une parcelle au Fel	015	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D06	Vente de l'ancien local de la trésorerie à Entraygues	017	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D07	Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion – nouvelles modalités de financement	019	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D08	Versement d'un acompte exceptionnel à l'EPIC OT Hautes Terres d'Aveyron	021	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D09	Participation au capital de la SAS Métha Causse Territoire – inscription de la somme au BP 2019	023	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D10	Atelier relais poterie du Don. Crédit-bail à la SARL ATKINS	025	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D11	Intégration de l'actif des anciens EPA.	027	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	ANNEXE	Annexes actif EPA (2)	029	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D12	Voirie 2019	031	26/02/2019	26/02/2019	26/04/2019
25/02/2019	D13	Création d'une maison de santé intercommunale à Bozouls, plan de financement et demande de co financements	033	26/02/2019	26/02/2019	26/04/2019
25/02/2019	D14	Projet « Paysages » – opération reconquête des terrasses - approbation du plan de financement et sollicitation des cofinanceurs	035	26/02/2019	26/02/2019	26/04/2019
25/02/2019	D15	Dispositif d'accompagnement des prestataires touristiques - PANDA	037	27/02/2019	27/02/2019	27/04/2019
25/02/2019	ANNEXE	Présentation PANDA	039	27/02/2019	27/02/2019	27/04/2019
25/02/2019	D16	Convention avec l'ADEFPAT	069	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	ANNEXE	Annexe ADEFPAT	072	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D17	Aide à l'investissement immobilier des entreprises	079	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D18	Prix de vente d'un terrain – ZA Lioujas I	081	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D19	Dépôt d'une candidature et d'une demande de financement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Massif Central, programme Laubapro.	083	05/03/2019	05/03/2019	05/05/2019
25/02/2019	ANNEXE	Annexe Fiche action Laubapro	087	05/03/2019	05/03/2019	05/05/2019
25/02/2019	D20	Convention de gestion avec le CD12 – Reproduction des espèces forestières	093	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	ANNEXE	Annexe Convention bois mature- CD12	095	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D21	Approbation Procès-Verbaux de mise à disposition - biens assainissement	099	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	ANNEXE	ASS PV MAD Entraygues	101	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	ANNEXE	ASS PV MAD Espeyrac	121	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	ANNEXE	ASS PV MAD Golinhac	139	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D22	Règlement assainissement collectif	149	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	ANNEXE	Règlement AC	151	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D23	Tarififications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel	175	28/02/2019	28/02/2019	28/04/2019
25/02/2019	D24	Acompte subventions de fonctionnement – compétence Petite Enfance	179	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
25/02/2019	D25	Désignation des membres auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)	181	27/02/2019	27/02/2019	27/04/2019
25/02/2019	D26	Contribution au SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)	183	27/02/2019	27/02/2019	27/04/2019
25/02/2019	D27	Tarifs de facturation des charges des complexes sportifs intercommunaux	185	01/03/2019	01/03/2019	01/05/2019
18/03/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	187	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D02	Approbation du PV du conseil du 25/02/19	189	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	191	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D04	Vente agrandissement lot n°23 – GTD transports	193	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D05	Vente agrandissement lot n°26 – M. SEARLE	195	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D06	Ouverture de crédits – Budget assainissement	197	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D07	Fonds de concours à la commune de St Hippolyte	199	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
18/03/2019	D08	Fiscalité – Vote des taux de contributions directes	201	26/03/2021	26/03/2021	26/05/2021
18/03/2019	D09	Vote du taux de la taxe GEMAPI / Année 2019	203	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D10	Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaires pour 2019	205	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D11	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	207	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D12	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	209	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D13	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	211	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D14	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	213	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019

18/03/2019	D15	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	215	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D16	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	217	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D17	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Personnes Agées	219	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D18	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	221	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D19	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	223	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D20	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	225	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D21	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	227	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D22	Approbation des comptes de gestion du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	229	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D23	Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Base de Canoë de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	231	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D24	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone de Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	233	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D25	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone de LIOUJAS II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	235	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D26	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone de LIOUJAS III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	237	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D27	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone de PEYRELOBADE de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	239	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D28	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	241	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D29	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	243	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D30	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	245	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D31	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	247	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D32	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone des LANDES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	249	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D33	Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	251	26/03/2019	26/03/2019	26/05/2019
18/03/2019	D34	Vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	253	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D35	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif.	257	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D36	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Enfance	261	15/04/2019	15/04/2019	15/06/2019
18/03/2019	D37	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe SPANC	265	15/04/2019	15/04/2019	15/06/2019
18/03/2019	D38	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues.	269	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D39	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Pôle Economique.	273	15/04/2019	15/04/2019	15/06/2019
18/03/2019	D40	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Personnes Agées	277	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D41	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe GEMAPI	281	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D42	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Atelier Relais	285	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D43	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Maison de Santé Entraygues	289	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D44	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Maison de la Vigne	293	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D45	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Terra Memoria	297	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D46	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Base de Canoë.	301	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D47	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Calsades II	305	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D48	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Lioujas II	309	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D49	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Lioujas III	313	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D50	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de PEYRELOBADE	317	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D51	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Garrigues	321	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D52	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Glèbes	325	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D53	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone du Causse Comtal	329	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D54	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Cabassar	333	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D55	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des LANDES	337	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019

18/03/2019	D56	Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone d'Entraygues	341	28/03/2019	28/03/2019	28/05/2019
18/03/2019	D57	Versement acompte subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêts communautaires Versement acompte subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêts communautaires	345	22/03/2019	22/03/2019	22/05/2019
15/04/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	347	25/04/2019	25/04/2019	25/06/2019
15/04/2019	D02	Présentation d'un nouveau conseiller communautaire - modification du tableau du conseil	349	25/04/2019	25/04/2019	25/06/2019
15/04/2019	ANNEXE	Tableau du conseil	351	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D03	Approbation du PV du conseil du 18/03/19	353	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D04	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	355	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D05	Dissolution régie de recettes piscine	357	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D06	Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM pour 2019	359	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	ANNEXE	Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelle	361	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D07	Affectation de résultat Budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	363	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D08	Affectation de résultat Budget Annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	365	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D09	Affectation de résultat Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	367	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D10	Affectation de résultat Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	369	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D11	Affectation de résultat Budget Annexe OM CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	371	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D12	Affectation de résultat Budget Annexe Pépinière Pôle Economique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	373	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D13	Affectation de résultat Budget Annexe Personnes Agées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	375	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D14	Affectation de résultat Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	377	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D15	Affectation de résultat Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	379	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D16	Affectation de résultat Budget Annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	381	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D17	Affectation de résultat Budget Annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	383	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D18	Affectation de résultat Budget Annexe Zone des Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	385	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D19	Affectation de résultat Budget Annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	387	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D20	Affectation de résultat Budget Annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	389	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D21	Affectation de résultat Budget Annexe Zone de Peyrolebade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	391	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D22	Affectation de résultat Budget Annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	393	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D23	Affectation de résultat Budget Annexe Zone les Glebes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	395	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D24	Affectation de résultat Budget Annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	397	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D25	Affectation de résultat Budget Annexe Zone les Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	399	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D26	Affectation de résultat Budget Annexe ZAC CC Entraygues sur Truyère de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	401	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D27	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	403	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D28	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	407	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D29	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	411	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D30	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Spanc de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	415	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D31	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	419	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D32	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pôle Economique Pépinière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	423	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D33	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Personnes Agées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	427	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D34	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Gemapi de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	431	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D35	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	435	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D36	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	439	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D37	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	443	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D38	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Calsades II et III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	447	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D39	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	451	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019

15/04/2019	D40	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	455	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D41	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Peyrolebade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	459	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D42	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone les Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	463	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D43	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	467	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D44	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	471	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D45	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	475	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D46	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	479	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D47	Création du budget annexe « zone d'activités de Calsades IV »	483	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D48	Création du budget annexe « zone d'activités de Lioujas IV »	485	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D49	Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac – Lot n°8: menuiseries intérieures bois – avenant n°1	487	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D50	SAS Métha Causses Territoire : désignation d'un représentant supplémentaire	489	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D51	Remboursement à la commune d'Espalion des travaux de la voie communautaire de Flaujac	491	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	ANNEXE	Convention de remboursement des travaux de voirie à Flaujac pour la commune d'Espalion	493	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D52	Avis concernant la reconnaissance du Syndicat du Bassin du Viaur en EPAGE	495	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D53	Approbation Procès-Verbaux de mise à disposition - biens assainissement	497	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	ANNEXE	Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement collectif de la Commune de Saint Hippolyte à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	499	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D54	Affectation de l'excédent et du déficit résultant de l'exercice de la compétence assainissement	509	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D55	Cession du véhicule Land Rover du service assainissement	511	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D56	Convention de rejet EPI du Rouergue	513	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	ANNEXE	Convention permettant de définir les conditions proposées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'Etablissement EPI du ROUERGUE.	515	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D57	Règlement assainissement collectif - Adaptation	531	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
15/04/2019	D58	Approbation des statuts de la Communauté de Communes	533	24/04/2019	24/04/2019	24/06/2019
17/06/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	535	20/06/2019	20/06/2019	20/08/2019
17/06/2019	D02	Approbation du PV du conseil du 15/04/19	537	20/06/2019	20/06/2019	20/08/2019
17/06/2019	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	539	20/06/2019	20/06/2019	20/08/2019
17/06/2019	D04	Règlement intérieur des assemblées	541	08/07/2019	08/07/2019	08/09/2019
17/06/2019	ANNEXE	Règlement intérieur	543	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D05	Vente de l'ancien local de la trésorerie à Entraygues – modification du nom du notaire	561	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D06	Autorisation de recours à des compétences extérieures sous forme de vacation	563	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D07	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	565	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D08	Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – Taxe de Séjour	567	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D09	Autorisation de recours au service civique	569	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D10	Compétence voirie d'intérêt communautaire – mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes	573	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	577	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D11	Achat d'une parcelle pour la construction de la maison de santé de Bozouls	581	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D12	Achat d'une parcelle pour assurer la continuité parcellaire au Don du Fel – Commune de Le Fel	583	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D13	Achat d'une parcelle pour assurer la continuité parcellaire au Don du Fel – Consorts Malpel et Brecl	585	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D14	Lancement appel d'offres – Maîtrise d'œuvre et prestataire Etude d'Impacts –	587	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D15	Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion	589	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D16	Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) pour l'entretien des installations d'éclairage public – Période 2020 / 2023	591	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D17	Signature du dépôt de pièces du permis d'aménager – ZA RIAILLES	595	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D18	Convention Espace Emploi Formation Bozouls 2019	597	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'association Espace Emploi Formation pour l'année 2019	599	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D19	Convention Espace Emploi Formation Espalion 2019	603	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention d'Objectifs 2019.	605	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D20	Demande de participation à l'appel à projet pour l'inclusion numérique	607	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019

17/06/2019	D21	Approbation de l'avenant n°3 entre le Centre Social Bozouls-Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour les actions d'intérêts communautaires.	609	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Budget prévisionnel 2019 : Communauté de communes	611	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Avenant N° 3 à la Convention d'objectifs signée avec le Centre Social pour les actions d'intérêt communautaires	613	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D22	Approbation de la Convention 2019 entre le Centre Social Rural d'Entraigues et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour les actions d'intérêts communautaires.	615	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention d'Objectifs pour l'année 2019 avec l'Association Centre Social Rural d'Entraigues.	617	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D23	Avenant n° 4 à la convention avec l'association Familles Rurales	621	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Avenant n° 4 à la convention avec l'association Familles Rurales	623	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D24	Avenant n°1 Convention avec l'association Association Générale des Familles (AGF).	625	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D25	Avenant n°4 à la convention de gestion signée entre l'association Centre Social Bozouls Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion du multi-accueil à Bozouls.	627	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Avenant n°4 à la convention PETITE ENFANCE	629	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D2V2	Avenant n°4 à la convention de gestion signée entre l'association Centre Social Bozouls Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion du multi-accueil à Bozouls.	631	17/07/2019	17/07/2019	17/09/2019
17/06/2019	D26	Approbation des comptes de gestion de clôture et de dissolution des EPA d'Entraigues et d'Espalion- Estaing	633	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	OT Canton Estaing	635	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	OT Canton Pays Entraigues	661	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	OT Canton Estaing	685	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	OT Canton Pays Entraigues	713	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D27	EPIC Office de Tourisme – convention d'objectifs et de moyens 2019	739	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention 2019 d'objectifs et de moyens	743	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D28	Cession des droits patrimoniaux du clou de jalonnement du chemin de St Jacques à l'ACIR	751	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention	753	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D29	Achat du bâtiment situé au 2 bd Joseph Poulenq à Espalion en vue de l'implantation du bureau central de l'office de tourisme communautaire	767	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019
17/06/2019	D30	Convention de partenariat avec le CAUE – travaux paysages	769	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Convention de partenariat tripartite	771	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D31	Convention remboursement charges entretien STEP Secteur Entraigues et Lassouts	775	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D32	Convention de mise à disposition d'un terrain pour accéder au poste de refoulement de St Côme	777	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	CONVENTION de Mise à disposition.	778B	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D33	Demande de subvention curage lagune Le Nayrac.	779	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D34	Demande de subventions STEP Lioujas.	781	20/06/2019	20/06/2019	20/08/2019
17/06/2019	D35	Harmonisation tarifs redevance assainissement.	783	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D36	Demande d'aide ENS Rodelle.	785	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D37	Demande de financement actions accueil nouvelles populations.	787	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D38	Adhésion à l'Union Sauvegarde du Rouergue	791	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D39	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	793	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D40	Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	797	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D41	Décision modificative n°1 / Budget Annexe Ordures ménagères CC Entraigues	801	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D42	Aménagement d'une bibliothèque- versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Côme d'Olt.	805	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D43	Aménagement d'un plateau de sport- versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Côme d'Olt.	809	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D44	Opération Maison d'Assistants Maternelles / versement d'un fonds de concours à la commune du Nayrac	813	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D45	Aménagement d'un gîte d'étape / versement d'un fonds de concours à la commune d'ESPEYRAC	817	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D46	Engagement partenarial avec la DDFIP / convention et fiches actions	821	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Engagement partenarial	823	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D47	Tour de l'Avenir- commune d'Espalion	825	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D48	Subvention exceptionnelle 2019 Fédération Foyer Ruraux	827	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D49	Convention de partenariat 2019 / l'Association Sportive Automobile du Rouergue	829	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	CONVENTION DE PARTENARIAT 2019	831	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D50	Convention de partenariat 2019 / Association International de Pétañque Espalion	835	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Projet Cnvention de partenariat avec l'association Internationale de Pétañque ESPALION	837	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D51	Convention de partenariat 2019 / Association Traditions en Aubrac	839	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	ANNEXE	Projet Cnvention de partenariat avec l'association Traditions en Aubrac	841	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D52	Voirie DETR 2019	843	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019
17/06/2019	D53	Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés – Lot n°1: terrassement – VRD – espaces verts : avenant n°1	845	25/06/2019	25/06/2019	25/08/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président

Objet : Désignation du
secrétaire de séance

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D01

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- NOMME Benoît Barral, membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-20067478-20190225-20190225D01-DE
Reçu le 28/02/2019



CCCLT - n° 2019-02-25-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Approbation des PV des
conseils des 26/11/18 et 17/12/18

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D02

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41 **Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents : Michèle PIGNAN

32 **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre

Suffrages exprimés : CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD,

38 **Votes :** Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président donne lecture des PV des séances des conseils du 26 novembre et 17 décembre 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les PV des séances des conseils de communauté des 26 novembre et 17 décembre 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié

Pour copie conforme,

Le Président,

Accusé réception en préfecture

012-200057478-20190225-20190225D02-DE

Reçu le 28/02/2019



CCCLT - n° 2019 02 25-D02
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises
par délégation du Conseil

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D03

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 6 février 2019 telles que mentionnées ci-après :

2018-42-DP	signature d'un bail avec M. URSU kinésithérapeute, Maison de Santé d'Estaing
2018-43-DP	signature d'un contrat de Mise à disposition avec M. DUPUY - école de danse Entraygues
2018-44-DP	Signature d'un avenant 1 à la convention de "travail en espace partagé" Mme CARNEIRO pôle économique
2018-45-DP	signature de baux avec les professionnels de santé et la mairie – Maison de santé d'Entraygues
2019-01-DP	signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise L'ACCESSIBLE représentée par MME LAVAYSSIERE
2019-02-DP	signature d'un avenant de renouvellement de la convention de "travail en espace partagé" au Pôle économique avec Mme Virginie FABRE.
2019-03-DP	Signature d'un avenant portant renouvellement de la convention de "travail en espace partagé" au Pôle économique avec M. Léo JACQUES

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : FEV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Prise de participation au
capital de la SAS Métha Causses
Territoire

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,
Membres présents : Michèle PIGNAN
32 **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
33
Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 5
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-9, L4211-1, L5214-16

Vu le Code de l'énergie,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 12 2016 11 09 001 et n°12 2016 12 23 006 en date des 9 novembre et 23 décembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes d'Entraygues sur Truyère, d'Espalion- Estaing et de Bozouls-Comtal,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 novembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas directeurs et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et notamment son point 4 : Soutien au développement, à la production et à la promotion des énergies renouvelables.

Vu le courrier adressé le 14 décembre 2018 à Mme la Présidente de la Région Occitanie, en sa qualité de collectivité chef de file,

Vu l'autorisation implicite délivrée par la Région à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Considérant le projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire Comtal Vallée du Lot avec pour finalité de conforter et de développer l'activité économique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D04-DE
Reçu le 28/02/2019

CCCLT – n° 2019-02-25 D04
Nomenclature : 8.4

D'une part ce projet permettra de valoriser la biomasse du territoire par la production d'énergie renouvelable et d'autre part, de sécuriser les structures agricoles existantes en valorisant les effluents d'élevages, les déchets verts et la bio masse non agricole par la production de bio méthane. Egalement, il simplifiera la gestion des boues de stations par leur valorisation par le collectif agriculteurs associé au projet.

Le dossier est à ce jour porté par une société de projet, la SAS Métha Causses Territoire, créée depuis avril 2017 et composée de 4 collègues : collectivités, entreprises, éleveurs et citoyens. La société d'exploitation de l'usine de méthanisation, la SAS Production sera, quant à elle, constituée entre la SAS de territoire, des financeurs et des développeurs, acheteurs de gaz.

I/ Prise de participation :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite être partie prenante dans ce dossier eu égard à ses compétences et à sa volonté de mettre en avant le territoire.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère prenne part à la SAS Métha Causses Territoire.

La participation de la Communauté de Communes s'élèverait à la somme totale de 200 000 € répartie sur 3 ans.

En 2019, la collectivité entrera au capital pour la somme de 40 000€. A ce jour, la valeur nominale de l'action est de 10 € l'unité. La Communauté de Communes recevra donc 4 000 actions.

II/ Désignation d'un représentant :

Il convient donc de désigner un représentant qui agira pour le compte de la Communauté de Communes dans le collège des investisseurs institutionnel.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité des votants :

- **APPROUVE l'entrée au capital de la SAS Metha Causses Territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **APPROUVE le montant total de sa participation à hauteur de 200 000€ sur 3 ans (soit 20 000 actions à la valeur nominale de 10 €).**
- **DESIGNE M. Anglars pour représenter la Communauté de Communes dans les instances de la SAS.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 28 FEB 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

28 FEB 2019



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225-DAL-DE
Reçu le 28/02/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mr le Président
Objet : Achat d'une parcelle au
Fel

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D05

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
32 **Messieurs** : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Dans le cadre des actions de régularisation de la signalisation illégale, la Préfecture de l'Aveyron, via la DDT, a procédé à un recensement des dispositifs n'entrant pas dans le champ légal. Un certain nombre de dispositifs publicitaires appartenant au Don du Fel sont irréguliers et doivent être soit déposés soit régulariser.

Le totem enseigne (qualifié à ce jour en publicité) existant sur la route d'accès au bâtiment peut être régularisé pour peu que la continuité parcellaire soit créée entre la parcelle supportant le bâtiment et ce totem. Pour ce faire, l'ensemble des parcelles intermédiaires doivent être acquis par la communauté.

Le totem est implanté sur une parcelle du Conseil Départemental de l'Aveyron. Celle-ci est référencée n°721 sur la commune du Fel, contenance 59 m², propriété du Conseil Départemental de l'Aveyron, qui serait cédée pour un prix au m² de 0.60 euros, soit un montant total de 35.40 euros. Les frais d'actes et de géomètres s'il y en a seront pris en charge par la communauté.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle n°721 sur la commune du Fel d'un montant total de 35,40€,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 28 FEB 2019

Pour copie conforme

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Vente de l'ancien local
de la trésorerie à Entraygues

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D06

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président propose de vendre l'ancien local de la trésorerie situé au 37 tour de ville 12140 Entraygues sur la parcelle AC 209. Il s'agit de vendre le rez de chaussée d'une contenance de 133 m² à M. Oustry Bruno ou à toute autre personne substituée par ce dernier.

Ce bien comprenant un hall d'entrée, un local de réception, un bureau collectif, un bureau individuel, sanitaires, chaufferie, archives réserve de stockage, cave, permettra d'exercer les fonctions de bureaux.

Le prix de vente de ce local est de 79 800 € (conformément à l'estimation de France Domaine du 10/10/18).

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire (SELARL Jean-Marie Henri et Anais Manhes-Blondeau 1 rue Lucie Colomb 15120 Montsalvy) et le vendeur les différents diagnostics (thermiques, plomb...)

Il est proposé la signature d'un compromis de vente afin de permettre à M OUSTRY de constituer une SCI.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D06-DE
Reçu le 01/03/2019

CCCLT - n° 2019-02-25 - D06
Nomenclature : 3 2 1

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité des votants :

- **APPROUVE** la vente du local de l'ancienne trésorerie d'Entraygues sur Truyère au profit de **M. OUSTROY Bruno** ou de toute autre personne substituée par ce dernier.
- **APPROUVE** le prix de vente pour un montant de **79 800 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le compromis de vente et l'acte authentique s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **01 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : Service de Médecine
Professionnelle et Préventive
du Centre de Gestion –
nouvelles modalités de
financement

Séance du 25 février 2019
N° 2019-02-25 D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
32 **Messieurs** : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère adhère au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion (CDG).

Les modalités de financement de ce service évoluent au 1^{er} janvier 2019.

En effet, au vu des réflexions menées, le conseil d'administration du CDG a décidé de fixer une contribution forfaitaire annuelle par agent de 51 € sur la base de l'effectif moyen de la collectivité (année N-1).

Pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le montant serait d'environ 1700 €.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D07-DE
Reçu le 01/03/2019

CCCLT – n° 2019-02-25-D07
Nomenclature : 4.1

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019,
Considérant que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **CONFIE la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de la Communauté de Communes au Centre de Gestion de l'AVEYRON,**
- **APPROUVE l'inscription du montant de la contribution forfaitaire sur le budget chaque année,**
- **APPROUVE le règlement au Centre de Gestion, du montant des prestations assurées par ce service,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans et tout autre document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. CALMELLY
Objet : Versement d'un
acompte exceptionnel à l'EPIC
OT Hautes Terres d'Aveyron

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le président expose que l'EPIC office de tourisme des Hautes terres d'Aveyron créé en 2018 est en cours d'élaboration de son Document d'Orientation Budgétaire et de son projet pour l'année 2019. Dans l'attente de ces éléments qui permettront la rédaction du contenu de la convention d'objectifs avec la communauté de communes, il convient de verser un acompte sur la base du montant des contributions totales versées en 2018 aux trois anciens offices de tourisme (570 000 euros au total). Celui-ci permettra de financer les opérations récurrentes et les salaires jusqu'à la signature de ladite convention.

Il est proposé de verser pour acompte la somme de 200 000 euros, à titre exceptionnel, compte tenu de la création récente de l'EPIC (31/10/2018). Cet acompte est inclus dans le montant qui sera inscrit au budget 2019 de la communauté, au compte 6558, et dans la convention d'objectifs qui sera signée en 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte, à titre exceptionnel pour les raisons expliquées ci-dessus, de la subvention à l'EPIC OT des Hautes Terres d'Aveyron pour un montant de 200 000 euros.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tout document à intervenir dans ce cadre

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Participation au capital
de la SAS Métha Causses
Territoire – inscription de la
somme au BP 2019

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D09

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donné pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président rappelle la délibération prise au cours de cette même séance et prévoyant la prise de participation de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au capital de la SAS Métha Causses Territoire.

Le montant de l'entrée au capital de la SAS s'élève pour l'année 2019 à la somme de 40 000 € correspondant à 4 000 actions à 10 € la valeur nominale.

Pour mémoire le montant total de la participation de la collectivité sera de 200 000 € sur 3 ans.

Il convient donc de prévoir l'inscription de cette somme au BP 2019 au 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

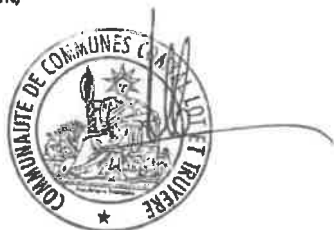
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'inscription de la somme de 40 000 € au BP 2019 au titre de la participation de la collectivité au capital de la SAS Métha Causse Territoire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Atelier relais poterie du Don.
Crédit-bail à la SARL ATKINS

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI,
Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,
Membres présents : Michèle PIGNAN
32 **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim
BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre
Suffrages exprimés : CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent
38 GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD,
Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-
Votes : Michel VERDU
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président indique qu'un acte de crédit-bail a été signé en 2007 avec la société ATKINS Poterie du Don.

Monsieur ATKINS a sollicité la Communauté de Communes Entraygues Sur Truyère en 2015 afin qu'elle réalise des travaux suite au changement de la pompe à chaleur par une chaudière gaz. Comme convenu avec Monsieur ATKINS il convient de répercuter le prix sur le montant des loyers.

Les loyers pour l'année 2019 sont exposés ci-dessous :

Mois	Capital H.T.	Intérêts H.T.	TOTAL H.T.	Rattrapage H.T. Travaux chaudière	TOTAL GENERAL H.T.	T.V.A. H.T. à 20%	TOTAL T.T.C.
JANVIER	1 110,61 €	529,39 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
FEVRIER	1 110,61 €	529,39 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
MARS	1 110,61 €	529,39 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
AVRIL	1 110,61 €	529,39 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
MAI	1 110,61 €	529,39 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
JUIN	1 110,61 €	529,39 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
JUILLET	1 110,62 €	529,38 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
AOUT	1 110,62 €	529,38 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
SEPTEMBRE	1 110,62 €	529,38 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
OCTOBRE	1 110,62 €	529,38 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
NOVEMBRE	1 110,62 €	529,38 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
DECEMBRE	1 110,62 €	529,38 €	1 640,00 €	246,17 €	1 886,17 €	377,23 €	2 263,40 €
TOTAL	13 327,38 €	6 352,62 €	19 680,00 €	2 954,04 €	22 634,04 €	4 526,81 €	27 160,85 €

Les loyers seront valables à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/03/2021.

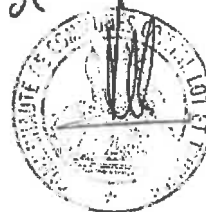
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE les loyers pour l'année 2019 pour l'atelier relais Poterie du Don.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 MAI 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D10-DE
Reçu le 01/03/2019

CCCLT – n° 2019-02-25-D10
Nomenclature : 3 6 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Intégration de l'actif des
anciens EPA.

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41 **Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32 **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays d'Entraygues sur Truyères du 30 juillet 2018

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de tourisme Espalion – Estaing du 02 aout 2018

Monsieur le Président précise que dans les statuts des EPA Office de Tourisme Entraygues su Truyère et Office de Tourisme Espalion Estaing, il est indiqué que l'actif et le passif seront transférés à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère suite à leurs dissolutions.

L'immatriculation de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron, intervenue le 16 octobre 2018 a entraîné la dissolution des EPA.

Il convient donc d'intégrer les actifs des 2 EPA, représentés dans les tableaux annexés, dans l'actif de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Les EPA n'ont pas de passif

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert des actifs des EPA, suivant les tableaux annexés**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette action.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



W n.

Etat de l'actif et espalion est

TRES. ESPALION OFFICE TOURISME CANTON ESTANG		2018		08/12/2018		NIVEAU DE TOTJ/COMPTE					
EXERCICE	EDITION DU	NA INVENTAIRE	D...SIGNATION DU BIEN	CAT...GORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUR...E AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANT...RIEURS	AMORTISSEMENTS 2018	PROVISIONS ET D...PR...CATIONS CUMUL...ES	VALEUR NETTE
2018	08/12/2018	2018	08/12/2018								
Sous-total		2041601	OTESP302013	mandat 60 OT ESPALION	14/08/2013	5	2000	0	400	0	1600
		2041601		biens mobiliers, matériels et matériels			2000	0	400	0	1600
Sous-total		2051	OTESP80001	SITE INTERNET	01/01/2014	5	19323,78	10088,04	2358,74	0	0
		2051		concessions et droit s millitaires	01/01/2014	5	19323,78	10088,04	2358,74	0	0
Sous-total		2141	OTESP80001-1	RAMPEEDES OFFICE DE TOURISM	01/01/2014	50	2631,2	210,48	52,82	0	2368,1
		2141		constructeur au sein d'un bureau public			2631,2	210,48	52,82	0	2368,1
Sous-total		2153	W80001	ORDINATEUR	31/12/2009	5	1440,16	0	288,03	0	1152,13
		2153		ORDINATEUR HD MAXTOR SANSU	01/01/2014	2	753,02	0	0	0	753,02
		2153		MICRO ORDINATEUR	01/01/2014	2	132,32	0	0	0	132,32
		2153		ORDINATEUR	01/01/2014	2	134,83	0	0	0	134,83
		2153		ordinateur	01/01/2014	2	664,93	0	684,93	0	0
		2153		2016001	27/06/2018	1	672	0	243	0	429
		2153		9...00088E+13	29/06/2017	1	483,6	0	113,4	0	370,2
		2153		9...00088E+13	24/06/2018	1	1161,36	0	113,4	0	1047,96
		2153		mat bureau mat informatique			5269,32	3347,77	1538,88	0	3730,44
Sous-total		2184	OTESP80001	BUREAUX	01/01/2014	5	1112,97	1112,97	0	0	0
		2184		mandat 57/2013 OT espalion	01/01/2014	5	308,8	0	61,76	0	247,04
		2184		mandat 57/2013 OT ESPALION	01/01/2014	5	3348,9	0	684,76	0	2664,14
		2184		modifier			4174,57	1112,97	731,52	0	2432,08
Sous-total							32969,83	19454,22	6960,74	0	10276,87
Total general											

Etat de l'actif et passif

01/2007
TRESORERIE
OFFICE TOURSISME PAYS ENTRANSYLE

...TAT DE L'ACTIF

EXERCICE
EDITION DU 06/12/2018

NIVEAU DE TOTAL COMPTÉ

NA INVENTAIRE	D...SIGNATION DU BEN	DATE ACQUISITION	ANN...E DE L'OUV...	E AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANT...	REURS	AMORTISSEMENTS 2018	VALEUR NETTE
2183	111101ORDI+LOGICIEL ORD + LOGICIEL OFFICE	14/10/2011		3	1280,09	0	0	0	0
2183	1202 & CHAIRES+IPO	19/12/2012		1	153,32	153,32	0	0	0
2183	9,00048E+13 ORDINATEUR(C DISQUE DUR WIFL.)	02/06/2013		3	1307	1307	0	0	0
2183	9,00002E+13 F3055948 de 28052018 -AV 1000281 DU 08062018	28/06/2018			173,8	0	0	173,8	173,8
2183	9,00002E+13 F3055948 de 28052018 -AV 1000281 DU 08062018	28/06/2018			62,07	0	0	0	62,07
2183	9,00002E+13 F3055948 de 28052018 -AV 1000281 DU 08062018	28/06/2018			625,79	0	0	0	625,79
2183	9,00002E+13 F3055948 de 28052018 -AV 1000281 DU 08062018	28/06/2018			22,26	0	0	0	22,26
2183	9,00002E+13 F3055948 de 28052018 -AV 1000281 DU 08062018	28/06/2018			59,75	0	0	0	59,75
2183	9,00002E+13 R04 achat de confortera	30/07/2018			167,29	0	0	0	167,29
2183	9,00002E+13 R04 achat de confortera	30/07/2018			4839,11	0	0	0	4839,11
2184	OT ENT 201701	21/12/2017		10	8130	0	0	8130	8130
2184	9,00056E+13 MARCHÉ "1904-2018" F 040104-2018	15/11/2018		10	1003,59	320,51	0	1003,59	1003,59
2184	9,00056E+13 Reprise deses banque accessil OT	15/11/2018		10	228,18	22,82	0	228,18	228,18
2184	9,00056E+13 Lecture COMPTES+USB - fiche fact	28/05/2018			1780,5	0	0	1780,5	1780,5
2184	9,00052E+13 F 090418-2 DU 09042018	28/05/2018			4885,4	0	0	4885,4	4885,4
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	30/07/2018			31,65	0	0	0	31,65
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	30/07/2018			11,24	0	0	0	11,24
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	30/07/2018			189,25	0	0	0	189,25
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	30/07/2018			62	0	0	0	62
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	30/07/2018			100	0	0	0	100
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	30/07/2018			113,73	0	0	0	113,73
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	27/06/2018			40,62	0	0	0	40,62
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	26/10/2018			54,84	0	0	0	54,84
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	26/10/2018			10,62	0	0	0	10,62
2184	9,00052E+13 R04 achat RETIF Investissement	26/10/2018			15161,28	490,23	0	760,26	13800,99
2188	9,00041E+13 DENTRE CYCLOSPORT FOND CARTOGRAPHIQUE+PANNEAUX	28/05/2013		10	670	435,71	0	74,66	161,6
2188	9,00041E+13 CENTRE CYCLOSPORT FOND CARTOGRAPHIQUE+PANNEAUX	28/05/2013		3	1800	1800	0	0	0
2188	9,00041E+13 CENTRE CYCLOSPORT FOND CARTOGRAPHIQUE+PANNEAUX	28/05/2013		10	59,94	5,69	0	0	51,25
2188	9,00041E+13 SITE INTERNET OT REFORTE SITUATION 1	27/05/2014	2013	2	2816,3	2816,3	0	0	0
2188	9,00002E+13 Rotation du site internet OT 2ieme situation	04/06/2016		2	4723,3	4723,3	0	0	0
2188	9,00002E+13 Rotation du site internet OT version anglaise	13/06/2016		2	3779,1	1869,55	0	1869,55	0
2188	9,00002E+13 Rotation du site internet OT version anglaise	13/06/2016		2	2132	0	0	0	2132
2188	9,00002E+13 R04 achat Investissement	30/07/2018			48,18	0	0	0	48,18
2188	9,00002E+13 R04 achat Investissement	27/06/2018			126,26	0	0	0	126,26
2188	9,00002E+13 R04 achat Investissement	27/06/2018			14111,27	11472,65	0	1862,24	678,49
2188	9,00002E+13 R04 achat Investissement	27/06/2018			33639,06	14701,99	0	2742,5	16194,67

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Bessières
Objet : Voirie 2019

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D12

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président indique que suite au diagnostic voirie réalisé en 2018, il est proposé de retenir un programme de travaux de voirie neuve estimés à 800 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût HT:	800 000€
- DETR 25% :	200 000€
- Autofinancement :	600 000€

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D12-DE
Reçu le 26/02/2019

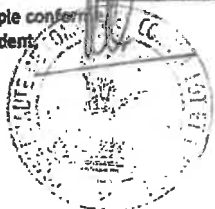
CCCLT - n° 2019-02-25 D12
Nomenclature : 83

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel concernant le programme de voirie exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de voirie intercommunale pour 2019,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 26 FEV. 2019
Pour copie conforme
Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Création d'une maison
de santé intercommunale à
Bozouls, plan de financement et
demande de co financements

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D13

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

32

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'un projet de maison de santé à Bozouls a été validé par l'ARS et que les services de l'intercommunalité à l'appui des travaux de l'association des professionnels de santé de Bozouls ont lancé successivement les phases de recrutement d'un maître d'œuvre, de l'APS, l'APD du projet et de la consultation des entreprises pour mener à bien les travaux. Pour mémoire, le projet intègre la présence dans la maison de santé de l'ADMR, du Point Info Séniors et de France Alzheimer.

L'enveloppe budgétaire estimée pour la création de cette maison de santé est évaluée à 1 200 000 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D13-DE
Reçu le 26/02/2019

CCCLT - n° 2019-02-25 D13
Nomenclature : 8 4

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat :	
DETR 2018	100 000 € (acquis)
DETR 2019	200 000 €
FSIPL	75 000 €
FNADT	100 000 €
- Département :	120 000 €
- Région :	130 000 €
- Autofinancement ou Emprunt :	475 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé**
- **MANDATE Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co financeurs potentiels indiqués**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26 FEV. 2019
Pour copie conforme.
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D13-DE
Reçu le 26/02/2019

CCCLT – n° 2019-02-25 D13
Nomenclature : 8 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Projet « Paysages » –
opération reconquête des
terrasses - approbation du plan
de financement et sollicitation
des cofinanceurs**

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D14

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

32

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président indique que les paysages de la communauté de par leur diversité géologique et leur aspect spectaculaire représentent une richesse sur laquelle le territoire entend s'appuyer pour accroître son attractivité tant en direction d'une population sédentaire que touristique. Un projet global et à long terme consisterait à agir sur ces paysages caractéristiques en évitant les conséquences de la déprise agricole (fermeture des causses, effondrements, disparition des terrasses...), parfois même en reconquérant ces espaces.

Dans cette optique, un travail particulier s'est d'ores et déjà engagé pour valoriser un aspect paysager caractéristique de la communauté : les terrasses de vignes.

Il s'agit avec un projet pilote sur la commune d'Estaing, en collaboration avec des viticulteurs intéressés, de recomposer une surface foncière suffisante, de recréer et aménager des terrasses pour accueillir des vignes et restaurer le petit patrimoine vernaculaire spécifique à l'histoire agricole de ces paysages. Il s'agit aussi de rendre accessible au public ces espaces pour des opérations de valorisation/vulgarisation autour des paysages, des activités agricoles et du savoir-faire viticole.

L'ambition du territoire est de pouvoir intervenir sur d'autres paysages de ce type notamment à Espalion, St Côte d'Olt et Entraygues mais aussi sur les paysages de causse.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190225-20190225D14-DE

Reçu le 26/02/2019

CCCLT – n° 2019-02-25 – D14

Nomenclature : 8 4

L'opération sur la commune d'Estaing comprend les actions suivantes :

- Mobilisation foncière
- Etudes d'intégration paysagère
- Travaux forestiers, création de terrasses en talus
- Plantations
- Travaux d'accessibilité au public

Elle ne sera réalisée que sous réserve de la maîtrise foncière par la communauté de communes des espaces concernés, soit par achat soit par bail emphytéotique. L'enveloppe budgétaire pour cette opération est évaluée à 122 000€ H.T.

Plan de financement prévisionnel

- Etat 20 % :	24 400 €
- Département 20 %	24 400 €
- Europe – Leader 40 %	48 800 €
- Autofinancement 20 %:	24 400 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter les co financeurs potentiels pour cette opération et signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

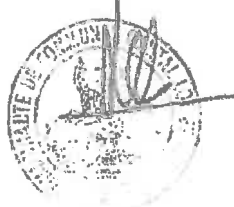
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26/02/2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. CALMELLY

Objet : Dispositif
d'accompagnement des
prestataires touristiques -
PANDA

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D15

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

32

Suffrages exorimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au

vote : 1

Présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Michèle PIGNAN

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la professionnalisation des prestataires touristiques du territoire et d'une meilleure commercialisation de leurs produits et services via l'outil numérique, l'Association de Développement touristique de l'Aveyron organise une action de formation :

- des agents des Offices de tourisme (personnes ressource) qui auront une mission de formation et d'accompagnement au long cours des prestataires (hébergements et activités) ;
- des prestataires ambassadeurs qui auront valeur d'exemple et d'incitation de leurs pairs.

L'objectif est de mettre en adéquation les méthodes de commercialisation et de communication des professionnels avec les usages actuels et à venir des consommateurs en matière de choix de destination et de réservation de prestations.

Cette opération appelée Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron est organisée par l'ADT en partenariat avec les communautés de communes qui contribuent à son financement.

Les intercommunalités souhaitant s'inscrire dans la démarche contribueront à hauteur de 3500 euros pour un dispositif total à l'échelle du département qui représente un cout de 100000 euros sur 3 ans.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190225-20190225D15-DE

Reçu le 27/02/2019

CCCLT - n° 2019-02-25 - D15

Nomenclature : 7 6

D'ores et déjà des agents de l'EPIC sont destinés à suivre cette formation qui se déroule sur une vingtaine de jours. Des prestataires « pilotes » seront recherchés afin d'amorcer la démarche en terme d'exemplarité chez les socio professionnels.

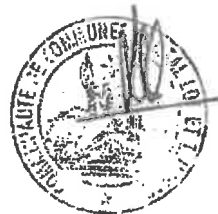
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité des votants :

- **APPROUVE** la participation de la communauté au dispositif « PANDA » et la contribution à cette opération à hauteur de 3500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette action.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 27 FEV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D15-DE
Reçu le 27/02/2019

CCCLT – n° 2019-02-25 – D15
Nomenclature : 7 6

Evoluons ensemble ?

**Programme
d'Accompagnement
Numérique
de la Destination
Aveyron**

Pourquoi cette réunion ?

- Un constat sans ambiguïté

« Le milieu institutionnel ne fait plus partie du monde de la distribution en matière d'hébergement touristique »

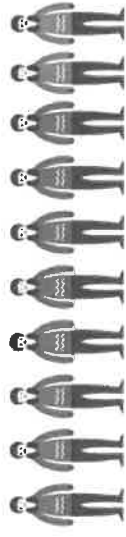
- Notre objectif

« Favoriser l'accessibilité commerciale de l'offre touristique aveyronnaise »

- Notre axe de travail

« Accompagner nos opérateurs sur le web, les former »

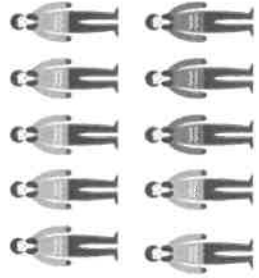
8 out of 10



80 % des français préparent leurs vacances sur le web.



**70 % d'entre eux réservent tout ou partie de leurs séjours
en ligne...**



Près de 60 % des ventes en ligne dans le tourisme passent par quelques intermédiaires

Priceline Group →



KAYAK

Rentalcars.com



priceline.com



expedia inc. →



trivago

CarRentals



Abritel

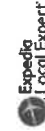
VacationRentals.cc

RABBITZ
WORLDWIDE

hotwire



venere.com



Homelidays

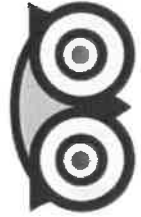


CLASSIC VACATIONS

airbnb →



tripadvisor →

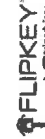


HOUSE
TRIP

holidaylettings

Niumba

oyster.com



viator

lafourchette

VirtualTourist

TravelPod

SEATGURU

TINGO

A TripAdvisor Company

**70 à 80 % des voyageurs consultent
les avis clients avant de réserver...***

*synthèse des différentes études sur le sujet depuis plusieurs années.

73 % des français possèdent un smartphone*

**Seuls 4 % des utilisateurs de smartphone le laissent
à la maison lorsqu'ils partent en voyage****

*Source : Baromètre du numérique CRÉDOC 2017

**Next Content - Liligo 2016

Et tout cela va s'accentuer avec les Y et les Z

...



Baby boomers

1945-1960



Les « X »

1960-1980



Les « Y »

1980-1999



Les « Z »

Après 1999

= 50 % des actifs d'ici 2020 en France

= 75 % des actifs d'ici 2025 dans le monde



Google



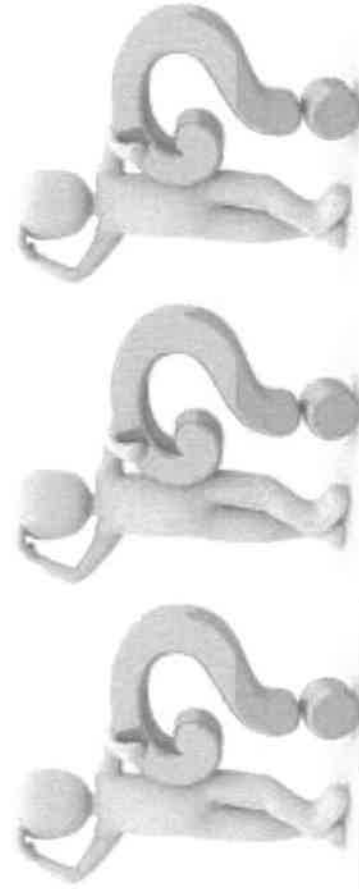
tripadvisor



airbnb

Booking.com

Face à cette évolution, quelle réponse collective pouvons-nous apporter ?



Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron

- Le dispositif imaginé -

Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron

**TOURISME
AVEYRON**

Volet 1 : tranche ferme

Sensibilisation et communication

Auto-évaluation

Ateliers et Formations

Centre de ressources

Objectifs

→ Toucher les décideurs et acteurs locaux

→ Connaître les prestataires touristiques

→ Acquérir les fondamentaux

→ Diffuser les bonnes pratiques

Volet 2 : tranche optionnelle

Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

→ Aller plus loin par métier

→ Approfondir selon ses besoins

Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron

Volet 1 : tranche ferme

Sensibilisation et communication

Auto-évaluation

Ateliers et Formations

Centre de ressources

Objectifs

➔ Toucher les décideurs et acteurs locaux

➔ Connaître les prestataires touristiques

➔ Acquérir les fondamentaux

➔ Diffuser les bonnes pratiques

Volet 2 : tranche optionnelle

Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

➔ Aller plus loin par métier

➔ Approfondir selon ses besoins

Réunions d'information sur le dispositif :



Réalisées par
l'Agence Tourisme
Aveyron

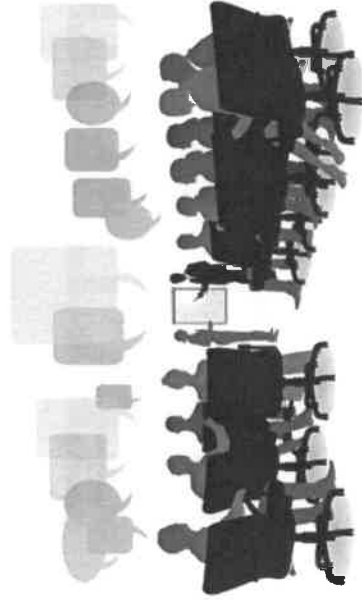
Objectifs :

- ✓ Présenter le dispositif et ses enjeux dans le contexte actuel
- ✓ Donner envie à vos acteurs de s'engager dans le dispositif

Cible : Elus, OT, partenaires, filières, presse, acteurs/prestataires du tourisme.

Conférences d'expert territorialisée* :

Réalisées par un expert



Exemple : Conférence sur « les leviers pour développer ses ventes sur le web »

Objectifs :

- ✓ Sensibiliser sur enjeux de la mutation digitale et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.
- ✓ Donner envie de s'engager dans le dispositif.
- ✓ Communiquer sur le dispositif (agenda des ateliers, formations, parcours, conférences, promotion du centre de ressources, de l'autodiagnostic, etc.)

Cible : Prestataires du tourisme, élus, OT, partenaires, filières.

**Programme d'Accompagnement Numérique
de la Destination Aveyron**

Volet 1 : tranche ferme

Sensibilisation et communication

Auto-évaluation

Ateliers et Formations

Centre de ressources

Objectifs

↑ Toucher les décideurs et acteurs locaux

↑ Connaître les prestataires touristiques

↑ Acquérir les fondamentaux

↑ Diffuser les bonnes pratiques

Volet 2 : tranche optionnelle

Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

↑ Aller plus loin par métier

↑ Approfondir selon ses besoins

Outil en ligne d'autodiagnostic individuel : TourisDiag



Mis à disposition par
la CCI
+
animation personnes
ressources.

Objectifs :

- ✓ Connaître le niveau de pratique numérique de chaque prestataire.
- ✓ Orienter les prestataires sur les ateliers, formations et ressources dont ils ont le plus besoin et faire des groupes de niveau.
- ✓ Avoir des indicateurs de départ au niveau global, par filière et/ou par territoire et être en mesure d'évaluer la performance du dispositif à moyen terme.

Cible : prestataires du tourisme (hébergeurs et sites/loisirs/activités)

Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron

Volet 1 : tranche ferme

Sensibilisation et communication

Auto-évaluation

Ateliers et Formations

Centre de ressources

Objectifs

↑ Toucher les décideurs et acteurs locaux

↑ Connaître les prestataires touristiques

↑ Acquérir les fondamentaux

↑ Diffuser les bonnes pratiques

Volet 2 : tranche optionnelle

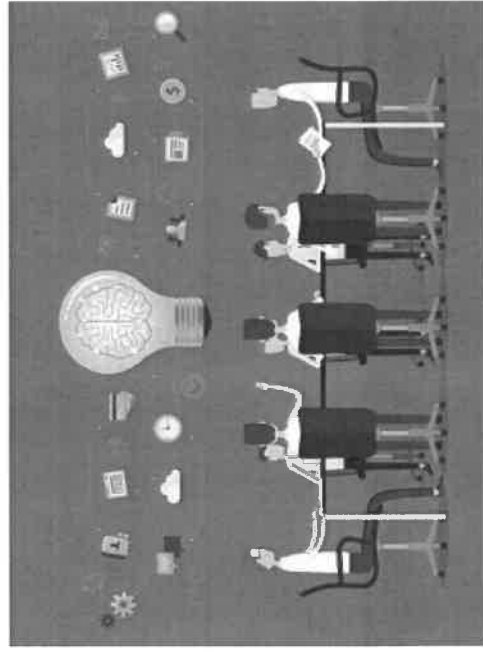
Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

↑ Aller plus loin par métier

↑ Approfondir selon ses besoins

Formation : Accompagner ses prestataires touristiques dans leur développement commercial sur le web.



Réalisé par un
expert

Formation 2019 prévue :

les 22 et 23 janvier 2019
















Lieu : Rodez, CCI

Objectifs :

- ✓ Mettre à niveau les personnes ressources chargées de l'animation du dispositif.
- ✓ Créer du lien entre les personnes ressources qui participent au dispositif.

Cible : Personnel OT, partenaires (CCI...) en charge de la sensibilisation et l'animation des ateliers.

Formation à l'animation d'ateliers sur les fondamentaux :

-    Revendiquer et optimiser sa page Google My Business
-   Tripadvisor : Revendiquer sa fiche et mettre en place une démarche « pro ».
-   Bien répondre aux avis clients.
-   Surveiller ce qui se dit de sa structure sur le web au de-là des avis clients.
-   Bien rédiger pour le web.
-   Soigner les visuels de son site et de ses annonces en ligne.
-   Créer son site web avec Jimdo.

Animés par
des experts
externes

Objectifs :

- ✓ Armer les personnes ressources pour assurer l'animation des ateliers.
- ✓ Former des prestataires « ambassadeurs » du dispositif.

Cibles : OT partenaires + 1 prestataire « témoin » volontaire par territoire, pour chaque atelier.

Exemple : Intérêt de l'atelier « Google My Business »

Google hôtel Bozouls

Tous Maps Images Actualités Shopping Plus Paramètres Outils

Environ 145 000 résultats (0,80 secondes)

5 Hôtels à Bozouls, France | Aucun frais de réservation | booking.com
(annonces) www.booking.com/Bozouls/Hôtels
 Réservez votre hôtel à Bozouls en ligne. Réservez en ligne, payez à l'hôtel. Chambres d'hôtes. Nous parlons votre langue. Commentaires réels. Meilleur Tarif Garantit. Annulation gratuite. Auberges. Hôtels. Obtenez -10 % avec Genius. Sans frais de réservation. Service Clients 24h/7j.

Hôtels à proximité de Bozouls

jeu. 20 déc. ven. 21 déc.

MIEUX EN CHOIX
En fonction de votre historique des sites et de la...

FAVORIS DES CLIENTS
Notes 2-4/5

ECONOMIQUES
Hôtel le moins chers

À propos de ces résultats

Attacher 164 hôtels

55 €

104 €

55 €

La Route d'Argent
4,3 ★★★★★ (111)
Wi-Fi gratuit

Logis Hôtel le Belvédère
4,8 ★★★★★ (4)

Hôtel Bouloc
3,8 ★★★★★ (97)
"Très propre et propriétaires"

Les Brunes - Chambres d'hôtes en Aveyron
4,3 ★★★★★ (4)
Wi-Fi gratuit
Petit déjeuner gratuit

Beaumont
Bozouls
Gabriac
Montrozier

Map data ©2018 Google

Google hôtel Bozouls

ARRIVÉ À PROCHAIN AVIS LUCU À PROCHAIN PHOTOS

La Route d'Argent
Hôtel tout étages
1 route d'Establon, 12240 Bozouls - 05 65 44 82 27

4,3 ★★★★★
Très bien 111 avis

Chambres conviviales dans l'hôtel chaleureux avec piscine extérieure, restaurant élégant et parking gratuit.

Arrives jeu. 20 déc. ven. 21 déc.

Services: Parking gratuit, Wi-Fi gratuit, Endroit pour séjourner

CONTACTEZ CET ÉTABLISSEMENT
Appeler l'établissement ou contactez-en ligne via Web pour connaître les tarifs et la disponibilité

Résumé des avis

Très bien 4,3
111 avis

Chambres 4,2
Emplacement 4,9
Service 4,8

Hôtels similaires à proximité

Coucou Corail
4,0 ★★★★★ (93)
Hôtel charmant, très propre, calme
À 11 km
82 €

Aperçu des environs

3,3 ★★★★★
Très bien 111 avis
pour les voyageurs

Seuls à 10 minutes à pied de musée historique de l'era romanica, cet hôtel simple avec avenue en trouva à 8 km de château de Calmont d'Or.

Activités à découvrir
1. Trou de Bozouls
2. L'era romanica
3. Château de Calmont d'Or

À proximité
Aéroport d'Albi
Aéroport de Albi-Montauban
Aéroport de Albi-Montauban

En savoir plus sur le quartier

Formation à l'animation d'ateliers sur les fondamentaux :

Engagements pour les partenaires :

- Suivre les 7 ateliers fondamentaux animés par des experts.
- Bien choisir les prestataires « témoins » bénéficiant des ateliers fondamentaux animés par des experts, afin qu'ils soient « ambassadeurs » auprès leurs pairs.
- S'engager à animer chaque année, sur son territoire, ces 7 ateliers au moins une fois
- Effectuer le suivi des prestataires formés

Parcours de formation « pilotes » départementaux :



Réalisés par
des experts
externes

4 Parcours-pilotes départementaux :

- Locations & Chambres d'hôtes sur 3 jours
- Hôtels sur 5 jours
- Hôtellerie de plein air sur 6 jours
- Activités sur 6 jours

Objectifs :

- ✓ Mettre à niveau les prestataires touristiques sur les principaux leviers d'actions e-marketing dans une approche globale et filière.
- ✓ Former les personnes ressources pour accompagner les prestataires formés.

Cibles : 1 prestataire touristique « témoin » volontaire par territoire pour chaque parcours + les personnes ressources des OT.

Parcours de formation « pilotes » départementaux :

Engagements pour les partenaires :

- Les personnes ressources des OT partenaires peuvent suivre jusqu'à **20 jours de formation** selon leurs besoins et leur disponibilité.
- **Bien choisir les prestataires « témoins »** bénéficiant des parcours filière animés par des experts, afin qu'ils soient « **ambassadeurs** » auprès leurs pairs.
- Les personnes ressources des OT s'engagent à faire le suivi des professionnels formés

NB : des parcours filière pourront être déployés localement en fonction des besoins des partenaires (en tranche optionnelle).

**Programme d'Accompagnement Numérique
de la Destination Aveyron**

Volet 1 : tranche ferme

Sensibilisation et communication

Auto-évaluation

Ateliers et Formations

Centre de ressources

Objectifs

↑ Toucher les décideurs et acteurs locaux

↑ Connaître les prestataires touristiques

↑ Acquérir les fondamentaux

↑ Diffuser les bonnes pratiques

Volet 2 : tranche optionnelle

Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

↑ Aller plus loin par métier

↑ Approfondir selon ses besoins



Objectifs :

- ✓ Présentation du dispositif
- ✓ Audiagnostic en ligne (TourisDiag)
- ✓ Agenda des conférences, ateliers, formation et parcours filière + inscription
- ✓ Bonnes pratiques (livres blancs, fiches techniques, tutos, vidéos, etc.) édités par des experts.
- ✓ Supports et moyens de communication du dispositif (abonnement newsletter, Facebook...)

Cible : prestataires touristiques, OT, partenaires, filières, presse.

Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron

TOURISME AVEYRON

Volet 1 : tranche ferme

Sensibilisation et communication

Auto-évaluation

Ateliers et Formations

Centre de ressources

Objectifs

↑ Toucher les décideurs et acteurs locaux

↑ Connaître les prestataires touristiques

↑ Acquérir les fondamentaux

↑ Diffuser les bonnes pratiques

Volet 2 : tranche optionnelle

Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

↑ Aller plus loin par métier

↑ Approfondir selon ses besoins

**Programme d'Accompagnement Numérique
de la Destination Aveyron**

Volet 2 : tranche optionnelle

Pré-requis :

Avoir effectué le Volet 1 : tranche ferme

Parcours filières territorialisés

Formations « à la carte » territorialisées

DU « SUR MESURE »

- ✓ Le volet 2 est construit à l'initiative des territoires, en fonction des besoins locaux avec l'accompagnement de l'Agence Tourisme Aveyron.
- ✓ Le budget varie selon les options choisies.
- ✓ Les proportions des contributions territoire/Agence Tourisme s'inversent.
- ✓ Les professionnels cofinancent la formation en faisant appel à leurs OPCA, le cas échéant.

Synthèse Tranche ferme

Un territoire qui s'engage sur la tranche ferme :

Bénéficiaire de :

- ✓ L'appui de l'Agence Tourisme Aveyron pour l'animation de réunion(s) de sensibilisation de ses acteurs locaux.
- ✓ Une conférence expert territorialisée.
- ✓ Formations : 7 ateliers et jusqu'à 20 jours de parcours sur 1 an maximum.
- ✓ De ressources mutualisées : supports de communication, outil d'évaluation de ses prestataires, de supports experts, du contenu des personnes ressources.
- ✓ La communication départementale sur le dispositif.
- ✓ Une dynamique collective et le soutien de l'Agence Tourisme Aveyron dans le déploiement du dispositif.

Synthèse Tranche ferme

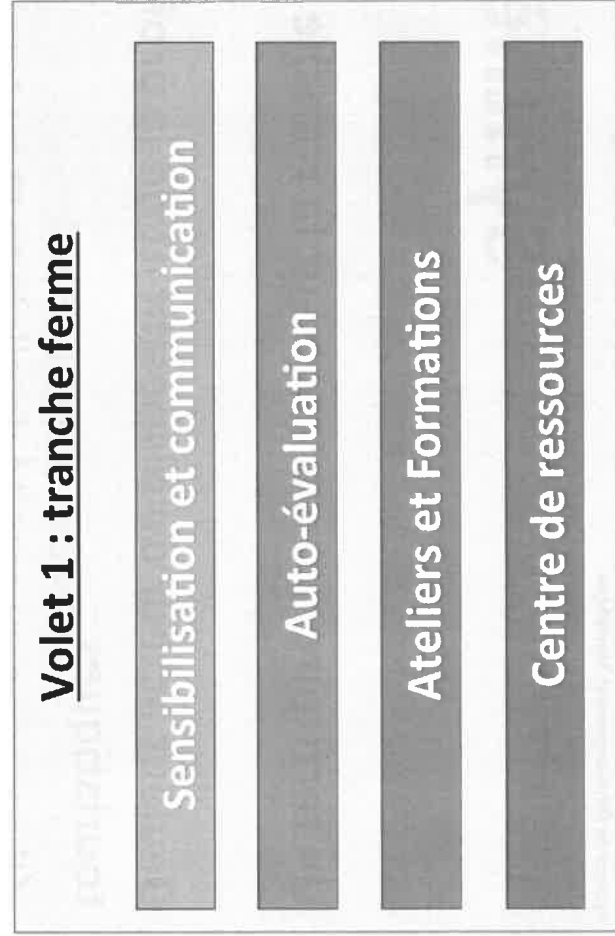
Un territoire qui s'engage sur la tranche ferme

Devient acteur du dispositif et de la professionnalisation de ses prestataires touristiques :

- ✓ Il participe au comité de pilotage et au comité technique.
- ✓ Il communique auprès des acteurs locaux sur le dispositif.
- ✓ Il incite les prestataires à faire leur auto-diag en ligne et exploite les informations.
- ✓ Il organise, promeut et anime minimum 7 ateliers par an.
- ✓ Il s'engage à faire le suivi des professionnels formés.
- ✓ Il participe à la veille départementale et alimente le centre de ressources.

Financement du dispositif

Tranche ferme



Agence
Tourisme
Aveyron*

Territoires
engagés

3500 euros
par territoire

* Enveloppe globale de 100 000 euros sur 3 ans pour les tranches ferme + optionnelle

Engagement dans le dispositif

Volet 1 - Tranche ferme



Les modalités d'engagement :

✓ Signature d'une convention tripartite : Communauté de communes – Office de Tourisme - Agence Tourisme Aveyron reprenant les engagements réciproques.



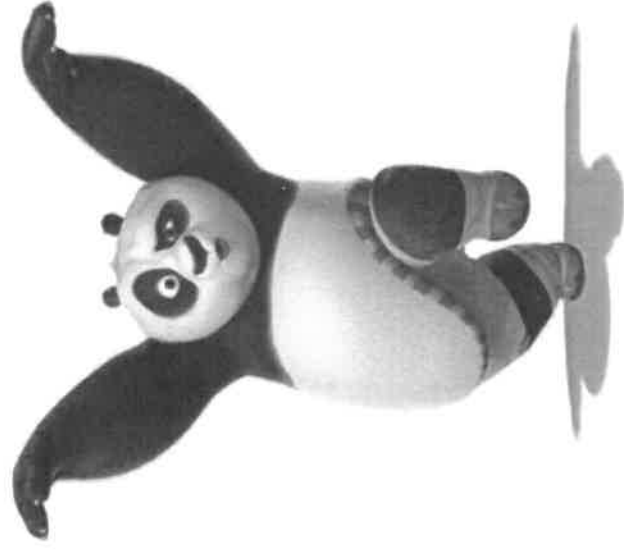
✓ Participation financière par territoire de 3 500 € pour 1 an.

**Les territoires candidats devront
confirmer leur engagement avant 18 janvier 2019**

Un minimum de 6 territoires est requis pour lancer le dispositif.

Evoluons ensemble !

**Programme d'
Accompagnement
Numérique de la
Destination
Aveyron**



Merci de votre participation

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD
Objet : convention avec
l'ADEFPAT

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D16

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Ellsabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,
Membres présents : Michèle PIGNAN
32 **Messieurs** : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président,

L'Association pour Le Développement par La Formation Des Projets, Acteurs Et Territoires - (ADEFPAT) est une association régionale, créée en 1983, par des organisations de développement local qui ont souhaité se doter d'un outil adapté à l'accompagnement des porteurs de projet en espace rural. Elle a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement.

Son territoire d'intervention est défini par les relations conventionnelles avec la Région Occitanie, à ce jour, les territoires ruraux des départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Sa gouvernance : l'ADEFPAT regroupe les différentes parties prenantes du développement local rural : les organisations territoriales locales, les organisations économiques départementales et régionales, les Départements, la Région et l'Etat, des organismes ressources dont les organisations économiques locales.

Ses missions :

- * Développer une ingénierie d'accompagnement de projets
 - Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
 - Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux locaux
 - Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
 - Stimuler et faire naître des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants
- * Accompagner les porteurs de projets par la formation-développement pour :
 - Valoriser les ressources locales
 - Transformer les opportunités de développement d'activités en projet économiquement viables
 - Répondre aux besoins sociaux non pourvus
 - Favoriser la transversalité des approches
 - Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
 - Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
 - Conforter les entreprises des territoires
 - Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires
- * Etre un lieu ressource sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale en collaboration avec ses adhérents

Des moyens :

Pour conduire ses activités l'ADEFPAT sollicite des subventions notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et des Conseils départementaux. Ses interventions sont précisées par les cahiers des charges liés aux conventions financières.

Volets d'intervention

Dans le cadre de la convention, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'ADEFPAT conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement :

- Les projets structurants pour le territoire de la communauté de communes
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels
- Les projets de TPE PME : tout secteur et tout statut.

Participation à la vie associative

En tant qu'adhérente, la communauté de communes désigne un représentant à l'Assemblée générale qui :

- Participe aux Groupe d'Appui aux Projets (GAP)
- Contribue à faire connaître l'ADEFPAT sur le territoire
- Assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement
- Participe aux réunions annuelles de suivi des actions de formation-développement organisées par territoire, en l'occurrence à l'échelle du PETR ou de la communauté de communes.

Durée

La convention est conclue pour la période 2018-2020.

Montant de l'adhésion

La Communauté de Communes est appelée sur un montant annuel de 300 euros.

C'est, pour la communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence économie, un complément d'appui à la création et au développement des entreprises du territoire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'ADEFPAT,
- **DESIGNE** M. Picard élu représentant à l'assemblée générale,
- **INSCRIT** la somme correspondant à la cotisation, soit 300 €, au budget principal de 2019.
- **AUTORISE** M le Président à signer tout document et entreprendre toute démarche pour mettre en œuvre la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Logo Communauté de communes



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ayant son siège :

Représentée par

Autorisé par délibération conseil communautaire du

Ci-après désignée « la communauté de communes »

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES - (ADEFPAT)

Ayant son siège : 17 rue Gabriel Compayré, Albi - 81000

Représentée par sa Présidente Claudie BONNET,

Autorisée par le conseil d'administration du 3 mai 2016

Ci-après désignée " L'ADEFPAT "

EXPOSE PREALABLE

Il a été préalablement exposé que cette convention est sous tendue par une adhésion au cadre statutaire de l'Association tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur qui régissent le fonctionnement et la vie de l'association et une adhésion aux valeurs de L'ADEFPAT.

De ce fait, la communauté de communes soutient l'association par une cotisation annuelle dans les conditions définies par le bureau, conformément au Règlement intérieur de L'ADEFPAT.

ARTICLE 1 - LES PARTENAIRES

1.1. - *La Communauté de communes.*

Description de la structure, du territoire, des missions, des compétences

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190225-20190225D16-DE

1

Reçu le 01/03/2019

Compte tenu des compétences développées par l'ADEFPAT et du soutien institutionnel apporté à cette association, la communauté de communes souhaite en faire un partenaire privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur son territoire d'intervention. Elle souhaite également bénéficier des autres services de l'ADEFPAT et des ressources de son réseau.

1.2. - L'ADEFPAT

L'ADEFPAT est une association régionale, créée en 1983, par des organisations de développement local qui ont souhaité se doter d'un outil adapté à l'accompagnement des porteurs de projet en espace rural. Elle a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement.

Son territoire d'intervention est défini par les relations conventionnelles avec la Région Occitanie, à ce jour, les territoires ruraux des départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Sa gouvernance : l'ADEFPAT regroupe les différentes parties prenantes du développement local rural : les organisations territoriales locales, les organisations économiques départementales et régionales, les Départements, la Région et l'Etat, des organismes ressources dont les organisations économiques locales.

Ses missions

- * Développer une ingénierie d'accompagnement de projets
 - Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
 - Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux locaux
 - Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
 - Stimuler et faire naître des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants
- * Accompagner les porteurs de projets par la formation-développement pour :
 - Valoriser les ressources locales
 - Transformer les opportunités de développement d'activités en projet économiquement viables
 - Répondre aux besoins sociaux non pourvus
 - Favoriser la transversalité des approches
 - Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
 - Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
 - Conforter les entreprises des territoires
 - Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires
- * Etre un lieu ressource sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale en collaboration avec ses adhérents

Des moyens

Pour conduire ses activités l'ADEFPAT sollicite des subventions notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et des Conseils départementaux. Ses interventions sont précisées par les cahiers des charges liés aux conventions financières.

ARTICLE 2 - OBJET

La communauté de communes et l'ADEFPAT conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'étend aux actions conduites par l'ADEFPAT en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

La présente convention-cadre précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle la communauté de communes sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle entre l'ADEFPAT, le porteur de projet et la communauté de communes.

ARTICLE 3 - LA FORMATION DEVELOPPEMENT

Pour garantir le bon déroulement d'une action de formation- développement, l'ADEFPAT a décrit, dans le cadre de sa démarche qualité, ses processus de recueil du besoin, de réalisation de la formation et de suivi. Ils prévoient les modes d'intervention des différents acteurs autour du porteur de projet : organismes de développement (collectivités, chambres consulaires, organisa-tions locales de développement), ADEFPAT (conseillers, consultants-formateurs) et Groupe d'Appui au Projet.

Les cosignataires de la présente convention cadre s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

3.1. – VOLETS D'INTERVENTION

La Communauté de Communes et l'ADEFPAT conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement :

- Les projets structurants pour le territoire de la communauté de communes
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels
- Les projets de TPE PME: tout secteur et tout statut.

3.2. – ENGAGEMENTS DE L'ADEFPAT

- L'ADEFPAT intervient sur le territoire de la communauté de communes à sa demande après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.
- Si la demande arrive par d'autres voies (communes, chambres consulaires, club d'entreprises ou autre), l'ADEFPAT en informe la communauté de communes. Ils vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du territoire et étudient ensemble les suites à donner.
- L'ADEFPAT affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins en compétence d'un porteur de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne désignée par la communauté de communes pour assurer l'accompagnement global du projet. L'ADEFPAT informe le porteur de projet du rôle de l'organisme de développement.
- Le Conseil d'administration de l'ADEFPAT étudie les demandes, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet, et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à celles qu'il agrée suivant les règles d'éligibilité qu'il définit notamment en matière d'auto- financement des porteurs de projet.
- L'ADEFPAT s'engage à être en appui aux équipes techniques dans les étapes du déroulement de l'action et à apporter toutes les informations qui pourraient enrichir le projet.
- L'ADEFPAT s'engage auprès de ses financeurs à un suivi des projets accompagnés sur une période de 6 années suivant la formation-développement. A cet effet, elle organise une réunion annuelle pour faire un point sur l'ensemble des projets accompagnés sur le territoire de la communauté de communes. Cette réunion annuelle permet de :
 - Suivre l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement,

- Évaluer l'ensemble des actions et leur impact sur le territoire. Cette évaluation doit également permettre d'enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation-développement
- d'améliorer les modalités de partenariat autour des actions, les modalités de détection,
- Définir des orientations pour l'année suivante,
- Décider des modalités de communication des résultats sur le territoire.

3.3. – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Si la communauté de communes est organisme de développement

Pour que la formation réponde aux besoins des porteurs de projets et reste en adéquation avec son environnement local et professionnel, la communauté de communes s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet qui intègre l'action de formation-développement dans l'intérêt du porteur de projet.

Ce pilotage implique de :

- S'assurer de la mise en cohérence du projet avec les objectifs des organisations territoriales et professionnelles concernées et d'une façon plus générale de la situation économique locale et/ou professionnelle,
- Désigner la personne chargée du suivi et de l'animation pour chaque accompagnement qui, en liaison avec l'ADEFPAT, doit :
 - vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement,
 - mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes,
 - faciliter la levée des blocages institutionnels et humains,
 - aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, expertise, financements, locaux, ...),
 - faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.
- Constituer le Groupe d'Appui au Projet (GAP) avec l'ADEFPAT, définir qui mobiliser, quand et pourquoi et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du porteur de projet.
- Organiser et faire les invitations aux membres du GAP, présider la réunion, co-animer la réunion avec l'ADEFPAT et produire un relevé de décisions qui sera diffusé aux membres du Groupe d'Appui au Projet.
- Faire présenter et soutenir le projet devant le conseil d'administration de l'ADEFPAT par un représentant élu de la communauté de communes.
- Étudier avec l'ADEFPAT les modalités de suivi du projet après réalisation de l'action de " formation développement ".
- Valoriser le projet par les moyens de communication de la communauté de communes en rappelant les apports de la formation-développement et en mentionnant les sources financières mobilisées par l'ADEFPAT (chaque convention opérationnelle précise les sources de financement).

Si un autre adhérent agissant sur le territoire de la communauté de communes est organisme de développement pour une action de formation-développement, la communauté de communes est de droit membre du Groupe d'Appui au Projet et dans ce cadre participe aux fonctions suivantes :

- Mise en relation du porteur de projet avec son environnement local et professionnel notamment avec des partenaires potentiels et appui à la recherche des synergies avec d'autres acteurs ou groupes.

- Appui à la recherche des moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux,...).
- Gestion de l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, circulation de l'information et validation, si nécessaire, des étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.
- Étude des modalités de suivi du projet après réalisation de l'action de "formation développement".

ARTICLE 4 - ACCES AUX RESSOURCES ET ACTIVITES DE L'ADEFPAT POUR L'INNOVATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX

La présente convention permet en outre à la communauté de communes de :

- Avoir accès à de l'ingénierie spécifique (interne à l'ADEFPAT) au service des problématiques portées par son territoire ou au service de ses équipes techniques et ce sans préjuger d'une action ultérieure en formation-développement.
- Avoir accès aux ressources du réseau de formation-développement (connaissance des projets, des compétences des consultants formateurs, du partenariat technique et institutionnel, des réseaux ou personnes ressources, ...),
- Participer aux événements organisés par l'ADEFPAT : journées d'échanges de pratiques, de sensibilisation, voyages d'études, formations, et autres suggestions des adhérents,
- Utiliser le réseau des adhérents pour partager des problématiques avec d'autres territoires,
- Avoir accès aux activités de veille prospective et d'échanges d'informations et y contribuer dans une démarche collaborative,
- Solliciter les services de l'ADEFPAT sur des programmes ou projets « innovants » du territoire
- Bénéficier des expérimentations ou projets spécifiques initiés par l'ADEFPAT.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION A LA VIE ASSIOCATIVE

En tant qu'adhérente, la communauté de communes désigne un représentant à l'Assemblée générale qui :

- Participe aux Groupe d'Appui aux Projets (GAP)
- Contribue à faire connaître l'ADEFPAT sur le territoire
- Assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement
- Participe aux réunions annuelles de suivi des actions de formation-développement organisées par territoire, en l'occurrence à l'échelle du PETR ou de la communauté de communes.

La communauté de communes peut siéger au conseil d'administration dans le collège 1 des organisations territoriales. Les adhérents du département de ce collège s'organisent pour désigner 4 représentants au Conseil d'Administration

ARTICLE 6 - MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION-DEVELOPPEMNT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Sur le territoire de la communauté de communes sont également adhérents le Pôle d'Equilibre Territorial Rural et les chambres consulaires. La mise en cohérence des interventions et du rôle de chacun se fait à deux niveaux :

Par action de formation-développement.

L'ADEFPAT s'assure que tous les adhérents concernés sont informés du projet avant le GAP et selon le projet les associe à l'instruction de la formation-développement. Tous les adhérents sont invités au GAP.

En cas de difficultés pour déterminer quel sera l'organisme de développement en charge de l'accompagnement du projet en parallèle à la formation-développement, l'ADEFPAT peut faire les invitations au GAP. Ce dernier traitera dans son ordre du jour de la désignation de l'organisme de développement le plus pertinent dans l'intérêt du porteur de projet.

A l'occasion du suivi annuel des actions de formation-développement

L'ADEFPAT et la communauté de communes peuvent associer les autres adhérents du territoire ou intervenants sur le territoire à la réunion de suivi annuelle (cf. 3.2) dans le but de :

- Suivre de façon coordonnée l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement et leur impact des actions sur le territoire.
- Enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation-développement
- Améliorer les modalités de partenariat pour la détection et l'accompagnement des porteurs de projet sur le territoire,
- Définir des orientations partagées pour la mobilisation de la formation-développement sur le territoire en complément de tous les dispositifs existants,

A l'occasion de réunions spécifiques

Une réunion spécifique peut être organisée à la demande de la communauté de communes ou de l'ADEFPAT pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques de la communauté et l'apport de l'ADEFPAT, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux structures.

ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1. - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2018-2020. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

7.2. - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation du conseil d'administration aura été préalablement mobilisée.

Fait en double exemplaire

A _____, le

Le Président
de la Communauté de Communes

La Présidente
de l'ADEFPAT

Claudie BONNET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD
Objet : Aide à l'investissement
immobilier des entreprises

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D17

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D17-DE
Reçu le 01/03/2019

CCCLT - n° 2019-02-25-D17
Nomenclature : 7 4

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération n°2018-07-23 D21 en date du 23 juillet 2018 du Conseil Communautaire validant la mise en place d'un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, et suite à des projets émergents sur la Communauté de Communes, la Collectivité a validé la mise en place d'une aide à l'investissement immobilier sur le territoire communautaire. Cette intervention est strictement encadrée par les articles L1511-1 à L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait de la Région le coordonnateur des actions de développement économique dans le cadre du respect des règles communautaires.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers des entreprises éligibles aux aides de la Région ne sont subventionnés que si la Communauté de Communes d'implantation verse une aide.

Compte tenu de la baisse de la participation de la Région en 2019 (90% Région – 10 % Communauté de Communes en 2018 contre 80% Région – 20 % Communauté de Communes en 2019), Monsieur le Président propose de faire évoluer le montant de l'aide à 20 000 € maximum. Les autres clauses du règlement restent inchangées.

Il donne lecture du règlement d'attribution des aides, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le relèvement du montant plafond de l'aide à 20 000 €,
- **APPROUVE** le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 01 Mars 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD
Objet : Prix de vente d'un
terrain – ZA Lioujas I

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D18

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté qu'une entreprise installée sur la zone artisanale de Lioujas III souhaite acquérir une bande de terrain située dans le périmètre de la ZA de Lioujas I qui est limitrophe à son lot.

La surface de cette parcelle E 1195 (ilot 34) est de 627 m². Le prix de vente est de 19 € H.T. le m² soit 11 913 € H.T.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle à 19 €HT/m²,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous actes de vente et pièces nécessaires liés à cette délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D18-DE
Reçu le 01/03/2019

CCCLT – n° 2019-02-25-D18
Nomenclature : 3 2 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Battut
Objet : Dépôt d'une candidature
et d'une demande de
financement dans le cadre de
l'appel à manifestation
d'intérêt Massif Central,
programme Laubapro.

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D19

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

La communauté de communes depuis deux ans s'est impliquée dans la problématique de fermeture de la dernière carrière d'ardoise du Cayrol. Autour de cette ultime possibilité d'extraction s'est aussi posé le problème de la survivance d'un savoir-faire de clivage détenu par deux à trois individus, avancés en âge.

Les démarches entreprises ont permis d'identifier une entreprise Espalionnaise potentiellement repreneuse de la dernière carrière encore détentrice d'une autorisation d'exploitation sur la commune de Montpeyroux.

Il s'agit aujourd'hui d'accompagner techniquement, administrativement et financièrement cette entreprise dans ses démarches afin qu'elle puisse finaliser un choix éclairé. Ce travail est assuré par un agent de la communauté en partenariat avec notre réseau économique.

Le savoir-faire du clivage étant central dans la poursuite d'une telle production, il a semblé indispensable d'immortaliser ce geste artisanal par la création d'un film-documentaire.

Lors des diverses recherches effectuées par la communauté, le réseau Laubamac (mise en lien autour de projets collectifs des professionnels de la pierre –carriers, lauziers, chercheurs, structures de développement- regroupés dans le cadre d'un appel à projet Massif Central) a été approché. Compte tenu des enjeux partagés avec les membres du réseau en matière de valorisation de la pierre, de sauvegarde des métiers autour de la pierre... il est apparu opportun de rejoindre ce groupe au moment où il entre dans une seconde phase avec une nouvelle manifestation d'intérêt « Laubapro ».

Cette entrée dans le groupe passe par le dépôt d'une action (validée en comité de pilotage Laubamac) avec celles des autres acteurs du réseau.

La fiche projet de la communauté (voir en annexe) intègre :

- la notion d'accompagnement de l'entreprise en l'incitant d'ores et déjà à rejoindre le groupe à l'occasion de diverses rencontres avec la réalisation d'une méthodologie transférable à d'autres collectivités ;
- l'immortalisation du savoir-faire du clivage.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	UNITE	NOMBRE	TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	
Ingénierie d'accompagnement						
temps de travail (jour chargé)						
gestion de projet	280	15		4200	Communauté Cnes	4200
réunions (copil et cotech)	280	10		2800	Communauté Cnes	2800
Participation de l'entreprise à diverses réunions ou déplacements						
montant / jour	300	6		1800	FNADT 80 %	1440
					entreprise 20%	360
Frais de déplacement						
<i>Communauté de communes</i>						
réunions (copil et cotech)						
aller/retour Espalion-Florac						
244 km X 0,25	61	10		610		
Repas à 15,25	15,25	10		152,5	FNADT 50 %	471,25
nuitée	60	3		180	Communauté Cnes 50%	471,25
<i>Entreprise</i>						
réunions avec le groupe et socio pro de la filière						
244 X 0,25	61	5		305	FNADT 80%	449
Repas à 15,25	15,25	5		76,25	entreprise 20%	112,25
nuitée	60	3		180		
Livable						
réalisation documentaire					FNADT 40%	3200
1h30					Communauté Cnes 20%	1600
	8000	1	8000	9600	CD 12 40%	3200

TOTAL	18303,75	19903,75	18303,75
--------------	-----------------	-----------------	-----------------

L'autofinancement de l'opération réside essentiellement dans le temps passé par l'agent qui accompagne le projet de l'entreprise et mène l'ensemble de l'action de transférabilité (méthodologie et réalisation d'un film-documentaire).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature auprès du Massif Central dans le cadre de la manifestation d'intérêt Laubapro ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter les autres cofinanceurs du programme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dépôt de candidature

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 05 MARS 2019
Pour cople conforme,
Le Président,



FICHE ACTION

PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL FEDER MASSIF CENTRAL
CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF CENTRAL
PROGRAMMATION 2014-2020

Intitulé de l'opération	Perpétuer ressource et savoir-faire autour d'une ardoisière
Bénéficiaire	Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
N° administratif du dossier	
Dates de début et de fin de l'opération	2019-2021

Nombre d'actions décrites :

N° ET INTITULÉ DE L'ACTION : PERPETUER RESSOURCE ET SAVOIR-FAIRE AUTOUR D'UNE ARDOISIERE

Période d'exécution de l'action : du 01/09/2019 au 31/08/2021

Objectifs visés, résultats attendus de l'action

Objectifs visés :

L'action vise un double objectif :

- se saisir d'une dernière opportunité de conservation d'une carrière de lauzes et d'ardoises. L'autorisation d'exploitation touchant à sa fin, la transmission juridique/patrimoniale et réglementaire doit se faire au plus tôt entre l'actuel propriétaire et détenteur de l'autorisation et le candidat à la reprise. Le potentiel d'extraction permet d'envisager sereinement une continuité d'activité dans cette ardoisière.
- permettre à d'autres territoires du Massif central de bénéficier de cette expérience concrète et complexe.
- perpétuer le savoir-faire du clivage, aujourd'hui maîtrisé par une micro poignée d'hommes, âgés, et très attachés à leur métier et à son histoire souvent collective et familiale.

Sa transmission immédiate ainsi que la conservation à long terme de ce savoir-faire est indispensable pour poursuivre la production locale d'ardoises.

Résultat attendu :**Préservation de matériaux et de l'activité artisanale sur le territoire**

- La préservation d'une ressource naturelle locale et l'approvisionnement en lauzes « de pays » des chantiers locaux de rénovation de bâtiment est le principal résultat attendu de l'opération. Il s'agit de maintenir ouverte et de relancer la production d'une carrière. Le « gisement » de lauzes de « réemploi » s'amenuise tant en qualité qu'en quantité, la seule alternative se trouvera être l'utilisation de matériaux importés, au mieux d'autres régions de France. Or, le gisement local est connu et reconnu pour ses caractéristiques particulières. De plus, il cristallise une charge affective importante tant dans l'esprit des constructeurs locaux que dans l'imaginaire de la population.

Le modèle économique, fragile, qui a prévalu jusqu'à ce jour chez les carriers d'ardoisières n'est plus d'actualité. Il apparaît que seule la diversification d'activité d'une entreprise peut permettre d'englober celle-ci. La production de lauze ne peut pas être une mono activité pour une entité économique.

La recherche de l'équilibre économique de l'exploitation de la carrière est un objectif à moyen terme pour l'entreprise repreneuse. Il repose sur la quantification du débouché d'ardoises (notamment sur les premiers utilisateurs : les couvreurs) mais aussi sur le débouché potentiel des « déchets » d'extraction (environ 70 % du produit extrait) à identifier.

Création d'une méthodologie d'accompagnement de reprise d'une carrière artisanale

- Le travail d'accompagnement par la communauté pour le maintien de l'activité sur le territoire, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées, permettront de créer une méthodologie et/ou une série de fiches techniques spécifiques à cette problématique à laquelle de nombreux territoires et élus sont confrontés sur le Massif Central.

Création d'un film documentaire sur le savoir-faire de clivage de schiste

- La création d'un outil de transmission de savoir-faire sur le geste particulier du clivage: l'exploitation de la carrière pourrait être une simple extraction de pierre. Toutefois, le souhait de l'entreprise croise celui du territoire de faire perdurer une production et un savoir-faire vernaculaires. Mais le peu de sachants impose de recueillir rapidement l'enseignement du geste à la fois par transmission directe et grâce à la conservation par l'image. Au-delà d'un travail ethnologique, il s'agit de conserver la « vivance » d'un savoir encore utile, voir d'établir un référentiel.

Moyens prévus, modalités de mise en œuvre de l'action

Un agent technique de la communauté de communes accompagnera ce travail. Au-delà de l'accompagnement de projet de l'entreprise sur les plans environnementaux, juridiques, financiers et relationnels assuré par les services de la communauté et d'autres partenaires techniques, il s'agira de faciliter les contacts entre elle et ses débouchés potentiels (entreprises du bâtiment et couvreurs). Les chambres de métiers peuvent être sur ce point sources d'information importante ainsi que l'ensemble des partenaires du programme LAUBAPRO.

Il s'agira aussi de trouver le meilleur média pour lui faire acquérir le savoir-faire (auprès d'un ou plusieurs de ses salariés, des chefs d'entreprises eux-mêmes).

Le travail d'échange professionnel mené par l'IMT Mine d'Alès ainsi que la rencontre au sein du programme LAUBAPRO avec d'autres carriers et des couvreurs (l'Association des Lauziers Couvreurs (ALC), l'association Schistes Lozériens (ALS), et l'association « Granit et Pierres de Sidobre par exemple) confortera le travail de fixation de savoir-faire. Une méthodologie pourra également être recherchée auprès d'une université en sciences humaines pour faciliter ce travail.

Intervenants internes (identification, qualité, ...)

Claire MOLINIER, DGS de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (cœur de métier : développement territorial)

Prestataires externes (type de prestataire, mode de sélection, ...) le cas échéant

Société de production de film.

Partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action

Institut de la Pierre, Chambres de Métiers, DREAL, couvreurs et carriers locaux et plus lointains, entreprises du bâtiment spécialisées dans la rénovation/réhabilitation, IMT Mine d'Alès, ALC, ALS, territoires concernés...

Résultats/livrables attendus :

- 1- Méthodologie d'accompagnement à destination des élus des collectivités territoriales
- 2- Transfert de métier et de savoir-faire : « Le juste geste du clivage" - immortalisation par l'image du savoir-faire du clivage (format reportage/documentaire) dans l'optique d'en faire un véritable outil de transmission/formation

Autres informations jugées nécessaires

Calendrier

Septembre – avril 2019 : Documentation et résolution du volet environnemental et réglementaire de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

Avril 2019 – juin 2020 : mise en œuvre de l'accompagnement « professionnel » de l'entreprise (contact avec les couvreurs et les entreprises du bâtiment et les « opérateurs » divers autour de la pierre), suivi des dossiers de financement pour le développement de l'activité avec les opérateurs ad'hoc (chambres de métiers notamment).

Janvier - juin 2020 : travaux autour de la conservation du savoir-faire.

Juin – décembre 2020 : réalisation du livrable méthodologique pour les collectivités.

2021 : suivi de l'entreprise, évolution de projet, perspectives.

DEPENSES	UNITE	NOMBRE	TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	
Ingénierie d'accompagnement temps de travail (jour chargé)						
gestion de projet	280	15		4200	Communauté Cnes	4200
réunions (copil et cotech)	280	10		2800	Communauté Cnes	2800
Participation de l'entreprise à diverses réunions ou déplacements montant / jour	300	6		1800	FNADT 80 % entreprise 20%	1440 360
Frais de déplacement						
<i>Communauté de communes</i> réunions (copil et cotech) aller/retour Espalion-Florac 244 km X 0,25	61	10		610		
Repas à 15,25	15,25	10		152,5	FNADT 50 % Communauté Cnes	471,25
nuitée	60	3		180	50%	471,25
<i>Entreprise</i> réunions avec le groupe et socio pro de la filière 244 X 0,25	61	5		305	FNADT 80%	449
Repas à 15,25	15,25	5		76,25	entreprise 20%	112,25
nuitée	60	3		180		
Livrable						
réalisation documentaire 1h30					FNADT 40% Communauté Cnes 20%	3200 1600
	8000	1	8000	9600	CD 12 40%	3200

TOTAL

18303,75

19903,75

18303,75

RECETTES

FNADT 5560.25

Département de l'Aveyron 3200

Autofinancement entreprise : 472.25

Autofinancement communauté Cnes : 9071.25

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Convention de gestion
avec le CD12 – Reproduction
des espèces forestières

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D20

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41 **Mesdames** : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32 **Messieurs** : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président informe le Conseil que le Conseil Départemental de l'Aveyron propose à signature une convention de gestion afin de compenser les impacts de déviation d'Espalion et la perte de 4,4ha de bois matures.

Après lecture de la convention, il insiste sur le fait que la collectivité ne devra pas, pendant 20 ans, intervenir sur ces bois, localisés à GrandVal (terrains achetés par le SIVU assainissement Espalion-St Côme pour la construction de la station d'épuration d'Espalion).

Les engagements du propriétaire sont notamment :

- Gestion écologique des boisements en ilot vieillissement,
- Maintien de chablis, arbres morts et arbres à cavités, conservation des arbres de gros diamètre,
- Le bois mort au sol sera maintenu à raison de 15 à 30 m³/ha en moyenne à l'échelle des boisements.
- Interdiction de louer et de mener des travaux sans l'accord écrit du Conseil Départemental et favoriser la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion.
- Respecter et faire respecter le site et en particulier les espèces protégées présentes sur sa propriété.

Aucun projet n'étant prévu dans ces bois, Monsieur le Président propose d'approuver cette convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de gestion – Reproduction des espèces forestières ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Président pour signer ladite convention,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 28 FEV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Département de l'Aveyron

Canton LOT et TRUYERE

Commune d'ESPALION

- Reproduction des espèces forestières -

CONVENTION DE GESTION

ENTRE :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
représenté par M. LALLE Jean-Michel, Président, autorisé par décision du conseil
communautaire du 25 février 2019

ET :

Le Conseil Départemental de l'AVEYRON
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD,
autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Il a été établi la présente convention de gestion

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil Départemental s'engage à mettre en place une convention de gestion afin de compenser les impacts du projet de la déviation d'Espalion et la perte de 4,4 ha de bois matures .

Un secteur favorable à la mise en application de cette mesure a été localisée à proximité du projet, au niveau de la rive droite du ruisseau de Granval dans le boisement mature de 9,3 ha.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La présente convention s'applique aux parcelles désignées au plan cadastral de la Commune d'Espalion :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie totale</u>	<u>Superficie estimée</u>	<u>Nature</u>
AP	2	12 748 m ²	12 748 m ²	bois
AR	92	4 520 m ²	2 200 m ²	bois
AR	409	18 843 m ²	12 400 m ²	bois
AR	102	1 740 m ²	1 740 m ²	bois
AR	346	1 813 m ²	1 700 m ²	bois
AR	352	5 301 m ²	3 562 m ²	bois
AR	350	2 764 m ²	1 060 m ²	bois
		47 729 m²	35 410 m²	

Ces parcelles ne font l'objet d'aucune hypothèque ni de location quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Un suivi de ces parcelles pour vérifier l'efficacité de la gestion sera effectué par un organisme compétent en la matière. Celui-ci sera effectué 1an, 3ans, 5 ans et 10 ans après la mise en service de la voie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire devra respecter les principes suivants :

- Gestion écologique des boisements en ilot vieillissement,
- Maintien de chablis, arbres morts et arbres à cavités, conservation des arbres de gros diamètre,
- Le bois mort au sol sera maintenu à raison de 15 à 30 m³/ha en moyenne à l'échelle des boisements.

Il s'interdit de louer et d'y mener des travaux sans l'accord écrit du Conseil Départemental et s'engage à favoriser la mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion.

D'une façon générale, le propriétaire s'engage à respecter et à faire respecter le site et en particulier les espèces protégées présentes sur sa propriété.

ARTICLE 5 : ACCES AU SITE

Le propriétaire s'engage à laisser l'accès au site aux personnes mandatées par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 :DUREE

La présente convention est valable pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7: DROIT DE PREFERENCE

En cas de mise en vente de la parcelle concernée par la convention, le propriétaire s'engage à interroger le Conseil Départemental pour l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil départemental disposera d'un mois pour faire connaître au propriétaire de son intention d'user ou non de son droit de préférence.

S'il souhaite user de ce droit, le Conseil Départemental achètera la parcelle concernée au prix proposé par le propriétaire.

ARTICLE 8: ANNEXES

A la présente convention, est annexé le plan cadastral du site concerné par la présente convention.

Cette convention sera valable après consultation et accord des services de la DREAL.

Fait à RODEZ, le

**Le Président de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Michel LALLE

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : **Approbation Procès-
Verbaux de mise à disposition -
biens assainissement**

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D21

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41 **Mesdames** : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32 **Messieurs** : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 n°12-2016-12-23-006 et du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Considérant que la compétence assainissement collectif est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraine automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés des communes d'ENTRAYGUES/TRUYERE, ESPEYRAC, GOLINHAC à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif par la signature de procès-verbaux de mise à disposition ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

CCCLT - n° 2019-02-25-D21
Nomenclature : 8 8 1

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes d'ENTRAYGUES/TRUYERE, ESPEYRAC, GOLINHAC nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux de mise à disposition,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 28 FEB 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre
du transfert de la compétence d'assainissement collectif de la Commune d'Entraygues à
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en vertu de la délibération n° 2017-10-01 D01 en date du 10 janvier 2017, ci-après dénommée « *la CC Comtal Lot et Truyère* »,

D'une part,

La Commune d'Entraygues, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°12.2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et n°12.2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu la délibération n°..... du 25 février 2019 du Conseil communautaire de la CC Comtal Lot et Truyère approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif des communes d'Entraygues, Espeyrac, Golinac et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil municipal de la Commune d'Entraygues approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune d'Entraygues et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que la compétence assainissement est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune d'Entraygues à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune d'Entraygues met à la disposition de la CC Comtal Lot et Truyère les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune d'Entraygues déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC Comtal Lot et Truyère par la Commune d'Entraygues est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CC Comtal Lot et Truyère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune d'Entraygues).

La CC Comtal Lot et Truyère peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CC Comtal Lot et Truyère se substitue dans les droits et obligations de la Commune d'Entraygues en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune d'Entraygues constate la substitution qui fera l'objet, le cas échéant, d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION ET DES SUBVENTIONS AFFERENTES

Les parties actent que la CC Comtal Lot et Truyère poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune d'Entraygues recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition
- ANNEXE 2 : Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 3 : Etat des subventions transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 4 : Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Pour la Commune d'Entraygues,
Le Maire,
Bernard BOURSINHAC

Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition

1. Réseaux

	Longueur de canalisations (ml)	
	Gravitaire	Refoulement
Réseau unitaire	2 690	
Réseau séparatif eaux usées	16 820	

Ou Décomposition par diamètre, matériau et âge et période de pose (si disponible).

2. Postes de relèvement/refoulement

Emplacement Nom du poste	Type (refoulement/ relèvement)	Marque de la pompe	Année de mise en service	Capacité (m ³ /h)	Commentaire
PR2 Rue du Moulinet		KSB	2002		2 pompes 1 agitateur
PR3 Canoë		KSB	2002		2 pompes 1 agitateur
PR4 Poste général		KSB	2002		2 pompes 1 agitateur
PR La Malette					2 pompes
PR Cambeyrac					2 pompes
PR Cambeyrac					

3. Accessoires sur réseau

	Quantité
Regards de visite *	
Vannes sur réseau *	/
Grilles et avaloirs *	
Pièges à cailloux *	
Nombre de déversoirs d'orage (ou trop-plein : sur les 6 postes dont le PR4 équipé pour mesure)	< 2000 EH : 2 (Crédit Agricole – Camping) 2 000 à 10 000 EH : 0 > 10 000 EH : 0 Dont XX points d'auto-surveillance réglementaire mis en place

* éléments non répertoriés

4. Branchements

Nombre de branchements Eaux usées	642
Longueur de branchements (ml)	

5. Stations d'épuration

Emplacement	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service	Bâtiment (oui / non)	Télésurveillance (oui / non)	Périmètre clos (oui / non) Surface d'espaces verts (m2)
Commune d'ESPEYRAC Roquepailhol	Boues activées	3000	juin 2002 ?	oui	Oui avec dysfonctionnements	oui
Ginolhac	Filtre plantés de roseaux	35	Mai 2016	oui	non	oui

6. Autres

7. Rejet

STEP Entraygues : Le Lot
STEP Ginolhac : Infiltration

ANNEXE 2
Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018

COMPTES	NA INVENTAIRE	D...SIGNATION DU BIEN	CAT...GORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUR...E AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANT...RIEURS	AMORTISSEMENTS 2018	TOTAL AMORT	VALEUR NETTE
2031	111701BO UESEPAN DAGE	SUIVI EPANDAGE BOUES 3E PHASE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	22/02/2011	5	2 492,00	1 993,60	498,40	2 492,00	0,00
2031	111702EP ANDAGE BOUES	EPANDAGE DES BOUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	20/07/2011	5	2 700,00	2 160,00	540,00	2 700,00	0,00
2031	111801PL ANS RES. EAUX USE	MISE A JOUR PLANS RESEAU EAUX USEES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	07/11/2011	5	715,00	572,00	143,00	715,00	0,00
2031	121701SU VI EPANDA GBOUES	SUIVI EPANDAGE DES BOUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	21/03/2012	5	2 331,00	1 864,80	466,20	2 331,00	0,00
2031	121702TR AINT.BO UES	TRAITEMENT BOUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	22/08/2012	5	2 385,00	1 908,00	477,00	2 385,00	0,00
2031	121903SC HEMA.MA J	MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR D ASSAINT LEVE TOPO ETUDE ASSAINISSEMENT RD 904 PONT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	22/08/2012	5	1 360,00	1 088,00	272,00	1 360,00	0,00
2031	2015/2031 /1/21	NOTRE DAME		21/12/2015		375,00	0,00	0,00	0,00	375,00
2031	9E*13	EPANDAGE BOUES SEME PHASE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	07/03/2013	5	2 331,00	1 864,80	466,20	2 331,00	0,00
2031	9E*13	MAJ SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISST.AC2 EPANDAGE BOUES SEME PHASE ANNEES SUIVANTES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	23/07/2013	5	300,00	240,00	60,00	300,00	0,00
2031	9E*13	REALISATION PROG.SUUI	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	20/05/2014	5	501,00	300,60	100,20	400,80	100,20
2031	9E*13	LEVE TOPO EN VUE ASSAINISSEMENT DE GINLOHAC		17/12/2014		2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
2031	9E*13	ACOMPTE N 1 ASSAINISSEMENT GINLOHAC		06/02/2015		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2031	9.001E*13	LEVE TOPO ETUDE ASSAINISSEMENT RD 904 PONT		11/05/2015		1 050,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
2031	9.001E*13	NOTRE DAME A ROUTE DE LA PLAGNE		30/08/2015		2 040,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00
2031	9.001E*13	PONT NOTRE DAME ACOMPTE 1		14/05/2015		2 096,10	0,00	0,00	0,00	2 096,10
2031	9.001E*13	ACOMPTE N 2 MO. ASSAINISSEMENT GINLOHAC				25 926,10	11 991,80	3 023,00	15 014,60	10 911,30
2031		frs d'itudes								
2033	9.001E*13	ANNONCE LEGALES CENTRE PRESSE CONSTRUCTION STEP ASSAINISSEMENT DE GINLOHAC		01/10/2015		145,56	0,00	0,00	0,00	145,56
2033	9.001E*13	ANNONCE LEGALE CENTRE PRESSE COLLECTEURS ASSAINISSEMENT DE GINLOHAC		01/10/2015		232,60	0,00	0,00	0,00	232,60
2033	9.001E*13	FRAIS DE MISE EN LIGNE DU DCE - CONSTRUCTION STEP GINLOHAC		15/11/2015		40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
2033	9.001E*13	FRAIS DE MISE EN LIGNE DU DCE - CONSTRUCTION COLLECTEURS EAUX USEES GINLOHAC		16/11/2015		40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
2033	9.001E*13	APPEL D'OFFRE ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN		04/10/2017		565,40	0,00	0,00	0,00	565,40
2033		frs d'insertion				1 023,58	0,00	0,00	0,00	1 023,58

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 7/20

2111	10	MARCIACHAT TERRAIN	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0	14 327,46	0,00	0,00	0,00	14 327,46
2111	11	TERRAIN GAZAGNADOU	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0	457,35	0,00	0,00	0,00	457,35
2111	12	SECTION H 481 BRUMODES	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0	263,88	0,00	0,00	0,00	263,88
2111	9,001E+13	ACHAT TERRAIN MME BEUF POUR STATION DEPURATION A GNOLHAC		05/12/2018		2 064,10	0,00	0,00	0,00	2 064,10
2111		terrains nus				17 112,61	0,00	0,00	0,00	17 112,61
21311	13	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	32 536,58	19 521,90	1 301,46	20 823,38	11 713,22
21311	14	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	9 382,93	5 991,88	375,32	6 367,20	3 015,73
21311	15	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	22 640,39	13 584,20	905,52	14 489,82	8 150,57
21311	16	ACCES ELECTRICITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	33,59	20,40	13,59	33,99	0,00
21311	17	BRANCHEMENT BASE CANOE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	518,40	311,10	207,30	518,40	0,00
21311	18	BRANCHEMENT REFOULEMENT PONT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	670,80	402,45	288,35	670,80	0,00
21311	19	BRANCHEMENT REFOULEMENT ROQUEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	747,00	448,20	298,80	747,00	0,00
21311	20	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	19 253,98	11 552,40	770,16	12 322,56	6 931,42
21311	21	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	28 818,55	17 291,10	1 152,74	18 443,84	10 374,71
21311	22	STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2002	25	593 299,25	355 979,64	23 731,97	379 711,61	213 587,64
21311	56	SITUATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	25 132,00	17 592,40	1 256,60	18 849,00	6 283,00
21311	57	SITUATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	44 354,00	31 047,80	2 217,70	33 265,50	11 088,50
21311	70	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	12 093,53	8 465,52	604,68	9 070,20	3 023,33
21311	71	POSTE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	4 031,18	2 821,84	201,56	3 023,40	1 007,78
21311	86	SITUATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	4 325,00	3 027,50	216,25	3 243,75	1 081,25
21311	87	SITUATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	14 516,00	10 161,20	725,00	10 887,00	3 629,00
21311	88	VOIE D ACCES STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	195,06	136,50	58,55	195,06	0,01
21311	89	BRANCHEMENT FT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	9 488,25	6 641,74	474,41	7 116,15	2 372,10
21311	90	SITUATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	11 504,00	8 052,80	575,20	8 628,00	2 876,00
21311	91	SITUATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	10 200,00	7 140,00	510,00	7 650,00	2 550,00
21311	92	TERRASSEMENT STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	28 114,60	19 320,22	1 405,73	20 725,95	7 388,65
21311	93	STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	1 495,00	1 046,50	74,75	1 121,25	373,75
21311	94	POSE DISJONCTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2003	20	1 676,00	1 173,20	83,80	1 257,00	419,00
21311	95	STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2004	20	49 087,26	29 452,30	2 454,36	31 906,66	17 180,60
21311	98	EXTRACTION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2007	40	7 250,00	1 812,46	181,25	1 993,71	5 256,29
21311		batiments exploitation				831 363,65	572 895,25	40 065,95	613 061,20	318 302,45

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 8/20

2138	9,001E+13	ASSAINISSEMENT WC QUAI DU LOT - CABINES MAÇONNERIE SUR DOMAINE PUBLIC CHANTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN(S)	21/09/2016	1	673,29	44,89	628,40	673,29	0,00
2138	9,001E+13	CAMBEYRAC		04/07/2018		720,00	0,00	0,00	0,00	720,00
2138		autres constructions				1 393,29	44,89	628,40	673,29	720,00
2151	9,001E+13	EXTENSION DU RESEAU EU EP RUE DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	27/04/2015	50	18 230,00	729,20	364,60	1 093,60	17 136,20
2151	9,001E+13	INSTALLATION D'UN DEBIT METRE A LA STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	27/07/2016	15	7 363,50	490,90	490,90	981,80	6 381,70
2151		instal complexes special				25 593,50	1 220,10	855,50	2 075,80	23 517,90
21531	9E+13	ENTRAYGUES AV. ST GEORGES RESEAU EP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	24/12/2013	30	10 495,00	1 049,49	349,83	1 399,32	9 095,68
21531		reseau adduction eau				10 495,00	1 049,49	349,83	1 399,32	9 095,68
21532	091510	ASST SE TRANCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	18/10/2009	50	176 569,12	10 594,63	3 531,36	14 128,21	162 442,91
21532	091511	ASST SE TRANCHE TVX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	23/11/2009	50	540,00	38,40	12,80	51,20	588,80
21532	091512	HONOR ASST SE TRANCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	23/12/2009	50	43 771,22	2 626,26	875,42	3 501,68	40 269,54
21532	091513	ASST SE TRANCHE DEOPT TVX.4	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	560,00	33,60	11,20	44,80	515,20
21532	091514	HONOR SE TRANCHE ASST	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	30 324,77	1 819,50	606,50	2 426,00	27 898,77
21532	091901	ASST RUE 16	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2009	50	10 400,00	624,00	208,00	832,00	9 568,00
21532	100	10 DOSSIERS DCE	MIGRATION CATEGORIE CREEE SUITE	31/12/2007	40	751,90	187,20	584,70	751,90	0,00
21532	101	TRVX RACCORDEMENT LAVERNE	MIGRATION CATEGORIE CREEE SUITE	31/12/2007	40	1 637,50	408,46	40,84	449,40	1 188,10
21532	101501	ASST SE TRANCHE ASSAINIST SE TRANCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	24/02/2010	50	42 032,20	2 521,92	840,64	3 362,56	38 669,64
21532	101502	ASST SE TRANCHE DOSSIER CONTROLES VIDEO ETANCHEITE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	24/02/2010	50	1 205,47	72,33	24,11	96,44	1 109,03
21532	101503	ASST SE TRANCHE ASSAINIST BOURG SE TRANCHE SITUAT 7	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/03/2010	50	41 862,51	2 499,00	833,25	3 332,25	38 330,26
21532	101504	ASST SE TRANCHE ASSAINIST SE TRANCHE BOURG ENTRAYG	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	07/05/2010	50	35 293,57	2 117,61	705,87	2 823,48	32 470,09
21532	101505	ASST SE TRANCHE ASSAINIST SE TRANCHE CONTROLE TRANCHEES ESSAIS ETANCHEITE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	19/05/2010	50	2 043,82	122,64	40,88	163,52	1 880,30

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 9/20

101509 ASST SE	21532 TRANCH	ASST SE TRANCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	19/05/2010	50	22 535,06	1 352,10	450,70	1 802,60	20 732,25
101507 ASS SETR	21532 CSPS	SE TRANCH ASST HONOR ACPT 5	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	11/06/2010	50	200,00	12,00	4,00	16,00	184,00
101509 ASS SETR	21532 SOLDE	ASST SE TRANCHE SOLDE TVX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	11/06/2010	50	1 183,33	71,01	23,57	94,68	1 088,55
101509 ASST BOURG	21532 6R TRAN	PREST INGEN ASST BOURG SE TRANCHE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	16/09/2010	50	11 522,70	691,35	230,45	921,80	10 600,90
102301 ASST RUISS	21532 ESTAMPE	ENROCHEMENT RUISSEAU ESTAMPES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	11/02/2010	50	2 121,00	127,26	42,42	169,68	1 951,32
102302 ASS BASTE+C	21532 AMPING	ASSAINSS CHEMIN DU BASTIE ET CAMPING	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	31/03/2010	50	10 603,00	636,18	212,06	848,24	9 754,76
	21532	103 ACPTÉ RACCORDEMENT RESEAUX	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2007	40	58 852,95	14 712,88	1 471,32	15 184,20	42 668,75
	21532	104 MISSION CSPS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2007	40	685,00	171,11	513,89	685,00	0,00
	21532	109 REGARD + AVALOIR DIRECT REGAUL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2007	5	4 431,00	4 431,00	0,00	4 431,00	0,00
	21532	111 TRVX ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	70 477,59	15 856,49	1 761,94	17 618,43	52 859,16
	21532	112 ACPTÉ ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	70 074,56	15 765,88	1 751,66	17 517,74	52 556,82
	21532	113 REGUL AVANCE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	3 616,45	813,28	90,41	903,69	2 712,76
	21532	114 ACPTÉ ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	68 150,78	15 333,13	1 703,77	17 036,90	51 113,88
	21532	115 REGUL AVANCE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	11 084,58	2 493,88	277,11	2 770,99	8 313,59
	21532	116 SOLDE HONORAIRES	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	605,00	453,65	151,35	605,00	0,00
	21532	117 PASSAGE CAMERA RESEAUX	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	2 048,00	1 535,80	51,20	1 587,00	461,00
	21532	119 RACCORDEMENT EAUX USEES	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2008	40	11 855,50	2 667,09	296,39	2 983,48	8 892,02
121901AS STPLACE	21532 BEDISSE	REPRISE ASST PLACE DE LA BEDISSE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	26/07/2012	50	13 326,00	799,59	266,52	1 096,08	12 259,92
121902AS STSAIMMA	21532 RY	REPRISE ASST MAISONS A SAN MARY	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	26/07/2012	50	2 204,00	132,24	44,08	178,32	2 027,68
	21532	23 TRVX TOUR DE VILLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/1991	25	217 223,38	217 223,38	0,00	217 223,38	0,00

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 10/20

21532	24 DIVERS TRVX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/1992	25	12 002,97	11 434,55	480,05	11 914,64	87,73
21532	25 DIVERS TRVX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/1995	25	84 328,94	70 441,15	3 373,15	73 814,31	10 514,53
21532	26 EAUX USEES ST GEORGES	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	40 904,84	16 361,30	1 022,62	17 383,92	23 520,92
21532	27 EAUX USEES ST GEORGES	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	107 961,59	43 184,60	2 889,04	45 883,84	62 077,85
21532	28 RELEVÉ TOPO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2001	10	5 893,35	5 893,35	0,00	5 893,35	0,00
21532	29 EAUX USEES VERDUN	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	4 093,48	1 637,10	102,34	1 739,44	2 354,04
21532	30 FAUBOURG TRUYERE ARPENTAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2001	10	1 676,94	1 676,94	0,00	1 676,94	0,00
21532	31 EAUX USEES RTE LAGUIOLE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	55 904,24	22 321,65	1 395,11	23 716,76	32 087,48
21532	32 EAUX USEES RTE LAGUIOLE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	55 719,47	22 286,65	1 392,99	23 679,84	32 039,63
21532	33 EAUX USEES RUE MOULINET	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	6 614,32	2 645,40	165,35	2 810,76	3 803,56
21532	34 EAUX USEES RUE MOULINET	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	48 120,09	19 246,00	1 203,00	20 451,00	27 669,09
21532	35 ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	40	2 973,34	1 188,95	74,33	1 283,28	1 710,09
21532	36 COLLECTEURS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2002	40	550 284,05	201 999,89	13 757,10	215 755,99	334 527,09
21532	37 ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2002	40	182 659,73	68 496,88	4 595,49	73 963,35	109 595,38
21532	38 ASSAINISSEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2002	40	65 061,01	24 397,42	1 625,53	26 023,95	39 037,09
21532	50 COLLECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2005	20	29 481,72	17 694,48	1 474,89	19 169,08	10 322,64
21532	51 COLLECTEUR	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2004	40	182 763,20	59 397,95	4 569,08	63 967,04	118 796,16
21532	67 MISSION CSPS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	685,99	239,95	446,04	685,99	0,00
21532	68 INSPECTION CAMERA IVC	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	6 588,89	2 308,61	164,97	2 473,58	4 125,31
21532	69 PLAN TOPO CAMBEYRAC	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	2 125,00	743,69	53,13	786,82	1 328,18
21532	72 HYDROOURAGE RESEAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	487,00	170,34	316,66	487,00	0,00
21532	73 PLAN DE NIVELLEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	1 885,00	659,69	47,13	706,82	1 178,18
21532	74 HONORAIRES DDE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	16 669,86	5 633,75	416,75	6 250,50	10 419,36
21532	76 ALIMENTATION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	848,06	296,95	550,11	848,06	0,00
21532	76 ALIMENTATION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2003	40	914,74	319,29	595,45	914,74	0,00
21532	79 DEGATS INONDATIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	31/12/2004	25	30 349,34	15 780,71	1 213,97	16 994,68	13 354,68

21532	83	DEVERSOIR ORAGES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	4 151,60	4 151,60	0,00	4 151,60	0,00
21532	89-21532	COLLECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	13 883,38	13 883,38	0,00	13 883,38	0,00
21532	9E+13	repar reseau pluvial ruisseau lavergne	NON AMORTISSABLE	14/01/2016	0	22 261,67	0,00	0,00		22 261,67
21532	9E+13	AMENAG.RD 904 TRAVERSE CAMBEYRAC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	06/03/2013	50	7 913,90	474,84	158,28	633,12	7 280,78
21532	9E+13	SAURES RESEAU EAUX USEES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	29/05/2013	50	1 272,00	76,32	25,44	101,76	1 170,24
21532	9E+13	VC LA PLAGNE AIR CAMPING CARS COLLECTEUR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	29/05/2013	25	30 143,72	3 617,25	1 205,75	4 623,00	25 320,72
21532	9E+13	ASSAIN.ECOL.PUBLIC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 AN(S)	30/05/2013	25	2 055,82	247,89	82,63	330,52	1 735,30
21532	9E+13	STEP TRAVERSE RD904	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	24/07/2013	15	600,00	159,99	640,01	800,00	0,00
21532	9E+13	BRANCHEMENT EU SALON COIFFURE MARTINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	24/07/2013	15	1 150,00	230,01	76,67	308,68	843,32
21532	9E+13	BRANCHEMENT EU CREDIT AGRICOLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	24/07/2013	15	920,00	183,99	736,01	920,00	0,00
21532	9E+13	BRANCHEMENT EU MAISON RIEU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	24/07/2013	15	1 340,00	267,99	89,33	357,32	962,68
21532	9E+13	EP ET EU RACCORDEMENT EGOUTS A SAURES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	22/10/2013	15	1 448,00	289,60	96,60	386,40	1 062,00
21532	9E+13	CHEMIN DE LAVERGNE EU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	25/11/2013	15	1 582,50	316,50	105,50	422,50	1 160,50
21532	9,001E+13	INSTALLATION BAC A GRAISSE ECOLE PUBLIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	23/06/2015	15	2 320,00	309,40	154,67	464,07	1 855,93
21532	9,001E+13	FOURNITURE ET POSE TOLE INOX SUR POSTE DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN(S)	29/06/2015	1	960,00	960,00	0,00	960,00	0,00
21532	9,001E+13	REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	23/07/2015	15	1 800,00	240,00	120,00	360,00	1 440,00
21532	9,001E+13	RACCORDEMENT EN EAU POTABLE ET USEE PARKING	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	03/08/2016	15	585,64	39,04	546,60	585,64	0,00
21532	9,001E+13	DIVERS TRAVAUX DEVANT ALARY ST GEORGES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	03/08/2016	15	783,29	52,22	731,07	783,29	0,00
21532	9,001E+13	CANIVEAUX DEVANT ALARY ST GEORGES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/08/2016	15	245,15	16,34	228,81	245,15	0,00
21532	9,001E+13	ELIMINATION REJETS DIRECTS WC PASSERELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/08/2016	15	283,55	18,90	264,65	283,55	0,00
21532	9,001E+13	RACCORDEMENT ECOLE PUBLIQUE AU RESEAU EAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/08/2016	15	101,00	6,73	94,27	101,00	0,00
21532	9,001E+13	USEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/08/2016	15	402,92	26,86	376,06	402,92	0,00
21532	9,001E+13	RACCORDEMENT ECOLE PUBLIQUE AU RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	18/10/2016	15	5 358,66	357,26	357,26	714,52	4 644,36
21532	9,001E+13	D'ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	05/12/2016	15	2 850,00	190,00	190,00	380,00	2 470,00
21532	9,001E+13	RESEAU ASSAINISSEMENT POUR RACCORDEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/04/2017	15	2 063,00	0,00	137,53	137,53	1 925,47
21532	9,001E+13	MAISON BAHIER A LA MOLLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	12/06/2017	15	602,00	0,00	602,00	602,00	0,00
21532	9,001E+13	TRAVAUX DANS WC PUBLIC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2017	15	1 471,78	0,00	98,12	98,12	1 373,66
21532	9,001E+13	ECLAIRAGE TOILETTE PUBLIQUE PASSERELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	13/04/2016		269,50	0,00	0,00	0,00	269,50
21532	9,001E+13	RENOVATION WC DE LA PASSERELLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2006	5	2 971,00	2 971,00	0,00	2 971,00	0,00
21532	99	ANNONCES APPEL D OFFRES	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2007	40	1 196,80	298,15	29,92	328,07	868,73
21532		reseau assainissement				2 579 804,83	664 988,92	66 492,05	1 031 480,97	1 546 323,86

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 12/20

21562	9,001E+13	EXTRACTEUR DE SABLE STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 AN(S)	17/07/2015	25	4 175,00	334,00	167,00	501,00	3 674,00
21562	9,001E+13	ASSAINISSEMENT CHANTIER PONT DE TRUYERE								
21562	9,001E+13	ALARY		31/05/2018		1 453,00	0,00	0,00	0,00	1 453,00
21562		service d'assainissement				5 628,00	334,00	167,00	501,00	5 127,00
2182	42	PARTNER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2003	5	4 844,00	4 844,00	0,00	4 844,00	0,00
2182		mat de transport				4 844,00	4 844,00	0,00	4 844,00	0,00
2183	110	APPAREIL PHOTO + DISQUE DUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	24/04/2008	3	303,51	303,51	0,00	303,51	0,00
2183		mat bureau mat Informatique				303,51	303,51	0,00	303,51	0,00
2184	39	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2003	10	1 453,36	1 453,36	0,00	1 453,36	0,00
2184	40	MOBILIER DE BUREAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2003	10	1 080,00	1 080,00	0,00	1 080,00	0,00
2184	41	ETUVE ET EPROUVETTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2003	10	1 422,44	1 422,44	0,00	1 422,44	0,00
2184	77	ECRAN 17 POUCES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/2005	3	132,00	132,00	0,00	132,00	0,00
2184	80	MULTIRANGER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/2006	3	1 310,00	1 310,00	0,00	1 310,00	0,00
2184	81	IMPRIMANTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/2006	3	421,40	421,40	0,00	421,40	0,00
2184	82	ONDULEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/2006	3	75,25	75,25	0,00	75,25	0,00
2184	85	DISK DUR LICENCE TRANSP EXTR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	31/12/2006	3	787,76	787,76	0,00	787,76	0,00
2184	97	2 CARTES TESTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 AN(S)	31/12/2004	4	160,20	160,20	0,00	160,20	0,00
2184		moblier				6 842,41	6 842,41	0,00	6 842,41	0,00
2188/2016										
2188	122	FOURNITURE POMPE TOUTES EAUX STEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN(S)	31/12/2016	1	1 237,00	1 237,00	0,00	1 237,00	0,00
2188	9,001E+13	POTEAU INCENDIE CAMBEYRAC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/04/2016	15	2 800,00	186,67	186,67	373,34	2 426,66
2188	9,001E+13	MOTOREDUCTEUR STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	28/04/2017	10	1 554,39	0,00	155,44	155,44	1 398,95
2188	9,001E+13	REPLACEMENT POMPE EXTRACTION DE BOUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	03/05/2017	10	2 075,00	0,00	207,50	207,50	2 407,50
2188	9,001E+13	REPLACEMENT DE POMPE SUR LA TAILE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	03/05/2017	10	1 084,00	0,00	108,40	108,40	975,60
2188	9,001E+13	DEGOUTAGE STEP								
2188	9,001E+13	STEP - MOTOREDUCTEUR dispose ancien equipement et		16/10/2018		2 085,00	0,00	0,00	0,00	2 085,00
2188		autres				11 435,39	1 423,67	716,01	2 141,68	9 293,71
2313	9,001E+13	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DALLE DE COUVERTURE DU SILO A BOUES STEP ENTRAYGUES		15/11/2016		27 798,16	0,00	0,00	0,00	27 798,16
2313	9,001E+13	ACOMPTE 2 DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DALLE DE COUVERTURE DU SILO A BOUE STEP ENTRAYGUES		05/12/2016		31 380,12	0,00	0,00	0,00	31 380,12
2313	9,001E+13	ACOMPTE 3 DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DALLE DE COUVERTURE DU SILO A BOUE STEP ENTRAYGUES		26/12/2016		11 035,79	0,00	0,00	0,00	11 035,79
2313		constructions				70 214,07	0,00	0,00	0,00	70 214,07

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - I3/20

ASSAINISSEMENT ESTAMPE	ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU RUISSEAU D'ESTAMPES		02/05/2017		1 678,05	0,00	0,00	0,00	1 678,05
2315 S	RUISSEAU ESTAMPE								
2315 S	CALCAIRE POUR CHANTIER RUISSEAU D'ESTAMPES		28/04/2017		1 040,68	0,00	0,00	0,00	1 040,68
101601RD 904ETUD ESGAMB									
2315 EYRA 2015/2315	ASST CAMBEYRAC RD904 ETUDES	NON AMORTISSABLE	31/12/2010		0	6 520,50	0,00	0,00	6 520,50
2315 /118 2315/2015	ASSAINISSEMENT GINOLHAC		21/12/2015		915,90	0,00	0,00	0,00	915,90
2315 /119 2315/2015	MISSION CSPS CAMBEYRAC ACOMPTE N 1		31/12/2015		670,00	0,00	0,00	0,00	670,00
2315 /123 2315/2015	ACOMPTE N 1 - AFFAIRE 152835 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUISSEAU D'ESTAMPES		31/12/2015		1 540,00	0,00	0,00	0,00	1 540,00
2315 /125 2315/2015	HONORAIRES MAITRE D'OEUVRE ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC		31/12/2015		2 019,60	0,00	0,00	0,00	2 019,60
2315	MANDAT -83-2-2013-F 16634 DU 15/10/2013-BULLETIN								
2315 9E+13 2315	D'ESPALON MANDAT -83-1-2013-F 16634 DU 15/10/2013-BULLETIN	NON AMORTISSABLE	31/10/2013		0	2,00	0,00	0,00	2,00
2315 9E+13 2315	D'ESPALON MANDAT -83-3-2013-F 16634 DU 15/10/2013-BULLETIN	NON AMORTISSABLE	31/10/2013		0	503,44	0,00	0,00	503,44
2315 9E+13 2315	D'ESPALON	NON AMORTISSABLE	31/10/2013		0	1,57	0,00	0,00	1,57
2315 9E+13 2315	CAMBEYRAC ASSAINISSEMENT AO	NON AMORTISSABLE	25/11/2013		0	719,46	0,00	0,00	719,46
2315 9E+13 2315	CAMBEYRAC TRAVERSE RD904 MO AC/4	NON AMORTISSABLE	25/11/2013		0	1 156,71	0,00	0,00	1 156,71
2315 9E+13 2315	CAMBEYRAC ASSAINISST.ANNONCE	NON AMORTISSABLE	12/12/2013		0	20,00	0,00	0,00	20,00
2315 9E+13 2315	AMENAG.RD904 EN TRAVERSE	NON AMORTISSABLE	20/12/2013		0	1 156,70	0,00	0,00	1 156,70
2315 9E+13 2315	REMPALCEMENT ROUE POMPE RECIRCULATION	NON AMORTISSABLE	06/03/2014		0	1 240,31	0,00	0,00	1 240,31
2315 9E+13 2315	REHABILITATION AGITATEUR	NON AMORTISSABLE	05/03/2014		0	1 283,00	0,00	0,00	1 283,00
2315 9,001E+13 2315	AMENAGEMENT RD 904 EN TRAVERSE COLLECTEUR EU SOUS LA TRAVERSE ET REALISATION RESEAU DE TRANSFERT DES ACOMPTE 1 MO ASSAINISSEMENT AVENUE DE		28/04/2015		670,71	0,00	0,00	0,00	670,71
2315 9,001E+13 2315	VERDUN		15/11/2015		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2315 9,001E+13 2315	ASSAINISSEMENT DE CAMBEYRAC		04/12/2015		51 900,50	0,00	0,00	0,00	51 900,50
2315 9,001E+13 2315	MISSION MAITRISE D'OEUVRE CAMBEYRAC TRAVERSEE DE ROUTE POUR RACCORDEMENT AU PLUVIAL CHEZ MR.CLOTZ 9 AVENUE DE RODEZ		21/12/2015		3 621,83	0,00	0,00	0,00	3 621,83
2315 9,001E+13 2315	BUSES POUR ASSAINISSEMENT RUISSEAU ESTAMPES		09/02/2016		960,50	0,00	0,00	0,00	960,50
2315 9,001E+13 2315	MACONNERIE POUR ASSAINISSEMENT RUISSEAU ESTAMPES		17/02/2016		3 768,42	0,00	0,00	0,00	3 768,42
2315 9,001E+13 2315	MO AMENAGEMENT RD 904 ET ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC		17/02/2016		108,71	0,00	0,00	0,00	108,71
2315 9,001E+13 2315	RACCORDEMENT ELECTRIQUE POSTE DE REFOULEMENT ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME		21/03/2016		1 046,64	0,00	0,00	0,00	1 046,64

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

2315	9,001E+13	MO AMENAGEMENT RD 904 ET ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC	21/03/2016		3 888,84	0,00	0,00	0,00	3 688,84
2315	9,001E+13	COORDONNATEUR SPS AMENAGEMENT RD 904 ET ASSAINISSEMENT DE CAMBEYRAC	21/03/2016		640,00	0,00	0,00	0,00	640,00
2315	9,001E+13	ACCOMPTE N 2 MO ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME	21/03/2016		1 429,43	0,00	0,00	0,00	1 429,43
2315	9,001E+13	REALISATION TRANCHEE POUR BUSAGE TRAVAUX ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC	05/04/2016		340,00	0,00	0,00	0,00	340,00
2315	9,001E+13	SEPARATION EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES MAISON ALARY TRAVAUX ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC	05/04/2016		740,00	0,00	0,00	0,00	740,00
2315	9,001E+13	IMPRESSION DOSSIERS DE MARCHE TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE GINOLHAC	05/04/2016		157,46	0,00	0,00	0,00	157,46
2315	9,001E+13	REALISATION DRAINAGE MAISON VAREILLES A CAMBEYRAC	05/04/2016		1 679,00	0,00	0,00	0,00	1 679,00
2315	9,001E+13	CREATION RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES POUR MISE EN SEPARATIF DU LION D'OR TRAVAUX ASSAINISSEMENT MAISON SAYROLLES SAN MARY	05/04/2016		4 725,50	0,00	0,00	0,00	4 725,50
2315	9,001E+13	ACCOMPTE N 1 TRAVAUX ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME	05/04/2016		230,00	0,00	0,00	0,00	230,00
2315	9,001E+13	ACCOMPTE N 1 TRAVAUX ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME	05/04/2016		91,07	0,00	0,00	0,00	91,07
2315	9,001E+13	MACONNERIE CAMBEYRAC ALARY	05/04/2016		45 536,00	0,00	0,00	0,00	45 536,00
2315	9,001E+13	MO ASSAINISSEMENT DE CAMBEYRAC	26/04/2016		107,71	0,00	0,00	0,00	107,71
2315	9,001E+13	POMPAGE FOSSE SEPTIQUE ALARY	26/04/2016		1 150,45	0,00	0,00	0,00	1 150,45
2315	9,001E+13	NOTE HONORAIRE N 3 SOLDE MISSION SITUATION N 2 ASSAINISSEMENT DE CAMBEYRAC	26/04/2016		450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
2315	9,001E+13	VOIR MANDAT 110 BDX 38 DE 2015 DECOMPTE 1 MARCHE CONSTRUCTION STEP GINOLHAC	17/05/2016		115 708,80	0,00	0,00	0,00	115 708,80
2315	9,001E+13	RESEAUX PLUVIAL MAISONS DELFIEUX ASTOR DELON COSTES SALESSES	24/05/2016		44 551,22	0,00	0,00	0,00	44 551,22
2315	9,001E+13	RESEAUX PLUVIAL ET ASSAINISSEMENT VERS USINE COMBETTES ET HLM	24/05/2016		10 219,63	0,00	0,00	0,00	10 219,63
2315	9,001E+13	BRANCHEMENT POSTE DE REFOULEMENT CAMBEYRAC	24/05/2016		10 075,99	0,00	0,00	0,00	10 075,99
2315	9,001E+13	MO AMENAGEMENT RD 904 CAMBEYRAC	24/05/2016		1 079,04	0,00	0,00	0,00	1 079,04
2315	9,001E+13	ACCOMPTE N 4 MO ASSAINISSEMENT GINOLHAC CERTIFICAT DE PAIEMENT N 3 ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC VOIR MANDAT 110 BDX 38 DE 2015	24/05/2016		2 005,70	0,00	0,00	0,00	2 005,70
2315	9,001E+13	DECOMPTE 2 MARCHE CONSTRUCTION STEP GINOLHAC VOIR CERTIFICAT N 1 MANDAT 57 BDX 21 ESSAI PASSAGE CAMERA RESEAU ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME	21/06/2016		51 974,85	0,00	0,00	0,00	51 974,85
2315	9,001E+13	ASSAINISSEMENT WC QUAI DU LOT	21/06/2016		17 690,05	0,00	0,00	0,00	17 690,05
2315	9,001E+13	ACCOMPTE N 5 MO ASSAINISSEMENT GINOLHAC RACCORDEMENT POSTE DE REFOULEMENT PONT NOTRE DAME	21/06/2016		1 280,20	0,00	0,00	0,00	1 280,20
2315	9,001E+13	MO AMENAGEMENT RD 904 ET ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC	21/06/2016		9 767,05	0,00	0,00	0,00	9 767,05
2315	9,001E+13	HONORAIRES MO ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC	21/06/2016		2 434,86	0,00	0,00	0,00	2 434,86
2315	9,001E+13	VOIR MANDAT 67 RACCORDEMENT WC GINOLHAC	21/06/2016		473,40	0,00	0,00	0,00	473,40
2315	9,001E+13	PASSAGE CAMERA CONTROLE RESEAUX ASSAINISSEMENT GINOLHAC	27/07/2016		4 292,53	0,00	0,00	0,00	4 292,53
2315	9,001E+13	CONSTRUCTION STEP GINOLHAC SOUS TRAITANT DE COLAS FERRIE SNS VOIR MANDAT 94	26/07/2016		18 060,00	0,00	0,00	0,00	18 060,00
2315	9,001E+13	ASSAINISSEMENT GINOLHAC	27/07/2016		2 106,89	0,00	0,00	0,00	2 106,89
2315	9,001E+13	CONSTRUCTION STEP GINOLHAC SOUS TRAITANT DE COLAS FERRIE SNS VOIR MANDAT 94	27/07/2016		99,46	0,00	0,00	0,00	99,46
2315	9,001E+13	ASSAINISSEMENT GINOLHAC	27/07/2016		3 553,50	0,00	0,00	0,00	3 553,50
2315	9,001E+13	CONSTRUCTION STEP GINOLHAC SOUS TRAITANT DE COLAS FERRIE SNS VOIR MANDAT 94	27/07/2016		3 850,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 15/20

	HONORAIRES MO ASSAINISSEMENT PONT NOTRE							
2315 9,001E+13	DAME	27/07/2016	1 630,57	0,00	0,00	0,00	1 630,57	
2315 9,001E+13	ASSAINISSEMENT GINOLHAC	27/07/2016	723,50	0,00	0,00	0,00	723,50	
	DECOMPTE 3 ASSAINISSEMENT DE GINOLHAC VOIR							
2315 9,001E+13	MANDATS 57 ET 59	27/07/2016	1 710,36	0,00	0,00	0,00	1 710,36	
2315 9,001E+13	RACCORDEMENT WC GINOLHAC	27/07/2016	219,69	0,00	0,00	0,00	219,69	
	CERTIFICAT DE PAIEMENT N 4 ASSAINISSEMENT DE							
2315 9,001E+13	CAMBEYRAC VOIR MANDAT 110 BDX 38 DE 2015	18/08/2016	28 609,88	0,00	0,00	0,00	28 609,88	
	ASSAINISSEMENT GINOLHAC FOURNITURES POUR							
2315 9,001E+13	LOCAL STATION	18/08/2016	524,76	0,00	0,00	0,00	524,76	
	HONORAIRES MO POSE DEBITMETRE SUR POSTE							
2315 9,001E+13	REFOULEMENT STEP	28/08/2016	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
	SITUATION N 1 ET SOLDE MARCHÉ RESEAUX							
2315 9,001E+13	D'ASSAINISSEMENT DE GINOLHAC	08/09/2016	92 437,75	0,00	0,00	0,00	92 437,75	
	ACOMPTE N 2 TRAVAUX ASSAINISSEMENT PONT							
	NOTRE DAME ET SOLDE voir mandat 29 bdx 12 pour							
2315 9,001E+13	pinces march	09/09/2016	19 523,97	0,00	0,00	0,00	19 523,97	
	EDITION DOSSIERS MARCHÉ ASSAINISSEMENT							
2315 9,001E+13	RUISSEAU DESTAMPES	21/09/2016	59,63	0,00	0,00	0,00	59,63	
	MO AMENAGEMENT RD 904 ET ASSAINISSEMENT							
2315 9,001E+13	CAMBEYRAC	18/10/2016	639,14	0,00	0,00	0,00	639,14	
	CERTIFICAT DE PAIEMENT N 4 POUR SOLDE							
2315 9,001E+13	ASSAINISSEMENT DE GINOLHAC	05/12/2016	2 617,25	0,00	0,00	0,00	2 617,25	
	REVETEMENT POSTE DE RELEVAGE -							
2315 9,001E+13	ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME	05/12/2016	2 320,00	0,00	0,00	0,00	2 320,00	
	BORNAGE POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT							
2315 9,001E+13	GINOLHAC	05/12/2016	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	
2315 9,001E+13	MO ASSAINISSEMENT GINOLHAC	05/12/2016	1 325,40	0,00	0,00	0,00	1 325,40	
	CERTIFICAT DE PAIEMENT N 4 ET SOLDE							
2315 9,001E+13	ASSAINISSEMENT DE CAMBEYRAC	05/12/2016	9 507,63	0,00	0,00	0,00	9 507,63	
	PROLONGEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT DE							
2315 9,001E+13	GINOLHAC	14/12/2016	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	
	reseau EU - essais de compactage + essais d'tanchiti -							
2315 9,001E+13	reseau EP - passage camrs - CAMBEYRAC	06/02/2017	3 491,55	0,00	0,00	0,00	3 491,55	
	reseau EU - essais de compactage + essais d'tanchiti -							
2315 9,001E+13	reseau EP - passage camrs - CAMBEYRAC	06/02/2017	1 058,50	0,00	0,00	0,00	1 058,50	
	NOTE HONORAIRES ETUDES TECHNIQUE DIAGNOSTIC							
2315 9,001E+13	SILO STEP	03/06/2017	5 325,00	0,00	0,00	0,00	5 325,00	
	HONORAIRES ASSAINISSEMENT RUISSEAU							
2315 9,001E+13	DESTAMPES	12/06/2017	807,84	0,00	0,00	0,00	807,84	
2315 9,001E+13	NETTOYAGE SILO A BOUES STEP	30/08/2017	2 820,00	0,00	0,00	0,00	2 820,00	
	MODIFICATION RESEAU ENTRE SUPER U ET CHASSEE							
2315 9,001E+13	DEVANT CM BOIS	04/09/2017	2 451,96	0,00	0,00	0,00	2 451,96	
	ASSAINISSEMENT DE DEVANT CM BOIS JUSQUA LA							
	ROUTE DE VILLECONTAL FACE A OTESIA. AVANT DE							
2315 9,001E+13	FAIRE	12/09/2017	23 758,00	0,00	0,00	0,00	23 758,00	
	CONCASSE POUR TRANCHE RACCORDEMENT WC							
2315 9,001E+13	MAISON DES CHASSEURS	19/10/2017	50,75	0,00	0,00	0,00	50,75	
	GRAVE EMULSION POUR TRANCHEE RACCORDEMENT							
2315 9,001E+13	WC MAISON DES CHASSEURS	19/10/2017	176,66	0,00	0,00	0,00	176,66	

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 16/20

2315	9,001E+13	PIERRES POUR TRANCHEE RACCORDEMENT WC	19/10/2017	1 073,14	0,00	0,00	0,00	1 073,14
2315	9,001E+13	MAISON DES CHASSEURS ACOMPTÉ 4 MATRISE OEUVRE ASSAINISSEMENT	19/10/2017	384,40	0,00	0,00	0,00	384,40
2315	9,001E+13	RUISSEAU ESTAMPES TRAVAUX RACCORDEMENTS MAISON DES	19/10/2017	1 241,50	0,00	0,00	0,00	1 241,50
2315	9,001E+13	CHASSEURS AUS EGOUTS SABLE POUR FOND DE TRANCHEE RACCORDEMENT	19/10/2017	85,00	0,00	0,00	0,00	85,00
2315	9,001E+13	WC MAISON DES CHASSEURS DECOMPTÉ 1 ET SOLDE ASSAINISSEMENT DU	24/10/2017	64 986,59	0,00	0,00	0,00	64 986,59
2315	9,001E+13	RUISSEAU D'ESTAMPES PASSAGE CAMERA RESEAUX RUISSEAU D'ESTAMPES	09/11/2017	1 274,02	0,00	0,00	0,00	1 274,02
2315	9,001E+13	FOURNITURES GRAVILLONS POUR TRANCHEES ASSAINISSEMENT COLLECTIF RACCORDEMENT MAISON	28/11/2017	106,66	0,00	0,00	0,00	106,66
2315	9,001E+13	DITE DES CHASSEURS PELLE POUR TRANCHEE ASSAINISSEMENT ET	28/11/2017	366,50	0,00	0,00	0,00	366,50
2315	9,001E+13	RACCORDEMENT SUR RESEAU COLLECTIF CABANE DITE DES CHASSEURS	28/11/2017	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2315	9,001E+13	VERDUN ACCOMPTÉ 2 MO ASSAINISSEMENT AVENUE DE	28/11/2017	128,16	0,00	0,00	0,00	128,16
2315	9,001E+13	SOLDE MO ASSAINISSEMENT GINOLHAC ANNONCE MARCHÉ AVENUE DE VERDUN	15/12/2017	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
2315	9,001E+13	ASSAINISSEMENT ACCOMPTÉ MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENTS	15/12/2017	3 795,00	0,00	0,00	0,00	3 795,00
2315	9,001E+13	ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX AVENUE DE	15/12/2017	420,00	0,00	0,00	0,00	420,00
2315	9,001E+13	VERDUN MISSION CSPS ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN -	29/12/2017	107,56	0,00	0,00	0,00	107,56
2315	9,001E+13	CONSTRUCTION DES COLLECTEURS Facture : 1700980-Acompte 2	05/03/2018	1 380,00	0,00	0,00	0,00	1 380,00
2315	9,001E+13	AVANCE FORFAITAIRE MISSION CSPS AVENUE DE VERDUN - MISE EN	12/03/2018	8 479,27	0,00	0,00	0,00	8 479,27
2315	9,001E+13	SEPARATIF DES RESEAUX Facture : 152486-DM2-PAIEMENT N 2 AVENUE DE	09/04/2018	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00
2315	9,001E+13	VERDUN - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU ACCOMPTÉ N 3 MO POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT	23/04/2018	40 199,15	0,00	0,00	0,00	40 199,15
2315	9,001E+13	AVENUE DE VERDUN DM n 3 - PAIEMENT N 3- AVENUE DE VERDUN - MISE EN	23/04/2018	1 620,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00
2315	9,001E+13	SEPARATIF DU RESEAU MISSION CSPS AVENUE DE VERDUN - MISE EN	27/04/2018	37 204,20	0,00	0,00	0,00	37 204,20
2315	9,001E+13	SEPARATIF DES RESEAUX MISSION CSPS ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	30/05/2018	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00
2315	9,001E+13	MISSION CSPS ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN Facture : 152486-DM4 ACOMPTÉ 4 ASSAINISSEMENT	25/06/2018	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00
2315	9,001E+13	AVENUE DE VERDUN Facture : 152486-MH4 MO ASSAINISSEMENT AVENUE	29/06/2018	52 223,22	0,00	0,00	0,00	52 223,22
2315	9,001E+13	DE VERDUN Facture : 152486-MH5 ACOMPTÉ 5 MO POUR	29/06/2018	2 700,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
2315	9,001E+13	ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	13/07/2018	540,00	0,00	0,00	0,00	540,00
2315	9,001E+13	MISSION CSPS ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	31/07/2018	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 17/20

2315 9,001E+13	SOLDE MISSION CSPS ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	13/08/2018	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
	MANDAT COMPLEMENTAIRE AU MANDAT 59 BDX 28						
2315 9,001E+13	ACOMPTE 4 MO ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	14/08/2018	8 478,27	0,00	0,00	0,00	8 478,27
2315 9,001E+13	ACOMPTE 5 POUR MO ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	14/08/2018	36 718,80	0,00	0,00	0,00	36 718,80
2315 9,001E+13	REPRISE RESEAU ASSAINISSEMENT JONCTION AVEC SECTEUR DES CHAROLLES	31/08/2018	34 450,00	0,00	0,00	0,00	34 450,00
	RESEAU EU - PASSAGE CAMERA - ESSAIS ETANCHEITE - ESSAIS DE COMPACTAGE - AVENUE DE VERDUN						
2315 9,001E+13	CAPOT ALUMINIUM TROU D HOMME MICRO STATION	15/10/2018	2 539,12	0,00	0,00	0,00	2 539,12
2315 9,001E+13	CAMBEYRAC	15/10/2018	1 050,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
2315 9,001E+13	MODIFICATION SUR LA PARTIE TROTTOIR DOMAINE PUBLIC- AVENUE DE CAMBEYRAC	15/10/2018	1 530,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00
	Facture : 1700680-MH3Final SOLDE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS						
2315 9,001E+13	Facture : 152486-MH6FINAL SOLDE MO	06/11/2018	1 650,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
2315 9,001E+13	ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	05/11/2018	1 140,00	0,00	0,00	0,00	1 140,00
	FABRICATION MANCHETTE DE VIDANGE STEP						
2315 9,001E+13	ENTRAYGUES	08/11/2018	758,00	0,00	0,00	0,00	758,00
2315 9,001E+13	SOLDE ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN	05/12/2018	6 700,10	0,00	0,00	0,00	6 700,10
2315	Instal mat ouill techn		978 243,66	0,00	0,00	0,00	978 243,66
			4 670 223,78	1 566 038,04	112 299,74	1 678 337,78	2 991 865,00

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 18/20

ANNEXE 3
Etat des subventions afférentes aux biens transférées au 31 décembre 2018

ANNEE	partie versante	COMPTE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR D'ORIGINE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENT DE L'ANNEE 2018	CUMUL AMORTISSEMENTS	VALEUR RESIDUELLE
COMPTE 13111								
ANT.2011	ANTERIEUR 2011	13111	25	906 392,95	522 956,07	38 974,00	559 212,02	347 180,83
COMPTE 13112								
ANT.2011	ANTERIEUR 2011	13112	25	394 076,00	255 068,00	15 718,14	270 831,14	123 244,86
COMPTE 13113								
ANT.2011	ANTERIEUR 2011	13113	35	170 973,00	34 530,20	4 811,34	39 415,14	131 557,66
T64/2016+T78/2016 +T56/2016+T54/2016	SUBVENTION CAMBEYRAC fin 2017	conseil departemental aveyron	1313	60 705,00	?			60 705,00
T77/2016+T44/2016	SUBV ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME fin 2017	conseil departemental aveyron	1313	14 726,00	?			14 726,00
T55/2016+T16/2017	SUBV ASSAINISSEMENT GINOLHAC fin 2017	conseil departemental aveyron	1313	37 514,00	?			37 514,00
T77/2017	SOLDE ASSAIN. RUE DU RUISSEAU ESTAMPE terminé	conseil departemental aveyron	1313	9 256,00	?			9 256,00
	TOTAL C/1313			283 174,00	34 530,20	4 811,34	39 415,14	253 768,86
COMPTE 13117								
ANT.2011	ANTERIEUR 2011	13117	25	5 305,23	3 395,38	311,71	3 807,57	1 897,68
COMPTE 13118								
ANT.2011	ANTERIEUR 2011	13118	25	824 508,50	423 197,67	53 982,34	456 178,01	368 330,49
T67/2015	participation BP Cambeyrac fin 2017	budget principal	1318	20 000,00				20 000,00
T79/2016	VERSEMENT SUBVENTION POUR DEBIT METRE STEP fin 2017	agence adour garonne	1318	6 204,45				6 204,45
T57/2016+T2/2017	SUBVENTION STEP GINOLHAC fin 2017	agence adour garonne	1318	20 044,00				20 044,00
T58/2016+T1/2017	SUBVENTION RESEAUX ASSAINISSEMENT GINOLHAC fin 2017	agence adour garonne	1318	35 427,00				35 427,00
T65/2015+T45/2016 +T17/2017	SUBVENTION ASSAINISSEMENT CAMBEYRAC fin 2017	agence adour garonne	1318	76 000,00				76 000,00
T19/2016+T16/2017	SUBVENTION ASSAINISSEMENT PONT NOTRE DAME fin 2017	agence adour garonne	1318	18 823,07				18 823,07
T76 / 2017	SOLDE SUBVENTION ASSAINISSEMENT RUISSEAU ESTAMPES terminé	agence adour garonne	1318	16 520,00				16 520,00
	TOTAL C/1318			1 018 827,02		53 982,34		560 349,01
	TOTAL			2 615 484,70		90 296,92		1 014 117,97

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 19/20

ANNEXE 4
Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Banque Référence	Montant du prêt	Durée du prêt Dernier prélèvement	Taux variable / fixe	Date	Capital restant du au 31/12/2018	Coût 2019		
						Capital 1641	Intérêt 6611	Total
La Banque Postale n°506296-1	300 000,00	15 ans 01/02/2031	1,91 taux fixe	18/01/2016	249 710,44	18 408,56	4 608,88	23 017,44
Crédit Agricole n°775246-1	300 000,00	15 ans 31/07/2031	1,1 taux fixe	28/07/2016	262 794,09	18 911,31	2 838,87	21 750,18
Crédit Agricole n°98457508153-1	104 332,81	7 ans 30/10/2023	0,98 Livret A	26/12/2016	75 246,60	14 757,23	737,42	15 494,65
Crédit Agricole n°00001533213-1	200 000,00	15 ans 30/04/2033	1,50 Livret A	18/05/2018	194 031,63	12 071,62	2 842,78	14 914,40
La Banque Postale MON517842-1	200 000,00	15 ans 01/01/2033	1,41 Livret A	05/12/2017	190,970,95	12 187,96	2 628,44	14 816,40
Total	1 104 332,81				972 753,71	76 336,68	13 656,39	89 993,07

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ENTRAYGUES - 20/20

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre
du transfert de la compétence d'assainissement collectif de la Commune d'Espeyrac à la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en vertu de la délibération n° 2017-10-01 D01 en date du 10 janvier 2017, ci-après dénommée « *la CC Comtal Lot et Truyère* »,

D'une part,

La Commune d'Espeyrac, représentée par son Maire, Monsieur Guy FALISSARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°12.2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et n°12.2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu la délibération n°..... du 25 février 2019 du Conseil communautaire de la CC Comtal Lot et Truyère approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif des communes d'Entraygues, Espeyrac, Golinac autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil municipal de la Commune d'Espeyrac approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune d'Espeyrac et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que la compétence assainissement est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune d'Espeyrac à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune d'Espeyrac met à la disposition de la CC Comtal Lot et Truyère les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune d'Espeyrac déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC Comtal Lot et Truyère par la Commune d'Espeyrac est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CC Comtal Lot et Truyère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune d'Espeyrac).

La CC Comtal Lot et Truyère peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CC Comtal Lot et Truyère se substitue dans les droits et obligations de la Commune d'Espeyrac en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune d'Espeyrac constate la substitution qui fera l'objet, le cas échéant, d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION ET DES SUBVENTIONS AFFERENTES

Les parties actent que la CC Comtal Lot et Truyère poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune d'Espeyrac recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition
- ANNEXE 2 : Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 3 : Etat des subventions transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 4 : Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Pour la Commune d'Espeyrac,
Le Maire,
Guy FALISSARD

Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition

1. Réseaux

	Longueur de canalisations (ml)	
	Gravitaire	Refolement
Réseau unitaire		
Réseau séparatif eaux usées		

Ou Décomposition par diamètre, matériau et âge et période de pose (si disponible).

2. Postes de relèvement/refoulement

Emplacement Nom du poste	Type (refoulement/ relèvement)	Marque de la pompe	Année de mise en service	Capacité (m ³ /h)	Commentaire

3. Accessoires sur réseau

	Quantité
Regards de visite *	
Vannes sur réseau *	/
Grilles et avaloirs *	
Pièges à cailloux *	
Nombre de déversoirs d'orage (ou trop-plein)	< 2000 EH : 0 2 000 à 10 000 EH : 0 > 10 000 EH : 0 Dont XX points d'auto-surveillance réglementaire mis en place

* éléments non répertoriés

4. Branchements

Nombre de branchements Eaux usées	58
Longueur de branchements (ml)	

5. Stations d'épuration

Emplacement	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service	Bâtiment (oui / non)	Télésurveillance (oui / non)	Périmètre clos (oui / non) Surface d'espaces verts (m2)
Commune d'ESPEYRAC La Peyrade	Filtre à sable	120	28/02/2000	non	non	oui

6. Autres

Compteur de chasse électronique hors service
Décolloïdeur : pouzzolane changée en 2016

7. Rejet

Dazes

ANNEXE 2
Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018

COMPTE	NA INVENTAIRE	D...SIGNATION DU BIEN	CAT...GORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUR...E AMORTISS EMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEM ENTS ANT...RIEURS	AMORTISS EMENTS 2018	TOTAL AMORT	VALEUR NETTE
21311		16 STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/2000	20	111 677,78	78 732,84	5 583,89	84 316,73	27 361,05
21311		batiments exploitation				111 677,78	78 732,84	5 583,89	84 316,73	27 361,05
									0,00	
21532		17 ASSAINISSEMENT 1ERE TRANCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/1996	30	157 034,37	78 470,13	5 234,48	83 704,61	73 329,76
21532		21 ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2004	30	297 684,69	133 104,68	9 922,82	143 027,50	154 657,19
21532	9,0006E+13	CEINTURE BETON ARME A LA STATION D EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	13/11/2017	30	1 210,00	0,00	30,25	30,25	1 179,75
21532	9,00063E+13	Mur en pierre une face aligne		31/10/2018		3 120,00	0,00	0,00	0,00	3 120,00
21532		rsseaux assainissement				459 049,06	211 574,81	15 187,55	226 762,36	232 286,70
									0,00	
2154	9,00059E+13	GRUPE ELECTRO AY-8000 KT-MN A/E ELECTRIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/05/2017	10	959,30	0,00	95,93	95,93	863,37
2154	9,00064E+13	ASPIRATEUR CUVE		13/12/2018		166,58	0,00	0,00	0,00	166,58
2154		mat indust				1 125,88	0,00	95,93	95,93	1 029,95
									0,00	
2183	9,00056E+13	Achat photocopieur C258 + chargeur/retourneur, meuble support	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	05/12/2016	10	5 640,00	564,00	564,00	1 128,00	4 512,00
2183		mat bureau mat informatique				5 640,00	564,00	564,00	1 128,00	4 512,00
						577 492,72	290 871,65	21 431,37	312 303,02	265 189,70

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ESPEYRAC - 7/9

ANNEXE 3
Etat des subventions afférentes aux biens transférées au 31 décembre 2018

Compte	Désignation du bien	valeur d'origine	durée étalement	Valeur nette fin 2017	Amortissement 2018	Restes à transférer au 31/12/2018	Valeur nette fin 2018
13111	Agence de l'Eau	48 783,68	30	0		48 783,68	0
1313	Département	152 341,56	30	67930,18	5 078,05	89 489,43	62 852,13
1314	Commune	86 145,65	30	30355,28	2 871,52	58 661,89	27 483,76
1315	roupement de collectivité	220 567,38	30	130402,98	7 352,25	97 516,65	123 050,73
1318	entions équipement – at	83 845,32	30	48670,98	2 794,84	37 969,18	45 876,14
					18 096,66	332 420,83	259 262,76

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ESPEYRAC - 8/9

ANNEXE 4
Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Il n'y a pas d'emprunts

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif ESPEYRAC - 9/9

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre
du transfert de la compétence d'assainissement collectif de la Commune de Golin hac à
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en vertu de la délibération n° 2017-10-01 D01 en date du 10 janvier 2017, ci-après dénommée « *la CC Comtal Lot et Truyère* »,

D'une part,

La Commune de Golin hac, représentée par son Maire, Monsieur Didier ECHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°12.2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et n°12.2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu la délibération n° du 25 février 2019 du Conseil communautaire de la CC Comtal Lot et Truyère approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif des communes d'Entraygues, Espeyrac, Golin hac et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de Golin hac approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune de Golin hac et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que la compétence assainissement est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune de Golin hac à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Golinhac met à la disposition de la CC Comtal Lot et Truyère les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune de Golinhac déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC Comtal Lot et Truyère par la Commune de Golinhac est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CC Comtal Lot et Truyère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune de Golinhac).

La CC Comtal Lot et Truyère peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CC Comtal Lot et Truyère se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Golinhac en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune de Golinhac constate la substitution qui fera l'objet, le cas échéant, d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION ET DES SUBVENTIONS AFFERENTES

Les parties actent que la CC Comtal Lot et Truyère poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Golinhac recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition
- ANNEXE 2 : Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 3 : Etat des subventions transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 4 : Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Pour la Commune de Golinhac,
Le Maire,
Didier ECHE

Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition

1. Réseaux

	Longueur de canalisations (ml)	
	Gravitaire	Refoulement
Réseau unitaire		
Réseau séparatif eaux usées Le Bourg de Golin hac		
Réseau séparatif eaux usées Les Albusquiés	2400	

Ou Décomposition par diamètre, matériau et âge et période de pose (si disponible).

2. Postes de relèvement/refoulement

Emplacement Nom du poste	Type (refoulement/ relèvement)	Marque de la pompe	Année de mise en service	Capacité (m ³ /h)	Commentaire

3. Accessoires sur réseau

	Quantité
Regards de visite *	
Vannes sur réseau *	
Grilles et avaloirs *	
Pièges à cailloux *	
Nombre de déversoirs d'orage (ou trop-plein)	< 2000 EH : 0 2 000 à 10 000 EH : 0 > 10 000 EH : 0 Dont XX points d'auto-surveillance réglementaire mis en place

* éléments non répertoriés

4. Branchements

Nombre de branchements Eaux usées	87
Longueur de branchements (ml)	

5. Stations d'épuration

Emplacement	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service	Bâtiment (oui / non)	Télésurveillance (oui / non)	Périmètre clos (oui / non) Surface d'espaces verts (m2)
Commune de Golinhac	Fosse toutes eaux 55m3 + Filtre à sable	350	06/1998	oui	non	oui
Les Albusquiès	Fosse toutes eaux + Filtre à sable	50	08/1998	non	non	Oui (fils barbelets sans portail)

6. Autres

STEP des Albusquiès :

- Dégrilleur à refaire
- Décolloïdeur changé en 2015
- Curage des drains d'alimentation du filtre à sable à prévoir

STEP du Bourg de Golinhac :

- Compteur de bâchée hors service
- Filtre à sable : 5 casiers colmatés
- Regards fond de filtre : à nettoyer
- Beaucoup d'eau claire parasite

7. Rejet

STEP des Albusquiès : La Daze

STEP du Bourg de Golinhac : Infiltration + petit ruisseau allant au Lot

ANNEXE 2
Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018

COMPTE	NA INVENTAIRE	D...SIGNATION DU BIEN	CAT...GRIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUR...E AMORTISSE MENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSE MENTS ANT...RIEURS	AMORTISSE MENTS 2018	TOTAL AMORT.	VALEUR NETTE
2111		9 TERRAIN BELLOC	NON AMORTISSABL E	31/12/1999	0	2 345,67	0,00	0,00	0,00	2 345,67
2111		terrains nus				2 345,67	0,00	0,00	0,00	2 345,67
21311		7 STATION EPURATION LE BOURG	AMORTIS INDIVIDUALISA BLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/1999	20	97 224,89	68 057,44	4 861,24	72 918,68	24 306,21
21311		batiments exploitation				97 224,89	68 057,44	4 861,24	72 918,68	24 306,21
21351		1 ALBUSQUIES STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISA BLE LINEAIRE 20 AN(S)	31/12/1998	20	25 733,67	16 006,84	1 266,68	19 293,52	6 440,15
21351		10 TRAVAUX FOSSES SEPTIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISA BLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2003	10	889,73	889,73	0,00	889,73	0,00
21351		15 ASSAINISSEMENT MAISON ROMIEU	AMORTIS INDIVIDUALISA BLE LINEAIRE 5 ANS)	31/12/2007	5	302,25	302,25	0,00	302,25	0,00
21351		2 LIMITATEUR DEBIT STATION	AMORTIS INDIVIDUALISA BLE LINEAIRE 5 ANS)	31/12/2002	5	4 375,29	4 375,29	0,00	4 375,29	0,00
21351		batiments exploitation				31 300,94	23 674,11	1 266,68	24 860,78	6 440,15
21532		14 RESEAU EAUX USEES	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/2005	40	39 533,50	11 771,74	988,34	12 760,08	26 773,42
21532		3 LES ALBUQUIES COLLECTEURS	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/1998	40	54 358,48	30 175,98	1 358,96	31 534,94	22 823,54
21532		4 LES ALBUSQUIES	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/1998	40	10 748,61	6 048,43	268,71	6 317,14	4 431,37
21532		5 GOLINHAC COLLECTEURS BOURG	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/1998	40	446 479,25	235 707,86	11 161,95	246 869,82	199 609,43
21532		reseau assainissement				551 116,74	263 704,01	13 777,97	297 481,98	253 636,76
2154		6 POMPE EPUISEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISA BLE LINEAIRE 5 ANS)	31/12/2002	5	1 470,20	1 470,20	0,00	1 470,20	0,00
2154		mat indust				1 470,20	1 470,20	0,00	1 470,20	0,00
2188	9,00094E+13	DEBROUSSAILLEUSE SOUFFLEUR FEU		28/12/2018		1 206,67	0,00	0,00	0,00	1 206,67
2188		autres				1 206,67	0,00	0,00	0,00	1 206,67
						684 667,11	376 806,76	19 926,89	396 731,65	297 935,46

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif GOLINHAC - 7/9

ANNEXE 3
Etat des subventions afférentes aux biens transférées au 31 décembre 2018

ASSAINISSEMENT 2018								
ANNEE	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR D'ORIGINE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENT DE L ANNEE 2018	CUMUL AMORTISSEMENTS	VALEUR RESIDUELLE	
ANT 2011		50	198 183,70	97 435,65	3 963,67	101 399,32	96 784,38	
TOTAL	C/13111		198 183,70	97 435,65	3 963,67	101 399,32	96 784,38	C139111-040
ANT 2011		50	20 123,27	18 811,01	402,47	19 213,48	909,79	
TOTAL	C/13112		20 123,27	18 811,01	402,47	19 213,48	909,79	C139112-040
ANT 2011		50	166 664,92	71 211,71	3 333,30	74 545,01	92 119,91	
TOTAL	C/13117		166 664,92	71 211,71	3 333,30	74 545,01	92 119,91	C139117-040
ANT 2011		50	177 603,10	151 778,37	3 552,06	155 330,43	22 272,67	
TOTAL	C/13118		177 603,10	151 778,37	3 552,06	155 330,43	22 272,67	C139118-040
				339 236,74	11 251,50	C/777-042		

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif GOLINHAC - 8/9

ANNEXE 4
Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Il n'y a pas d'emprunts.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D21-DE
Reçu le 28/02/2019

PV MAD Assainissement collectif GOLINHAC - 9/9

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre
du transfert de la compétence d'assainissement collectif de la Commune de Golin hac à
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en vertu de la délibération n° 2017-10-01 D01 en date du 10 janvier 2017, ci-après dénommée « *la CC Comtal Lot et Truyère* »,

D'une part,

La Commune de Golin hac, représentée par son Maire, Monsieur Didier ECHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°12.2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et n°12.2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu la délibération n°..... du 25 février 2019 du Conseil communautaire de la CC Comtal Lot et Truyère approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif des communes d'Entraygues, Espeyrac, Golin hac et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil municipal de la Commune de Golin hac approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune de Golin hac et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que la compétence assainissement est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune de Golinhac à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Golinhac met à la disposition de la CC Comtal Lot et Truyère les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune de Golinhac déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC Comtal Lot et Truyère par la Commune de Golinhac est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CC Comtal Lot et Truyère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune de Golinhac).

La CC Comtal Lot et Truyère peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CC Comtal Lot et Truyère se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Golin hac en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune de Golin hac constate la substitution qui fera l'objet, le cas échéant, d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION ET DES SUBVENTIONS AFFERENTES

Les parties actent que la CC Comtal Lot et Truyère poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Golin hac recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition
- ANNEXE 2 : Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 3 : Etat des subventions transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 4 : Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Pour la Commune de Golin hac,
Le Maire,
Didier ECHE

Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition

1. Réseaux

	Longueur de canalisations (ml)	
	Gravitaire	Refoulement
Réseau unitaire		
Réseau séparatif eaux usées Le Bourg de Golinhac		
Réseau séparatif eaux usées Les Albusquiés	2400	

Ou Décomposition par diamètre, matériau et âge et période de pose (si disponible).

2. Postes de relèvement/refoulement

Emplacement Nom du poste	Type (refoulement/ relèvement)	Marque de la pompe	Année de mise en service	Capacité (m ³ /h)	Commentaire

3. Accessoires sur réseau

	Quantité
Regards de visite *	
Vannes sur réseau *	1
Grilles et avaloirs *	
Pièges à cailloux *	
Nombre de déversoirs d'orage (ou trop-plein)	< 2000 EH : 0 2 000 à 10 000 EH : 0 > 10 000 EH : 0 Dont XX points d'auto-surveillance réglementaire mis en place

* éléments non répertoriés

4. Branchements

Nombre de branchements Eaux usées	87
Longueur de branchements (ml)	

5. Stations d'épuration

Emplacement	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service	Bâtiment (oui / non)	Télésurveillance (oui / non)	Périmètre clos (oui / non) Surface d'espaces verts (m2)
Commune de Golinhac	Fosse toutes eaux 55m ³ + Filtre à sable	350	06/1998	oui	non	oui
Les Albusquiès	Fosse toutes eaux + Filtre à sable	50	08/1998	non	non	Oui (fils barbelets sans portail)

6. Autres

STEP des Albusquiès :

- Dégrilleur à refaire
- Décolloïdeur changé en 2015
- Curage des drains d'alimentation du filtre à sable à prévoir

STEP du Bourg de Golinhac :

- Compteur de bâchée hors service
- Filtre à sable : 5 casiers colmatés
- Regards fond de filtre : à nettoyer
- Beaucoup d'eau claire parasite

7. Rejet

STEP des Albusquiès : La Daze

STEP du Bourg de Golinhac : Infiltration + petit ruisseau allant au Lot

ANNEXE 2

Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018

COMPTE	NA INVENTAIRE	ID...SIGNATION DU BIEN	CAT...GORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUR...E AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANT...RIEURS	AMORTISSEMENT 2018	TOTAL AMORT.	VALEUR NETTE
2111	9	TERRAIN BELLOC terrains nus	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0	2 345,67	0,00	0,00	0,00	2 345,67
2131	7	STATION EPURATION LE BOURG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1999	20	97 224,89	68 057,44	4 861,24	72 918,68	24 306,21
2131		batiments exploitation				97 224,89	68 057,44	4 861,24	72 918,68	24 306,21
21351	1	ALBUSQUIES STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/1998	20	25 733,67	18 006,84	1 286,66	19 293,52	6 440,15
21351	10	TRAVAUX FOSSES SEPTIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2003	10	889,73	889,73	0,00	889,73	0,00
21351	15	ASSAINISSEMENT MAISON ROMIEU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2007	5	302,25	302,25	0,00	302,25	0,00
21351	2	LIMITATEUR DEBIT STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	5	4 375,29	4 375,29	0,00	4 375,29	0,00
21351		batiments exploitation				31 300,94	23 574,11	1 286,66	24 860,79	6 440,15
21532	14	RESEAU EAUX USEES	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/2005	40	39 533,50	11 771,74	988,34	12 760,08	26 773,42
21532	3	LES ALBUSQUIES COLLECTEURS	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/1998	40	54 858,48	30 175,98	1 358,96	31 534,94	22 823,54
21532	4	LES ALBUSQUIES	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/1998	40	10 748,51	6 048,43	268,71	6 317,14	4 431,37
21532	5	GOLINHAC COLLECTEURS BOURG	DUREE AMORT 40 ANS	31/12/1998	40	446 478,25	235 707,86	11 161,96	246 869,82	199 608,43
21532		reseaux assainissement				551 118,74	283 704,01	13 777,97	297 481,98	253 636,76
2154	8	POMPE EPUISEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/12/2002	5	1 470,20	1 470,20	0,00	1 470,20	0,00
2154		mat.indust				1 470,20	1 470,20	0,00	1 470,20	0,00
2188	9,00064E+13	DEBROUSSAILLEUSE SOUFFLEUR FEU		28/12/2018		1 206,67	0,00	0,00	0,00	1 206,67
2188		autres				1 206,67	0,00	0,00	0,00	1 206,67
						664 867,11	376 805,76	19 925,89	396 731,65	267 935,46

ANNEXE 3

Etat des subventions afférentes aux biens transférées au 31 décembre 2018

ASSAINISSEMENT 2018												
ANNEE	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR D'ORIGINE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENT DE L ANNEE 2018	CUMUL AMORTISSEMENTS	VALEUR RESIDUELLE					
ANT 2011		50	198 183,70	97 435,65	3 963,67	101 399,32	96 784,38					
TOTAL	C/13111		198 183,70	97 435,65	3 963,67	101 399,32	96 784,38				C139111-040	
ANT 2011		50	20 123,27	18 811,01	402,47	19 213,48	909,79					
TOTAL	C/1312		20 123,27	18 811,01	402,47	19 213,48	909,79				C13912-040	
ANT 2011		50	166 664,92	71 211,71	3 333,30	74 545,01	92 119,91					
TOTAL	C/1317		166 664,92	71 211,71	3 333,30	74 545,01	92 119,91				C13917-040	
ANT 2011		50	177 603,10	151 778,37	3 552,06	155 330,43	22 272,67					
TOTAL	C/1318		177 603,10	151 778,37	3 552,06	155 330,43	22 272,67				C13918-040	
				339 236,74	11 251,50	C/177-042						

ANNEXE 4

Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Il n'y a pas d'emprunts.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Règlement
assainissement collectif

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D22

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
32 **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants, D.2224-1 et suivants et R.2224-6 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1331-1 et suivants et R.1337-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les transferts de compétences en matière d'assainissement à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avoir fait lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Président propose de l'approuver et de le rendre applicable à compter de ce jour.
Il rappelle que ce règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe, à compter de ce jour.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 28 FEV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,





**REGLEMENT DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

18 Bis Avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

Tél : 05 65 51 55 57

assainissement@3clt.fr

Table des matières

1/ DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 - Objet du règlement.....	4
Article 2 - Autres prescriptions.....	4
Article 3 - Catégories d'eaux admises dans le réseau d'assainissement.....	4
Article 4 - Définition du branchement.....	5
Article 5 - Établissement du branchement.....	6
Article 6 – Branchements	6
6-1 Déversements interdits	6
6-2 Entretien des regards de branchements.....	7
2/ EAUX USEES DOMESTIQUES	7
Article 7 - Définition	7
Article 8 - Immeuble édifié antérieurement à la mise en service du réseau	7
8.1 Obligation de raccordement (article L1331-1 du code de la santé publique).....	7
8-2 Réalisation des branchements (Article L 1311-2 du code de la santé publique)	8
8-3 Frais de branchement (Article L 1331-2 du code de la santé publique)	8
Article 9 – Immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau.....	8
9-1 – Obligation de raccordement (Article L 1331-1 du code de la santé publique)	8
9-2 Demande de raccordement – Convention de déversement ordinaire	8
9-3 Réalisation des branchements	8
Article 10 - Caractéristiques techniques des branchements d'eaux usées domestiques	8
Article 11 - Conformité des branchements	9
11-1 Conformité des branchements neufs.....	9
11-2 Conformité des branchements existants	9
Article 12 - Conditions de suppression ou de modification des branchements	10
Article 13 - Redevance d'assainissement	10
Article 14 - Dispositions générales pour les réseaux privés	10
3/ LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES.....	11
Article 15 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance	11
Article 16 - Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées	11
Article 17 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux	11
Article 18 - Pose des siphons.....	11
Article 19 - Colonnes de chutes d'eaux usées	12
Article 20 - Descente des gouttières	12
Article 21 - Réparations et renouvellement des installations intérieures	12
4/ EAUX USÉES A CARACTERE NON DOMESTIQUE	12

Article 22 - Définition	12
Article 23 - Conditions de raccordement	12
Article 24 - Convention spéciale de déversement des eaux non domestiques	13
Article 25 - Caractéristiques techniques des branchements industriels	13
Article 26 - Prélèvements et contrôles des eaux industrielles	13
Article 27 – Dispositifs de prétraitement individuels.....	14
Article 28 - Obligation d’entretenir les installations de prétraitement	14
Article 29 - Redevance d’assainissement	14
Article 30 - Participations financières spéciales	14
5/ CONTENTIEUX	15
Article 31 – Infractions et poursuites	15
Article 32 - Voies de recours des usagers.....	15
Article 33 - Mesures de sauvegarde	15
6/ DISPOSITIONS D’APPLICATION.....	15
Article 34 - Date d’application.....	15
Article 35 - Modifications du règlement	15
Article 36 - Modifications des dispositions	16
Article 37 - Clauses d’exécution	16
ANNEXE I - Demande de création de branchement.....	17
ANNEXE II - Demande de contrôle de raccordement au réseau d’assainissement	17
ANNEXE III - Conditions générales d’admissibilité des eaux usées non domestiques	17

1/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement collectif et la collectivité de ce service quel qu'en soit le mode de gestion. Le seul fait d'avoir qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère établit un règlement qui définit les prestations assurées par son service assainissement ainsi que les obligations respectives du service et des usagers, qu'ils soient propriétaires ou occupants.

Ce règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 2 - Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Le présent règlement ne traite pas du service de l'assainissement non collectif, qui fait l'objet d'un règlement spécifique.

Article 3 - Catégories d'eaux admises dans le réseau d'assainissement

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau d'Eaux Usées :

- Les eaux domestiques, telles que définies à l'article 7 du présent règlement ;
- Les eaux industrielles, définies à l'article 22 et précisées par les conventions spéciales de déversement passées entre le service d'assainissement et les établissements industriels, à l'occasion de demande de branchements au réseau public.

Cas des eaux pluviales. Ces eaux proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à des eaux pluviales les eaux provenant d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, des drainages et des sources ainsi que celles des vidanges des piscines et des eaux de refroidissement. Ces eaux devront être déversées dans le réseau pluvial s'il existe, **et en aucun cas dans celui des eaux usées.**

Le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est desservi par deux types de réseaux.

Le réseau séparatif comprenant :

- Une canalisation eaux usées susceptible d'admettre les eaux usées domestiques et les eaux usées autre que domestiques dans le cadre des autorisations de déversement,
- Eventuellement une canalisation eaux pluviales susceptible d'admettre les eaux citées précédemment.

Dans le cas du réseau séparatif, les eaux pluviales ne pourront en aucun cas être mélangées aux eaux usées et s'évacueront vers un autre système (infiltration, caniveau de rue, réseau pluvial, ...).

Le réseau unitaire comprenant une seule canalisation susceptible d'admettre à la fois les eaux usées domestiques, les eaux usées autre que domestique et les eaux pluviales. Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du service assainissement sur la nature du réseau desservant sa propriété. Selon le cas des prescriptions techniques particulières pourront être imposées.

Article 4 - Définition du branchement

On appelle « branchement » l'ouvrage de raccordement reliant la parcelle privée au réseau public d'assainissement. La dénomination « branchement » est indépendante de la nature des eaux rejetées.

Le branchement au réseau public est constitué d'une partie publique et d'une partie privée. **La boîte de branchement ou regard de branchement constitue la limite en amont du réseau public.** En l'absence de boîte de branchement (cas de certains branchements existants), la limite du réseau public est constituée par la limite du domaine public.

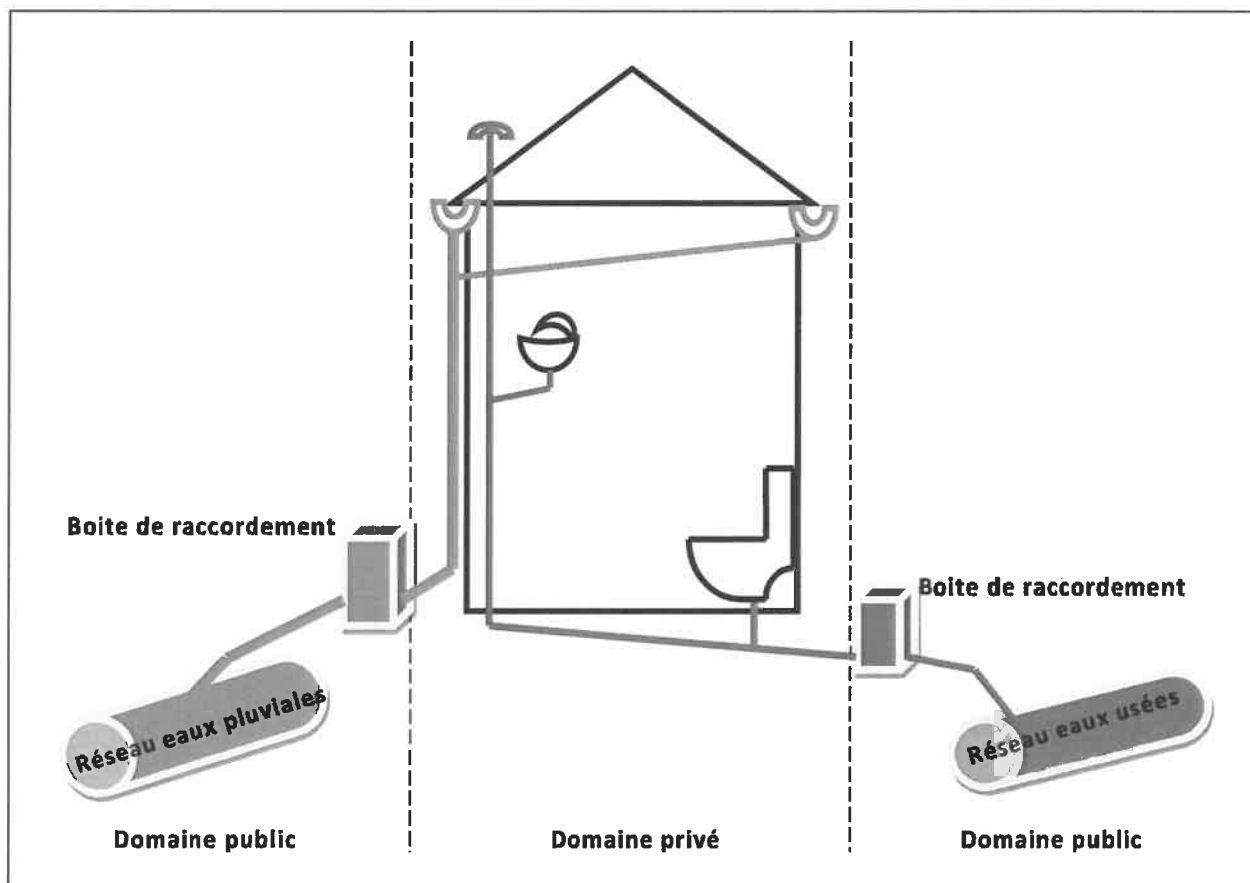


Schéma de principe d'un raccordement au réseau séparatif

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- Un dispositif permettant le raccordement au collecteur public (culotte, piquage...),
- Une conduite de branchement le plus souvent sous domaine public,
- Une boîte de branchement à passage direct \varnothing 315 mm minimum placée sous domaine public, au plus près de la limite de domaine privé, posée sauf exception, par la collectivité. Ce regard doit être visible et accessible,
- Une conduite de raccordement (\varnothing 100 mm en général) de l'immeuble à la boîte de branchement et située en domaine privé,
- Un siphon disconnecteur, recommandé pour éviter les remontées d'odeurs,
- Une ventilation de colonne de chute.

Article 5 - Établissement du branchement

Le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère fixe les règles suivantes :

- Un immeuble ne peut disposer que d'un seul branchement, sauf cas particuliers
- Le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement du regard de branchement sous domaine public ou d'autres dispositifs notamment de pré traitement selon les préconisations apportées lors de la demande de branchement.

La demande de branchement est faite par le propriétaire et est accompagnée de toutes les données techniques et pièces à fournir mentionnées sur le dossier de demande de branchement (cf. Annexe). Le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère détermine, en accord avec le propriétaire, les conditions techniques d'établissement du branchement.

La partie publique du branchement, y compris la boîte de branchement, est réalisée par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

La partie privée du branchement (travaux et ouvrages nécessaires pour amener les effluents à la boîte de branchement) est à la charge exclusive du propriétaire.

Si pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Article 6 – Branchements

6-1 Déversements interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- Le contenu et l'effluent des fosses,
- Les eaux ayant une température supérieure à 30° C,
- Les ordures ménagères, même après broyage (lingettes, serviettes, ...),
- Les huiles usagées, les graisses et les produits hydrocarbures,
- Les médicaments et produits pharmaceutiques,
- Tout effluents issu d'élevage agricole (lisier, purin, ...),
- Les eaux de piscine,
- Les hydrocarbures (essence, fioul, huiles de vidange, ...) et les solvants chlorés ou non,
- Les savons et détergents industriels,
- Les eaux de rinçage des tanks à lait, et autres produits issus de production fromagerie,...
- Les liquides, solides ou vapeurs inflammables, toxiques ou corrosifs,
- Les produits chimiques,
- Les eaux de désamiantage,
- Les produits radioactifs,
- Les eaux chargées en métaux lourds,
- Les produits encrassants (sable, boue, ...),
- Les eaux ayant un pH inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5,
- D'une manière générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire au bon fonctionnement ou bon état des ouvrages ou présentant un risque pour le personnel d'exploitation.

Le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes notamment aux critères définis dans le présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à minima à la charge de l'utilisateur, sans préjudger des suites qui pourront être données.

6-2 Entretien des regards de branchements

L'entretien des regards de branchement est à la charge exclusive de l'utilisateur. Le service assainissement de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère peut, à la demande, intervenir pour réaliser ces opérations d'entretien. Ces dernières feront l'objet d'une facture selon les tarifs votés par l'assemblée délibérante.

2/ EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 7 - Définition

Les Eaux Usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Article 8 - Immeuble édifié antérieurement à la mise en service du réseau

8.1 Obligation de raccordement (article L1331-1 du code de la santé publique)

Tous les immeubles disposant d'un accès au réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées domestiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau. Toutefois, si l'immeuble se situe dans un périmètre à enjeux sanitaires, défini par le Maire de la commune concernée, ce délai de raccordement sera ramené à 6 mois.

Tout immeuble ayant accès au réseau public est assujéti au paiement de la redevance d'assainissement, dès la mise en service du réseau, qu'il soit raccordé ou qu'il ait seulement la possibilité de se raccorder, une fois le délai des deux ans écoulé. Conformément aux prescriptions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé publique, si, au terme du délai de deux ans l'immeuble n'est pas totalement raccordé, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

En outre, faute de raccordement dans la troisième année par les soins du propriétaire, l'immeuble sera raccordé aux frais de ce dernier après mise en demeure par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, conformément à l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable. Le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Toutefois une prolongation du délai de raccordement pourra être accordée à titre dérogatoire par le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en charge de la police spéciale en matière d'assainissement collectif pour les immeubles dotés d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, sans que cette prolongation n'excède une durée totale de 10 ans.

Cette dérogation sera soumise à certaines règles :

- Installation de moins de 10 ans
- Demande écrite du propriétaire de l'immeuble au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Attestation de conformité de l'installation fournie par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Dans le cas d'un immeuble difficilement raccordable (techniquement et/ou financièrement), la demande de dérogation fait l'objet d'une instruction et est appréciée au cas par cas par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

8-2 Réalisation des branchements (Article L 1311-2 du code de la santé publique)

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées d'origine domestique, la collectivité fera réaliser d'office les branchements de tous les immeubles riverains existants, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard de branchement le plus proche des limites du domaine public/privé. Cette partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

8-3 Frais de branchement (Article L 1331-2 du code de la santé publique)

En contrepartie des branchements réalisés par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, y compris ceux réalisés d'office en application de l'article 8-2, les propriétaires des immeubles édifiés avant la mise en service des réseaux auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une Participation Financière à l'Assainissement Collectif, PFAC.

Le montant de ces frais est fixé par l'assemblée délibérante.

Article 9 – Immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau

9-1 – Obligation de raccordement (Article L 1331-1 du code de la santé publique)

Tous les immeubles disposant d'un accès au réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées domestiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent être raccordés.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable et le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Les immeubles doivent être raccordés avant que l'immeuble ne soit livré à l'habitation.

9-2 Demande de raccordement – Convention de déversement ordinaire

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande de raccordement adressée au Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Cette demande doit être signée par le propriétaire ou son mandataire. Une enquête sur site est alors réalisée par le service assainissement.

La demande entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'autre remis à l'utilisateur.

9-3 Réalisation des branchements

A la demande du propriétaire, le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère réalise la partie du branchement située sous le domaine public y compris le regard de branchement qui sera posé en général en limite du domaine public/privé.

Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 10 - Caractéristiques techniques des branchements d'eaux usées domestiques

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur.

Article 11 - Conformité des branchements

11-1 Conformité des branchements neufs

Conformément à l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique, le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit contrôler la « qualité d'exécution » des « ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ». Ce contrôle est obligatoire et sera réalisé systématiquement avant chaque mise en service de branchement. Il est réalisé par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ou une entreprise mandatée par ces soins et à ses frais. Il est diligenté à la demande expresse du propriétaire ou de son mandataire.

Une déclaration de raccordement dûment complétée est à retourner au service assainissement de la Communauté de communes.

Le propriétaire doit donc avertir le service une fois son immeuble raccordé et laisser sa tranchée ouverte pour un contrôle gratuit du raccordement.

A l'issue de ce contrôle, un procès-verbal de conformité est remis au propriétaire.

Si la tranchée est refermée, ce contrôle pourra se faire par fumigène et colorant, aux frais de l'abonné, au tarif voté par le conseil communautaire.

11-2 Conformité des branchements existants

Contrôles par secteurs géographiques

En application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère peut, à son initiative, « contrôler le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ». Ce contrôle concerne l'intégrité physique des ouvrages à proprement dits, mais également la vérification de leur fonctionnement au sens large incluant notamment la séparation des eaux usées et eaux pluviales.

Ces contrôles pourront être réalisés par secteur géographique, par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ou par une entreprise désignée par ses soins, aux frais du service.

Si, à l'issue de ces contrôles, des anomalies sont décelées, il est demandé au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires dans les délais impartis, et d'en aviser le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère avant la fin de ces travaux pour procéder à la vérification de la mise en conformité.

Si au terme du délai prédéfini, les travaux n'ont pas été réalisés et vérifiés, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 %.

Contrôles lors des cessions d'immeubles

Lors de cessions de biens immobiliers, un contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif devra être effectué par la Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il sera à la charge du vendeur, au tarif voté par le Conseil Communautaire. En cas de non-conformité relevée, la contre-visite sera facturée au demandeur au tarif voté par le Conseil Communautaire. Dans le cas des immeubles collectifs, la vente d'un appartement ne pourra déclencher à elle seule le contrôle de raccordement de l'immeuble. Toutefois ce diagnostic pourra être effectué à la demande des syndicats de copropriétaires bailleurs de logements locatifs. La prestation sera facturée au tarif voté par le Conseil Communautaire.

Toutes les demandes de contrôles (notaires ou demandeurs lors des ventes de biens ou propriétaires d'habitations neuves) seront à adresser au Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Le contrôle sera programmé à réception par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère du formulaire dédié et dûment complété. A la suite du diagnostic, un certificat d'état de raccordement au réseau d'assainissement collectif sera alors adressé en retour au demandeur.

Dans le cas où un raccordement serait diagnostiqué comme non conforme aux prescriptions du présent règlement de service, le propriétaire sera mis en demeure de remédier aux dysfonctionnements du branchement constaté dans un délai d'un an. Ce délai pourra être réduit à 6 mois en cas de rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Dès la réalisation des travaux de remise en conformité de l'installation par rapport au règlement du service assainissement et aux préconisations portées au certificat d'état des installations, le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère devra en être informé afin qu'une contre-visite soit effectuée. En cas de non réalisation des travaux dans le délai indiqué, le doublement de la redevance d'assainissement sera appliqué conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du code de la Santé Publique.

Le diagnostic aura une durée de validité de 3 ans sous réserve de non modification des installations intérieures de la propriété.

Article 12 - Conditions de suppression ou de modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolir ou à défaut de construire. La suppression totale ou la transformation du branchement est exécutée par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 13 - Redevance d'assainissement

Les dépenses engagées par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour collecter, transporter et épurer les eaux usées sont équilibrées par le produit d'une redevance pour service rendu à l'utilisateur. Cette redevance est définie par Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ; elle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction de la consommation d'eau.

Tout usager, occupant un immeuble dont les installations d'assainissement intérieures sont raccordées au réseau public de collecte, est assujéti au paiement de la redevance d'assainissement.

La redevance est appliquée sur la consommation d'eau dès la mise en service du réseau public de collecte.

Dans le cas où l'utilisateur prélève de l'eau dans le milieu récepteur (puits, forage, captage, cuve, citerne ou tout autre récupérateur d'eau, ...) et que cette eau est utilisée pour des besoins sanitaires et est rejetée à l'égout, il doit faire une déclaration annuelle des volumes prélevés et munir son système de pompage d'un compteur agréé qui peut être contrôlé à tout moment par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. La redevance assainissement est appliquée sur les volumes pompés. A défaut, un volume fixé par l'assemblée délibérante par an et par personne vivant au foyer ou dans le logement sera retenu pour le calcul de la redevance.

Article 14 - Dispositions générales pour les réseaux privés

Lorsqu'une voie privée est desservie par un réseau d'assainissement eaux usées, les prescriptions énoncées dans les articles 1 à 13 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux et au raccordement des immeubles sur ces réseaux privés.

Concernant les opérations groupées (type ZAC ou lotissements), le lotisseur devra soumettre son projet à l'agrément du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

A l'intérieur du lotissement, chaque lot sera desservi par un regard de branchement.

Pour les immeubles d'habitation collective, chaque appartement sera soumis au paiement de la redevance.

En ce qui concerne les ouvrages spéciaux (installations de relèvement ou de traitement par exemple), l'entrepreneur ou le constructeur devra soumettre son projet à l'agrément du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère avant l'autorisation de lotir.

Basculement d'un réseau privé en réseau public.

Les contrôles d'étanchéité, les inspections visuelles ou télévisuelles, les tests de compactage, seront effectués, aux frais du propriétaire par une société indépendante agréée COFRAC selon les spécifications de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, contrôles de réception des réseaux d'assainissement (collecteurs neufs de diamètre inférieur à 1200 mm).

En vue d'une éventuelle rétrocession des ouvrages, tous les contrôles devront faire l'objet d'une validation et d'une transmission sous format papier et informatique (CD-Rom) en deux exemplaires au Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Concernant les inspections télévisées, le rapport sera transmis sous la forme d'un rapport de synthèse, ainsi que deux exemplaires vidéo de l'inspection sur support DVD.

3/ LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

Article 15 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

En application de l'article L. 1331-5 du Code de la santé publique, dès la mise en service d'un branchement pour l'évacuation des eaux usées, **les installations d'assainissement autonome doivent être mises hors d'état de servir** par les soins du propriétaire et à ses frais, afin de ne pas créer de nuisances. Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

A défaut, le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère peut après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux frais du propriétaire, aux travaux de mise en conformité.

Article 16 - Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'Eau Potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'Eau Potable : soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 17 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Les installations privées doivent être conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement...) ou lors de son entretien sous pression.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Article 18 - Pose des siphons

Tous les dispositifs d'évacuation doivent être équipés de siphon empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides (équipements sanitaires et ménagers, cuvette de toilette, ...)

Article 19 - Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Article 20 - Descente des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir, en aucun cas à l'évacuation des eaux usées. Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment. Le raccordement des eaux de gouttières, de nappe ou de drainage au réseau d'assainissement est formellement interdit.

Article 21 - Réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de l'immeuble desservi ou à desservir par le réseau public d'évacuation.

Le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit pouvoir vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Dans le cas où des défauts sont constatés par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans les meilleurs délais.

4/ EAUX USÉES A CARACTERE NON DOMESTIQUE

Article 22 - Définition

Sont classés dans les Eaux Usées à Caractère Non Domestiques ou Industrielles, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans l'arrêté d'autorisation de rejet délivré par le Maire de la Commune concernée et dans les conventions spéciales de déversement associées passées avec l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées.

Pour être admises, ces eaux ne devront être susceptibles, ni par leur composition, ni par leur débit, ni par leur température, de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations, ainsi qu'à la sécurité et à la santé des agents du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 23 - Conditions de raccordement

Le raccordement des établissements déversant des Eaux Industrielles au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser les Eaux Industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des Eaux Industrielles.

Ce déversement devra être autorisé par arrêté du maire en charge des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement.

Article 24 - Convention spéciale de déversement des eaux non domestiques

Les demandes de raccordement des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux se font sur un imprimé spécial. La convention spéciale de déversement précisera entre autres :

- L'activité de l'établissement,
- Les caractéristiques physiques et chimiques (débits, pollutions, pH, température ...) de l'effluent qui lui seront autorisées,
- Les prescriptions techniques de ses installations intérieures, y compris le cas échéant les dispositifs de prétraitement éventuels à mettre en œuvre avant rejet, ainsi que l'obligation d'entretien de ces installations,
- Les modalités de l'auto-surveillance des rejets mises en œuvre par le service assainissement,
- Le mode de calcul de l'assiette de redevance,
- Les conditions financières (redevance assainissement, coefficient de rejet et de pollution) éventuellement la participation financière aux réalisations de ces installations de la Collectivité,
- La durée de la convention ainsi que les conditions suspensives de l'autorisation.

Toute modification de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale sera signalée au Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.

Dans tous les cas, les effluents non domestiques rejetés devront respecter les conditions générales d'admissibilité précisées en annexe III du présent règlement.

Article 25 - Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, s'ils en sont requis par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- Un branchement eaux domestiques,
- Un branchement eaux industrielles.

Chacun de ces branchements, ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer momentanément le réseau public de l'établissement industriel peut sur l'initiative du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, être placé sur le branchement des eaux industrielles.

Les rejets d'Eaux Usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies au chapitre II.

Article 26 - Prélèvements et contrôles des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans les regards de visite, afin de vérifier si les Eaux Industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie.

Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjugé des sanctions prévues.

Article 27 – Dispositifs de prétraitement individuels

Le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère peut imposer au propriétaire et/ou usager, la construction d'un dispositif de prétraitement tel que déshuileurs, débourbeurs, dessableurs ou bacs dégraisseurs, séparateurs à féculé, avant raccordement au réseau des eaux usées.

L'évacuation en provenance de locaux rejetant des eaux grasses et gluantes en grande quantité, telles que les boucheries, charcuteries, cuisine de restaurants et collectivités, nécessite la mise en œuvre d'un bac à graisse ou séparateur à féculé, d'un modèle à soumettre à l'agrément du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, et cela à proximité des orifices d'écoulement. De tels ouvrages doivent être correctement dimensionnés et doivent être hermétiquement clos, munis de tampons de visite, accessibles et ventilés réglementairement. Aucun déversement d'autres eaux usées ne doit pouvoir se faire à leur amont.

Pour éviter l'évacuation à l'égout d'huiles minérales, d'essence, pétrole, gasoil... les écoulements provenant de locaux servant à l'usage et à l'emmagasinage desdits liquides, (tels que garages, ateliers de mécaniques, dépôts de carburants, atelier de nettoyage chimique ...) doivent se déverser dans un appareil séparateurs d'huiles d'un modèle agréé par le service assainissement.

Les aires de lavages de véhicules et de matériels seront quant à elles équipées de débourbeurs-dessableurs-séparateurs à hydrocarbures à obturateur automatique et raccordées au réseau d'eaux usées à condition qu'elles soient rendues indépendantes des effets de la pluviométrie.

Les aires imperméabilisées des stations de distributions de carburants seront équipées de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures à obturateur automatique.

Les eaux recueillies sur ces aires ne sont pas admissibles au réseau de collecte des eaux usées. Leur rejet est à prévoir en direction du réseau d'eaux pluviales, après information du gestionnaire de ce réseau.

Article 28 - Obligation d'entretenir les installations de prétraitement

Les installations de prétraitement prévues par les conventions devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. L'établissement doit pouvoir justifier au Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère du bon état d'entretien de ces installations. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, féculés, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'établissement, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

Article 29 - Redevance d'assainissement

En application du décret 2000-237 du 13 mars 2000, les établissements déversant les eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux usées, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Les règles d'application seront indiquées dans la convention spéciale de déversement.

Article 30 - Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement délivrée par le maire pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique. Celles-ci seront définies par convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

5/ CONTENTIEUX

Article 31 – Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, soit par un représentant de la commune concernée. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 32 - Voies de recours des usagers

En cas de faute du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents.

Préalablement à la saisie des Tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes, responsable de l'organisation du Service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Si la réponse ne lui donne pas satisfaction, l'utilisateur peut saisir le Médiateur de l'Eau (informations disponibles sur le site www.mediation-eau.fr).

Article 33 - Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et les établissements industriels troublant gravement, soit l'évacuation des Eaux Usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est mise à la charge du signataire de la convention.

Le Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pourra mettre en demeure l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur-le-champ et sur constat d'un agent du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

6/ DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 34 - Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur le jour de sa transmission au contrôle de légalité. Tout règlement antérieur étant abrogé de plein droit.

Article 35 - Modifications du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'y ajouter les prescriptions nécessaires aux fins d'assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement.

Les modifications ou additions intéressant les clauses se rapportant aux conditions d'exécution des travaux, seront applicables à compter de la date de transmission, à l'autorité préfectorale, de la décision de la Collectivité.

Article 36 - Modifications des dispositions

Les présentes dispositions sont susceptibles d'être modifiées de fait, en fonction des lois et décrets à paraître.

Article 37 - Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes, les Agents du Service assainissement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère habilités à cet effet, et le Receveur en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Règlement délibéré et voté par l'assemblée délibérante dans sa séance du 25 février 2019.

Publié et transmis au contrôle de légalité le :

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Jean-Michel LALLE

ANNEXE I - Demande de
création de branchement



Service Assainissement
18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
Tel : 05 65 51 55 57
assainissement@3clt.fr

**DEMANDE DE CREATION DE
BRANCHEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Je soussigné :

Domicilié :

Adresse du projet :

Référence cadastrale :

Téléphone :

Référence du Permis de Construire si connu :

Souhaite prendre rendez-vous avec un technicien du service assainissement afin de définir des modalités de raccordement au réseau.

Fait à _____ le _____

Signature _____

ANNEXE II - Demande de
contrôle de raccordement au
réseau d'assainissement



Service Assainissement
18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
Tel : 05 65 51 55 57
assainissement@3clt.fr

**DEMANDE DE CONTROLE DE
RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Je soussigné :

Domicilié :

Téléphone :

Référence du Permis de Construire :

Déclare avoir réalisé les travaux de raccordement de mon habitation. Je vous prie de me contacter afin que nous convenions d'un rendez-vous pour réaliser le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement.

Fait à _____ le _____

Signature _____

ANNEXE III - Conditions
générales d'admissibilité des
eaux usées non domestiques

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIBILITE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les effluents non domestiques devront :

- Etre neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Etre ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C.
- Ne pas contenir d'eaux parasites pluviales, de drainage ou de nappe phréatique.
- Etre débarrassés des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages, de développer des gaz nuisibles tant pour les ouvrages que pour les agents d'entretien des égouts.
- Ne pas contenir de substances capables d'entraîner une atteinte et/ou un danger pour le personnel de service, la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration, de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs dans les rivières, cours d'eaux ou une atteinte à la structure du réseau.

Les valeurs limites de concentrations des effluents en sortie des installations avant raccordement au réseau d'assainissement collectif ne dépasseront pas :

M.E.S.	600 mg/L
DBO5	800 mg/L
DCO	2000 mg/L
Azote global	150 mg/L
Phosphore total	50 mg/L
Chlore libre	0 mg/L

Pour les autres substances, les concentrations des effluents en sortie des installations avant raccordement au réseau d'assainissement collectif devront respecter les valeurs limites indiquées à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998, paragraphes 3 & 4.

Un rappel d'une partie de ces valeurs limites est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indice phénols	0,3 mg/L
Cyanures	0,1 mg/L
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0,1 mg/L
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/L
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/L
Chromes et composés (en Cr)	0,5 mg/L
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/L
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/L
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/L
Etain et composés (en Sn)	2 mg/L
Fer, Aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/L

Composés organiques halogénés (en AOX et EOX)	1 mg/L
Hydrocarbures totaux	10 mg/L
Fluor et composés (en F)	15 mg/L
Mercure	0,05 mg/L
Cadmium	0,2 mg/L

De plus, le débit et le volume ne pourront excéder 10 % des capacités journalière de traitement de la station d'épuration concernée.

A défaut de répondre à ces caractéristiques, l'effluent devra subir un traitement préalable avant le rejet dans les égouts publics, selon les modalités précisées dans l'arrêté d'autorisation de rejet.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Tarifications de
prestations liées à la
compétence assainissement
collectif et individuel

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D23

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 n°12-2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération N°2017-02-13-D30 du 13 février 2017 fixant les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel,

Considérant que la compétence assainissement collectif est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Président informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif des Communes d'Entraigues, Espeyrac, Golinac, Le Fel et St Hippolyte a été transféré de droit à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 13 février 2017 et propose de les étendre à l'ensemble du territoire. Il propose aussi de mettre en place un tarif pour les contres visites des installations d'assainissement collectif, conformément au règlement assainissement.

Il rappelle que le budget assainissement est assujéti à la TVA.

Collectif PFAC

	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	1 000 €	400 € (ou 200 € si 6 mois)
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	700 €	280 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	500 €	200 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	115 €	45 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	1 000 €	400 €

Pas de TVA

Prestation de services

	Collectif Territoire CCCLT		Collectif HORS Territoire CCCLT	
▶ Passage caméra (avec un agent)	85 €	par heure	100 €	par heure
▶ Hydrocurage / pompage	75 €	par heure	90 €	par heure
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m ³)	185 €	par fosse	200 €	par fosse
▶ le voyage supplémentaire	50 €	par voyage	55 €	par voyage
▶ Vidange bac à graisse (volume ≤ 1 m ³)	100 €	le bac	110 €	le bac
▶ le m ³ supplémentaire	80 €	le m ³	90 €	le m ³
▶ Indemnités pour déplacement infructueux	100 €	par déplacement	100 €	par déplacement
▶ Frais de déplacement	1 €	par km	1 €	par km
▶ Main d'œuvre (par agent supplémentaire)	35 €	par heure	35 €	par heure
▶ Contrôle conformité	90 €	par contrôle	néant	
▶ Contre visite	60 €	par contrôle	néant	
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	50	%	50	%
	+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)		+ TVA en vigueur (20.00% au 01/01/2019)	

Dépotage en station

▶ Dépotage en station fosse septique ou fosses toutes eaux	23 €	par m ³
▶ Dépotage boues issues de stations d'épuration	32 €	par m ³
▶ Dépotage de graisses	120 €	par m ³
▶ Main d'œuvre	35 €	par heure
	+ TVA en vigueur (10% au 1/01/2019)	

Contrôles vente SPANC territoire CCCLT

▶ Contrôle de la conformité pour la vente d'un immeuble	90 €	le contrôle
▶ Contrôle de conception et de réalisation	150 €	le contrôle
		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 28 FEV 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : acompte subventions de
fonctionnement – compétence
Petite Enfance

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D24

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur Le Président indique que les associations gérant la compétence Petite Enfance sont en cours de validation de leurs comptes administratifs 2018. Afin d'étudier au mieux leurs besoins pour l'année 2019, il convient, pour être en mesure de signer des conventions, d'attendre leurs bilans financiers pour l'année écoulée.

Dans l'attente de ces éléments qui permettront la rédaction du contenu des conventions d'objectifs avec la Communauté de Communes, il convient de verser un acompte sur la base des montants des acomptes versés en 2018 pour les 5 structures associatives concernées : le Centre Social de Bozouls, l'association Générale des Familles et Familles Rurales. Ceux-ci permettront de financer les opérations récurrentes et les salaires jusqu'à la signature des conventions.

Monsieur le Président propose de verser, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature de conventions d'objectifs, les acomptes suivants :

- Centre Social Bozouls : 32 662 €
- Association Générales des Familles : 40 000 €,
- Familles Rurales : 26 000 €.

Ces acomptes sont inclus dans les montants qui seront inscrits au budget 2019 de la communauté, au compte 6558.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature de conventions d'objectifs, des acomptes des subventions aux associations gérant la compétence Petite Enfance :**
 - **Centre Social Bozouls Comtal : 32 662 €**
 - **Association Générales des Familles : 40 000 €,**
 - **Familles Rurales : 26 000 €.**

- **MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tout document à intervenir dans ce cadre**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture^m
 Publié et notifié le : 01 MARS 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M Lalle
Objet : désignation des membres
auprès du Syndicat Mixte du Bassin
Versant Aveyron Amont (SMBV2A)

Séance du 25 février 2019
N° 2019-02-25-D25

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :
41 Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
32 Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Suppléé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

VU la délibération 2018-10-22-D09 de la communauté de communes Comtal Lot Truyère d'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) à la commune de Gabriac ;
VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) ;
VU les articles L 5212-7 et L 5212-8 du code général des collectivités ;

Monsieur le Président rappelle que depuis l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2018 la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère adhère au SMBV2A pour la partie de son territoire sur le bassin versant topographique Aveyron amont. Cet arrêté vaut extension du périmètre d'adhésion pour partie de la commune de Gabriac.

Considérant que les statuts du SMBV2A prévoit que :

- Pour chaque commune dans le bassin versant le conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent à une voie consultative, il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat), M Nicolas Bessière pourrait représenter sa commune au sein du SMBV2A.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D25-DE
Reçu le 27/02/2019

CCCLT - n° 2019-02-25 D25
Nomenclature : 5 3 4

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- DESIGNER en tant que représentant de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A, M Nicolas Bessière comme référent de la commune de Gabriac

- AUTORISE le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 27 FEV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président:



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Contribution au
SRADDET (Schéma Régional
d'Aménagement, de
Développement Durable et
d'Égalité des Territoires)

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D26

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

32

Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

38

Messieurs : Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ

Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Dans le cadre de la réalisation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée invite les territoires à formuler des remarques sur les documents provisoires issus de travaux de concertation menés depuis plus de deux ans.

Au vu des documents fournis, un certain nombre de remarques se font jour et concernent notamment les approches à différencier entre milieu très urbanisés et monde rural, sans que cela les oppose.

En ce qui concerne la règle n°3 « localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services dans les centralités ou dans des lieux accessibles en transport en commun (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture » qui est pour nous en lien avec la règle 21 « définir dans chaque territoire les équipements nécessairement desservis en transports en commun ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture », il nous apparaît clairement que la réalité quotidienne des territoires ruraux et très ruraux est occultée. En effet, sur notre territoire l'architecture des transports en communs (lignes et fréquences) ne permet pas, loin s'en faut, de se passer des véhicules individuels. C'est un leurre de penser que des solutions alternatives à cet usage pourront émerger. Notre crainte est de voir les équipements structurants des territoires ruraux moins ou pas aidés dans le cadre de leur financement parce que les maîtres d'ouvrages seront dans

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190225-20190225D26-DE

Reçu le 27/02/2019

CCCLT - n° 2019-02-25 - D26

Nomenclature : 8 4

l'incapacité logique de se justifier sur l'accessibilité des équipements par les transports en commun. Doit-on pour autant priver la population de ces équipements et services ?

La règle n°5 « définir des typologies de produits et de services nécessairement localisés dans les centralités, pouvant varier en fonction des différentes strates de l'armature urbaine définies par le territoire » semble indiquer qu'il faut flécher les implantations de ces services obligatoirement dans des centralités prédéfinies. Si nous devons veiller à ce que les villes de centralités offrent effectivement la palette complète des services, il n'en demeure pas moins que les modes de vies des habitants nous conduisent à des réflexions parfois toutes autres et à mettre en œuvre des projets cousus mains dans des localités parfois plus petites mais où un besoin est repéré et avéré. Nous considérons que la vision de l'armature urbaine qui prévaut dans une zone très dense ne doit pas contrecarrer la vision de l'organisation territoriale en zone plus rurale. Aussi nous souhaitons que la terminologie « pouvant varier en fonction des différentes strates de l'armature urbaine définies par le territoire » constitue une règle forte et non discriminante d'autodétermination du territoire concerné pour décider de la bonne implantation de ses services et équipements. En cela, nous retrouvons notre préoccupation de l'item du paragraphe précédent.

Sur la notion de services aux saisonniers (objectif thématique 1.2), nous attirons votre attention sur le fait que les parcours saisonniers sont distincts entre le couple Pyrénées/littoral et les territoires ruraux qui se retrouvent plutôt en concurrence qu'en complémentarité avec le littoral notamment sur les besoins saisonniers agricoles d'été.

Deux autres points ont suscité des interrogations au sein de nos instances et nous souhaitons comprendre ce qu'ils revêtent exactement en orientation et intention :

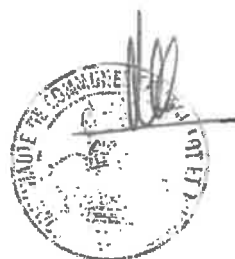
- en objectif thématique 2.2, développement : « projets sportifs de territoire et gouvernance régionale »
- en règle n°37 : « définir dans chaque territoire une stratégie bas-carbone pour ses zones d'activités ».

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la communication de la présente contribution au SRADDET au conseil Régional Occitanie, Pyrénées-Méditerranée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 27 FEV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D26-DE
Reçu le 27/02/2019

CCCLT - n° 2019-02-25 - 026
Nomenclature : 84

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mr Plagnard
Objet : Tarifs de facturation des
charges des complexes sportifs
intercommunaux

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D27

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ,
Membres présents : Michèle PIGNAN
32 **Messieurs :** Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Patrice PHILOREAU, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Bernadette AZEMAR a donnée pouvoir à Angèle ORTIZ
Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean-Claude ANGLARS a donnée pouvoir à Jean PRADALIER
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Christophe MERY a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Supplé(e) : Jean-François PRADALIER suppléé par Patrice PHILOREAU
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Les complexes sportifs intercommunaux ont pour vocation à accueillir les activités sportives des associations communautaires. La qualité des équipements les rend très attractifs au-delà des associations situées sur la communauté et nous sommes donc sollicités par des associations extérieures au territoire ou des structures privées qui souhaitent utiliser ces équipements.

Il est proposé de facturer une participation aux charges de ces infrastructures, différenciée selon les cas comme indiqué ci-dessous.

TARIFS DE FACTURATION DES CHARGES DES COMPLEXES SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

	Associations Intercommunale et établissements scolaires	Associations hors communauté Forfait jour	Entreprises/ Sociétés Forfait jour	
			Communauté	Hors communauté
Gymnase (terrain)	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Dojo	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de tir	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de convivialité	Gratuit	50 €	50 €	100 €

Caution : 1500€ (pour les associations hors communauté de communes et entreprises/sociétés)

Tarif préférentiel accordé au "Centre d'hébergement - Village de vacances Aux portes des Monts d'Aubrac" d'Espalion : 100€/semaine

Département et Comités Départementaux : gratuit

Toute demande de mise à disposition ou d'utilisation est préalablement soumise à l'accord de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de participation aux charges des gymnases communautaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'application de cette décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 03 MARS 2019
Pour copie conforme
Le Président
Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190225-20190225D27-DE
Reçu le 03/03/2019



CCCLT – n° 2019-02-25 D27
Nomenclature : 3 6 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président

Objet : Désignation du
secrétaire de séance

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D01

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus âgé des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- A NOMME Jean Pradalier membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture

012-200067476-20190318-20190318-D01

Reçu le 22/03/2019



CCCLT - n° 2019-03-18-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Approbation du PV du
conseil du 25/02/19

Séance du 25 février 2019

N° 2019-02-25-D02

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
33 **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY
Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 25 février 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 25 février 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190318-20190318
Reçu le 22/03/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises
par délégation du Conseil

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D03

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOÛF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 11 mars 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-04-DP	Signature d'un avenant à la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Colrat Valérie
------------	--

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 22 MARS 2019

Pour copie conforme,

Le Président,

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190318-20

Reçu le 22/03/2019



CCCLT - n° 2019-03-18-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD
Objet : vente agrandissement
lot n°23 – GTD transports

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

<u>Membres en exercice :</u>	<u>Présents :</u>
41	Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
<u>Membres présents :</u>	Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
<u>Suffrages exprimés :</u>	Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD
38	Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
<u>Votes :</u>	Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD
Pour : 38	Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Contre : 0	Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Abstention : 0	Excusé(e) : Jean-François ALBESPY
	Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES
	<i>Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER</i>

Monsieur le Président rappelle que les zones d'activités ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur et Madame GROS ont émis le souhait d'acheter la parcelle limitrophe à leur lot n°23 située sur la ZA Les Glèbes à Espalion.
Ce lot d'une surface de 1 796 m² est vendu 19€HT le m². L'entreprise souhaite agrandir son entreprise.

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur et Madame GROS ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 34 124 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale de 6 824,80 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le prix de vente de 19 €HT le m²,**
- **APPROUVE la vente de la parcelle limitrophe au lot n°23 section F à Monsieur et Madame GROS ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 34 124 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale d'un montant de 6 824,80 €,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces et l'acte de vente relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD
Objet : vente agrandissement
lot n°26 – M. SEARLE

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D05

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle que les zones d'activités ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur SEARLE a émis le souhait d'acheter la parcelle n°26 située sur la ZA Les Glèbes à Espalion. Ce lot d'une surface de 6 211 m² est vendu 19€HT le m². Monsieur SEARLE souhaite transférer son entreprise Eco Logique Energy afin de pouvoir se développer.

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur SEARLE ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 118 009 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale de 23 601,80 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 €HT le m²,
- **APPROUVE** la vente du lot n°26 section F à Monsieur SEARLE ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 118 009 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale d'un montant de 23 601,80 €,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces et l'acte de vente relevant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Ouverture de crédits –
Budget assainissement

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D06

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits au compte suivant afin de pouvoir verser à six particuliers la subvention de l'Agence de l'Eau qu'ils ont perçus pour les travaux de mise en conformité de leur branchement d'eaux usées à la Rue d'Oultre à Estaing.

Budget Assainissement Collectif :

Ouverture de crédits au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » pour la somme de 8 234,52 € correspondant à six mandats :

- SAIGNAT Claire pour 1 271,60 €
- IMBERT Marie-Thérèse pour 1 131,60 €
- FEDOUT Yvette pour 1 310,76 €
- FABRE Jean-Paul pour 514,20 €
- BRU Thierry pour 1 381,80 €
- THIRIOUX GRATIEUX Raymonde pour 2 625,00 €

L'encaissement de la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante s'effectuera sur le compte 7588.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture des crédits exposés ci-dessus ;**
- **DECIDE l'inscription au budget primitif 2019 de ces crédits,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents qui s'y rapportent.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le : **22 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Fonds de concours à la
commune de St Hippolyte

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Laurent GAFFARD, Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu la délibération n°20160414-13 du 14 avril 2016 de la Commune de St Hippolyte

- sollicitant une aide de la Communauté de Communes d'Entraygues d'un montant de 100 000 € pour la construction d'un garage-atelier à la zone d'activités de Rouens, d'un montant total de travaux de 313 090 € H.T.,
- et faisant apparaître le plan de financement H.T. ci-après :
 - 153 092 € en autofinancement, soit 48,90% du montant H.T.
 - 100 000 € provenant du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Entraygues du montant H.T., soit 31,94 % du montant H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales dispose qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu la délibération n°2016 10 10 08 du 10 octobre 2016 de la Communauté de Communes d'Entraygues allouant le fonds de concours à la Commune de St Hippolyte de 100 000 € pour cette construction,

Considérant que toutes les conditions autorisant le versement d'un fonds de concours sont réunies,

M. le Président rappelle qu'il convient d'honorer les engagements des anciennes collectivités formant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et propose donc d'accorder ce fonds de concours de 100 000€ à la Commune de St Hippolyte sous réserve du coût de l'opération et sa participation propre.

Il indique que ce fonds de concours leur sera versée après réception du chantier et sur présentation d'un détail récapitulatif des coûts de l'opération et subventions accordées.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de St Hippolyte,**
- **DECIDE l'inscription au budget de ce fonds de concours,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 22 MARS 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Fiscalité – Vote des taux de
contributions directes

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-19-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2017 concernant les taux de contributions directes adoptés avec une durée de lissage de 12 ans.

Pour l'année 2019, Monsieur le Président propose que les taux votés soient identiques à 2018 et que la durée de lissage reste la même que celle adoptée en 2017 ce qui donne le tableau suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	Produit fiscal attendu
CFE	13 935 000	29.00 %	4 041 585 €
Taxe d'habitation	24 910 000	11.82 %	2 944 362 €
Taxe foncière bâti	26 840 000	3.01 %	807 884 €
Taxe foncière non bâti	766 500	15.09 %	115 665 €
		TOTAL	7 909 496 €

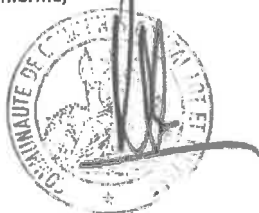
Vu le Code Général des Impôts,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE Les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2019 :**
 - Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : **29.00%**
 - Taxe d'habitation – TH : **11.82 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB : **3.01 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB : **15.09 %**
- **MANDATE Monsieur le Président à compléter et à transmettre à Madame le Préfet du Département, l'état de notification des bases d'imposition 2019 - dit Etat 1259.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Vote du taux de la taxe
GEMAPI / Année 2019

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-19-D09

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34 **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu la délibération du 12 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Projet de Loi de Finances 2019, adopté le 20 décembre 2018, a modifié la date limite de vote de la taxe GEMAPI pour l'aligner la date applicable aux impôts directs locaux, c'est-à-dire jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition.

Monsieur le président rappelle que cette taxe permet à la Communauté de Communes de financer toutes les missions en lien avec la compétence GEMAPI :

- sur le bassin versant de l'Aveyron (notamment contribution au syndicat mixte bassin versant Aveyron Amont)
- sur le bassin versant du Viaur (notamment contribution au syndicat mixte du bassin versant du Viaur),
- sur les bassins versants du Lot et du Dourdou (notamment contribution au Syndicat Mixte Lot Dourdou).

Pour le financement d'études, il est proposé un montant de 3€ par habitant. Le produit de la taxe attendue est estimé à 60 000 € pour 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la taxe à 3€ par habitant pour l'année 2019 ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : **Approbation du Rapport
d'Orientation Budgétaires pour 2019**

Séance du 18 mars 2019

N° 2018-03-18-D10

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
34 **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD
Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD
Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,
Vu le rapport sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2019 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le rapport d'orientation budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et après en avoir débattu,

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2019 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Principal de
la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BÖRGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

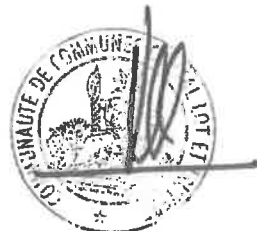
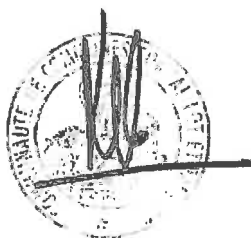
Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget principal de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du Budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
Assainissement Collectif de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D12

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
Enfance de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D13

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
SPANC de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D14

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe OM
CC ENTRAYGUES de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D15

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Compte de gestion du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES** de la **Communauté de Communes Comtal lot et Truyère** pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE** que le **compte de gestion du Budget Annexe OM CC ENTRAYGUES** de la **Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère** pour l'exercice 2018 par le **Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 26 MARS 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
Pôle économique de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D16

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**

- **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 26 MARS 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
Personnes Agées**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D17

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion Budget annexe Personnes Agées dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Personnes Agées pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Personnes Agées pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

it et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
GEMAPI de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D18

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**

- **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
Atelier Relais de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D19

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
Maison de Santé Entraygues de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D20

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

34

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
Maison de la Vigne de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D21

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation des comptes
de gestion du Budget Annexe Terra
Memoria de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D22

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que ce budget annexe est clôturé au 30 octobre 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018**
- **APPROUVE le compte de gestion de clôture et de dissolution du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que les comptes de gestion du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du Budget Annexe
Base de Canoë de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D23

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD;

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion du Budget Annexe Base de Canoë de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Base de Canoë de la Communauté de Communes Comtal lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Base de canoë de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone de Calsades II de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D24

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

34

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe zone de Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Zone de Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone de LIOUJAS II de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D25

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

34

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone de LIOUJAS III de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D26

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone de PEYRELOBADE de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D27

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Compte de gestion du budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE** que le **compte de gestion du budget annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone des Garrigues de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D28

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

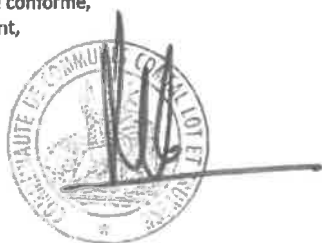
Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Compte de gestion du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE** que le **compte de gestion du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 26 MARS 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D29

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

34

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

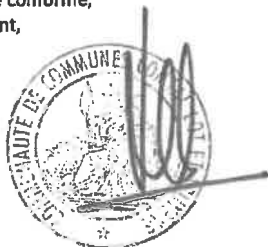
Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Zone de Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D30

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

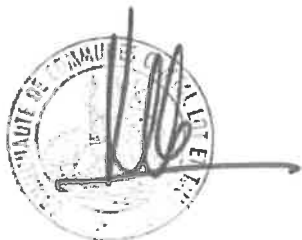
Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone de Cabassar de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D31

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone des LANDES de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D32

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.
- **STATUE :**
 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées ;
 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;
 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Approbation du compte de
gestion 2018 du budget annexe
zone d'Entraygues de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D33

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le compte de gestion budget annexe zone d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dressé par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe zone d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018.**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe zone d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

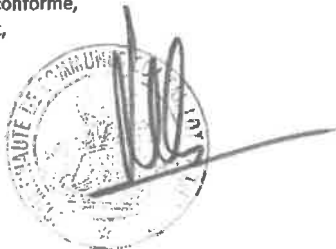
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
principal de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-19-D34

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

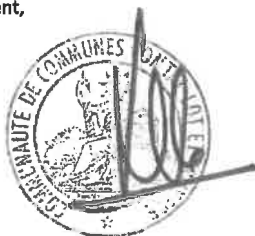
- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Principal.**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_D34

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_D34-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Budget principal 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D34-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Budget principal.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D34-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA BP

Annexe : Note BP CA 2018 2.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D34-BF-1-1_3.pdf)

Note BP CA

Annexe : 2019 03 81 D34 CA BP.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_D34-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Assainissement Collectif.**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-19-D35

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGÉT, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif,**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture en

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif.**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_35

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_35-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Assainissement collectif 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_35-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Ass Collectif.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_35-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA AC

Annexe : Note CA 2018 ASSAINISSEMENT.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_35-BF-1-1_3.pdf)
Note CA AC

Annexe : 2019 03 81 D35 CA AC.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_35-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement
Collectif.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : **Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Enfance**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D36

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VÈRDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Enfance**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Enfance

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 15/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_D36

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_D36-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA 2018 enfance avec RAR.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_D36-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Enfance.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_D36-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA2018 Enfance

Annexe : Note CA 2018 ENFANCE.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_D36-BF-1-1_3.pdf)
Note CA 2018 Enfance

Annexe : 2019 03 18 D36 CA Enfance.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_D36-BF-1-1_4.pdf)
2019 03 18 D36 VOte CA 2018 budget annexe Enfance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe SPANC**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D37

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe SPANC,**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **28 MARS 2019**

Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 15/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_D37

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_D37-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA 2018 SPANC avec RAR.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D37-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Spanc.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D37-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA Spanc

Annexe : 2019 03 18 D37 CA Spanc.pdf (70_DÉ-

012-200067478-20190318-20190318_D37-BF-1-1_3.pdf)

Délibération 2019 03 18 D37 CA 2018 Spanc

Annexe : Note CA 2018 SPANC.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D37-BF-1-1_4.pdf)

Note CA 2018 Spanc

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Ordures Ménagères CC
Entraygues.

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D38

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe OM CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe OM CC Entraygues 2018 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe OM CC Entraygues**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

28 MARS 2019



A circular stamp with the text "COMTE" is partially visible behind the signature.



A circular stamp with the text "COMTE" is partially visible behind the signature.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Ordures
Ménagères CC Entraygues.**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_38

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_38-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA OM CC Entraygues 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_38-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 OM Entraygues.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_38-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA OM ENTRAYGUES

Annexe : Note CA 2018 OM CC ENTRAYGUES.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_38-BF-1-1_3.pdf)
Note CA OM ENTRAYGUES

Annexe : 2019 03 81 D38 CA OM Entraygues.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_38-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Ordures
Ménagères CC Entraygues.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Pôle Economique.

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D39

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Pôle économique.**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du compte administratif 2018 du budget annexe Pole Economique

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 15/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_D39

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_D39-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA 2018 Pole eco avec RAR.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D39-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Pol Eco.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D39-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA Pole eco

Annexe : Note CA 2018 POLE ECONOMIQUE PEPINIERE.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_D39-BF-1-1_3.pdf)

Note CA Pole eco

Annexe : 2019 03 81 D39 CA Pole Eco.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_D39-BF-1-1_4.pdf)

Vote CA 2018 Pole eco

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Personnes Agées**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D40

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Personnes âgées dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Personnes âgées,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Personnes âgées,**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Personnes Agées

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_40

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_40-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Personnes Agées 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_40-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Personnes Agées.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_40-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA PIS

Annexe : Note CA 2018 PERSONNES AGEES.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_40-BF-1-1_3.pdf)

Note CA PIS

Annexe : 2019 03 81 D40 CA PIS.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_40-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Personnes Agées

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe GEMAPI

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D41

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
33 **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38 **Pouvoir :** Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD
Votes :
Pour : 38 Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER
Contre : 0 Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD
Abstention : 0 Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY
Absent : Jean-Louis RAMES
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

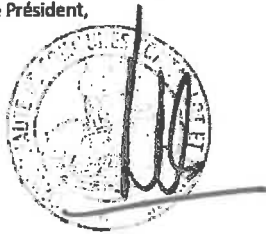
- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe GEMAPI**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe GEMAPI

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_41

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_41-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Gemapi 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_41-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 GEMAPI.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_41-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA GEMAPI

Annexe : Note CA 2018 GEMAPI.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_41-BF-1-1_3.pdf)

Note CA GEMAPI

Annexe : 2019 03 81 D41 CA GEMAPI.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_41-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe GEMAPI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Atelier Relais**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D42

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Atelier Relais

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_42

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_42-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA atelier relais 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_42-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Atelier relais.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_42-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA ATELIER RELAIS

Annexe : Note CA 2018 ATELIER RELAIS.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_42-BF-1-1_3.pdf)

Note CA ATELIER RELAIS

Annexe : 2019 03 81 D42 CA Atelier Relais.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_42-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Atelier Relais

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Maison de Santé
Entraygues**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D43

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Maison de Santé Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Maison de Santé Entraygues**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Maison de Santé Entraygues**

.....
Date de décision: 25/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_43

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190325-20190318_43-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

- Finances locales
- Decisions budgetaires
- document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Maison de santé 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190325-20190318_43-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Maison de sante.pdf (99_BU-
012-200067478-20190325-20190318_43-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA MAISON SANTE ENTRAYGUES

Annexe : Note CA 2018 MAISON DE SANTE.pdf (99_BU-
012-200067478-20190325-20190318_43-BF-1-1_3.pdf)
Note CA MAISON SANTE ENTRAYGUES

Annexe : 2019 03 81 D43 CA Maison Sante Entraygues.pdf (70_DE-
012-200067478-20190325-20190318_43-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Maison de Santé Entraygues

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Maison de la Vigne

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D44

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

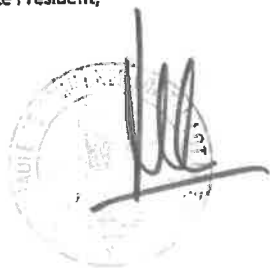
- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Maison de la Vigne**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Maison de la Vigne**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_44

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_44-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Maison de la vigne 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_44-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Maison de la vigne.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_44-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA MAISON DE LA VIGNE

Annexe : Note CA 2018 MAISON DE LA VIGNE.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_44-BF-1-1_3.pdf)

Note CA MAISON DE LA VIGNE

Annexe : 2019 03 81 D44 CA Maison de la Vigne.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_44-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Maison de la Vigne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Terra Memoria

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D45

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Terra Memoria de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Terra Memoria**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Terra Memoria

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_45

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_45-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA Terra Memoria 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_45-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Terra Memoria.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_45-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA TERRA MEMORIA

Annexe : Note CA 2018 TERRA MEMORIA.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_45-BF-1-1_3.pdf)
Note CA TERRA MEMORIA

Annexe : 2019 03 81 D45 CA Terra Memoria.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_45-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Terra Memoria

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Base de Canoé.

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D46

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Base de Canoé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Base de Canoé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Annexe Base de canoë
- **MANDATE** pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Base de Canoé.

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_46

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_46-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétalre

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA base de canoe 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_46-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Base de Canoe.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_46-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA CANOE

Annexe : Note CA 2018 BASE DE CANOE.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_46-BF-1-1_3.pdf)
Note CA CANOE

Annexe : 2019 03 81 D46 CA Canoe.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_46-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Base de Canoé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone des Calsades II

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D47

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

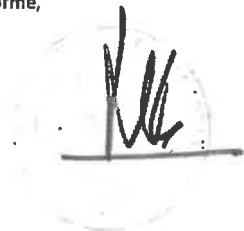
- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Calsades II**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'J.M. Lalle'.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Calsades II**

Date de décision: **18/03/2019**

Date de réception de l'accusé **28/03/2019**
de réception :

Numéro de l'acte : **20190318_47**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067478-20190318-20190318_47-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **28/11/2018**

classification :

Nom du fichier : **CA ZA Calsades 2 2018.xml (99_BU-012-200067478-20190318-20190318_47-BF-1-1_1.xml)**

Annexe : **Signatures CA 2018 Zone des Calsades 2.pdf (99_BU-012-200067478-20190318-20190318_47-BF-1-1_2.pdf)**
Signature CA CALSADES II

Annexe : **Note CA 2018 ZA CALSADES II.pdf (99_BU-012-200067478-20190318-20190318_47-BF-1-1_3.pdf)**
Note CA CALSADES II

Annexe : **2019 03 81 D47 CA Calsades II.pdf (70_DE-012-200067478-20190318-20190318_47-BF-1-1_4.pdf)**
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Calsades II

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone de Lioujas II**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D48

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Lioujas II**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Lioujas II

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_48

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_48-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA Lioujas 2 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_48-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 ZA de lioujas 2.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_48-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA LIOUJAS II

Annexe : Note CA 2018 ZA LIOUJAS II.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_48-BF-1-1_3.pdf)

Note CA LIOUJAS II

Annexe : 2019 03 81 D48 CA Lioujas II.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_48-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Lioujas II

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone de Lioujas III**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D49

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS. ;

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone de lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Lioujas III**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'J.M. Lalle'.A circular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'J.M. Lalle'.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Lioujas
III**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_49

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_49-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3
Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA Liouajs 3 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_49-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Za de lioujas 3.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_49-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA LIOUJAS III

Annexe : Note CA 2018 ZA LIOUJAS III.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_49-BF-1-1_3.pdf)
Note CA LIOUJAS III

Annexe : 2019 03 81 D49 CA Lioujas III.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_49-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Lioujas
III

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone de PEYRELOBADE**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D50

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS :

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Peyrelobade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Peyrelobade**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de PEYRELOBADE**

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190318_50

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_50-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétalre

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichler : CA ZA Peyrolebade 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_50-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Zone de Peyrolebade.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_50-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA PEYRELOBADE

Annexe : Note CA 2018 ZA PEYRELOBADE.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_50-BF-1-1_3.pdf)

Note CA PEYRELOBADE

Annexe : 2019 03 81 D50 CA Peyrelobade.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_50-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de

PEYRELOBADE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone des Garrigues

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D51

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Garrigues**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Garrigues

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_51

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_51-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA Les Garrigues 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_51-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 ZA les Garrigues.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_51-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA GARRIGUES

Annexe : Note CA 2018 ZA GARRIGUE.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_51-BF-1-1_3.pdf)
Note CA GARRIGUES

Annexe : 2019 03 81 D51 CA Garrigues.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_51-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des
Garrigues

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone des Glèbes

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D52

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BŒRGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Glèbes**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular stamp containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JML'. Below the signature is a horizontal line.A circular stamp containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JML'. Below the signature is a horizontal line.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Glèbes

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_52

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_52-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétalre

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA les Glebes 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_52-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Za les Glebes.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_52-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA LES GLEBES

Annexe : Note CA 2018 ZA GLEBES.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_52-BF-1-1_3.pdf)
Note CA LES GLEBES

Annexe : 2019 03 81 D52 CA Glebes.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_52-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des Glèbes

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone du Causse Comtal**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D53

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone du Causse Comtal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone du Causse Comtal**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **7 8 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone du Causse Comtal**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_53

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_53-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA Causse Comtal 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_53-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 ZA Causse Comtal.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_53-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA CAUSSE COMTAL

Annexe : Note CA 2018 ZA CAUSSE COMTAL.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_53-BF-1-1_3.pdf)
Note CA CAUSSE COMTAL

Annexe : 2019 03 81 D53 CA Causse Comtal.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_53-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone du Causse
Comtal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone de Cabassar**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D54

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : Présents :

41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33 **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

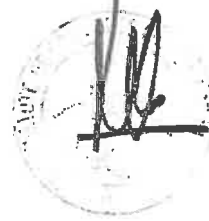
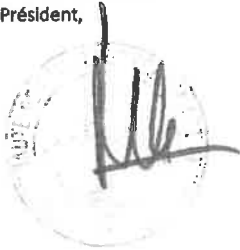
- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone de Cabassar**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Cabassar

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_54

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_54-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetalres

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA de Cabassar 2018.xml (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_54-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Zone de Cabassar.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_54-BF-1-1_2.pdf)

Signature CA CABASSAR

Annexe : Note CA 2018 ZA CABASSAR.pdf (99_BU-

012-200067478-20190318-20190318_54-BF-1-1_3.pdf)

Note CA CABASSAR

Annexe : 2019 03 81 D54 CA Cabassar.pdf (70_DE-

012-200067478-20190318-20190318_54-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone de Cabassar

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

Objet : Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone des LANDES

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D55

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone des LANDES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

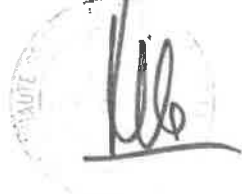

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone des Landes
- **MANDATE** pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des LANDES

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_55

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_55-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA les Landes 2018.xml (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_55-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 Zone les landes.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_55-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA LES LANDES

Annexe : Note CA 2018 ZA LES LANDES.pdf (99_BU-
012-200067478-20190318-20190318_55-BF-1-1_3.pdf)
Note CA LES LANDES

Annexe : 2019 03 81 D55 CA les Landes.pdf (70_DE-
012-200067478-20190318-20190318_55-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone des LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
Objet : **Vote du Compte
Administratif 2018 du budget
annexe Zone d'Entraygues**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D56

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

<u>Membres en exercice :</u> 41	<u>Présents :</u> Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC Excusé(e) : Jean-François ALBESPY Absent : Jean-Louis RAMES <i>Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER</i>
<u>Membres présents :</u> 33	
<u>Suffrages exprimés :</u> 38	
<u>Votes :</u> Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Michel LALLE, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANGLARS présente le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zone d'Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dressé par Monsieur le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe Zone Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif ci-annexé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Annexe Zone d'Entraygues**
- **MANDATE pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **28 MARS 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular official stamp with a signature in the center. The signature is written in black ink and appears to be 'J.M. Lalle'.A circular official stamp with a signature in the center. The signature is written in black ink and appears to be 'J.M. Lalle'.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone d'Entraygues**

.....
Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé 28/03/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190318_56

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190318-20190318_56-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : CA ZA CC Entraygues 2018.xml (99_BU-012-200067478-20190318-20190318_56-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures CA 2018 ZA CC Entraygues.pdf (99_BU-012-200067478-20190318-20190318_56-BF-1-1_2.pdf)
Signature CA ZONE ENTRAYGUES

Annexe : Note CA 2018 ZAC ENTRAYGUES.pdf (99_BU-012-200067478-20190318-20190318_56-BF-1-1_3.pdf)
Note CA ZONE ENTRAYGUES

Annexe : 2019 03 81 D56 CA Zone Entraygues.pdf (70_DE-012-200067478-20190318-20190318_56-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe Zone d'Entraygues

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
**Objet : versement acompte
subventions de fonctionnement
aux structures sociales pour les
actions d'intérêts
communautaires**

Séance du 18 mars 2019

N° 2019-03-18-D57

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 18 mars, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

34

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, David DELPERIE, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Catherine KRAUSS a donnée pouvoir à Pierre PLAGNARD

Pierre BESSODES a donnée pouvoir à Bernard SCHEUER

Abderrahim BOUCHENTOUF a donnée pouvoir à Éric PICARD

Jean COURTAIS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY

Absent : Jean-Louis RAMES

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur Le Président indique que les structures sociales pour les actions d'intérêts communautaires sont en cours de validation de leurs comptes administratifs 2018. Afin d'étudier au mieux leurs besoins pour l'année 2019, il convient, pour être en mesure de signer des conventions, d'attendre leurs bilans financiers pour l'année écoulée.

Dans l'attente de ces éléments qui permettront la rédaction du contenu des conventions d'objectifs avec la Communauté de Communes, il convient de verser un acompte sur la base des montants des acomptes versés en 2018 pour les 3 structures associatives concernées : le Centre Social de Bozouls, le Centre Social d'Espalion-Estaing et le Centre Social d'Entraygues. Ceux-ci permettront de financer les opérations récurrentes et les salaires jusqu'à la signature des conventions.

Monsieur le Président propose de verser, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature de conventions d'objectifs, les acomptes suivants :

- Centre Social Bozouls : 27 092,50 €
- Centre Social Espalion : 40 000 €,
- Centre Social Entraygues : 17 000 €.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190318-20190318D57-DE
Reçu le 22/03/2019

CCCLT - n° 2019-03-18 - D57
Nomenclature : 7 5 2

Ces acomptes sont inclus dans les montants qui seront inscrits au budget 2019 de la communauté, au compte 6558.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature de conventions d'objectifs, des acomptes des subventions aux structures sociales pour les actions d'intérêts communautaires :
 - **Centre Social Bozouls Comtal : 27 092,50 €**
 - **Centre Social Espalion-Estaing : 40 000 €,**
 - **Centre Social Entraygues : 17 000 €.**
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tout document à intervenir dans ce cadre

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire *
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 22 MARS 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Désignation du
secrétaire de séance

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D01

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

40

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

32

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Benoît BARRAL membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D01-DE
Reçu le 25/04/2019



CCCLT - n° 2019-04-15-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M Le Président
Objet : Présentation d'un
nouveau conseiller
communautaire – modification
du tableau du conseil

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D02

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Suite au décès de M. Jean COURTAIS conseiller communautaire de la commune de LA LOUBIERE, et conformément aux dispositions légales : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

En conséquence, Monsieur Rémy BERALS, conseiller municipal sur la liste « Ensemble pour une commune dynamique et responsable » est installé dans les fonctions de conseiller communautaire.

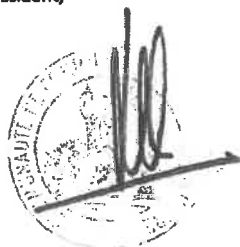
Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à Madame le Préfet de l'Aveyron. La liste des membres des commissions sera également mise à jour.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la nouvelle composition du conseil communautaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



DÉPARTEMENT de
l'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMTAL LOT ET TRUYERE

Communauté de
Communes
de plus
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT de
RODEZ

Effectif légal du conseil
41

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(art. L. 5211-10, L. 5211-12 et L. 5211-6-2 et art. L.
2121-1 du code général
des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil.

Après le président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les conseillers.

L'ordre du tableau des vice-présidents est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-1, par l'ordre de l'élection.

L'ordre du tableau des conseillers est déterminé par ordre alphabétique.

Une copie du tableau est transmise au préfet.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Président	M.	LALLE Jean-Michel	09/03/1	10/01/2	24
Premier Vice-	M.	ANGLARS Jean-Claude	20/02/1	23/05/2	29
Deuxième	M.	ALBESPY Jean-François	27/03/1	23/05/2	29
Troisième	M.	PICARD Eric	21/04/1	23/05/2	31
Quatrième	M.	CAMELLE Jean-Luc	25/10/1	23/05/2	34
Cinquième	M.	BOURSINHAC Bernard	18/02/1	23/05/2	37
Sixième Vice-	M.	SCHEUER Bernard	01/12/1	23/05/2	35
Septième Vice-	Mme	BESSAOU Magali	10/09/1	23/05/2	33
Huitième Vice-	Mme	LAFON Francine	05/02/1	23/05/2	37
Neuvième	M.	PLAGNARD Pierre	21/06/1	23/05/2	29
Dixième Vice-	M.	MERY Christophe	15/06/1	23/05/2	33
Onzième Vice-	Mme	GARDES Elodie	09/06/1	23/05/2	31
Douzième	M.	BESSIERE Nicolas	24/04/1	23/05/2	34
Conseillère	Mme	AZEMAR Bernadette	14/05/1	-	-
Conseiller	M.	BARRAL Benoît	19/02/1	-	-
Conseiller	M.	BATTUT Maurice	12/02/1	-	-
Conseiller	M.	BERALS Rémy	11/10/1	-	-
Conseiller	M.	BESSODES Pierre	10/06/1	-	-
Conseillère	Mme	BORGET Myriam	31/12/1	-	-
Conseiller	M.	BOUCHENTOUF Abderrahim	22/02/1	-	-
Conseiller	M.	BRALEY Christian	15/09/1	-	-
Conseillère	Mme	BRIEU Yolande	21/12/1	-	-
Conseillère	Mme	BUSSETTI Claudine	16/01/1	-	-
Conseiller	M.	CALVET Pierre	22/12/1	-	-
Conseiller	M.	COSTES Robert	30/11/1	-	-

¹ Préciser : président, vice-président (indiquer le numéro d'ordre) ou conseiller.

Conseiller	M.	DELPÉRIE David	10/09/1	-	-
Conseiller	M.	ECHE Didier	10/11/1	-	-
Conseiller	M.	ESCALIE Georges	03/02/1	-	-
Conseiller	M.	FALISSARD Guy	27/10/1	-	-
Conseiller	M.	GAFFARD Laurent	08/10/1	-	-
Conseillère	Mme	KRAUSS Catherine	28/02/1	-	-
Conseillère	Mme	LACAN Sylvie	04/11/1	-	-
Conseiller	M.	MONTARNAL Jean-Louis	17/03/1	-	-
Conseillère	Mme	OLLITRAULT Elisabeth	09/05/1	-	-
Conseillère	Mme	ORTIZ-PRADALIER Angèle	24/05/1	-	-
Conseillère	Mme	PIGNAN Michèle	08/01/1	-	-
Conseiller	M.	PRADALIER Jean	21/03/1	-	-
Conseiller	M.	PRADALIER Jean-François	15/02/1	-	-
Conseiller	M.	RAMES Jean-Louis	20/02/1	-	-
Conseiller	M.	TURLAN Jean-Paul	05/08/1	-	-
Conseiller	M.	VERDU Jean-Michel	28/10/1	-	-

Cachet :

Certifié par le Président, **Jean-Michel LALLE**
A Espallon, le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Approbation du PV du
conseil du 18/03/19

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D03

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés : 39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS
Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD
Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 18 mars 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 18 mars 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 24 AVR. 2019
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture :
012-200067478-20190415-20190415D03-DE
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019 04 15-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises
par délégation du Conseil

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 2 avril 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-05	Défendre en justice la Communauté de communes dans le cadre du contentieux l'opposant à M GUERBER concernant la REOM-
2019-DP-06	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au pôle économique avec la Société Aveyronnaise CENTRE PRESSE
2019-DP-07	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de coworking au pôle économique avec Mme Virginie Fabre
2019-DP-08	Marché de travaux – construction d'une maison de santé à Bozouls
2019-DP-09	Signature d'avenants aux baux de location au sein de la maison de santé d'Entraygues avec les docteurs Ralet et Verrez
2019-DP-10	Avenant n°1 au marché de travaux – Réhabilitation des immeubles de l'ex gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement adaptés.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M.
Objet : Dissolution régie de
recettes piscine

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D05

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu la délibération N° 2017-02-13-D17 du 13 février 2017 instituant la régie de recettes pour la Piscine d'Entraygues,

Considérant le transfert de la gestion de la Piscine à la Commune d'Entraygues à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Président indique qu'il convient de supprimer cette régie de recettes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution de la régie de recettes de la Piscine d'Entraygues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture :
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac

Objet : Vote des Taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères – TEOM pour 2019

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D06

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au

vote : 1

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant les zonages correspondant aux différences de service rendu sur :

- la zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;

- les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- o Zone n°1 : Commune d'Espalion
- o Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt
- o Zone n°3 : Commune de Bessuéjols
- o Zone n°4 : Commune Lassouts
- o Zone n°5 : Commune du Cayrol
- o Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les taux de cette taxe pour l'année 2019. Il propose d'augmenter les taux pour répondre au cout réel du service.

Considérant les nouvelles bases, telles qu'elles figurent sur les tableaux joints en annexe, il propose pour l'année 2019 les taux suivants :

1°/ La zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle : 13.06 %

2°/ Les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- o **Zone n°1 : Commune d'Espalion : 9.00 %**
- o **Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt : 9.73%**
- o **Zone n°3 : Commune de Bessuéjols : 22.74 %**
- o **Zone n°4 : Commune Lassouts : 21.00 %**
- o **Zone n°5 : Commune du Cayrol : 23.45 %**
- o **Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal : 10.96%**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité :

- **APPROUVE la proposition et le vote les taux ci-dessus exposés ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour compléter et transmettre à Monsieur le Préfet l'état de notification des bases d'imposition 2019 - dit Etat 1259 - conformément à cette décision joint à la présente délibération**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

24 AVR. 2019

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D06-DE
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15 D06
Nomenclature : 7 2 2

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 303 COMTAL LOT ET TRUYERE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 17 590 667

Bases prévisionnelles d'imposition : 18 085 801

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ESPALION	6 716 513		
02 SAINT COME	1 473 589		
03 BESSUEJOULS	144 298		
04 LASSOUTS	250 498		
05 LE CAYROL	138 244		
06 EX SICTOM OLT VIADENE	2 548 877		
07 EX BOZOULS COMTAL	6 813 782		

A RODEZ, le 11 mars 2019

A

, le

A

, le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

ALAIN DEFAYS

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 303 COMTAL LOT ET TRUYERE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ESPALION	096 ESPALION	P	6 716 513
02 SAINT COME	216 ST COME D'OLT	P	1 473 589
03 BESSUEJOULS	027 BESSUEJOULS	P	144 298
04 LASSOUTS	124 LASSOUTS	P	250 498
05 LE CAYROL	064 LE CAYROL	P	138 244
06 EX SICTOM OLT VIADENE	049 CAMPUAC	P	310 236
	079 COUBISOU	P	325 662
	098 ESTAING	P	669 142
	172 LE NAYRAC	P	537 358
	265 SEBRAZAC	P	343 359
	298 VILLECOMTAL	P	363 120
07 EX BOZOULS COMTAL	033 BOZOULS	P	3 318 881
	106 GABRIAC	P	353 143
	131 LA LOUBIERE	P	983 975
	157 MONTROZIER	P	1 540 556
	201 RODELLE	P	617 227

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget principal de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FAUSSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

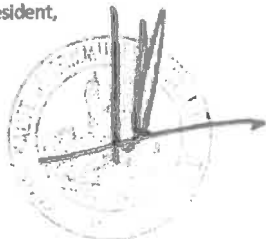
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	727 664,03
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 606 424,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 334 028,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 177 817,85
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé du signe + ou - Besoin de financement, Excédent de financement (1)	-480 737,69
Besoin de financement F. = D. + E.	6,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 334 028,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 334 028,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 000 000,41
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Assainissement
collectif de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	335 328.17
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	70 884.94
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	436 213.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution compte d'investissement { précédé du signe + ou - } D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	757 709.44
f. Solde des restes à réaliser d'investissement { précédé du signe + ou - }	-226 045.63
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	436 213.11
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	200 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : n.a.	236 213.11
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Enfance de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D09

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

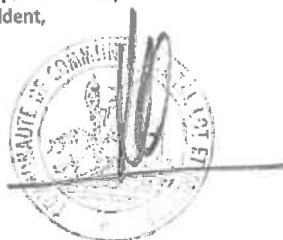
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 424,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 944,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D.002 ci-dessous).	-6 480,00
Soie d'exécution de la section d'investissement	
D. Soie d'exécution cumulée d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-18 166,54
E. Soie des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 961,02
Besoin de financement F. = D. + E.	21 127,56
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1008 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-6 480,00

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe SPANC de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 817,35
dont b. Plus-values nettes de cession d'immobilisations	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (et déficit) R 002 du compte administratif (et excédent)	14 048,75
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	46 866,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précède du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	25 465,71
f. Solde des notes à réaliser d'investissement (précède du signe + ou -)	-15 629,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	46 866,10
1) Affectation en réserves R 1054 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1055 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	46 866,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture **24 AVR. 2019**

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe OM CC Entraygues
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 052,97
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	637,25
Résultat à affecter : d. = a. + b. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 415,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	67 535,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-6 415,72

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe ordures ménagères CC Entraygues Sur Truyère de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24. AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Pépinière Pôle
Economique de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D12

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

33 **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 475,80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 475,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	27 298,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1488,03
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Pépinière Pôle économique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Personnes Agées de
la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D13

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth

Membres présents :

33

OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

39

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Personnes Agées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 477,48
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 477,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	7 477,48
1) Affectation en réserves R1008 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 477,48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Personnes Agées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe GEMAPI de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D14

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 858,81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	19 858,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	19 858,81
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	19 858,81
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : **24 AVR. 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,




Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D14-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D14
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Atelier Relais de la
Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D15

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-20 836,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-20 978,94
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-41 815,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	23 664,04
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoins de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-41 815,58

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D15-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D15
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Maison de Santé
Entraygues de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D16

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Maison de Santé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	9 255,78
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 254,14
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 510,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 384,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 384,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	18 510,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	18 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	510,92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Maison de Santé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D16-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D16
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Maison de la Vigne
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D17

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 311,55
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 622,04
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 933,59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 585,92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	4 585,92
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 933,59
1) Affectation en réserves R1003 en investissement. G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 080,00
2) R. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 953,59
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D17-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D17
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone des Calsades II
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D18

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone des Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 063,55
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-5 063,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-453 400,23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	453 400,23
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-5 063,55

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe zone des Calsades II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D18-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D18
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone de Lioujas II
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D19

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth

Membres présents :

33

OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

39

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 012 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 134,69
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D.002 ci-dessous)	-2 134,69
Soie d'exécution de la section d'investissement	
D. Soie d'exécution comité d'investissement (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 536,69
E. Soie des restes à réaliser d'investissement (3) (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	6 536,69
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (*)	-2 134,69

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation de résultat du budget annexe zone de Lioujas II de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le **24 AVR. 2019**

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D19-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D19
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone de Lioujas III
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D20

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41.

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 012 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-287 155,53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	287 155,53
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 982 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le **24 AVR. 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D20-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D20
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone de
Peyrolebade de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D21

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Peyrolebade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés Signe 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit Signe D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulée d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	111.26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 562 (2)	0.00
DEFICIT-REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe zone de Peyrolebade de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **24 AVR. 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D21-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D21
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone des Garrigues
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D22

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FAUSSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 520.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 520.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. - au maximum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (3)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **24 AVR. 2019**
Publié et notifié le :
Pour cople conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D22-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D22
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone les Glebes de
la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D23

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth

Membres présents : OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

33 **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FAUSSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD,

Suffrages exprimés : Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

39 **Votes :** **Pouvoir** : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Pour : 39 Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Contre : 0 Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Abstention : 0 Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone les Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

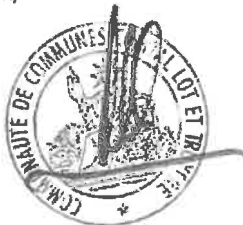
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D.002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) N 001 (si excédent)	-177 097,39
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	177 097,39
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1008 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R.002 (2).	0,00
DEFICIT REPORTE D.002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe Zone les Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24. AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D23-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D23
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone de Cabassar
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D24

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

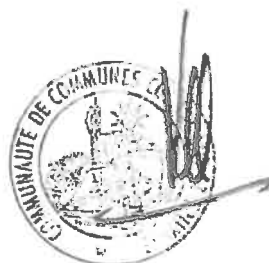
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-21 146,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	21 146,66
AFFECTATION = C. - G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R 008 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D24-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D24
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe Zone les Landes de
la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D25

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe Zone les Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulée d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 556,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (4)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 556,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe zone les Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D25-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D25
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Affectation de résultat
Budget Annexe ZAC CC Entraygues
sur Truyère de la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D26

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente l'affectation de résultat du budget annexe ZAC CC Entraygues sur Truyère de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 970,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser). (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	97 970,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 379,28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	4 379,28
AFFECTATION = C. = G. + H.	97 970,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimums couvrant le besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 902 (2)	97 970,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget annexe ZAC CC Entraygues sur Truyère de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D26-BF
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D26
Nomenclature : 7 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Principal de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D27

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget principal et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté d
Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20190415_D27

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D27-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : BUDGET 2019 BP PRINICPAL 2.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D27-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Budget Principal.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D27-BF-1-1_2.pdf)
Signature BP

Annexe : NOTE BP 2019 corrigé.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D27-BF-1-1_3.pdf)
Note BP

Annexe : 2019 04 15 D27.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D27-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté d
Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe
Assainissement Collectif de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D28

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

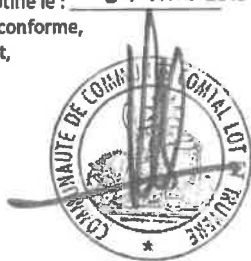
Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour cople conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collec
de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20190415_D28

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D28-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : BUDGET 2019 ASS COLL.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D28-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Ass Coll.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D28-BF-1-1_2.pdf)
Signature AC

Annexe : NOTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D28-BF-1-1_3.pdf)
Note AC

Annexe : 2019 04 15 D28.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D28-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collec
de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Enfance
de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-29

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Enfance et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Enfance
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Enfance de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D29

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D29-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
**Nom du fichier : BUDGET 2019 ENFANCE.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D29-BF-1-1_1.xml)**

**Annexe : Signautres Enfance.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D29-BF-1-1_2.pdf)
Signature Enfance**

**Annexe : NOTE ENFANCE OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D29-BF-1-1_3.pdf)
Note Enfance**

**Annexe : 2019 04 15 D29.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D29-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Enfance de la**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Spanc
de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D30

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT,

Membres présents :

33

Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Spanc et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Spanc**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

24 AVR. 2019

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Spanc de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D30

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D30-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 SPANC.xml (99_BU-

012-200067478-20190415-20190415_D30-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures SPANC.pdf (99_BU-

012-200067478-20190415-20190415_D30-BF-1-1_2.pdf)

Signature Spanc

Annexe : NOTE SPANC OK.pdf (99_BU-

012-200067478-20190415-20190415_D30-BF-1-1_3.pdf)

Note Spanc

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Ordures
Ménagères ENTRAYGUES de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D31

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Ordures ménagères Entraygues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères Entraygues
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 24 AVR. 2019
Pour copie conforme
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères
ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

.....

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20190415_D31

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D31-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

- Finances locales
- Decisions budgetaires
- document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

**Nom du fichier : BUDGET 2019 OM CC ENTRAYGUES.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D31-BF-1-1_1.xml)**

**Annexe : Signatures OM CC Entraygues.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D31-BF-1-1_2.pdf)
Signature OM CC Entraygues**

**Annexe : NOTE OM CC ENTRAYGUES OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D31-BF-1-1_3.pdf)
Note OM CC Entraygues**

**Annexe : 2019 04 15 D31.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D31-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères
ENTRAYGUES de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Pôle
Economique Pépinière de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D32

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Pôle Economique Pépinière et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Pôle Economique Pépinière**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pôle Economique
Pépinière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D32

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D32-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 POLE ECO.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D32-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Pole Eco.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D32-BF-1-1_2.pdf)
Signature Pole Eco

Annexe : NOTE POLE ECONOMIQUE PEPINIERE OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D32-BF-1-1_3.pdf)
Note Pole eco

Annexe : 2019 04 15 D32.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D32-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Pôle Economique
Pépinière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Personnes
Agées de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D33

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Personnes Agées et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Personnes Agées
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Personnes Agées de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D33

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D33-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3
Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 PERSONNES AGEES.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D33-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Personnes Agées.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D33-BF-1-1_2.pdf)
Signature PIS

Annexe : NOTE PERSONNES AGEES OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D33-BF-1-1_3.pdf)
Note PIS

Annexe : 2019 04 15 D33.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D33-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Personnes Agées de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Gemapi
de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D34

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Gemapi et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

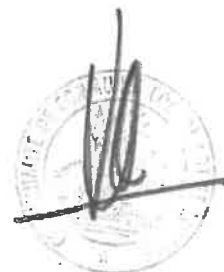
+

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Gemapi
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Gemapi de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D34

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D34-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3
Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 GEMAPI.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D34-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures GEMAPI.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D34-BF-1-1_2.pdf)
Signature GEMAPI

Annexe : NOTE GEMAPI OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D34-BF-1-1_3.pdf)
Note GEMAPI

Annexe : 2019 04 15 D34.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D34-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Gemapi de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Atelier
Relais de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D35

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guÿ FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Atelier Relais et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Atelier Relais**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D35

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D35-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ATELIER RELAIS.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D35-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Atelier Relais.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D35-BF-1-1_2.pdf)
Signature Atelier Relais

Annexe : NOTE ATELIER RELAIS OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D35-BF-1-1_3.pdf)
Note Atelier Relais

Annexe : 2019 04 15 D35.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D35-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Maison
de Santé Entraygues de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D36

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Maison de Santé Entraygues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Maison de Santé Entraygues
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Maison de Santé
Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D36

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D36-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
**Nom du fichier : BUDGET 2019 MAISON DE SANTE.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D36-BF-1-1_1.xml)**

**Annexe : Signatures Maison de santé.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D36-BF-1-1_2.pdf)**

Signature Maison de sante

**Annexe : NOTE MAISON DE SANTE OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D36-BF-1-1_3.pdf)**

Note Maison de sante

**Annexe : 2019 04 15 D36.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D36-BF-1-1_4.pdf)**

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Maison de Santé

Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Maison
de la Vigne de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D37

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 mai, à 18 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

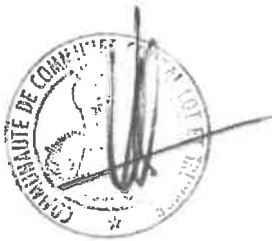
Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Maison de la Vigne et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Maison de la Vigne
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Maison de la Vigne de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D37

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D37-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 MAISON DE LA VIGNE.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D37-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Maison de la vigne.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D37-BF-1-1_2.pdf)
Signature Maison de la vigne

Annexe : NOTE MAISON DE LA VIGNE OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D37-BF-1-1_3.pdf)
Note Maison de la Vigne

Annexe : 2019 04 15 D37.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D37-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Maison de la Vigne de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone
des Calsades II et III de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D38

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTÛT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone des Calsades II et III et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe Zone des Calsades II et III**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Calsades II
III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D38

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D38-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZONE DES CALSADES 2 ET 3.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D38-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Zone de Calsades 2 et 3.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D38-BF-1-1_2.pdf)
Signature Calsades II III

Annexe : NOTE ZA CALSADES II ET III OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D38-BF-1-1_3.pdf)
Note Calsades II III

Annexe : 2019 04 15 D38.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D38-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Calsades II
III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone de
Lioujas II de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D39

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Lioujas II et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Lioujas II**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



A circular official stamp of the Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère is partially visible behind a handwritten signature in black ink.



A circular official stamp of the Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas II de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D39

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D39-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZONE DE LIOUJAS 2.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D39-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures zone de Lioujas 2.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D39-BF-1-1_2.pdf)
Signature Lioujas II

Annexe : NOTE ZA LIOUJAS II OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D39-BF-1-1_3.pdf)
Note Lioujas II

Annexe : 2019 04 15 D39.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D39-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas II de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone de
Lioujas III de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D40

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

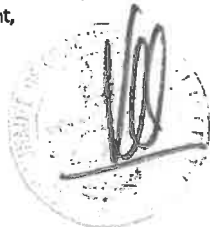
Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Lioujas III et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Lioujas III**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas III de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D40

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D40-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZONE DE LIOUJAS 3.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D40-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures zone de Lioujas 3.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D40-BF-1-1_2.pdf)
Signature Lioujas III

Annexe : NOTE ZA LIOUJAS III OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D40-BF-1-1_3.pdf)
Note Lioujas III

Annexe : 2019 04 15 D40.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D40-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas III de
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone de
Peyrolebade de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D41

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

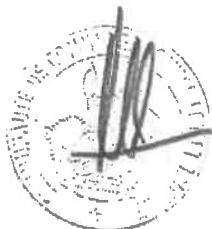
Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Peyrolebade et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Peyrolebade**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Peyrolebade
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D41

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D41-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZONE DE PEYROLEBADE.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D41-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures zone de Peyrolebade.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D41-BF-1-1_2.pdf)
Signature Peyrelobade

Annexe : NOTE ZA PEYROLEBADE OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D41-BF-1-1_3.pdf)
Note Peyrelobade

Annexe : 2019 04 15 D41.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D41-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Peyrolebade
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone les
Garrigues de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D42

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Françoise LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


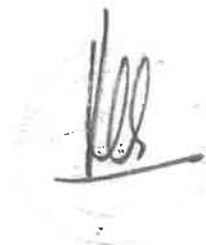
Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone les Garrigues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le du budget primitif 2019 du budget annexe Zone les Garrigues
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular stamp containing a handwritten signature in dark ink. The signature is stylized and appears to be 'J.M. Lalle'.A circular stamp containing a handwritten signature in dark ink. The signature is stylized and appears to be 'J.M. Lalle'.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone les Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D42

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D42-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decislons budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : Signatures ZA les Garrigues.pdf (99_BU-

012-200067478-20190415-20190415_D42-BF-1-1_1.pdf)

Annexe : Signatures ZA les Garrigues.pdf (99_BU-

012-200067478-20190415-20190415_D42-BF-1-1_2.pdf)

Signature Les Garrigues

Annexe : NOTE ZA LES GARRIGUES OK.pdf (99_BU-

012-200067478-20190415-20190415_D42-BF-1-1_3.pdf)

Note Garrigues

Annexe : 2019 04 15 D42.pdf (70_DE-

012-200067478-20190415-20190415_D42-BF-1-1_4.pdf)

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone les Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone
des Glèbes de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D43

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone des Glèbes et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone des Glèbes**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular official stamp with a signature in the center. The signature is written in black ink and appears to be 'J.M. Lalle'.A circular official stamp with a signature in the center. The signature is written in black ink and appears to be 'J.M. Lalle'.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20190415_D43

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D43-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : BUDGET 2019 ZA LES GLEBES.xml (99_BU-012-200067478-20190415-20190415_D43-BF-1-1_1.xml)

**Annexe : Signatures ZA les Glebes.pdf (99_BU-012-200067478-20190415-20190415_D43-BF-1-1_2.pdf)
Signature Les Glebes**

**Annexe : NOTE ZA LES GLEBES OK CORRIGER.pdf (99_BU-012-200067478-20190415-20190415_D43-BF-1-1_3.pdf)
Note Les Glebes**

**Annexe : 2019 04 15 D43.pdf (70_DE-012-200067478-20190415-20190415_D43-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone de
Cabassar de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D44

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 mai, à 18 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Cabassar et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Cabassar**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président

A circular official stamp of the Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère is partially visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Lalle'.A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Lalle', is written over a faint circular stamp.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Cabassar de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D44

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D44-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3
Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZONE DE CABASSAR.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D44-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures Zone de Cabassar.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D44-BF-1-1_2.pdf)
Signature Cabassar

Annexe : NOTE ZA CABASSAR OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D44-BF-1-1_3.pdf)
Note Cabassar

Annexe : 2019 04 15 D44.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D44-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Cabassar de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone
des Landes de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D45

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone des Landes et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone des Landes**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Landes de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D45

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D45-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZONE LES LANDES.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D45-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Signatures ZA les Landes.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D45-BF-1-1_2.pdf)
Signature Les Landes

Annexe : NOTE ZA LES LANDES OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D45-BF-1-1_3.pdf)
Note Les Landes

Annexe : 2019 04 15 D45.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D45-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone des Landes de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone
d'Entraygues de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère.

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D46

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

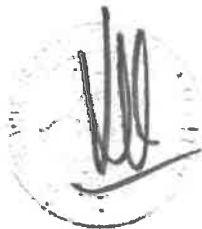
Monsieur le Président présente le budget primitif 2019 du budget annexe Zone d'Entraygues et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone d'Entraygues**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone d'Entraygues de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 24/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190415_D46

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190415-20190415_D46-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : BUDGET 2019 ZAC CC ENTRAYGUES.xml (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D46-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Sigantures ZAC CC Entraygues.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D46-BF-1-1_2.pdf)
Signature zone Entraygues

Annexe : NOTE ZAC ENTRAYGUES OK.pdf (99_BU-
012-200067478-20190415-20190415_D46-BF-1-1_3.pdf)
Note zone Entraygues

Annexe : 2019 04 15 D46.pdf (70_DE-
012-200067478-20190415-20190415_D46-BF-1-1_4.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone d'Entraygues de
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Création du budget annexe
« zone d'activités de Calsades IV »

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D47

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté de communes a la charge et la gestion des zones d'activités.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un Budget Annexe « zone d'activités de Calsades IV » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujéti à la TVA et sans autonomie financière.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « zone d'activités de Calsades IV» selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- **APPROUVE** que ce budget annexe soit assujéti à la TVA et sans autonomie financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

Objet : Création du budget annexe
« zone d'activités de Lioujas IV »

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D48

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté de communes a la charge et la gestion des zones d'activités.

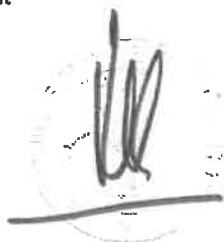
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un Budget Annexe « zone d'activités de Lioujas IV» selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la TVA et sans autonomie financière.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « zone d'activités de Lioujas IV» selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- **APPROUVE** ce budget annexe qui sera assujéti à la TVA et sans autonomie financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24. AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président

A circular stamp containing a handwritten signature in black ink, with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, with a horizontal line underneath.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Construction d'un pôle
pluri-professionnel de soins
infirmiers à Campuac – Lot n°8:
menuiseries intérieures bois –
avenant n°1**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D49

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiant le Code des marchés publics,

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la construction du pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac, et plus précisément pour les travaux de menuiseries intérieures bois (lot n°8), des prestations ont été rendus nécessaires pour permettre la possibilité de créer un accès direct entre le pôle pluriprofessionnel de soins infirmiers et la mairie. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une porte de séparation au niveau du pôle pluriprofessionnel.

Ces modifications ont une incidence financière, qui représente une plus-value d'un montant de 765,00 € HT soit + 20,67 % par rapport au montant du marché initial. Ce montant comprend les travaux pour le pôle de soins infirmiers.

La Commission chargée des procédures adaptées (C.C.P.A.) du coordonnateur (Aveyron Habitat) du groupement de commandes entre Aveyron Habitat et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère réunie valablement le 10 décembre 2018, a donné un avis favorable à cet avenant,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 relatif aux travaux de menuiseries intérieures bois (lot n°8) portant sur la création du pôle pluriprofessionnel de soins infirmiers à Campuac,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : SAS Métha Causses
Territoire : désignation d'un
représentant supplémentaire

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D50

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Franche LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents :
33 **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
35
Votes :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 4
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS
Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD
Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE
Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2019-02-25-D04 en date du 25 février dernier, le conseil de la communauté de communes a désigné M. Jean-Claude ANGLARS en qualité de représentant de la structure dans le collège des investisseurs institutionnels au sein de la SAS Métha Causses Territoire.

Or, la société souhaite augmenter le nombre de représentants de ce collège en le passant de 3 à 4. Des lors, il appartient à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de désigner un autre représentant pour siéger.

Les candidats à cette fonction de représentation sont invités à manifester leur intérêt en séance. En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes, par un vote à main levée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité :

- **DESIGNE M. Lalle en qualité de représentant supplémentaire au sein de la SAS Metha Causses Territoire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24. AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Bessière
Objet : Remboursement à la
commune d'Espalion des
travaux de la voie
communautaire de Flaujac

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D51

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Consécutivement aux intempéries de janvier 2018, une partie de voie communale sur le hameau de Flaujac avait subi d'importantes dégradations. Cette voie, de compétence communale à cette date, a fait l'objet d'une commande de travaux de réfection dans le cadre d'un marché de la commune d'Espalion. Les travaux ont été engagés avant que la compétence de cette voie ne devienne communautaire.

Il revient à la communauté d'assumer ces frais de réfection eu égard à sa nouvelle compétence.

Pour ce faire, une convention de remboursement doit être signée avec la commune d'Espalion (projet en annexe).

Les travaux sont estimés à 98 000 euros hors taxes. Le montant réel ne sera connu qu'à la fin des travaux qui sont à ce jour en cours.

Aussi, il est proposé de prévoir dans la convention le versement d'un acompte de 60 000 euros HT, puis un solde permettant de couvrir le montant total qui sera connu au moment de la facturation. Sachant que le montant définitif sera arrêté au vu des pièces justificatives de paiement.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D51-DE
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D51
Nomenclature : 8 3

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à la commune d'Espalion des travaux de la voie communautaire de Flaujac pour un montant estimé de 98 000 euros hors taxes,
- **APPROUVE** le versement à la commune d'un acompte de 60 000 €HT conformément à la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de remboursement et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24. AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT
DES TRAVAUX DE VOIRIE A FLAUJAC
POUR LA COMMUNE D'ESPALION**

Entre :

- La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, sise 18 bis avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION, représentée par son Président, Jean Michel LALLE, dûment habilité, en vertu de la délibération n° 2019 04 15 DXX en date du 15 avril 2019,

Ci-après dénommée : **la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

D'une part,

Et

- la commune d'Espalion, sise Place de la Résistance, 12500 ESPALION, représentée par son Maire, Eric PICARD, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXX

Ci-après dénommée : **la Commune d'Espalion**

D'autre part,

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement des travaux de voirie sur la voie du hameau de Flaujac, engagés par la commune et aujourd'hui de compétence communautaire.

Article 2 : montant de la convention

Les travaux sont estimés à 98 000 euros hors taxes.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 avril 2019 et prendra fin quand les travaux sur cette voie seront achevés.

Article 4 : modalités de remboursement

Les remboursements interviendront :

- par un acompte de 60 000 euros sur présentation de la première facture,
- par un solde au vu des factures suivantes concernant cette voie. La commune sera tenue de délivrer à la Communauté de Communes un état justificatif détaillé des frais engagés sur cette voie.

Article 5 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

Fait à, Espalion, le.....

Eric PICARD

Maire d'Espalion

Jean Michel LALLE

**Président de la
Communauté de Communes**

Comtal, Lot et Truyère

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Albespy
Objet : Avis concernant la
reconnaissance du Syndicat du
Bassin du Viaur en EPAGE

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D52

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

L'EPAGE (Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) est un « label » des syndicats qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations » : une structure n'exerçant qu'un des deux volets de cette compétence ne peut être un EPAGE.

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les doctrines de bassin en terme d'EPAGE,

Vu l'avis favorable du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 22 novembre 2018, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du syndicat mixte du bassin versant du Viaur,

Vu la lettre de saisine du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 22 novembre 2018, sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le dossier de reconnaissance Epage du syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

Vu l'avis favorable du comité de bassin en date du 30 novembre 2018 sur le dossier de reconnaissance Epage du syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

Considérant les avis favorables reçus et conformément à la procédure, il convient aujourd'hui que le Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Viaur donne son avis concernant cette reconnaissance.

Les membres de la CLE du SAGE Viaur sont donc appelés à se prononcer.

Le SMBV Viaur répond aux critères identifiés par la réglementation et la doctrine de bassin pour solliciter sa reconnaissance en « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE) à savoir :

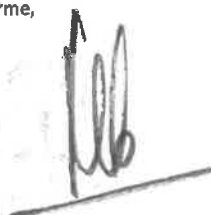
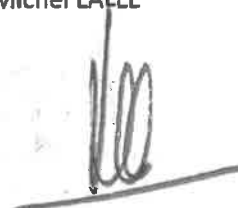
- Cohérence hydrographique
- Adéquation des missions et du périmètre
- Capacités techniques et financières
- Solidarité financière à l'échelle du bassin versant
- Absence de superposition entre deux périmètres d'intervention

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconnaissance du SMBV Viaur en EPAGE Viaur,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24. AVR. 2019
Pour cople conforme,
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Approbation Procès-
Verbaux de mise à disposition -
biens assainissement

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15 D53

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 n°12-2016-12-23-006 et du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Considérant que la compétence assainissement collectif est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraine automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de SAINT HIPPOLYTE à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif par la signature de procès-verbaux de mise à disposition ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de ST HIPPOLYTE nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et annexés à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux de mise à disposition,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

<p>Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement collectif de la Commune de Saint Hippolyte à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère</p>
--

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en vertu de la délibération n° 2017-10-01 D01 en date du 10 janvier 2017, ci-après dénommée « *la CC Comtal Lot et Truyère* »,

D'une part,

La Commune de Saint Hippolyte, représentée par son Maire, Madame Francine LAFON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-41-3 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°12.2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et n°12.2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil communautaire de la CC Comtal Lot et Truyère approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de St Hippolyte et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil municipal de la Commune de Saint Hippolyte approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune de Saint Hippolyte et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que la compétence assainissement est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune de Saint Hippolyte à la CC Comtal Lot et Truyère du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Saint Hippolyte met à la disposition de la CC Comtal Lot et Truyère les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune de Saint Hippolyte déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC Comtal Lot et Truyère par la Commune de Saint Hippolyte est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CC Comtal Lot et Truyère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence d'assainissement collectif, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune de Saint Hippolyte).

La CC Comtal Lot et Truyère peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CC Comtal Lot et Truyère se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Saint Hippolyte en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La Commune de Saint Hippolyte constate la substitution qui fera l'objet, le cas échéant, d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION ET DES SUBVENTIONS AFFERENTES

Les parties actent que la CC Comtal Lot et Truyère poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Saint Hippolyte recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition
- ANNEXE 2 : Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 3 : Etat des subventions transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 4 : Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Pour la Commune de Saint Hippolyte,
Le Maire,
Francine LAFON

Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1
Inventaire des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition

1. Réseaux

	Longueur de canalisations (ml)	
	Gravitaire	Refoulement
Réseau unitaire		
Réseau séparatif eaux usées		

Ou Décomposition par diamètre, matériau et âge et période de pose (si disponible).

2. Postes de relèvement/refoulement

Emplacement Nom du poste	Type (refoulement/ relèvement)	Marque de la pompe	Année de mise en service	Capacité (m ³ /h)	Commentaire
PR Couesques village		FLYGT	2002	CP 3085 10m ³ /h	2 pompes
PR Couesques salle des fêtes		KSB AMAREX	11/05/2018	0,3 et 6 l/s	2 pompes, 1 sonde piézo, 1 boîtier de commande KSB
PR Pons		FLYGT	1998	CP 3085 10m ³ /h	Pompe neuve 2018

3. Accessoires sur réseau

	Quantité
Regards de visite *	
Vannes sur réseau *	/
Grilles et avaloirs *	
Pièges à cailloux *	
Nombre de déversoirs d'orage (ou trop-plein : 1 à chaque PR))	< 2000 EH : 4 2 000 à 10 000 EH : 0 > 10 000 EH : 0 Dont XX points d'auto-surveillance réglementaire mis en place

* éléments non répertoriés

STEP Couesques et St Hippolyte : 1 déversoir après dégrilleur

STEP Seyrolles et Rouens : 1 déversoir après dégrilleur + 1 limiteur de débit

4. Branchements

Nombre de branchements Eaux usées	
Longueur de branchements (ml)	

5. Stations d'épuration

Emplacement	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service	Bâtiment (oui / non)	Télésurveillance (oui / non)	Périmètre clos (oui / non) Surface d'espaces verts (m2)
Couesques	Fosses toutes eaux 30m3 + Filtre à sable vertical drainé	130	Janv 2002	non	non	oui
Pons	Lit bactérien	350	Avril 1999	oui	non	oui
Seyrolles (en contrebas du hameau)	Filtre à sable vertical EPARCO	80	Juillet 2001	non	non	oui
Rouens	Filtre à sable	125	Juillet 2001	non	non	oui
St Hippolyte	Lit bactérien	120	Novembre 1994	non	non	oui

6. Autres

STEP de Couesques : Affaissement de la partie droite du filtre à sable

STEP de Couesques, Seyrolles et Rouens :

- Stockage des boues dans la fosse toutes eaux (épandage au printemps – pas tous les ans)
- Pompage filtre pouzzolane en mai et septembre

STEP de Couesques et Seyrolles : Dysfonctionnement de l'écran digital du compteur de la chasse

7. Rejet

STEP de Couesques : Le Goul

STEP de Pons : Le Goul

STEP de Seyrolles : La Truyère

STEP Rouens : La Truyère

STEP St Hippolyte : La Truyère, Le Goul

ANNEXE 2

Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018

COMPTE	INA INVENTAIRE	ID...	SIGNATION DU BIEN	CAT...	GORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUR...	E AMORTI	VALEUR BRUTE	AMORTISSEME	AMORTISSEMENTS 2018	TOTAL A.MORT.	VALEUR NETTE
2088	1	ZONE ASSAINISSEMENT		5		3 443,28			3 443,28		0,00	3 443,28	0,00
2088		autres immobilisations incorporelles				3 443,28			3 443,28		0,00	3 443,28	0,00
2121	2	TERRAIN ROUQUIER		30		22 911,58			9 928,36		0,00	9 928,36	12 983,22
2121		terrains nus				22 911,58			9 928,36		0,00	9 928,36	12 983,22
21311	3	STATION EPURATION ROUENS		20		3 261,19			2 445,82		0,00	2 445,82	815,37
21311	4	STATION EPURATION COUESQUES		5		121 777,32			121 777,32		0,00	121 777,32	0,00
21311	5	BRANCHEMENT STATION ST HIPPOLYTE		5		1 246,53			1 246,53		0,00	1 246,53	0,00
21311	5	STATION EPURATION		20		36 468,43			36 468,43		0,00	36 468,43	0,00
21311	6	STATION EPURATION ST HIPPOLYTE		5		316 078,60			316 078,60		0,00	316 078,60	0,00
21311	65	STATION EPURATION		20		10 022,48			4 529,85		0,00	4 529,85	5 492,63
21311	67	FILTRE + FOURNITURE		5		4 784,00			4 784,00		0,00	4 784,00	0,00
21311		batiments exploitation				493 638,55			487 330,55		0,00	487 330,55	6 308,00
21531	STEP	STEP ST HIPPOLYTE		5		795,00			477,00		0,00	477,00	318,00
21531		reseaux adduction eau				795,00			477,00		0,00	477,00	318,00
21532	0913501	TRAVERS TRAVERS ST HIP TX RES EP+GRILLE DE F		40		6 637,80			663,80		0,00	663,80	5 974,00
21532		10 DIVERS TRAVAUX		35		124 076,27			91 222,86		0,00	91 222,86	32 853,41
21532	1013001	COLLECTE POSE COLLECTEURS RD 596		40		4 175,69			417,56		0,00	417,56	3 758,13
21532	1013001	VAURS TR TRANCHEE A VAURS		40		2 283,40			228,36		0,00	228,36	2 055,04
21532		11 HAMEAU LA GARRIGUE		40		31 028,96			18 616,66		0,00	18 616,66	12 412,30
21532	1113001	MAURELI RACCORDEMENT MAUREL A ROUENS		5		5 202,60			4 162,08		0,00	4 162,08	1 040,52
21532	1113002	STATROUQ Fourn+POSE 7 GRILLES STATION EPUR ROU		40		1 196,00			119,60		0,00	119,60	1 076,40
21532	1113002	PLAGNOLLES TXX DEVERSOIR D ORAGES		40		5 118,88			511,88		0,00	511,88	4 607,00
21532	1113003	STATSEVY Fourn + POSE 6 GRILLES STATION EPUR SE		40		1 196,00			119,60		0,00	119,60	1 076,40
21532	1113004	TEPLARN TXX STEP LA RIVIERE		40		2 368,80			236,80		0,00	236,80	2 132,00
21532	1113601	STATION REMPLAC SPRINKLER BACTERIEN STATION		40		6 366,35			636,34		0,00	636,34	5 730,01
21532	1213601	STATPONTS SATON DE PONTS TOLE INOX		40		6 578,00			657,80		0,00	657,80	5 920,20
21532	1213602	RACCORDEMENT RACCORDE PARCELLE FRIC PHILIPPE		15		3 164,08			3 164,08		0,00	3 164,08	0,00
21532		12 FOSSE SEPTIQUE ECOLE		40		899,58			89,96		0,00	89,96	809,62
21532	13	POMPE STATION ST HIPPOLYTE		5		3 375,11			2 700,09		0,00	2 700,09	675,03
21532		14 DIVERS TRAVAUX		20		48 883,57			48 883,57		0,00	48 883,57	0,00
21532		15 ROUENS ASSAINISSEMENT		30		4 065,28			2 979,10		0,00	2 979,10	1 087,18
21532		16 CAMPING LA RIVIERE		30		4 197,62			3 076,48		0,00	3 076,48	1 121,14
21532		17 DIVERS TRAVAUX		30		14 457,13			10 598,11		0,00	10 598,11	3 859,02
21532		18 PLAGNOLLES		20		9 643,68			9 165,56		0,00	9 165,56	678,12
21532		19 ARTIGUES		20		9 603,40			8 642,89		0,00	8 642,89	960,51
21532	20	DEPLACEMENT CONDUITE LA CAPELL		20		4 053,42			3 647,46		0,00	3 647,46	405,96
21532	200913601	MAISON SERGENT LA GUARRIGUE		5		721,91			577,52		0,00	577,52	144,39
21532	20152315	SEYROL ENFOICHEMENT STEP SEYROLLES		40		35 250,00			0,00		0,00	0,00	35 250,00
21532		21 ASSAINISSEMENT VAURS ET ROUENS		40		186 420,69			83 888,84		0,00	83 888,84	102 531,85
21532		22 ASSAINISSEMENT PONTS LA RIVIERE		40		435 729,01			194 542,49		0,00	194 542,49	241 186,52
21532		23 ASSAINISSEMENT PLAGNOLLES PONTS		40		4 473,76			1 900,51		0,00	1 900,51	2 573,25
21532	2315-130	RESEAUX DE ROUENS ET DES BORIES		40		31 765,00			0,00		0,00	0,00	31 765,00
21532		24 STATION EPURATION PONTS		20		167 624,38			142 650,52		0,00	142 650,52	25 173,86
21532		25 BRANCHT EAUX USEES ARTIGUES PL		10		8 360,14			8 360,14		0,00	8 360,14	0,00
21532		26 ASSAINISSEMENT RUE LA POSTE		10		977,18			977,18		0,00	977,18	0,00
21532		27 RESEAU FLUVIAL LA FARGUE		40		34 792,49			14 786,03		0,00	14 786,03	20 006,46

21532	28	REMPLE SYSTEME CHASSE STATION	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2000	10	10 172,14	10 172,14	0,00	10 172,14	0,00	0,00
21532	29	ACQUISITIONNEMENT FT	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2001	20	13 566,12	10 854,15	0,00	10 854,15	2 713,97	0,00
21532	30	ACQUEDUCS SEYROLLES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2001	20	4 383,19	3 506,40	0,00	3 506,40	876,79	0,00
21532	31	ASSAINISSEMENT ROUENS	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2001	20	27 229,02	21 782,83	0,00	21 782,83	5 446,19	0,00
21532	32	ASSAINISSEMENT PONS	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2002	40	274 859,27	109 943,28	0,00	109 943,28	164 915,99	0,00
21532	33	POSTE RELEVAGE STATION PONS	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2002	20	1 148,66	861,09	0,00	861,09	287,57	0,00
21532	34	BRANCHEMENT ROUENS SEYROLLES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2002	20	10 961,52	8 221,19	0,00	8 221,19	2 740,43	0,00
21532	35	COLLECTEURS COUESQUES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2002	20	128 860,30	96 583,28	0,00	96 583,28	32 277,02	0,00
21532	36	COLLECTEURS PONS	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2002	20	65 349,93	45 745,00	0,00	45 745,00	19 604,93	0,00
21532	37	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2003	40	5 769,50	1 875,12	0,00	1 875,12	3 894,38	0,00
21532	40	PROLONGEMENT MUR DU PONT	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2003	40	26 492,17	8 609,90	0,00	8 609,90	17 882,27	0,00
21532	41	MAISON MACHU	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2004	10	7 304,77	7 304,77	0,00	7 304,77	0,00	0,00
21532	42	ANTENNE PLUVIALE COUESQUES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2004	10	2 603,43	2 603,43	0,00	2 603,43	0,00	0,00
21532	43	LE MARQUISAT BRANCHEMENT	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2004	40	11 478,85	3 443,71	0,00	3 443,71	8 035,14	0,00
21532	44	LE MARQUISAT BRANCHEMENT	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2004	40	8 107,73	2 432,35	0,00	2 432,35	5 675,38	0,00
21532	45	EUX PLUVIALES ROUENS	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2004	40	11 293,45	3 388,68	0,00	3 388,68	7 904,77	0,00
21532	46	EUX PLUVIALES ROUENS	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2004	40	39 775,93	11 932,80	0,00	11 932,80	27 843,13	0,00
21532	47	EUX PLUVIALES LES GRANGES	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2004	40	10 114,69	3 034,44	0,00	3 034,44	7 080,25	0,00
21532	48	ASSAINISSEMENT PONS	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2005	40	99 449,91	27 348,75	0,00	27 348,75	72 101,16	0,00
21532	49	ELECTRICITE STATION EPURATION	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2005	5	248,77	248,77	0,00	248,77	0,00	0,00
21532	52	ASSAINISSEMENT PONS	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2005	10	2 718,70	2 718,70	0,00	2 718,70	0,00	0,00
21532	53	ASSAINISSEMENT BOURG ST HIPPOL	AMORTISSEMENT LIN 31/12/2006	40	241 963,82	62 910,59	0,00	62 910,59	179 053,23	0,00
21532	59	ASSISTANCE TECH ROUENS	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2006	10	4 592,64	4 592,64	0,00	4 592,64	0,00	0,00
21532	60	FOURNITURE 8 ECHELLES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2006	10	3 989,31	3 989,31	0,00	3 989,31	0,00	0,00
21532	61	RACCORD 2 MAISON ROUENS	AMORTIS INDIVIDUAL 31/12/2006	10	12 833,15	12 833,15	0,00	12 833,15	0,00	0,00
21532	62	SOLDE ASSAINISSEMENT	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2007	20	15 070,50	6 028,21	0,00	6 028,21	9 042,29	0,00
21532	63	MATRICE DOELVRE	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2007	10	3 196,76	2 557,41	0,00	2 557,41	639,35	0,00
21532	64	RACCORD ZAGUETTE	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2007	10	2 286,74	1 829,36	0,00	1 829,36	457,38	0,00
21532	66	DRAIN COUESQUES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2007	5	394,68	394,67	0,00	394,67	0,01	0,00
21532	68	APPEL D OFFRE	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2007	10	355,93	284,75	0,00	284,75	71,18	0,00
21532	69	SITUATION 1 ARTIGUES	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/2007	10	9 149,40	7 319,52	0,00	7 319,52	1 829,88	0,00
21532	7	DIVERS TRAVAUX	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/1991	20	1 106,93	1 106,93	0,00	1 106,93	0,00	0,00
21532	70	ASSAINISSEMENT ARTIGUES N2*	AMORTIS INDIVIDUALI 29/10/2008	10	25 565,40	20 452,32	0,00	20 452,32	5 113,08	0,00
21532	8	DIVERS TRAVAUX	CATEGORIE CREEE S 31/12/1991	22	9 215,19	9 215,19	0,00	9 215,19	0,00	0,00
21532	9	DIVERS TRAVAUX	AMORTIS INDIVIDUALI 31/12/1991	30	30 670,32	25 552,44	0,00	25 552,44	5 117,88	0,00
21532	9 00044E+13	LOCAL CHASSE CANALISATIONS	ACQUIS PAR LOT LINE 09/12/2013	5	3 420,00	2 736,00	0,00	2 736,00	684,00	0,00
21532	9 00044E+13	LOCAL CHASSE ASSAINISSEMENT	AMORTISSEMENT LIN 09/12/2013	40	11 400,00	1 140,00	0,00	1 140,00	10 260,00	0,00
21532	9 00044E+13	EUX USEES ET PLUVIALES BRANCHEMENTS	ACQUIS PAR LOT LINE 19/12/2013	5	12 469,00	9 975,20	0,00	9 975,20	2 493,80	0,00
21532	9 00046E+13	ROUENS LES BORIES REFLECTION RESEAU	AMORTISSEMENT LIN 03/04/2014	40	23 555,00	0,00	0,00	0,00	23 555,00	0,00
21532	9 00054E+13	RESEAU PLUVIAL VILLAGE PONS	AMORTISSEMENT LIN 12/05/2016	40	6 112,00	0,00	0,00	0,00	6 112,00	0,00
21532	9 00054E+13	RESEAU PLUVIAL STEP ST HIPPOLY	AMORTISSEMENT LIN 12/05/2016	40	2 956,40	0,00	0,00	0,00	2 956,40	0,00
21532	9 00054E+13	CANIVEAU GRILLE VAURS	AMORTIS INDIVIDUALI 12/05/2016	10	1 155,00	0,00	0,00	0,00	1 155,00	0,00
21532	9 00054E+13	BRANCHEMENT MAISON CEDOLIN	AMORTIS INDIVIDUALI 12/05/2016	5	3 130,00	0,00	0,00	0,00	3 130,00	0,00
21532	9 00056E+13	CARTOGRAPHIE ASSAINI COUESQUES	AMORTIS INDIVIDUALI 17/10/2016	5	1 200,00	239,40	0,00	239,40	960,60	0,00
21532		reseau assainissement			2 403 505,29	1 219 528,75	0,00	1 219 528,75	1 183 976,54	0,00
2181	9 00054E+13	BOITE BRANCHEMENT EP EU ROUENS - CHEZ AMORTIS INDIVIDUALI 21/06/2016		20	934,00	46,70	0,00	46,70	887,30	0,00
2181		instal gales agencet amngis divers			934,00	46,70	0,00	46,70	887,30	0,00
2315	2315/20181	RACCORD EU USINE EDF COUESQUES	06/08/2018		29 312,00	0,00	0,00	0,00	29 312,00	0,00
2315	9 00063E+13	TRAVAUX STATION SEYROLLES.pdf	01/10/2018		5 920,00	0,00	0,00	0,00	5 920,00	0,00
2315	9 00063E+13	TRAVAUX STATION COUESQUES.pdf	01/10/2018		1 663,00	0,00	0,00	0,00	1 663,00	0,00
2315	9 00063E+13	TRAVAUX STATION RELEVAGE SDF C OUESQUES.pdf	01/10/2018		1 946,00	0,00	0,00	0,00	1 946,00	0,00
2315		instal mat outill techn			38 841,00	0,00	0,00	0,00	38 841,00	0,00
					2 964 068,70	1 720 754,64	0,00	0,00	1 243 314,06	0,00

ANNEXE 3

Etat des subventions afférentes aux biens transférées au 31 décembre 2018

Année	Nature	Durée	Taux	Valeur à l'origine	Amortissmt antérieurs	impact reprise subvention par BP en 2009 et 2016	valeur Résiduelle 2018
1995	AG bassin pour stat ST-HIPPOLYTE	20 ANS	5,00%	7 048,48 €	4 933,88 €	2 114,60 €	0,00 €
1998	Ag bassin ARTIGUES ET PLAGNOLLES	40ANS	2,50%	48 021,44 €	21 609,71 €	26 411,73 €	0,00 €
1998	COLLECTEURS VAURS ET ROUENS	40ANS	2,50%	152 449,02 €	53 357,22 €	99 091,80 €	0,00 €
1998	Ag bassin STAT VAURS ET ROUENS	20ANS	5,00%	88 643,39 €	72 629,38 €	16 014,01 €	0,00 €
1999	ASSAINISSMT COUESQUES	40ANS	2,50%	198 183,72 €	48 183,72 €	150 000,00 €	0,00 €
2000	AG Bassin pour VAURS	20ANS	5,00%	12 418,88 €	8 693,16 €	3 725,72 €	0,00 €
2000	part CNE STAT COUESQUES	20ANS	5,00%	131 715,95 €	110 372,80 €	21 343,15 €	0,00 €
2000	PARTICIP COMMUNE STATION DE VAURS	20ANS	5,00%	125 008,19 €	100 006,65 €	25 001,54 €	0,00 €
2000	PART CNE COLLECTEURS DE PONS	40ANS	2,50%	167 693,92 €	58 692,90 €	109 001,02 €	0,00 €
2001	AG DE BASSIN POUR RESEAUARTIGUES ET	40ANS	2,50%	17 930,72 €	5 381,55 €	12 549,17 €	0,00 €
2002	PART Budget cneSBV AG du bassin	25 ANS	4,00%	76 230,00 €	36 590,40 €	34 747,26 €	4 892,34 €
2009	reversement participation bp			-150 000,00 €			
2016	rbt au BP			-350 000,00 €			
2003	Agence du bassin pour station épuration	25 ANS	4,00%	17 341,08 €	8 323,68 €	0,00 €	9 017,40 €
2003	Subvention agence du bassin	25 ANS	4,00%	20 809,00 €	9 987,62 €	0,00 €	10 821,38 €
2004	SBV AG DU BASSIN	25 ANS	4,00%	2 625,00 €	1 155,00 €	0,00 €	1 470,00 €
2006	SBV AG DU BASSIN	25 ANS	4,00%	68 180,00 €	24 544,80 €	0,00 €	43 635,20 €
2007	SBV AG DU BASSIN	25 ANS	4,00%	43 657,00 €	13 457,14 €	0,00 €	30 199,86 €
	TOTAL C/1318			677 955,79 €	577 919,61 €	500 000,00 €	100 036,18 €

ANNEXE 4

Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Banque Référence	Montant du prêt	Durée du prêt	Taux variable /fixe	Date	Capital restant dû au 31/12/2018	Coût 2019	
						(= 2 x coût 2018 car non mandaté en 2018) Capital 1641	Intérêt 6611 Total
AGENCE DE L'EAU AG n°2009/16851-1	5 670,00	15 ans 7/12/2022	0,00	14/01/2008	1 890,00	2 x 378,00	756,00
n°120122088-1	13 230,00	15 ans 8/09/2021	0,00	8/09/2006	3 528,00	2 x 882,00	1 764,00
Total	18 900,00				54 18,00	2 520,00	2 520,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Affectation de
l'excédent et du déficit
résultant de l'exercice de la
compétence assainissement

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D54

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33 **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable M 4 ,

Vu le transfert de la compétence assainissement des communes d'Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Golinac et Saint Hippolyte au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°D190405-4 du 5 avril 2019 de la Commune d'Espeyrac transférant ses excédents de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération n°DL20190415-17 du 15 avril 2019 de la Commune de Golinac transférant ses excédents de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération n°20190410-13 du 10 avril 2019 de la Commune de St Hippolyte transférant son déficit de fonctionnement et son excédent,

Dans l'attente de la délibération de la Commune d'Entraygues sur Truyère transférant ses excédents de fonctionnement et d'investissement et ses restes à réaliser,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D54-DE
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D54
Nomenclature : .8 8 1

Le Président indique les transferts actés par les communes, listés ci-dessous.

Communes	Résultat de clôture de fonctionnement	Résultat de clôture d'investissement	Restes à réaliser Investissement Dépenses
Entraygues sur Truyère	59 890,66	132 754,47	Article 2315 : 46 942,93 Article 2031 : 5 000,00
Espeyrac	13 654,24	6 073,06	0,00
Golinhac	1 575,65	13 864,04	0,00
Saint Hippolyte	- 26,21	27 098,46	0,00

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des excédents, des déficits et des restes à réaliser des budgets assainissement des communes d'Entraygues sur Truyère, d'Espeyrac, de Golinhac et de Saint Hippolyte au budget assainissement de la Communauté de Communes.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. SCHEUER
**Objet : Cession du véhicule Land
Rover du service assainissement**

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D55

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

<u>Membres en exercice :</u>	<u>Présents :</u>
41	Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
<u>Membres présents :</u>	Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU.
33	
<u>Suffrages exprimés :</u>	
39	
<u>Votes :</u>	
Pour : 39	
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Pouvoir :</u> Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL <u>Excusé(e) :</u> Jean-François ALBESPY, David DELPERIE <i>Secrétaire de séance : M. Benoît Barral</i>

Monsieur le Président expose que pour des raisons de commodité de travail (racheter un nouveau 4x4 permettant de tracter une remorque pour hydrocurer), il est proposé de vendre le véhicule Land Rover, immatriculé EN-519-ZZ, figurant à l'inventaire au numéro SIVU-MA0018-1, à l'entreprise de maçonnerie BERNARD à Espalion, pour un montant de 10 833,33 € HT – TVA 20% soit 13 000 € TTC.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente du véhicule Land Rover à l'entreprise BERNARD, pour un montant de 13 000 € TTC,**
- **APPROUVE la décision d'imposer le paiement sous forme d'un chèque libellé au Trésor Public ou sous forme d'un virement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président pour signer toutes les pièces et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 74 AVR. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Convention de rejet EPI
du Rouergue

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D56

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

33

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoît Barral

Monsieur le Président informe que les rejets d'eaux usées autres que domestiques de l'EPI du Rouergue, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Lioujas doit faire l'objet d'une autorisation spécifique qui nécessite la signature d'une convention de déversement définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du raccordement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de déversement.

Il indique que la quote-part de l'industriel à la construction de la station d'épuration, sera constituée par un prix forfaitaire fixe et non révisable, d'un **montant annuel de 20 666 € HT pendant 15 ans.**

L'Etablissement sera tenu également de participer, chaque année, aux frais de fonctionnement calculés à partir des postes de dépenses couvrant les frais d'exploitation et d'entretien courant, déduction faite de la prime épuratoire. Le pourcentage de participation sera fonction des flux réels mesurés au niveau de l'Etablissement lors des campagnes d'analyses de l'année. Ces frais de fonctionnement ne pourront pas dépasser la valeur plafond de 13 000 € HT/ an.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de rejet des eaux industrielles de la société EPI du Rouergue dans le réseau d'assainissement de Lioujas**
- **APPROUVE la participation de l'EPI du Rouergue pour un montant annuel forfaitaire de 20 666 € HT pendant 15 ans,**
- **APPROUVE la participation de l'EPI du Rouergue aux frais réels de fonctionnement en fonction des flux réels mesurés au niveau de l'Etablissement lors des campagnes d'analyses de l'année, et plafonné à 13 000 € HT/ an,**
- **AUTORISE Monsieur le Président pour signer toutes les pièces et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**

Pour copie conforme,

Le Président,



Département de l'Aveyron
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

**CONVENTION PERMETTANT DE DEFINIR LES CONDITIONS PROPOSEES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE A L'ETABLISSEMENT
EPI DU ROUERGUE**

mars 2019

EPI DU ROUERGUE

***Convention de rejet des eaux usées industrielles de la société EPI du Rouergue
dans le réseau d'assainissement de Lioujas***

CONVENTION DE DÉVERSEMENT

fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement au réseau public des eaux usées de l'établissement EPI du Rouergue

(article L.1331-10 du Code de la Santé Publique)

Article 1	Objet	4
Article 2	Définitions	4
Article 2.1.	Eaux usées domestiques	4
Article 2.2.	Eaux pluviales	4
Article 2.3.	Eaux industrielles et assimilées	5
Article 3	Caractéristiques de l'établissement	5
Article 3.1.	Nature des activités	5
Article 3.2.	Usages de l'eau	5
Article 3.3.	Produits utilisés par l'Etablissement	5
Article 3.4.	Mise à jour	5
Article 4	Installations privées	5
Article 4.1.	Réseau intérieur	5
Article 4.2.	Traitement préalable aux déversements	5
Article 4.3.	Installation de récupération des produits « Eaux de macération et jus de fruits »	6
Article 4.4.	Entretien des installations	6
Article 5	Conditions techniques d'établissement des branchements	7
Article 6	Prescriptions applicables aux effluents	7
Article 6.1.	Eaux pluviales	7
Article 6.2.	Eaux usées autres que domestiques	8
Article 6.3.	Prescriptions particulières	8
Article 7	Surveillance des rejets	8
Article 7.1.	Auto-surveillance	8
Article 7.2.	Contrôles par la Collectivité	9
Article 8	Dispositifs de mesures et de prélèvements	10
Article 9	Dispositifs de comptage des prélèvements d'eau	10
Article 10	Conditions financières	10
Article 10.1.	Préambule	10
Article 10.2.	Obligations de financement	10
Article 10.3.	Participation de l'établissement aux dépenses d'investissement	10
Article 10.4.	Participation de l'Etablissement aux dépenses d'exploitation	10
Article 10.5.	Participation financière exceptionnelles	12
Article 11	Révision des rémunération et de leur indexation	12
Article 12	Conduite à tenir par l'établissement en cas de non-respect temporaire des conditions d'admission des effluents	12
Article 13	Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents	12
Article 13.1.	Conséquences techniques	12
Article 13.2.	Conséquences financières	13

Article 13.3.	Conséquence sur la responsabilité de l'Etablissement.....	13
Article 14	Modification de l'arrêté d'autorisation de déversement.....	13
Article 15	Obligations de la collectivité.....	13
Article 16	Modification de la présente convention.....	14
Article 17	Cessibilité de la convention.....	14
Article 17.1.	Transfert de la convention	14
Article 17.2.	Transfert de l'établissement.....	14
Article 17.3.	Effets de la dénonciation	15
Article 18	Cessation du service.....	15
Article 18.1.	Conditions de fermeture du branchement.....	15
Article 18.2.	Résiliation de la convention	15
Article 18.3.	Dispositions financières	15
Article 19	Durée	16
Article 20	Déléataire et continuité du service	16
Article 21	Jugement des contestations	16
Article 22	Documents annexés a la convention	16

ANNEXES

ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, propriétaire des ouvrages d'assainissement,

- représentée par son Président M. LALLE
- autorisé par délibération en date du

Dénommée : **la Collectivité**

ET :

Raison sociale de l'entreprise : S.A. L'EPI DU ROUERGUE
dont le siège est à : Lioujas 12740 LIOUJAS
pour son établissement de : LIOUJAS zone artisanale de Lioujas
N° RCS et SIRET : 427 380 100 00011
Code NAF : 158 A
représentée par : M. MOLINIE Michel en qualité de gérant
et dénommée : **l'Établissement**

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que l'Établissement a été autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 OBJET**

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 DEFINITIONS**Article 2.1. Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement d'assainissement, applicable sur la Communauté de Communes.

Article 2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage des jardins et de lavage des voies publiques et privées et des cours d'immeubles, etc.

Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention). Les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des bassins de natation ne sont pas considérées comme des eaux pluviales mais peuvent éventuellement être admises dans le réseau d'assainissement. Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après eaux usées autres que domestiques.

ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**Article 3.1. Nature des activités**

L'activité de l'Établissement est la fabrication industrielle de pains, de viennoiseries et de pâtisseries.

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- Pour la partie boulangerie : réception et stockage des matières premières, pétrissage, mise en forme, étuve, cuisson, expédition
- Pour la partie pâtisserie-viennoiserie : réception et stockage des matières premières, préparation des pâtes, cuisson, refroidissement, garnissage assemblage, congélation, expédition

Article 3.2. Usages de l'eau

L'alimentation en eau du site est exclusivement assurée à partir du réseau public du SIAEP de Montbazens Rignac.

Article 3.3. Produits utilisés par l'Établissement

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits qu'il utilise. A ce titre, les fiches « produit » et les fiches de données de sécurité correspondantes peuvent être consultées par la Collectivité dans l'Établissement sur simple demande. L'Établissement sera vigilant quant aux critères de choix (biodégradabilité, condition de rejet dans le réseau d'assainissement) des produits susceptibles d'être évacués dans les collecteurs du bourg de Lioujas.

Article 3.4. Mise à jour

Les informations mentionnées au présent Article sont mises à jour par l'Établissement au moment de chaque réexamen de la convention.

ARTICLE 4 INSTALLATIONS PRIVEES**Article 4.1. Réseau intérieur**

L'Établissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que la réalisation ou l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit à la sécurité ou à la santé du personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'Établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 4.2. Traitement préalable aux déversements

L'Établissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un dégraissage statique avant rejet dans le réseau communal (les fiches techniques des ouvrages sont à transmettre à la collectivité).

Ces dispositifs de prétraitement avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Établissement et à ses frais.

Article 4.3. Installation de récupération des produits « Eaux de macération et jus de fruits »

L'Établissement doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement. Dans ce cadre, l'Établissement s'engage à récupérer et faire traiter à ses frais par un organisme certifié compétent les effluents suivants :

- Eaux de macération de fruits secs (mélange d'alcool, de sucre et d'eau),
- Sirops de fruits en boîte

L'Établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces deux produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement.

En cas d'extension des locaux de production, ces derniers devront se conformer aux présentes dispositions et doivent être équipés pour permettre cette récupération dès leur conception.

Est laissé à la Collectivité le droit de demander des dispositions similaires en cas de déversement constaté d'effluents de nature à perturber le bon fonctionnement biologique de la filière d'épuration des eaux usées.

Dans ce cas, la mise en conformité des installations et l'interruption des déversements de ces produits seront à réaliser dans un délai de quinze jours. En cas de non-respect de cette condition, les articles 14 et 19 fixent les procédures à respecter par la Collectivité.

Dans ce cadre, la Collectivité sera informée des dispositions prises par l'Établissement et un plan des réseaux intérieurs devra faire apparaître l'architecture des réseaux de collecte mis en œuvre ainsi qu'une description de l'ensemble des dispositifs (canalisations, vannes, cuves de stockage, dispositif de vidange et d'extraction pour élimination des déchets vers des filières spécialisées).

L'Établissement indique que les installations de prétraitement et de récupération sont mises en place à cet effet.

Article 4.4. Entretien des installations

L'Établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de récupération des effluents cités ci-dessus en bon état de fonctionnement.

L'établissement s'engage à ce que la vidange des dégraisseurs installés soit réalisée de manière fréquente et adaptée. L'établissement tient à la disposition de la Collectivité toutes les pièces justificatives attestant de la prestation. Toute autre forme d'entretien (produits dissolvants ou autres) est formellement proscrite.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les effluents récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'établissement s'engage :

- A faire procéder en temps voulu (en fonction des spécifications de chaque ouvrage) à :
 - o Vidange et évacuation
 - Bac à graisse bâtiment 'Fournil' Tous les 1 à 2 mois
 - Bac à graisse bâtiment 'Viennoiserie' Tous les 2 à 4 mois
 - Stockage sirop et eaux de macération Tous les 2 à 4 mois
 - o Nettoyage

- Général des canalisations suivant nécessité
- A fournir sur simple demande écrite de la part de la Collectivité, au service de l'assainissement, les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement ainsi que d'évacuation par un organisme certifié compétent

ARTICLE 5 CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'Etablissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux pluviales
Eaux usées domestiques	X	
Eaux usées autres que domestiques	X	
Eaux pluviales		X

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 1 branchement unique pour les eaux usées, regroupant sur un regard général :
 - 3 branchements pour les eaux usées domestiques,
 - 1 branchement pour les eaux usées autres que domestiques transitant par un dégraisseur de 1 m³ et raccordé en sortie sur le regard général désigné ci-dessus,
- 2 branchements sur le réseau d'eaux pluviales,

Il existe donc 4 branchements distincts regroupés sur un seul regard pour les eaux usées et 2 branchements sur le réseau pluvial.

Le branchement Eaux Usées comprend depuis la canalisation publique :

- un raccordement sur regard de visite au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé en PVC Ø160 mm,
- un ouvrage de comptage équipé d'un canal Venturi et placé en limite du domaine privé. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement de la Collectivité, Il doit permettre l'installation des équipements mentionnés à l'article 7 de la présente Convention.

ARTICLE 6 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

Article 6.1. Eaux pluviales

La présente convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur. L'Etablissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées.

Article 6.2. Eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques ainsi que leur collecte, évacuation et traitement doivent strictement respecter les prescriptions suivantes :

- Le volume journalier maximal autorisé : 20 m³/j
- Le rapport des concentrations DCO/DBO₅ ne devra pas être supérieur à 3
- Le pH sera compris entre 5,5 et 8,5
- La température maximale autorisée : 30 °C
- Flux journalier admis (sur échantillon moyen prélevé sur 24H) :

Paramètres	Flux maximal journalier en kg/j	Flux maximal journalier en équivalent habitant (sur 3 jours consécutifs)	Concentration maximale admise dans le réseau de collecte pour un débit de 20 m ³ /j
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO ₅)	36	600 EH	1800 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	72	600 EH	3600 mg/L
Matières en suspension (MES)	54	600 EH	2700 mg/L

Afin de respecter les valeurs de température et pH maximales présentées ci-dessus, **l'Etablissement s'engage à installer une cuve tampon en aval des ouvrages de prétraitement et en amont du canal débitmétrique ou à produire tout système démontrant sa capacité à maintenir un pH en sorte du site compatible avec les valeurs ci-dessus.** Cette cuve tampon, d'une capacité suffisante, devra permettre de lisser les variations importantes de pH et de diminuer les températures maximales rejetées : ceci permettant de préserver les réseaux de collecte et les ouvrages d'assainissement en aval de l'Etablissement. Ce dispositif devra être mis en place au plus tard au début de la deuxième année civil suivant le démarrage de la convention.

Article 6.3. Prescriptions particulières

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales ou par tout autre procédé, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles (nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, etc.) sont autorisés à condition d'en informer au préalable la Collectivité et d'en répartir les flux de pollution sur une durée suffisante afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

ARTICLE 7 SURVEILLANCE DES REJETS**Article 7.1. Auto-surveillance**

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son arrêté d'autorisation de déversement.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Analyse	Durée / Fréquence	Méthode d'analyse
Volume journalier	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Débitmètre enregistreur
Débit horaire	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Débitmètre enregistreur
DBO5	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Préleveur automatique
DCO	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Préleveur automatique
MES	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Préleveur automatique
Azote kjeldhal	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Préleveur automatique
Phosphore total	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Préleveur automatique
pH	Analyse en continu sur une durée de 72 heures 4 fois par an	Préleveur automatique

Il est convenu que le présent programme de mesure pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

En bonne intelligence, la Collectivité et l'Etablissement feront réaliser 4 campagnes annuelles de mesures sur une durée de 72h minimum en continu.

- **Sortie de l'Etablissement au niveau du canal Venturi en place,**
- **Entrée station d'épuration communale au niveau du dispositif de mesure prévu à cet effet.**

Ces quatre campagnes d'analyses sont réalisées sur des périodes représentatives :

- **Courant février (entre le 15 et le 28 février)**
- **Courant mai (entre le 1^{er} et le 15 mai)**
- **Courant août (entre le 1^{er} et le 15 août)**
- **Courant novembre (entre le 15 et 30 novembre)**

Ces campagnes d'analyse seront réalisées par le même organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement et communiquées à la collectivité.

La durée de ces analyses pourra être réduite à 48h après stabilisation des résultats. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7.2. Contrôles par la Collectivité

La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

En cas de non-conformités répétées, l'article 14 de la présente convention fixe les prescriptions.

ARTICLE 8 DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS

Compte tenu de la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements existants, l'Etablissement laissera le libre accès aux agents de la Collectivité ou de son mandataire de service, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la Collectivité.

Compte tenu de la configuration des installations de rejet, l'Etablissement maintiendra le regard de comptage et de prélèvement facilement accessible pour permettre le prélèvement à l'exutoire de ses réseaux d'eaux usées autres que domestiques.

ARTICLE 9 DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau assurée à partir du réseau public du SIAEP de Montbazens Rignac.

L'Etablissement autorise la Collectivité à visiter ces dispositifs dans les conditions définies à l'article 8.

ARTICLE 10 CONDITIONS FINANCIERES

Article 10.1. Préambule

L'article L 38-5 du Code de la Santé Publique prévoit que l'autorisation de déversement dans le réseau public d'eaux usées autres que domestiques donnée par la Collectivité peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'épuration.

Article 10.2. Obligations de financement

L'Etablissement s'engage à participer aux coûts d'investissement et de fonctionnement des installations de collecte et de traitement d'eaux usées de la Collectivité suivant les conditions convenues et précisées ci-après.

Article 10.3. Participation de l'établissement aux dépenses d'investissement

Il est convenu que l'industriel versera à la Caisse du Receveur de la Collectivité sa quote-part sous forme d'annuités. Cette quote-part de l'industriel sera constituée par un prix forfaitaire fixe et non révisable, d'un **montant annuel forfaitaire de 20 666 € HT.**

Cette participation de l'industriel se fera sous forme de **15 annuités.**

L'Etablissement s'engage à financer les investissements décrits ci-dessus, par annuités, subventions déduites. Le règlement effectif de la part de l'Industriel doit intervenir dans les trente jours suivant l'appel de fonds de la Collectivité, appuyé par les pièces justificatives et comportant l'indication, le cas échéant du montant de la TVA incluse dans le versement réclamé à l'Industriel.

Tout retard dans les versements entraîne automatiquement l'application d'intérêts moratoires calculés au taux d'escompte de la Banque de France majoré d'un point.

Dans le cadre de la cessation du service de l'Etablissement, l'article 18.3 fixe les dispositions financières en cas de résiliation de la présente Convention par l'Etablissement, le solde de la participation prévue devient immédiatement exigible.

Article 10.4. Participation de l'Etablissement aux dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement des installations

L'Etablissement est tenu également de participer aux frais de fonctionnement calculés à partir des postes de dépenses couvrant les frais d'exploitation et d'entretien courant comportant en particulier :

- les dépenses du personnel, d'énergie et de matières consommables,
- les frais d'évacuation des résidus du traitement,

- les frais d'analyses et de contrôles,
- frais de grosses réparations et de renouvellement des équipements,
- charges générales.

NB : les analyses réalisées à la sortie de l'Etablissement lors des campagnes de mesures seront portées intégralement à la charge de l'Etablissement.

La Collectivité fournira chaque année le décompte des frais de fonctionnement. (Ff).

Les frais liés aux malfaçons ou à une mauvaise exploitation de la station d'épuration ne seront pas imputés à l'EPI du Rouergue.

Aide au bon fonctionnement

La dépense nette totale annuelle à répartir au titre des frais de fonctionnement des installations est déterminée en déduisant de ces frais, tels que définis l'article ci-dessus, le montant des primes pour épuration (Pe) éventuelles versées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à la collectivité.

Participation annuelle de l'établissement aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration (P)

La participation annuelle de l'Etablissement aux dépenses correspondantes à l'exploitation du service (P) est calculée par la formule suivante :

P = % participation x Frais de fonctionnement retenus
--

$$\text{Frais de fonctionnement retenus} = Ff - Pe$$

Avec Ff = frais de fonctionnement et Pe = prime pour épuration

% de participation en fonction des flux réels mesurés

$$\% \text{ de participation} = \left(0,9 \frac{c'}{C} + 0,1 \times \frac{v'}{V} \right) \times 100$$

c' = moyenne des charges (kg DCO/j) mesurées au niveau de l'Etablissement lors des 4 campagnes de l'année

C = moyenne des charges (kg DCO/j) reçues sur la station lors des 4 campagnes de l'année.

v' = moyenne des volumes journaliers mesurés au niveau de l'Etablissement lors des 4 campagnes de l'année,

V = moyenne des volumes journaliers reçus sur la station lors des 4 campagnes de l'année.

En accord entre les parties, la participation annuelle sur les dépenses de fonctionnement ne pourra pas dépasser la valeur plafond de 13 000 € HT/ an.

Modalités de règlement de la participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration

La participation sera déterminée après approbation du compte administratif de l'année écoulée. Des appels de fonds semestriels constituant provisions, établis sur la base des dépenses prévisionnelles sont faits par la Collectivité au cours de la première quinzaine de chaque semestre civil.

Le solde de la participation sera déterminé après approbation du compte administratif de l'année écoulée.

Le règlement devra intervenir dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds, des intérêts moratoires calculés au taux d'escompte de la Banque de France majoré d'un point, étant applicables en cas de retard constaté dans les versements.

Article 10.5. Participation financière exceptionnelles

Conformément aux prescriptions, tout dépassement des limites autorisées suite à une campagne de mesure ou à un contrôle inopiné pour le rejet ferait l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Etablissement, indépendamment du calcul normal de la redevance, compte-tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

Les dépassements ponctuels de flux de pollution journalière, et des paramètres physico-chimiques, définis à l'article 6, seront facturés par la Collectivité, au-delà de 3 jours consécutifs, par jour de dépassement, à raison de :

- 80 € HT par kg de DBO5 supplémentaire
- 80 € HT par kg de DCO supplémentaire
- 1000 € HT par point sur l'échelle pH supérieur ou inférieur à la fourchette autorisée

ARTICLE 11 REVISION DES REMUNERATION ET DE LEUR INDEXATION

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- en cas de changement dans la composition des effluents rejetés, notamment par application de l'article 13
- en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement;
- en cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration de la Collectivité.

ARTICLE 12 CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement de ces valeurs limites fixées dans la présente Convention, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance la Collectivité,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par la présente Convention, l'Etablissement est tenu

- d'en avertir dans les plus brefs délais la Collectivité,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité,

ARTICLE 13 CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS**Article 13.1. Conséquences techniques**

Dès lors que les conditions de rejets des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer la Collectivité, et à soumettre à cette dernière, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la Collectivité se réserve le droit :

- de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement,

- de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au point précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la Collectivité :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente Convention.

Article 13.2. Conséquences financières

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité desdits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par elle, y compris en application du principe de précaution, notamment :

- les surcoûts de traitement des eaux et d'évacuation des boues et autres sous-produits générés par le système d'assainissement si les conditions initiales d'élimination devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement ;
- les surcoûts liés à des cas de dégradation des ouvrages d'assainissement ou des équipements électromécaniques ou pour éviter tout dysfonctionnement du système d'assainissement ;
- les surcoûts d'évacuation et de traitement des sous-produits de curage et de décantation du réseau si les rejets de l'Etablissement influent sur leur quantité, leur qualité ou sur leur destination finale ;
- Les surcoûts engagés ou à engager afin de protéger ou de réparer des dommages à l'environnement, afin d'éviter ou de limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement.

Article 13.3. Conséquence sur la responsabilité de l'Etablissement

Dans tous les cas où les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, en particulier du fait du dépassement des valeurs limites définies prévus à l'article 6 de la présente Convention, l'Etablissement est seul responsable au regard des prescriptions et des sanctions concernant l'environnement.

L'Etablissement garantit irrévocablement la Collectivité et, en cas de gestion déléguée du service de l'assainissement, le Délégué de l'intégralité de toutes pertes, obligations, dettes, réclamations, dépenses, condamnations ou dommages encourus à la suite de ou en relation avec les rejets correspondants dudit Etablissement.

ARTICLE 14 MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, la présente convention pourra, le cas échéant, et après renégociation être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à transmettre à l'Etablissement les mesures Entrée/sortie de la STEP.

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Établissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service,
- garantir à l'Établissement l'acceptation des effluents pendant toute la durée fixée à l'Article 19, sous réserve du maintien de leurs caractéristiques et en l'absence de cause extérieure irrésistible (changement réglementaire, etc.).

Dans le cadre de l'exploitation normale du service public de l'assainissement, la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en informer au préalable l'Établissement et étudier avec lui les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Établissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Établissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement du système d'assainissement peut engager la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où le préjudice subi par l'Établissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

La Collectivité s'engage à indemniser l'Établissement dès lors qu'il démontrera le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

ARTICLE 16 MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties, qui devra en informer l'autre par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de négociation, les prescriptions de la convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord.

En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 19 s'appliqueront.

ARTICLE 17 CESSIBILITE DE LA CONVENTION

Article 17.1. Transfert de la convention

Le transfert au profit d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, de la présente Convention est interdit sans l'accord écrit et préalable de la Collectivité. Tout transfert intervenu sans l'accord écrit et préalable de la Collectivité lui est inopposable.

La Collectivité peut en conséquence dénoncer la présente Convention transférée sans son accord écrit et préalable, cette dénonciation prenant effet trente (30) jours après sa notification à l'Etablissement.

Article 17.2. Transfert de l'établissement

Le transfert au profit d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, du droit d'exploiter l'Etablissement dont le rejet des effluents dans le réseau d'assainissement de la Collectivité est autorisé par la présente Convention ; il doit donner lieu à la Signature d'une convention avec le nouvel exploitant.

L'Etablissement doit informer la Collectivité de ce transfert trente (30) jours au moins avant la date dudit transfert d'exploitation. La Signature de la convention avec le nouvel exploitant doit avoir lieu avant cette date. Tout transfert intervenu sans la Signature préalable d'une convention avec le nouvel exploitant lui sera inopposable.

La Collectivité peut en conséquence dénoncer la présente Convention si un nouvel exploitant n'a pas signé de convention, la dénonciation prenant effet trente (30) jours après sa notification à l'Etablissement.

Article 17.3. Effets de la dénonciation

La dénonciation de la présente Convention en application du 18.1 ou du 18.2 du présent article autorise la Collectivité à procéder à la fermeture du branchement dès la prise d'effet de la dénonciation.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement est responsable de l'élimination de ses effluents selon des modalités conformes à la réglementation applicable. Dans ce cas, les sommes dues par l'Etablissement restent immédiatement exigibles.

ARTICLE 18 CESSATION DU SERVICE

Article 18.1. Conditions de fermeture du branchement

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- d'une part, le non-respect des dispositions de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - de modification de la composition des effluents ;
 - de non-respect des limites et des conditions de rejet fixées par la présente Convention ;
 - d'impossibilité pour la Collectivité de procéder aux contrôles ;
- et d'autre part, les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement,

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

La participation financière demeure exigible pendant cette fermeture, à l'exception de la partie variable couvrant les charges d'exploitation.

Article 18.2. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- Par la Collectivité, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes.
- Par l'Etablissement, dans un délai de deux mois après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées.

Article 18.3. Dispositions financières

En cas de résiliation de la présente Convention par la Collectivité ou par l'Etablissement (Article 18.2); les sommes dues jusqu'à la date de fermeture du branchement deviennent immédiatement exigibles.

Dans le cas d'une résiliation par l'Etablissement, une indemnité peut être demandée par la Collectivité à l'Etablissement, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu ou si la prise en charge du traitement des effluents de l'Etablissement a nécessité un dimensionnement spécial des équipements de collecte ou de traitement des effluents. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

Cette indemnité représentera le solde du montant de la participation restant due par l'établissement à la collectivité.

ARTICLE 19 DUREE

La présente Convention, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée de 15 ans. Elle prend effet à la date de notification à l'Etablissement de cet arrêté, c'est-à-dire à la date de mise en route de la nouvelle station d'épuration ou au plus tard le 1^{er} janvier 2021, et s'achève à la date d'expiration dudit arrêté.

Trois mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Collectivité procédera en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente Convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 20 DELEGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE

La présente Convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'article 19, quelque soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

ARTICLE 21 JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 22 DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- règlement d'assainissement collectif
- arrêté d'autorisation de rejet de l'industriel

Fait le en 2 exemplaires,

Signatures

L'Etablissement

La Collectivité

Le Président,

Jean-Michel LALLE.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Règlement
assainissement collectif -
Adaptation

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D57

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants, D.2224-1 et suivants et R.2224-6 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1331-1 et suivants et R.1337-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-02-25 D22 du 25/02/2019 adoptant le règlement d'assainissement collectif,

Monsieur le Président indique que suite à des contrôles effectués par les techniciens dans le cadre des missions du service d'assainissement collectif, il convient de rajouter les phrases suivantes « Dans la majorité des cas, chaque bâtiment sera équipé d'une boîte de branchement. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère selon les contraintes techniques et financières qui seront rencontrées » dans l'article 4 – Définition du branchement du règlement d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D57-DE
Reçu le 24/04/2019

CCCLT – n° 2019-04-15-D57
Nomenclature : 8 8 1

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE ce complément au règlement d'assainissement collectif,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **24 AVR. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M le Président
Objet : approbation des statuts
de la Communauté de
Communes

Séance du 15 avril 2019

N° 2019-04-15-D58

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

33

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERRALS, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donnée pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Didier ECHE a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Louis RAMES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE

Secrétaire de séance : M. Benoit Barral

Suite à la fusion des anciennes communautés de commune de Bozouls Comtal, d'Espalion Estaing et d'Entraygues sur Truyère, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a vu le jour au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle structure a hérité des compétences des anciennes communautés de communes. A ce titre, les arrêtés préfectoraux de fusion précisaient :

- Concernant les compétences optionnelles : que celles-ci pouvaient être restituées aux communes dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Concernant les compétences facultatives : leurs restitutions devaient intervenir dans un délai de 2 ans.

Les intérêts communautaires afférents aux compétences optionnelles et facultatives devaient, quant à eux, être définis dans les 2 ans suivant la création.

Aussi, il est proposé le projet de statuts joint, structuré ainsi :

- Communes membres et sièges
- Objets et compétences (obligatoires, optionnelles, facultatives)
- Organe délibérant
- Dispositions financières, fiscales et budgétaires
- Dispositions d'ordre général.

Ce projet arrête donc l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes au.

La présente délibération sera soumise pour accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population) conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère reprenant l'ensembles des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui lui sont dévolues, conformément au projet de statut joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - o notifier la présente délibération aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - o solliciter l'arrêté de Madame le Préfet pour la prise des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie ci- avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

24 AVR. 2019



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190415-20190415D58-DE
Reçu le 24/04/2019

CCCLT - n° 2019-04-15-D58
Nomenclature : 5 7 5

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Désignation du
secrétaire de séance

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D01

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus âgé des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean PRADALIER membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **20 JUN 2019**

Pour copie conforme,

Le Président,

W
M




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Approbation du PV du
conseil du 15/04/19

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D02

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

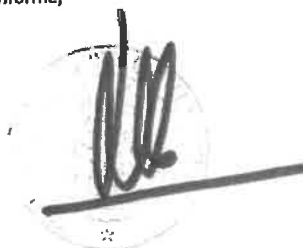
Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 15 avril 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité:

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 15 avril 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 20 JUN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular official stamp with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be 'J.M. LALLE'. The stamp is partially obscured by a horizontal line drawn across it.A circular official stamp with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be 'J.M. LALLE'. The stamp is partially obscured by a horizontal line drawn across it.

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises
par délégation du Conseil

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D03

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Membres en exercice :
41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents :
31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :
39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 6 juin 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-11	Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac - Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (Avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1)
2019-DP-12	Signature d'avenants aux baux de location au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère avec le cabinet d'Infirmiers et l'ADMR.
2019-DP-13	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la société STAD'IN.
2019-DP-14	Acte constitutif de création d'une régie de recettes- taxe de séjour
2019-DP-15	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Tristan LERISSE
2019-DP-16	Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1) – Annule et Remplace la Décision du Président n° 2019-DP-11

2019-DP-17	Marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint-Côme d'Olt - Marché à procédure adaptée n°2019-022
2019-DP-18	Marché de travaux / Construction de la Station d'épuration de Lioujas – Commune de La Loubière - Marché à procédure adaptée n° 2018-052
2019-DP-19	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise AKHO
2019-DP-20	Signature d'un avenant de renouvellement pour la location d'un espace de coworking au pôle économique avec M. Tristan LERISSE.
2019-DP-21	Marché de services en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de valorisation touristique du site de Couesques (aménagements et équipements de pleine nature) Marché à procédure adaptée n°2018-072
2019-DP-22	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Charles DESPEYROUX pour un espace partagé
2019-DP-23	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SAS SH HABITAT
2019-DP-24	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SSCV L'ACCESSIBLE ESPALION
2019-DP-25	signature d'un contrat de location avec le cabinet infirmiers - pôle de soin infirmiers de Campuac à compter du 1er juin 2019

Egalement M. le Président rend compte de l'arrêté n°2019-AF-58 portant virement de crédits n°1 / Budget Principal en date du 22 mai 2019 conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Wen.



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **20 JUIN 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D03-DE
Reçu le 20/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Règlement intérieur des
assemblées

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L 5211-1 de ce même Code, rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur des assemblées.

Il est soumis au Conseil le projet de règlement intérieur des assemblées élaboré pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (cf. document figurant en annexe).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des assemblées de la Communauté de Communes tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **08 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp.A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp.

01 MARS 2019



REGLEMENT INTERIEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
18 bis Avenue Marcel Lautard, 12 500 ESPALION

PREAMBULE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est un établissement public de coopération intercommunale régi par les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions du chapitre Ier du titre II de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des dispositions des deuxièmes à quatrièmes alinéas de l'article L.2122-4, relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement¹.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur².

Le présent règlement intérieur a pour but d'apporter un certain nombre de précisions et d'adopter quelques dispositions pratiques complémentaires, à l'organisation et au fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il n'a pas pour vocation de déroger aux lois et règlements en vigueur.

Table des matières

PREAMBULE -----1

¹ Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy

² Article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, 2ème alinéa : « Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22, et L. 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ».

TITRE 1. ORGANISATION INTERNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-----4

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----4	4
Article 1 – COMPETENCES -----4	4
Article 2 – ATTRIBUTIONS -----4	4
Article 3 – PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-----4	4
CHAPITRE 2. L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE-----5	5
SECTION 1 – LE BUREAU-----5	5
Article 4 – COMPOSITION -----5	5
Article 5 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS -----5	5
Article 6 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU -----5	5
Article 7 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU -----6	6
SECTION 2 – LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE-----6	6
Article 8 – ELECTION DU PRESIDENT -----6	6
Article 9 – ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT -----7	7
Article 10 – DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT -----7	7

TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ----7

CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ----7	7
Article 11 – CONVOCATION -----7	7
Article 12 – ORDRE DU JOUR-----8	8
Article 13 – ACCES AUX DOSSIERS-----8	8
Article 14 – QUESTIONS ORALES, VŒUX, AMENDEMENTS ET MOTIONS -----8	8
CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----9	9
Article 15 – PRESIDENCE -----9	9
Article 16 – SECRETARIAT DE SEANCE -----9	9
Article 17 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC -----9	9
Article 18 – LA POLICE DE L'ASSEMBLEE -----10	10
Article 19 – LE QUORUM -----10	10
Article 20 – POUVOIRS -----10	10
CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS-11	11
Article 21 – DEROULEMENT DE LA SEANCE -----11	11
Article 22 – DEBATS ORDINAIRES -----11	11
Article 23 – DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES-----11	11
Article 24 – SUSPENSION ET INTERRUPTION DE SEANCE -----11	11
Article 25 – VOTE -----11	11
Article 26 – INCOMPATIBILITES -----11	11
CHAPITRE 4. PROCES-VERBAUX, COMPTES-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES	
ADMINISTRATIFS -----12	12
Article 27 – PROCES -VERBAUX -----12	12
Article 28 – COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX-----12	12
Article 29 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS-----12	12
Article 30 – RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE -----12	12

TITRE 3. AUTRES INSTANCES -----12

CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS -----12	12
Article 31 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT -----12	12
Article 32 – PRESIDENCE DES COMMISSIONS -----13	13

Article 33 – COMPOSITION DES COMMISSIONS	13
Article 34 – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS	14
CHAPITRE 2 . LES AUTRES COMMISSIONS	14
Article 35 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES	14
Article 36 – LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS	15
Article 37 – LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	15
CHAPITRE 3 . INSTANCES D’INSTRUCTION	16
Article 39 – LES GROUPES « PROJETS »	16
Article 40 – LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION	16
TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES	17
Article 43 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	17
Article 46 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR	18

TITRE 1. ORGANISATION INTERNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles, communautés urbaines, communautés de Communes et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant (le Conseil de Communauté) composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le Conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de Conseillers Communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

Après le renouvellement général des Conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Dans les communautés de communes, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul Conseiller Communautaire, le Conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le Conseiller Communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du Conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public. Le Conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au Conseiller Communautaire suppléant.

Le Conseil de la Communauté de Communes élit pour une durée de 6 ans son Président, les Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du Bureau. Ils sont rééligibles. Si un nouveau Président doit être élu en cours de mandat, tous les Vice-Présidents et autres membres du Bureau sont soumis à une nouvelle élection.

Article 1 – COMPETENCES

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes conformément à ses statuts.

Article 2 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil vote son budget annuel, adopte le compte administratif et peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer et/ou au Bureau et/ou au Président certaines attributions, à l'exception de celles énoncées par le Code.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, ces décisions, assimilables à des délibérations exécutoires conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, font l'objet d'un compte rendu mais ne peuvent faire l'objet d'aucun débat.

Article 3 – PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Conformément à l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.

En cas d'urgence le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

CHAPITRE 2. L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions du Chapitre 2 du Titre II du livre 1 de la 2ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Maires et Adjointes sont applicables au Président et aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du chapitre 1, titre 1, livre 2 de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION 1 – LE BUREAU

Article 4 – COMPOSITION

Le Bureau comprend :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- les 12 Vice-Présidents de la Communauté de Communes ;

Le Président de la Communauté de Communes préside le Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Bureau est présidé par le premier Vice-Président.

Article 5 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil Communautaire a élu en son sein 12 vice-Présidents.

Dans le silence des textes, il est procédé à l'élection des vice-Présidents et des autres membres éventuels du bureau dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT. Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Article 6 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Il se réunit sur convocation du Président.

Un quorum constitué d'au moins la moitié des membres sera exigé. L'ordre du jour du Bureau est fixé par le Président. Les conditions de fonctionnement du Bureau et les conditions d'exécution de ses décisions sont celles des Conseils communautaires, lorsque qu'il intervient dans le champ de la délégation d'attribution prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau peut aussi se réunir autant que de besoin et de manière informelle, à la demande du Président et sur un ordre du jour fixé par lui, pour orienter les dossiers entrant dans les compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, et pour émettre un avis sur les projets de délibération présentés au Conseil de Communauté.

La séance n'est pas publique.

Pour les Bureaux informels, et dans le cas où une commune ne serait pas représentée, le Président peut autoriser un Conseiller Communautaire de cette même commune, à assister à la séance du Bureau notamment lorsqu'une affaire la concerne.

Le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services, le(s) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s), Le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services Techniques, les responsables de services invités, et éventuellement toute autre personne qualifiée, dont la présence est souhaitée par le Président, y assistent également.

Article 7 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau oriente sur saisine de son Président toutes les questions relevant de la compétence de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le Bureau de la Communauté peut s'appuyer sur des instances d'instruction (notamment les Commissions).

SECTION 2 – LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Article 8 – ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Conseil Communautaire suivant le renouvellement général des Conseils municipaux. La séance est alors présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président. L'élection du Président de la Communauté s'opère parmi les membres du Conseil, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance du siège de Président, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations (Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil de la Communauté est réuni par ce même Vice-Président pour procéder à une nouvelle élection du Président mais la séance est présidée par le doyen d'âge.

Article 9 – ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président exerce deux catégories d'attributions :

Des attributions propres

Article L. 5211-9 : *le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale*

- Il est ainsi chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil Communautaire,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est le chef des services de la Communauté de Communes,
- Il assure la police des séances

- Il représente en justice la Communauté de Communes

Le Président sera saisi de toute demande d'informations complémentaires, question ou intervention d'un membre du Conseil à l'adresse des services de la Communauté de Communes.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le premier Vice-Président.

Des attributions déléguées par le Conseil

Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. A chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition. Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucun débat.

Article 10 – DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguer une partie de ses fonctions et / ou sa signature à un ou plusieurs Vice-Président... Il peut également, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté de Communes, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services.

Ces fonctions et signatures déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les règles de fonctionnement et d'attribution du Conseil sont celles prévues aux Articles L. 2121-7 à L. 2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 11 – CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté. Elle contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de la Communauté.

Elle est adressée aux Conseillers Communautaires par écrit sous quelle que forme que ce soit et accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 12 – ORDRE DU JOUR

Le Président de la Communauté fixe l'ordre du jour, qui est inséré à la convocation et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes.

Article 13 – ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables durant les cinq jours précédant la séance. Il en est de même lorsque la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peuvent être consultés sur place (article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 14 – QUESTIONS ORALES, VŒUX, AMENDEMENTS ET MOTIONS

Questions orales

Conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté.

Ces questions devront être déposées par écrit au secrétariat de la Communauté de communes au plus tard 72 heures avant la séance.

Vœux

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de vœu en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes. Ce projet doit être remis au Président au moins 72 heures avant l'ouverture de la séance. Il est fait rapport de l'ensemble des projets de vœux qui sont discutés à la fin du Conseil Communautaire, sauf décision du Président quant à la place de cette discussion dans la séance.

Amendements

Des amendements aux projets de délibération peuvent être proposés au moins 72 heures avant la séance par tous Conseillers Communautaires, sur toute question en discussion soumise au Conseil Communautaire. Les amendements sont mis aux voix par le Président.

Motions

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de motion (texte relatif à une prise de position sur une politique ou un acte d'une autorité supérieure). Ce projet doit être remis au Président au moins 72 heures avant l'ouverture de la séance.

CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 15 – PRESIDENCE

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil élit son Président par un vote à main levée pour ce point de l'ordre du jour. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 16 – SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales). Cette désignation fait l'objet d'une délibération.

Article 17 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils sont publiques ; le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par le Conseil (équipé de matériel audio / vidéo) dans l'une des Communes membres.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont proscrites. En cas de troubles ou d'infraction pénale, *il est fait application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances du Conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

L'enregistrement des débats par les services intercommunaux, un membre du conseil ou un membre de l'assistance est permis dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée intercommunale.

En revanche, aucun enregistrement n'est possible pour les séances qui se tiennent à huis clos.

Sur la demande de cinq membres du Conseil Communautaire ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos (article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 18 – LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Il appartient au Président de prendre les mesures de police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances. Le Président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Le président peut rappeler à l'ordre tout individu qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le rappeler à l'ordre, le faire expulser de la séance ou le faire arrêter.

Le Président peut saisir le procureur de la République : en cas de crime ou délit, il dresse un procès-verbal et saisit le procureur de la République.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par ses interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Un rappel au règlement a priorité sur toute intervention.

Toute attaque personnelle, toute interpellation de conseiller à conseiller, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre est interdite. Le Président met un terme aux interruptions de parole et à toute mise en cause personnelle.

Au-delà d'un temps raisonnable d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Un membre du Conseil Communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un Conseiller Communautaire à prendre la parole.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique pas au rapporteur qui doit, à tout moment, pouvoir apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

En aucun cas le public ne peut intervenir en séance.

Article 19 – LE QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Seuls les Conseillers physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas comptés. Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 20 – POUVOIRS

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix membre du Conseil Communautaire, pouvoir écrit de voter en son nom. Toutefois, les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance. Le pouvoir doit mentionner, le nom du mandant et du mandataire, la date de la séance pour laquelle le pouvoir est donné, et la signature du mandant.

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 21 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention en est faite au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la remarque est formulée.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 22 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Le Président, ainsi que le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus autant que nécessaire. Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 23 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre.

Ce débat ne donnera pas lieu à un vote. Il sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Article 24 – SUSPENSION ET RENVOI DE SEANCE

- La suspension :

Le Président peut suspendre les séances du conseil communautaire. Une interruption de séance n'entraîne pas l'illégalité des délibérations du conseil.

Après cette suspension il n'y a pas lieu à nouvelle convocation du conseil :

- Suspension de courte durée : la reprise de la séance ne constitue pas une nouvelle séance, à laquelle les conseillers doivent être régulièrement convoqués,
- Suspension de séance très prolongée : équivaut à une levée de la séance en cours. La reprise des débats constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

- Le renvoi :

La délibération par laquelle le conseil communautaire décide de renvoyer la suite de la séance à une autre séance est une mesure d'ordre intérieur insusceptible de faire l'objet d'un recours.

Une nouvelle convocation sera nécessaire.

Article 25 – VOTE

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1) *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2) *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Article 26 – INCOMPATIBILITES

Les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales. Pour être valable la délibération devra mentionner la non-participation des membres intéressés.

CHAPITRE 4. PROCES-VERBAUX, COMPTES-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 27 – PROCES –VERBAUX ET COMPTE-RENDU

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance qui rassemble tous les extraits de délibérations prises au cours de ladite séance, ainsi que la synthèse des propos des intervenants, est adressé à chaque membre du Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Le procès-verbal est ensuite définitivement adopté par le Conseil de la Communauté suivant, qui à cette occasion ne pourra intervenir que pour une rectification à apporter à la rédaction du procès-verbal et en aucun cas revenir sur le fond des décisions adoptées. Le procès-verbal peut être adressé à chaque membre du Conseil par voie électronique.

Un compte rendu sommaire est affiché sous huitaine au siège de la Communauté de Communes. Un compte rendu est mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 28 – COMMUNICATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication des procès-verbaux et des budgets, des comptes administratifs et de gestion de la Communauté de Communes, des décisions prises par délégation et des arrêtés (article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 29 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ; il est adressé à chaque commune. Le recueil des actes administratifs a une périodicité semestrielle. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes. Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par affichage dans les communes concernées et au siège de la Communauté de Communes.

Article 30 – RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Afin d'assurer la continuité de l'information sur les dossiers communautaires à l'adresse des Communes membres de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, des réunions communes de l'ensemble des Conseils Municipaux pourront être organisées afin de rendre compte des décisions intervenues sur des dossiers importants et le cas échéant en amont des décisions.

TITRE 3. AUTRES INSTANCES

CHAPITRE 1. LES BUREAUX

La Communauté de communes se compose de deux bureaux informels :

- ▣ le Bureau des vice-présidents : il est composé des 12 Vice-Présidents et du Président.
- ▣ le Bureau des Maires est composé des Maires des communes membres. En cas d'absence, ils ne sont pas représentés.

Ils se réunissent par alternance au moins une fois par mois sur convocation du Président. Pourront être associés à ces Bureaux tout sachant jugé nécessaire. Des comptes rendus sont rédigés et envoyés aux participants par mail.

CHAPITRE 2. LES COMMISSIONS

Article 31 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes propose la création de 13 commissions de travail intercommunales associant des conseillers municipaux des communes membres. Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettront des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes.

Les commissions sont :

- ▣ Commission des Finances
- ▣ Commission Aménagement du territoire, Patrimoine, Paysage et Culture
- ▣ Commission Attractivité
- ▣ Commission Tourisme
- ▣ Commission Economie
- ▣ Commission Assainissement
- ▣ Commission Personnel, Administration Générale
- ▣ Commission Personnes Agées, Maintien à domicile
- ▣ Commission Sport
- ▣ Commission Affaires Sociales, Petite Enfance, Jeunesse, Emploi
- ▣ Commission Communication
- ▣ Commission Travaux, Voirie et Bâtiments
- ▣ Commission Culture

Ces Commissions instruisent les dossiers intéressant leur secteur d'activité. Elles n'ont pas de pouvoir de décision, la loi n'autorisant ni le Président ni le Conseil de la Communauté à leur déléguer une partie de leurs attributions. Elles constituent des instances de travail, qui examinent les affaires qui leur sont soumises, et émettent de simples avis et/ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne puisse être exigé.

Pour assurer son fonctionnement, la Commission peut se faire assister des services concernés. Un animateur référent par Commission assurera le secrétariat, le relevé de conclusions est mis à disposition des membres de la Commission, par voie électronique. A l'initiative du Président de la Communauté de Communes, ou du/des Présidents de la Commission correspondante, chaque Commission peut créer des commissions thématiques en son sein, et entendre toute personne extérieure qualifiée pour traiter d'un sujet qu'elle doit examiner.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques, les débats sont secrets.

Article 32 – PRESIDENCE DES COMMISSIONS

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chacune des Commissions. Lors de sa première réunion, les membres de la commission désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les Présider si le Président est absent ou empêché (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 33 – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les Commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).et sont composées de la façon suivante :

- Pour permettre l'expression pluraliste des élus, la loi énonce le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions sans en préciser le mode de calcul. Aussi, il est proposé de retenir comme principe la participation d'un membre de chaque commune dans les commissions.

Article 34 – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS

L'ordre du jour de chaque Commission est fixé par le Président de la Communauté de Communes, établi en accord avec le, la ou les Président(e)s de Commission compétent(e).

Les convocations des Commissions, comportant l'ordre du jour, sont envoyées aux membres de chaque Commission au moins 5 jours francs avant la date prévue. Les Commissions sont réunies au moins une fois par an et autant que de besoin, afin de préparer les dossiers qui seront amené en orientation devant les Bureaux.

CHAPITRE 2 . LES AUTRES COMMISSIONS

Article 35 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le droit de commande publique issu de la transposition des directives Européennes de 2014 réforme la CAO et aligne sa composition sur celle de la commission prévue par l'article L1411-5 du CGCT.

La CAO est une instance à caractère permanent.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son Représentant, Président de la Commission.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil de la Communauté de Communes en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la Commission ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Peuvent également participer à la Commission avec voix consultative :

- Peuvent être invités :

- Le comptable de la Communauté de Communes
- Le représentant de la DIRECCTE.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

▣ Peuvent être également invités :

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de marché public.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions du CGCT.

Article 36 – LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- le Président de l'établissement public ou son représentant, Président de la commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission en raison de leur compétence.

Article 37 – LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée des maires des Conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité... La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La Commission, créée entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et ses communes membres est composée du maire de chaque commune de l'intercommunalité.

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président. La convocation est adressée aux membres de la Commission au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Les membres titulaires empêchés peuvent donner pouvoir à un autre membre titulaire de la Commission. Les séances des commissions d'évaluation des charges transférées ne sont pas publiques. La Commission ne peut débattre valablement que lorsque le quorum de la majorité est atteint. Si la Commission n'a pu se réunir faute de quorum, une seconde réunion portant sur le même ordre du jour est convoquée dans les mêmes conditions de délais et se tient valablement sans condition de quorum.

L'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 38 – LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les Conditions de création de la commission. Elle est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5 000 habitants et plus, compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne fixe pas les modalités pratiques, notamment en termes de nombre de participants ou de mode de représentation de cette commission. Il est proposé de composer la commission comme suit : Le Président de l'EPCI à fiscalité propre Président, des représentants issus du Conseil Communautaire, des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées, nommés par le Président de l'EPCI, tous autres représentants d'association désignés par le Président

La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées. Les Communes de la Communauté de Communes, peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics, des transports et des services de communication et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tous les responsables des bâtiments ou installations et lieux de travail concernés par le rapport.

TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE – EXPRESSION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus (et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants), lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Pour application de ces dispositions, il est précisé que quel que soit le mode et la forme de diffusion du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire, le ou les groupes minoritaires dans l'assemblée pourront bénéficier de 5% de la surface ou du temps affecté à ces informations selon le support utilisé.

Article 40 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes (article L. 2121-33 du Code

Général des Collectivités Territoriales). Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 41 - OBLIGATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DEVANT LEUR CONSEIL MUNICIPAL

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Art. L5211-39 du CGCT).

Article 42 – OBLIGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif de l'année précédente arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier (Art. L 5211-39 du CGCT)

Article 43 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

☞ Régime juridique

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif. Il constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- en raison de son contenu
- contre la délibération du Conseil Communautaire adoptant le Règlement Intérieur, dans le cas où celle-ci serait entachée d'un « vice propre »
- contre toute mesure étrangère à l'objet du Règlement Intérieur et qui serait néanmoins introduite dans celui-ci.

☞ Modification

Pendant la durée du mandat, la modification du présent règlement intérieur pourra être demandée par le Président ou par un tiers au moins des Membres du Conseil de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans que le Conseil soit obligé d'en débattre.

par délibération du Conseil de la Communauté de Communes n°2019-06-17 D04

Espalion, le

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Vente de l'ancien local
de la trésorerie à Entraygues –
modification du nom du notaire

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D05

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Par délibération n° 2019-02-25-D06 en date du 25 février 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a décidé de la vente du local de l'ancienne trésorerie d'Entraygues sur Truyère au profit de M. OUSTROY Bruno ou de toute autre personne substituée par ce dernier.

Cette vente devait intervenir par devant l'étude de Maîtres Jean-Marie Henri et Anais Manhes, notaires à Montsalvy conformément aux souhaits de l'acheteur.

Or ce dernier vient de nous informer de son changement de notaire. Afin d'être le plus réactif possible, il est proposé de prendre le même notaire que l'acquéreur.

Ainsi la notaire en charge de la rédaction du compromis et de l'acte authentique de vente sera Me Maître Elodie CLAVIERE- Notaire Associé -19700 SEILHAC.

Les documents nécessaires lui seront communiqués par les services de la Communauté de Communes y compris la présente délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Me Elodie CLAVIERE- Notaire Associé -19700 SEILHAC, pour la rédaction des formalités de vente concernant le local de l'ancienne trésorerie d'Entraygues.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le compromis de vente et l'acte authentique s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

wm


Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 21 JUN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : Autorisation de recours à
des compétences extérieures sous
forme de vacation

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D06

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il s'agit de personnes extérieures engagées pour leur expertise, afin d'accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

I/ Rappel du cadre réglementaire de recours au vacataire

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé, une mission précise
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

II/ Mission concernée :

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour traiter le volet « patrimonial » du diagnostic paysager de territoire, sur les unités paysagères identifiées, et pour une durée de 5 semaines non consécutives du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à un attaché de conservation du patrimoine 5e échelon IB 563/ IM477. En effet, au vu de la mission confiée, cette dernière ne peut être assumée que par une personne dotée d'une expertise technique avérée dans ce domaine.

Le versement sera effectué après service fait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

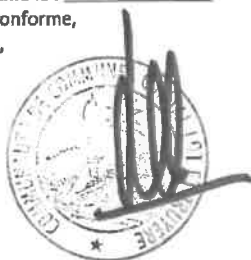
- **AUTORISE M. le Président à recruter un vacataire pour une durée de 5 semaines à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2019.**
- **AUTORISE M. le Président à fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à un attaché de conservation du patrimoine 5e échelon IB 563/ IM477.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 chapitre 012,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir et notamment l'arrêté de recrutement.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

21 JUN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
**Objet : création d'un emploi
non permanent pour faire face à
un besoin lié à un accroissement
saisonnier d'activité**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myrlam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la Communauté de Communes et notamment le service bâtiment / travaux / voiries.

En effet, le service ne permet pas de faire face à tous les besoins saisonniers que cela soit sur les bâtiments ou sur la voirie pour la période allant du 15 juillet au 2 août et du 19 au 30 août 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D07-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17 – D07
Nomenclature : 4.2.6

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter pour la période allant du 15 juillet au 2 août et du 19 au 30 août 2019, un agent contractuel pour faire face à ce besoin saisonnier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le contrat de travail.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

W.D.



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **21 JUIN 2019**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : Indemnité allouée aux
régisseurs d'avances et de
recettes – Taxe de Séjour

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que conformément à l'article R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régisseur titulaire peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Les bénéficiaires de cette indemnité peuvent être des fonctionnaires titulaires, des agents non titulaires de droit public ou toute autre personne physique nommément désignée par l'ordonnateur après avis du comptable public assignataire.

Pour les agents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, régisseurs, ces derniers perçoivent une indemnité – appelé IFSE Régie – dont le montant dépend du montant moyen mensuel pouvant être encaissé.

Pour la régie de recettes de la Taxe de Séjour, un agent de l'EPIC des Hautes Terres d'Aveyron, en charge particulièrement de ladite taxe, a été nommé régisseur.

Aussi, il convient pour la collectivité, de délibérer afin de lui verser le montant de l'indemnité correspondant au montant de l'encaisse.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par arrêté ministériel en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Ainsi, pour 2019, le montant de l'indemnité sera de 160 €.

Pour les années futures, ce montant sera susceptible d'évoluer au vu du montant des sommes encaissées et des évolutions réglementaires, sans qu'il soit besoin d'en re délibérer.

L'indemnité sera versée annuellement en fin d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de l'indemnité de régisseurs d'avances et/ou de recettes à tout agent nommé désigné par l'ordonnateur conformément aux dispositions ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **21 JUN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : Autorisation de recours
au service civique

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D09

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents : **Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :
39

Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective, prise en charge hébergement), soit par le versement d'une prestation complémentaire de 107.58 euros* par mois.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite recourir au service civique pour des missions de communication autour des actions culturelles du territoire.

L'objectif principal de la mission est de contribuer à rendre la culture accessible à tous les publics et de favoriser son développement sur l'ensemble du territoire, en collaborant notamment avec les acteurs locaux.

Le volontaire, aura pour mission principale de développer l'ensemble des actions culturelles de la Communauté de Communes, en particulier sa saison culturelle, et de renforcer ses actions de communication. Il apportera sa contribution à la communication et au développement culturel du territoire en allant au-devant des publics et en facilitant les rencontres avec la population. Pour cela il participera aux actions du service culturel et aura pour missions concrètes de :

- Réaliser des reportages photos et vidéos des médiations et spectacles tout au long du service civique pour développer et dynamiser la communication (site Internet, affiches, dépliants...);
- Faire connaître les actions intercommunales à travers les réseaux sociaux et le site Internet ;
- Préparer les comptes rendus des animations déroulées (description animation, présence public, qualité animations, éléments qualitatifs et quantitatifs), qui seront valorisés dans le bilan d'activité du service ;
- Participer au suivi de la saison culturelle.

Afin d'aider à la réalisation du projet culturel de territoire, le volontaire collaborera également à la réalisation d'un diagnostic de territoire, en répertoriant notamment les structures et associations des différents champs culturels (livre et lecture publique, enseignement musical, danse, spectacle vivant, cinéma, théâtre amateur, arts plastiques et patrimoniaux) et à la mise en place d'outils de partage de cet état des lieux avec les acteurs locaux.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron réuni le 19 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

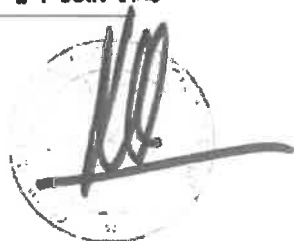
- **APPROUVE** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du mois de septembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE M. le Président** à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature (hébergement éventuellement) ou d'une prestation complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 21 JUIN 2019
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : compétence voirie
d'intérêt communautaire – mise
à disposition d'agents au profit
de la Communauté de
Communes

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D10-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17 – D10
Nomenclature : 4.1.4

D'un point de vue procédural, la collectivité d'accueil (la Communauté de Communes) est tenue de délibérer et cette délibération sera versée au dossier transmis par les communes au Centre de Gestion pour la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre.

Il est d'ores et déjà convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer les conventions de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
BOZOULS	3	2 Adjoints techniques principaux de 1e classe 1 adjoint technique principal de 2e classe	124.12/agent
CAMPUAC	1	Adjoint technique principal 2e classe	132.25
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	5	Agent de maitrise principal Adjoint technique principal de 2e classe 3 adjoints techniques	65.23 par agent
ESPALION	12	5 Adjoint technique 5 Adjoint technique principal de 2e classe 2 Adjoint technique principal de 1e classe	26.96 par agent
ESTAING	2	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	41h/ an par agent
GOLINHAC	2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique 2ème classe	164.96 par agent
LA LOUBIERE	2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ère classe	74.54 par agent
LASSOUTS	1	Adjoint technique	206.22
LE FEL	1	Adjoint technique	219.40
LE NAYRAC	1		
MONTROZIER	3	Adjoint technique Agent de maitrise Adjoint technique principal de 2ème classe.	60.5 par agent
RODELLE	2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	145.68 par agent
SAINT COME D'OLT	3	Adjoint technique Principal de 1ere classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique Principal de 2eme classe	62.03 par agent
SAINT HIPPOLYTE	2	Adjoint technique Agent technique principal 2ème classe	173.13 par agent
SEBRAZAC	1	Adjoint technique 2e classe	172.52
VILLECOMTAL	2	Adjoint technique principal 1e classe Adjoint technique principal 2e classe	50.59 par agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que ces mises à disposition seront soumises à l'avis de la Commission administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 19 septembre 2019,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,**
- **APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **AUTORISE M. le Président à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture **21 JUIN 2019**

Publié et notifié le :

Pour cople conforme,

Le Président,



**Convention de mise à disposition de personnel auprès de
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

Entre

La commune de xxxxxx

Et

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

18 bis avenue Marcel Lautard

12500 ESPALION

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération de la commune de xxxxxxxx,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant la mise à disposition d'agents pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion en date du xxxxxxxx,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de xxxx met M xxxxxxxx, *grade agent*, à disposition de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour exercer les fonctions d'agent de voirie intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, soit une durée de 3 ans.

La mise à disposition interviendra sur la base d'un temps non complet de xxh/sem.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M.XXXXXXX, pour la quote part réalisée en qualité de gestionnaire de la voirie intercommunale, est organisé par le Président de la Communauté de Communes.

Sa mission est d'effectuer tous types de travaux sur la voirie.

Pendant la durée de la mise à disposition, aussi bien qu'après l'expiration de la présente convention, M. xxxxxxxx sera lié à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Les dispositions des articles 179 et 378 du Code Pénal ayant trait respectivement aux délits d'ingérence et à la violation du secret professionnel lui sont éventuellement applicables.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline), de M. xxxxxxxxxx, est gérée par la commune de xxxxxx.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement des rémunérations

La rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, indemnitaire, SFT, RIFSEEP...) de M. xxxxxxxxxxxx est entièrement prise en charge par la commune de xxxx.

La mise à disposition est payante.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, remboursera à la Commune de xxxxx, un montant forfaitaire de xxxxx € afférent à l'agent mis à disposition.

Ce remboursement interviendra en fin d'année.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. XXXXXXXXXXXX prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, soit le 31 décembre 2021. Elle peut également prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de M. xxxxxxxxxx ou de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, ou de la commune ;
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

LOGO MAIRIE



Si, à la fin de sa mise à disposition, M. xxxxxxxxxxxxxx ne peut être réaffecté pour la totalité de son temps de travail, dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans les fonctions de l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires à Espalion, le ...

**Pour la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Le Président**

Pour la commune de

L'agent mis à disposition

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. LALLE

**Objet : Achat d'une parcelle
pour la construction de la
maison de santé de Bozouls**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une maison de santé intercommunale à Bozouls rue des grillons sur une partie des parcelles cadastrées section E n^{os}1694 et 1182, propriété de la commune de Bozouls.

Dès lors, il convient de régulariser la propriété du terrain correspondant à l'emprise au sol de la future maison de santé intercommunale et de son parking.

Suite à la délibération de la commune de Bozouls en date du 04/10/18, cette dernière propose de céder gratuitement le terrain correspondant à une surface estimée à 2300 m², eu égard à l'objet d'intérêt général auquel se rapporte la vente de ce terrain (amélioration de l'offre de soin sur le territoire).

Les frais d'acte et de géomètre (document d'arpentage notamment) seront pris en charge par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D11-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT - n° 2019-06-17-D11
Nomenclature : 3 1 1

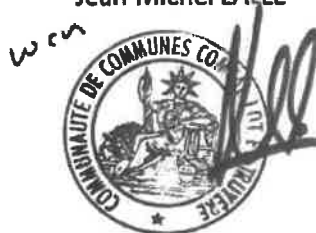
Il est proposé de régulariser cette acquisition par devant Me BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition, à titre gracieux, d'une partie des parcelles cadastrées section E n°s1694 et 1182 situées rue des grillons à Bozouls et propriété de la commune de Bozouls dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents et en particulier l'acte authentique à venir.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 21 JUIN 2019
Pour cople conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. LALLE

Objet : Achat d'une parcelle
pour assurer la continuité
parcellaire au Don du Fel –
Commune de Le Fel

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D12

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Dans le cadre des actions de régularisation de la signalisation illégale, la Préfecture de l'Aveyron, via la DDT, a procédé à un recensement des dispositifs n'entrant pas dans le champ légal. Un certain nombre de dispositifs publicitaires appartenant au Don du Fel sont irréguliers et doivent être soit déposés soit régularisés.

Le totem enseigne (qualifié à ce jour en publicité) existant sur la route d'accès au bâtiment peut être régularisé pour peu que la continuité parcellaire soit créée entre la parcelle supportant le bâtiment et ce totem. Pour ce faire, l'ensemble des parcelles intermédiaires doit être acquis par la communauté. Le totem est implanté sur une parcelle du Conseil Départemental de l'Aveyron, lors du conseil de communauté du 25 février 2019, l'acquisition de cette parcelle a été actée.

Monsieur le Président propose d'acquérir aujourd'hui les parcelles cadastrées section C78 (2900 m²), C625 (1620 m²) et C626 (147 m²), soit 4 667 m², à la commune de Le Fel actuelle propriétaire pour un montant de 0.70 euro le m², soit un total de 3 266.90 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées C78, C625 et C626 à la commune de Le Fel pour un prix de 0.70 euro le m² soit un montant de 3 266.90 euros au total.**
- **DESIGNE Maître Lhéritier – Oustruy pour accomplir les formalités relatives à l'acte de vente.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents et en particulier l'acte authentique à venir.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 21 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. LALLE

**Objet : Achat d'une parcelle
pour assurer la continuité
parcellaire au Don du Fel –
Consorts Malpel et Brecl**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D13

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Dans le cadre des actions de régularisation de la signalisation illégale, la Préfecture de l'Aveyron, via la DDT, a procédé à un recensement des dispositifs n'entrant pas dans le champ légal. Un certain nombre de dispositifs publicitaires appartenant au Don du Fel sont irréguliers et doivent être soit déposés soit régularisés.

Le totem enseigne (qualifié à ce jour en publicité) existant sur la route d'accès au bâtiment peut être régularisé pour peu que la continuité parcellaire soit créée entre la parcelle supportant le bâtiment et ce totem. Pour ce faire, l'ensemble des parcelles intermédiaires doit être acquis par la communauté. Le totem est implanté sur une parcelle du Conseil Départemental de l'Aveyron, lors du conseil de communauté du 25 février 2019, l'acquisition de cette parcelle a été actée.

Monsieur le Président propose d'acquiescer aujourd'hui la parcelle cadastrée section C624 (1430 m²), à M Brecl et Mme Malpel, actuels propriétaires indivis pour un montant de 0.70 euro le m², soit un total de 1001 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées C624 à M Brecl et Mme Malpel, actuels propriétaires indivis pour un prix de 0.70 euro le m² soit un montant de 1 001 euros au total.
- **DESIGNE** Maître Lhéritier – Oustruy pour accomplir les formalités relatives à l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents et en particulier l'acte authentique à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 21 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. PICARD

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : lancement appel
d'offres – Maitrise d'œuvre et
prestataire Etude d'Impacts –
Lioujas IV

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D14

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Élodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président informe les élus communautaires que les lots de la zone d'activités de Lioujas III sont à ce jour vendus ou réservés. Compte tenu du succès de ce parc d'activités et des demandes d'entreprises en cours, il propose de lancer une étude sur un agrandissement de la zone d'activités : Lioujas IV (environ 53 ha).

Compte tenu des surfaces concernées, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est dans l'obligation de réaliser des études environnementales : étude d'impacts, dossier loi sur l'eau, étude Natura 2000, étude agricole, afin de concilier au mieux l'aménagement du territoire et le respect de l'environnement.

Monsieur le Président propose de valider le lancement des appels d'offres afin de retenir :

- un maître d'œuvre qui aidera les élus à définir les aménagements sur Lioujas IV,
- un prestataire qui réalisera toutes les études environnementales auquel ce projet est soumis.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D14-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17- D14
Nomenclature :1 1 7

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des appels d'offres pour désigner le maître d'œuvre qui étudiera les futurs aménagements de Lioujas IV et un bureau d'étude compétent pour réaliser les études environnementales.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer les différents documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

u cr



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **21 JUIN 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. PICARD

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Aides Communautaires
pour l'Amélioration de l'Habitat
– Centre Bourg Espalion

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D15

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, un des volets importants porte sur l'amélioration de l'habitat.

Après de nombreuses réunions avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, le bureau OCTEHA (chargé de l'animation du PIG Départemental) et la Ville d'Espalion, un projet de guide des aides pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » a été élaboré (voir tableaux joints).

Un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion a été défini ; seuls les projets situés dans ce périmètre pourront être accompagnés par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (voir plan joint).

Ce projet porte sur des aides pouvant être accordées aux :

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs

Pour ces deux catégories, différents travaux peuvent être financés, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et les ressources des ménages.

Pour ces deux programmes les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune pourront éventuellement se cumuler.

Les aides de la Communauté de Communes sont conditionnées par des aides apportées par la Commune.

Un montant de 16 000€ a été budgétisé pour l'année 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs situés dans le périmètre Centre bourg d'Espalion,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer les différents documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **21 JUN 2019**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Albespy

**Objet : Adhésion au groupement
de commandes initié par le
Syndicat Intercommunal
d'Energies du Département de
l'Aveyron (SIEDA) pour
l'entretien des installations
d'éclairage public – Période 2020
/ 2023**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D16

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

31

Suffrages exprimés :

38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au

vote : 1

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D16-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D16
Nomenclature : 8 8 2

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA a décidé de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché sont réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de chaque commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaire type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la communauté de communes consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur le territoire de la communauté de communes assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas
- Exploitation / cartographie du réseau voir du suivi de consommation.

Pour la réalisation de cette prestation la communauté de communes prend en charge le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention - 2 - concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et/ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement...)

Le troisième domaine d'intervention - 3 - concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule.

Le quatrième domaine d'intervention - 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2, 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la communauté de communes afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 15% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la communauté de communes prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commandes dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commandes, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADHERE au groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,**
- **DONNE mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,**
- **INSCRIT au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention du groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **21 JUIN 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD
Objet : Signature du dépôt de
pièces du permis d'aménager – ZA
RIAILLES

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D17

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

<u>Membres en exercice :</u> 41	Présents : Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
<u>Membres présents :</u> 31	Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
<u>Suffrages exprimés :</u> 39	
<u>Votes :</u> Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0	Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
	Excusé(e) : David DELPERIE
	Absent (e) : Maurice BATTUT
	<i>Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique qu'un permis d'aménager modificatif a été accordé pour la ZA de RIAILLES - commune de Campuac.

La demande émane du propriétaire actuel, M. LAYRAC, qui souhaite diviser, en vue de revendre, un macro-lot issu du rachat d'une liquidation judiciaire.

Il s'agit désormais de déposer les pièces du permis d'aménager auprès du service de la publicité foncière et de donner l'autorisation à M. le Président pour signer ledit acte.

Pour rappel, les pièces du dossier comprennent notamment : un plan de situation, une note explicative, un plan de masse avant et après modification, le règlement et l'accord des co-lotis.

Les frais d'acte sont pris en charge intégralement par la Communauté de Communes et Me LHERITIER – OUSTRY notaire à Espalion, est chargée de procéder à cette régularisation.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D17-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17 – D17
Nomenclature : 8 4

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Président à signer le dépôt de pièces issu du permis d'aménager de la ZA de RIALLES commune de Campuac ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 21 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Convention Espace
Emploi Formation Bozouls 2019

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D18

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et l'association Espace Emploi Formation de Bozouls) le 15 mai 2018.

Dans le titre deux – article 2.2 de ladite convention, il est spécifié le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Espace Emploi Formation de Bozouls. Pour l'année 2019, la subvention s'élève à 33 000 € pour assurer le budget de fonctionnement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Cette subvention est inscrite au budget prévisionnel 2019 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D18-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17- D18
Nomenclature :7 5 2

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention signée entre l'association Espace Emploi Formation de Bozouls et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour 2019,
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 33 000 € pour l'année 2019, conformément aux dispositions prévues dans la convention.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 21 JUN 2019
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Convention entre
La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
et l'Association Espace Emploi Formation pour l'année 2019

Entre :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LALLE

Et :

L'association Espace Emploi Formation enregistrée en préfecture de l'Aveyron sous le numéro 0122005859 conformément à la loi 1901, publiée au journal officiel numéro N°9 en date du 26 février 2000 représentée par Monsieur Philippe COSSET agissant en qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

Titre premier : objectif

L'association Espace Emploi Formation a pour but de gérer et développer un « Point Emploi » à Bozouls, un lieu d'échange et d'information, ouvert à l'ensemble de la population :

- 1) - d'assurer la collecte et la diffusion des offres et des demandes d'emploi en partenariat avec l'ANPE,
- 2) - de servir de relais à toute association intermédiaire ou à toute autre structure liée à l'emploi ou s'adressant à certains publics en difficultés,
- 3) - d'informer les demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprises ou les particuliers sur les mesures ou les formations les concernant,
- 4) - de mettre à disposition des personnes fréquentant le « Point Emploi » des moyens matériels nécessaires à leurs recherches,
- 5) - de prospecter dans les entreprises de la zone considérée afin de connaître les besoins actuels et futurs de celles-ci et de mettre en relation les demandes et les offres,
- 6) - de promouvoir la formation et d'en faciliter l'accès,
- 7) - de mettre en œuvre toute action concernant l'emploi, en conformité avec les buts de l'association.

Titre deux : modalités de versement de la subvention

Article 1 :

L'association Espace Emploi Formation prend en charge la gestion directe des services décrits au titre 1, dans le cadre d'un budget pré-établi annuellement.

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements externes notamment les subventions ou autres prestations. L'association engage les dépenses sous sa propre responsabilité.

Article 2 :

- 2-1 La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère contribue au fonctionnement des services gérés par l'association.
- 2-2 La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère contribue aussi par le versement d'une subvention annuelle. Pour l'année 2019, la subvention s'élève à 33 000 euros.
- 2-3 Les modalités de versement sont les suivantes : la Communauté des Communes versera un premier acompte lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et un deuxième acompte au cours du 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Titre trois : dispositions et modalités de contrôle

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de l'Espace Emploi Formation est composé de membres de droits qui sont ceux désignés dans les statuts de l'association, entre autre le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ou le représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi que du Conseiller départemental représentant le secteur de Bozouls.

Article 2 :

L'association Espace Emploi Formation Relais s'engage à la transparence financière. Elle s'engage notamment :

*A la tenue des comptes selon les règles en vigueur.

*A la publication de ses comptes lors de l'Assemblée Générale annuelle (compte de résultat, bilan, annexes)

*A la transmission des comptes à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans la semaine qui suit l'Assemblée Générale.

Le programme et le projet de budget de l'année N seront transmis à la Communauté de Communes avant le 31/12/(N-1) et au plus tard avant le 31/01/ (N) afin que cette dernière puisse décider du montant de son engagement financier pour l'année N.

Titre quatre : durée

Article 1 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, durée reconductible tacitement sauf dénonciation contraire d'une des parties avant le 31 décembre de l'année courante.

Article 2 :

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Fait à Espalion, le

2019 en deux exemplaires originaux

Envoi dématérialisé

<p>Pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère</p> <p>Le Président Jean-Michel LALLE</p>	<p>Pour l'association Espace Emploi Formation</p> <p>Le Président Philippe COSSET</p>
--	--

Annexe n° 1 : Budget prévisionnel 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Convention Espace
Emploi Formation Espalion 2019

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D19

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que l'Espace Emploi Formation sollicite une aide de la Communauté de Communes de 29 900 €.

Il indique qu'il est nécessaire de conclure une convention entre les deux parties afin de pouvoir verser cette subvention étant donné que la subvention dépasse le seuil de 23 000 €.

La présente convention précise les objectifs et le rôle de l'association tels que définis ci-dessous :

- 1) assurer la collecte et la diffusion des offres et des demandes d'emploi en partenariat avec le pôle Emploi,
- 2) servir de relais à toute association intermédiaire ou à toute autre structure liée à l'emploi ou s'adressant à certains publics en difficultés,
- 3) informer les demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprises ou les particuliers sur les mesures ou les formations les concernant,
- 4) mettre à disposition des personnes fréquentant « l'Espace Emploi » des moyens matériels nécessaires à leurs recherches,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D19-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT - n° 2019-06-17- D19
Nomenclature : 7 5 2

- 5) prospecter dans les entreprises de la zone considérée afin de connaître les besoins actuels et futurs de celles-ci et de mettre en relation les demandes et les offres,
- 6) promouvoir la formation et d'en faciliter l'accès,
- 7) mettre en œuvre toute action concernant l'emploi, en conformité avec les buts de l'association.

La convention indiquera outre les objectifs de l'association, les modalités de versement de la subvention, les dispositions et modalités de contrôle ainsi que la durée de la convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention signée entre l'association Espace Emploi Formation d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour 2019 ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 29 900 € pour l'année 2019.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Wor.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

PREAMBULE

Vu le débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui s'est tenue le 18 mars 2019,

Vu l'inscription à l'article 6574 du Budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 15 avril 2019,

Vu les statuts de l'Association Espace Emploi en date 18 avril 2005.

Entre

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par Monsieur Jean-Michel LALLE, dûment habilité par délibération en date du 10 janvier 2017 et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part,

Et

Espace Emploi Formation Espalion, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, représentée par son président, et désignée sous le terme « association », d'autre part, N° SIRET : 40768700300035

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association Espace Emploi Formation d'Espalion et sa vocation de plate-forme de services de proximité dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Article 2 :

Pour l'année 2019, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif et au fonctionnement du service s'élève au total à la somme de **29 900 euros**.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur production d'un état prévisionnel.

Article 3 :

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues s'élève à 124 400 €.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de l'Europe de 31 900 euros ;
- une subvention de la Communauté de communes Aubrac Carladez de 2 000 euros ;

Article 4 :

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

* de l'objectif,

* de l'ensemble des actions prévues.

- à fournir un compte rendu d'exécution dans les mois suivant :

- la réalisation de chaque action

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 :

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 6 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 7 :

L'association fera connaître à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Collectivité ses statuts actualisés.

Article 8 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;

- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 10 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019.

Article 11 :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier principal de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Fait à Espalion, le 2019

Pour la Communauté de Communes Comtal Lot
et Truyère
Le Président
Monsieur Jean-Michel LALLE

Pour l'Association Espace
Emploi Formation
Le Président
Monsieur David DELPERIE

, REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : Demande de
participation à l'appel à projet
pour l'inclusion numérique

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D20

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Élodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le Département initie une politique de médiation et d'inclusion numériques à laquelle il souhaite associer l'ensemble des EPCI du territoire. En effet, à l'heure où l'Etat a fixé comme objectif une dématérialisation complète des procédures à l'horizon 2022, le numérique constitue un véritable enjeu d'insertion sociale et économique. A ce titre, la médiation et l'inclusion constituent des actions en faveur de nos administrés éloignés de ces usages, afin de les accompagner dans l'accès à leurs droits et aux évolutions de la société.

Pour la mise en œuvre de cette politique d'inclusion numérique, le Département souhaite investir dans le déploiement de « pass numériques ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier de formations adaptées à leurs besoins au sein de structures labellisées. Un travail de structuration des aidants et acteurs de la médiation est donc nécessaire pour identifier, accompagner et former les usagers.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique », le Département de l'Aveyron a décidé de déposer sa candidature et s'engage sur ce projet à hauteur de 60 000 € et propose aux EPCI une collaboration pour sa mise en œuvre au sein des territoires.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D20-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D20
Nomenclature : 7 6

Celle-ci porterait sur la définition commune de la stratégie à mettre en œuvre pour le déploiement de ce dispositif, et sur une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités à hauteur équivalente de celle du Département qui permettrait de doubler le nombre de « Pass Numériques » mobilisables. Le Département préconise de proratiser cette contribution au nombre d'habitants par EPCI, ce qui correspondrait à un engagement financier de 0,22 € par habitant. Cependant, toute latitude est laissée aux EPCI quant au montant alloué. Ceci permettrait d'optimiser l'abondement de l'aide de l'Etat par un effet levier, auxquels pourront éventuellement se rajouter les participations attendues de la part des opérateurs institutionnels et du mécénat.

Pour notre collectivité, cet engagement de principe porterait sur :

- Une aide à la définition des besoins du territoire tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Une aide à la structuration du réseau d'acteurs de médiation et d'inclusion numériques ;
- Une contribution financière à hauteur de 5 000 € maximum dans la limite de l'appel à contribution du Département (ce dernier appellerait notre EPCI sur la base de 4 233 € pour 19165 habitants), pour accroître le nombre de pass numériques commandés en faveur des bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projet.

A ce titre, la Communauté de Communes confie au Département :

- Le soin de porter la candidature à l'appel à projet ;
- La rédaction, la passation et l'exécution du marché afférent à la commande et au déploiement du « Pass Numérique » ;
- L'animation du dispositif sur l'ensemble du département

L'ensemble de ces dispositions seront précisées par convention entre les parties.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans le dispositif « Pass numériques » en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,**
- **APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour l'appel à projet, à hauteur de 5 000 € maximum et dans la limite de l'appel à participation du Conseil Départemental pour le « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique »,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ou tout autre document relatif au dispositif « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

W 09

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,

21 JUN 2019


Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D20-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D20
Nomenclature : 7 6

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Approbation de
l'avenant n°3 entre le Centre
Social Bozouls-Comtal et la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère pour les
actions d'intérêts
communautaires.**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D21

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs le 26 avril 2016 avec le centre social de Bozouls pour financer les actions d'intérêts communautaires pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 pour procéder au versement de la subvention 2019 égale à 54 185 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de l'avenant n°3.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°3 entre le Centre Social Bozouls-Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
- **APPROUVE le versement de la subvention pour l'année 2019 égale à 54 185 € selon les modalités définies dans la convention.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

21 JUN 2019



CHARGES	Année 2019				2018 pour rappel			
	TOTAL CS	Animation Globale	RAM Farfelune	Multi-accueil Dorlotine	TOTAL CS	Animation Globale	RAM Farfelune	Multi-accueil Dorlotine
Fournitures non stock. (eau, électricité, gasoil)	10 800,00	900,00	1 100,00	8 800,00	13 070,00	800,00	1 320,00	10 950,00
Matériel activité et petit équip / Hygiène	14 383,00	1 500,00	799,00	6 500,00	14 658,00	1 862,00	1 200,00	6 400,00
Fourn. Administratives et de bureau	1 610,00	850,00	70,00	550,00	2 367,00	1 320,00	155,00	410,00
Fournitures alimentaires	73 855,00	9 000,00	150,00	16 200,00	36 430,00	6 630,00	180,00	17 955,00
ACHATS	100 648,00	12 250,00	2 119,00	32 050,00	66 525,00	10 612,00	2 855,00	35 715,00
Entretien, réparation, maintenance	11 228,00	8 478,00	400,00	1 700,00	10 332,00	7 485,00	337,00	1 582,00
Primes d'assurances	4 155,00	2 235,00	138,00	1 090,00	4 185,00	1 661,00	173,00	1 438,00
Documentation générale	460,00	180,00	130,00	150,00	816,00	250,00	205,00	210,00
Services extérieurs divers	15 500,00	800,00	1 200,00	1 600,00	20 081,00	2 550,00	1 255,00	1 632,00
SERVICES EXTERIEURS	31 343,00	11 693,00	1 868,00	4 540,00	35 414,00	11 946,00	1 970,00	4 862,00
Personnel extérieur à l'asso et réaffectation	77 510,00	2 150,00	3 900,00	41 200,00	73 247,00	4 257,00	3 771,00	32 903,00
Rémunérations d'intermédiaire	4 400,00	2 200,00		2 200,00	4 242,00	2 121,00		2 121,00
Publicité, information et publication	3 510,00	2 800,00			1 596,00	1 046,00		
Transports d'enfants et familles	8 000,00	250,00			7 460,00			
Déplacements, missions et réceptions	3 883,00	1 516,00	400,00	560,00	9 115,00	3 060,00	1 200,00	654,00
Frais postaux et Télécommunication	6 225,00	2 900,00	550,00	800,00	4 756,00	1 745,00	550,00	880,00
Services bancaires et assimilés	100,00	100,00			0,00			
Cotisations, concours divers	5 420,00	5 280,00			5 419,00	5 304,00		
Formation des salariés	3 200,00	1 400,00		1 200,00	3 800,00	2 000,00		1 200,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	112 248,00	18 596,00	4 850,00	45 960,00	109 635,00	19 533,00	5 521,00	37 758,00
Impôts et taxes (taxe sur salaires)	16 680,00	5 528,00	454,00	6 130,00	12 740,00	4 641,00	376,00	5 327,00
Part. empl. Form. Profes. Contin	11 702,00	3 390,00	360,00	4 425,00	10 518,00	3 264,00	358,00	4 432,00
IMPOTS, TAXES	28 382,00	8 918,00	814,00	10 555,00	23 258,00	7 905,00	734,00	9 759,00
Salaires et ap. bruts	474 329,00	142 439,00	15 121,00	181 050,00	441 929,00	137 110,00	15 051,00	186 239,00
Charges patronales	152 884,00	53 091,00	4 540,00	57 558,00	136 111,00	46 931,00	4 157,00	56 373,00
Versement conseil d'établissement	4 743,00	1 425,00	151,00	1 811,00	4 421,00	1 372,00	151,00	1 862,00
Autres charges de personnel	2 000,00	640,00	80,00	800,00	1 794,00	468,00	78,00	780,00
CHARGES DE PERSONNEL	633 956,00	197 595,00	19 892,00	241 219,00	584 255,00	185 881,00	19 437,00	245 254,00
AUTRES CHGES DE GESTION COURANTE								
CHARGES SUR EX. ANTERIEURS								
DOTAT AMOTIS PROVISIONS	11 500,00	7 000,00	500,00	4 000,00	12 130,00	5 000,00	730,00	6 400,00
TOTALX	918 077,00	256 052,00	30 043,00	338 324,00	831 217,00	240 877,00	31 247,00	339 748,00
Charges supplémentaires	65 515,00	23 160,00	2 780,00	22 465,00	64 224,00	22 705,00	2 723,00	22 022,00
TOTALX	983 592,00	279 212,00	32 823,00	360 789,00	895 441,00	263 582,00	33 970,00	361 770,00

	Année 2019				2018 pour rappel			
	TOTAL CS	Animation Globale	RAM Farfelune	Multi-accueil Dorlotine	TOTAL CS	Animation Globale	RAM Farfelune	Multi-accueil Dorlotine
PRODUITS								
Prestation de services CAF	268 150,00	87 690,00	14 960,00	133 600,00	217 200,00	73 200,00	14 500,00	116 500,00
Participation des usagers	186 095,00	1 200,00		52 037,00	129 946,00	1 395,00		53 700,00
Produits activités annexes	3 745,00	3 745,00			2 100,00	2 100,00		
REMUNERATION DES SERVICES	457 990,00	92 635,00	14 960,00	185 637,00	349 246,00	76 695,00	14 500,00	170 200,00
Sub de fonct Communes	118 200,00				124 894,00			
Sub de fonct Communauté de communes	187 715,00	54 185,00	12 943,00	120 587,00	184 835,00	54 185,00	12 652,00	117 998,00
Sub Fonct MSA	28 240,00	12 100,00	1 640,00	14 500,00	30 095,00	12 100,00	1 595,00	16 400,00
Autres subv CAF REAAP MSAP	19 100,00	17 100,00	500,00	500,00	23 000,00	21 000,00	2 000,00	
SUBVENTION D'EXPLOITATION	353 255,00	83 385,00	15 083,00	135 587,00	362 824,00	87 285,00	16 247,00	134 398,00
Collectes et dons (intermarché/semenzin)	8 000,00	8 000,00			6 000,00	6 000,00		
Cotisation des Adhérents	5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00		
Prdts divers remb FAF	3 200,00	1 400,00		1 200,00	3 800,00	2 000,00		1 200,00
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	16 200,00	14 400,00	0,00	1 200,00	14 800,00	13 000,00	0,00	1 200,00
Intérêts des optes financier	600,00	600,00			1 200,00	1 200,00		
PRODUITS FINANCIERS	600,00	600,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00
Produit excep sur opé de gestion								
Produits sur exercice antérieur								
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur provision (excep)								
REPRISE SUR AMORT ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emploi aidés: ASP FONJEP	13 800,00	6 700,00			21 771,00	11 671,00		6 600,00
Autres remboursements (remb cif)	15 500,00			15 500,00	26 250,00			26 250,00
Allègement ZRR	3 600,00	1 200,00		400,00	5 100,00	1 500,00		1 100,00
Contrepartie réaffectation	57 132,00	57 132,00			50 026,00	49 526,00	500,00	
TRANSFERT DE CHARGES	90 032,00	65 032,00	0,00	15 900,00	103 147,00	62 697,00	500,00	33 950,00
TOTAUX	918 077,00	256 052,00	30 043,00	338 324,00	831 217,00	240 877,00	31 247,00	339 748,00
Mise à disposition Communes	40 270,00	23 160,00			39 479,00	22 705,00		
Mise à disposition Communauté de com.	25 245,00		2 780,00	22 465,00	24 745,00		2 723,00	22 022,00
TOTAUX MISES A DISPOSITION	65 515,00	23 160,00	2 780,00	22 465,00	64 224,00	22 705,00	2 723,00	22 022,00
TOTAUX	983 592,00	279 212,00	32 823,00	360 789,00	895 441,00	263 582,00	33 970,00	361 770,00



*Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère*

**Communauté de Communes Comtal Lot
et Truyère
18 bis avenue Marcel Lautard
12 500 ESPALION**

**Centre Social Bozouls-Comtal
Allée Paul Causse
12 340 BOZOULS**

**Avenant N° 3 à la Convention d'objectifs signée avec le Centre Social pour
les actions d'intérêt communautaires**

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention allouée au Centre Social pour l'année 2019 pour les actions d'intérêts communautaires.

Entre la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par Monsieur Jean Michel LALLE, Président,

Et

Le Centre Social Bozouls-Comtal représenté par Monsieur Philippe COSSET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Versement de la subvention au titre de l'année 2019.

Suite à l'article 3 de la présente convention, il est stipulé que les années suivantes feront l'objet d'un avenant afin de prendre l'évolution du budget.

Après examen du budget prévisionnel 2019 transmis par le Centre Social Bozouls-Comtal (figurant en annexe 1 de la présente convention), la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère versera une subvention de 54 185 € pour l'exercice 2019 au Centre Social.

L'échéancier de paiement est le suivant :

<u>1^{er} acompte</u>	<u>Mandaté le 25 mars 2019</u>	
	Quote part subvention 2019	27 092,50 €
<u>2^{ème} acompte</u>	<u>A verser le 1^{er} octobre 2019</u>	
	Quote part subvention 2019	27 092,50 €
<u>Montant total de la subvention 2019</u>		<u>54 185 €</u>

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère versera donc en avril 2019 un acompte égal à 27 092,50 € et le solde 27 092,50 € en octobre 2019 soit un montant total égal à 54 185 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Fait à Espalion le 18 juin 2019
en deux exemplaires originaux**

Envoi dématérialisé

**Le Président
de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

**Le Président du Centre Social
Bozouls-Comtal**

Jean-Michel LALLE

Philippe COSSET

Annexe 1 : Budget réalisé 2018 et prévisionnel 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Approbation de la
Convention 2019 entre le Centre
Social Rural d'Entraygues et la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère pour les
actions d'intérêts
communautaires.**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D22

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'association Centre Social d'Entraygues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il indique qu'une convention doit être établie afin de définir, entre autre, les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement entre les deux structures.

L'échéancier de versement des 53 000€ est le suivant :

- ◆ 17 000 € en mars (mandaté le 25 mars 2019),
- ◆ 18 000 € en juillet,
- ◆ et le solde 18 000 € en novembre.

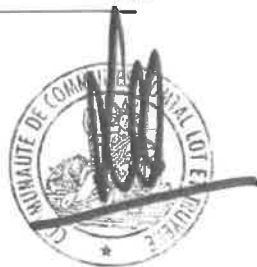
Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre Social Rural d'Entraygues et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **APPROUVE** le versement de la subvention pour l'année 2019 égale à 53 000 € conformément aux dispositions ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces nécessaire à cette décision, notamment le présent avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 21 JUN 2019
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2019
AVEC L'ASSOCIATION
« CENTRE SOCIAL RURAL D'ENTRAYGUES »

617

ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par son **Président, Monsieur LALLE Jean-Michel**, agissant en vertu de la délibération n° 2018 04 23 D12 « Convention avec l'association Centre Social d'Entraygues », en date du 23 avril 2018,

ET :

L'Association du Centre Social Rural d'Entraygues dont le siège social est situé 3 rue du Collège 12140 Entraygues, représentée par sa **Présidente, Madame DEBOUCHE Martine**

PREAMBULE :

L'association du Centre Social Rural d'Entraygues a pour objet de proposer un service de proximité permettant la rencontre des habitants et des partenaires sociaux en vue de développer la vie du territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues par le biais de l'animation globale.

Les objectifs de l'association s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales des centres sociaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs à réaliser par le Centre Social Rural d'Entraygues préalablement agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs généraux sont les suivants :

❖ **Maintien d'un service de proximité** par l'accueil, l'information, l'orientation et la communication :

- être un lieu d'écoute, d'échanges et de rencontre pour tout public.
- poursuivre l'amélioration de notre information et de notre communication vers les habitants de la Communauté de Communes.
- être un lieu de coordination afin de favoriser le réseau partenarial.
- se faire reconnaître.
- faire connaître nos actions.

❖ **Les actions pluri générationnelles :**

- Petite Enfance : Halte Garderie et RAM : promouvoir les services pour les jeunes enfants, les familles et les assistantes maternelles ; impulser une réelle dynamique en matière de petite enfance.
- Enfance et Jeunesse : Accueil de loisirs et actions jeunesse : développer l'apprentissage de la vie collective et l'accès aux loisirs ; offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de participer à différents loisirs ; développer la participation active des jeunes sur le territoire ; permettre aux jeunes d'échanger, de discuter, de se rencontrer

- ♦ Parentalité : être un lieu d'écoute, d'échanges et de rencontre pour tout public.
- ♦ Intergénérationnel/Famille : favoriser des actions intergénérationnelles ; être un lieu d'écoute, d'échanges et de rencontres ; développer la participation des aînés et des familles.

❖ **Coordination du réseau social et familial :**

- Vie associative : favoriser la vie associative ; favoriser les échanges avec l'ensemble des acteurs.
- Partenaires : adhérer à une dynamique partenariale départementale ; favoriser les échanges avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 2 : Droits et obligations des parties
--

2-1 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION :

L'association du Centre Social Rural d'Entraygues s'engage à :

- ❖ **satisfaire aux exigences du Contrat de Projet** en termes d'objectifs, d'animations et de services rendus à la population.
- ❖ **travailler en concertation** pour répondre aux attentes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, de la CAF et de la MSA et de tous les autres partenaires (acteurs sociaux).
- ❖ **fournir à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le bilan annuel** moral et financier dès son approbation par l'assemblée générale.
- ❖ **établir un partenariat avec l'ensemble des élus du territoire :**
 - une rencontre annuelle.
 - l'affichage et la communication sur chaque Commune des actions du Centre Social Rural d'Entraygues.

2-2 : OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE :

Sous réserve de l'article 1, elle s'engage :

- a) à verser **une subvention** dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Communautaire. Cette subvention est de **53 000 €**, « Cinquante-trois mille euros ». Toute augmentation de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après adoption du budget primitif de la Communauté de Communes.
- b) à **mettre à disposition de l'Association** du Centre Social Rural d'Entraygues, gratuitement, des locaux situés 3 rue du Collège d'une surface utile de 150 m² dont la valeur locative a été estimée à 9 453 €/an et de façon ponctuelle un local situé Avenue de Verdun dont la valeur locative est estimée à 211€/an selon un prorata de temps d'occupation.

D'autres charges sont consenties gratuitement au bénéfice du Centre Social Rural d'Entraygues telles que fuel, eau, électricité, téléphone, extincteurs, entretien des locaux, photocopies dont les montants sont évalués annuellement selon les factures de l'année et les ratios d'utilisation. Ces montants sont valorisés au titre de la mise à disposition gratuite, en charges et produits, dans le budget du Centre Social d'Entraygues.

- c) à permettre un accès gratuit à la piscine dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et de la Halte Garderie selon un planning préétabli. ⁶¹⁹
- d) à fournir une attestation de versement de subvention (copie des mandatements par exemple).
- e) à effectuer les virements selon l'échéancier suivant :
- ♦ 17 000 € en mars (mandaté le 25 mars 2019),
 - ♦ 18 000 € en juillet,
 - ♦ et le solde 18 000 € en novembre.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le renouvellement de l'agrément CAF fixant les nouveaux objectifs fera l'objet d'une nouvelle convention qui devra expressément être adoptée par le conseil communautaire.

Fait en deux exemplaires, le 18 juin 2019.

**Pour la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Le Président,**

Jean-Michel LALLE

Pour l'association Centre Social

La Présidente

Martine DEBOUCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenant n° 4 à la
convention avec l'association
Familles Rurales

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D23

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales pour la gestion des micro-crèches de Gages et de Lioujas le 8 décembre 2015.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°4 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :

- Article 9 : clauses financières.

Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondis) :

	Micro crèche Gages	Micro crèche Lioujas	TOTAL en €
Montant subvention 2018	39 592,36 €	39 359,70 €	78 952,06 €
Montant subvention 2019	39 592 €	39 360 €	78 952 €

I. Micro-crèche « Les petits loups » de Lioujas :

- Versement de la subvention au titre de l'année 2019 pour la micro-crèche de Lioujas :

Monsieur le Président indique que la subvention versée pour le fonctionnement de la micro-crèche de Lioujas pour 2019 est égale à 39 360 €.

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 13 000 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 13 000 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} octobre 2019	= 13 360 €

II. Micro-crèche « A petits pas » de Gages

Monsieur le Président indique que la subvention versée pour le fonctionnement de la micro-crèche de Gages est égale à 39 592 € pour l'année 2019.

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 13 000 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 13 000 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} octobre 2019	= 13 592 €

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de l'avenant n°4.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°4 entre l'association Familles Rurales et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
- **APPROUVE le versement de la subvention pour l'année 2019 égale à 78 952 € selon les modalités définies ci-dessus,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **21 JUN 2019**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D23-DE
Reçu le 21/06/2019





**Communauté de Communes Comtal, Lot et
Truyère
18 bis avenue Marcel LAUTARD
12 500 ESPALION**

**Association Familles Rurales de Gages
Gages Le Pont
12 630 GAGES**

Avenant N° 4 à la Convention de gestion et d'objectifs micro-crèches

(Convention de gestion et d'objectifs micro-crèches du 8 décembre 2015)

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention allouée à l'association Familles Rurales de Gages pour l'année 2019 suite au fonctionnement des micro-crèches « A petits pas » et « Les P'tits Loups ».

Entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par Monsieur Jean Michel LALLE, Président,

Et

L'association Familles Rurales de Gages représentée par Mesdames Aurélie MAYRAND et Emilie FALIPOU, Co-Présidente,

Les points modifiés sont les suivants :

- Article 9 : clauses financières.

Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondies) :

	Micro crèche Gages	Micro crèche Lioujas	TOTAL en €
Montant subvention 2018	39 592,36 €	39 359,70 €	78 952,06 €
Montant subvention 2019	39 592 €	39 360 €	78 952 €

I. Micro-crèche « Les petits loups » de Lioujas :

- Versement de la subvention au titre de l'année 2019 pour la micro-crèche de Lioujas :

Monsieur le Président indique que la subvention versée pour le fonctionnement de la micro-crèche de Lioujas pour 2019 est égale à 39 360 €.

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 13 000 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 13 000 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} octobre 2019	= 13 360 €

II. Micro-crèche « A petits pas » de Gages

Monsieur le Président indique que la subvention versée pour le fonctionnement de la micro-crèche de Gages est égale à 39 592 € pour l'année 2019.

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 13 000 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 13 000 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} octobre 2019	= 13 592 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Espalion, le 18 juin 2019
en deux exemplaires originaux
Envoi dématérialisé

**Le Président de la Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère**

**Les Co-Présidentes de l'association
Familles Rurales de Gages**

Jean-Michel LALLE

Aurélie MAYRAND – Emilie FALIPOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

**Objet : Avenant n°1 Convention
avec l'association Association
Générale des Familles (AGF).**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D24

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que la convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'association AGF a été signée pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°1 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :

Article 3-1 montant de la subvention

Au titre de de l'année 2019, la subvention accordée par la Communauté de Communes au vu du compte administratif 2018 et du budget prévisionnel 2019 et compte tenu des capacités financières de la Communauté de Communes pour l'année 2019, pour le fonctionnement du RAM et pour le fonctionnement du Multi-Accueil, s'élève à 160 000 €, destinée à équilibrer leur budget global de fonctionnement pour le RAM et pour le Multi-Accueil.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3-2 modalités de versement

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 40 000 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 40 000 €
3 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} septembre 2019	= 40 000 €
4 ^{ème} acompte et solde / versement le 1 ^{er} décembre 2019	= 40 000 €

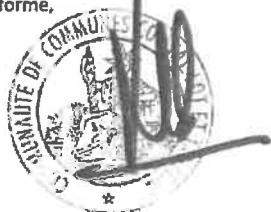
Le reste de l'article reste inchangé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention ci-annexée entre l'association AGF et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention pour un montant de 160 000 € selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention et procéder à sa mise en œuvre et l'ensemble des pièces nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **25 JUIN 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D24-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17- D24
Nomenclature : 7 5 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : C. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenant n°4 à la convention de gestion signée entre l'association Centre Social Bozouls Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion du multi-accueil à Bozouls.

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D25

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs avec l'association Centre Social Bozouls Comtal pour la gestion du multi accueil le 08 décembre 2015.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°4 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :

Article 2-2 : clauses financières.

Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondis) :

	Relais Assistants Maternelles	Multi-Accueil	TOTAL en €
Montant subvention 2018	13 762,94	105 772,93	119 535,87
Montant subvention 2019	13 763	105 773	119 536

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 33 662 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 33 662 €
3 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} septembre 2019	= 33 662 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} décembre 2019	= 18 550 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention entre l'association Centre Social Bozouls-Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention pour l'année 2019 égale à 119 536 € selon l'échéancier défini ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LAHLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



WS

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D25-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17- D25
Nomenclature : 7 5 2



Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère
18 bis avenue Marcel Lautard
12 500 ESPALION

Centre Social Bozouls Comtal
Allée Paul Causse
12 340 BOZOULS

Avenant N^o 4 à la Convention PETITE ENFANCE

(Convention de Mission structure petite enfance du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019)

Préambule:

Le présent avenant « Petite Enfance » a pour objet de préciser le montant de la subvention allouée au Centre Social pour l'année 2019. Il est passé entre :

- la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par Monsieur Jean-Michel LALLE, Président

, Et

- le Centre Social Bozouls Comtal représenté par Monsieur Philippe COSSET, Président.

Les points modifiés sont les suivants :

Article 2-2 : clauses financières.

Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondis) :

	Relais Assistants Maternelles	Multi-Accueil	TOTAL en €
Montant subvention 2018	13 762,94	105 772,93	119 535,87
Montant subvention 2019	13 763	105 773	119 536

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 33 662 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 33 662 €
3 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} septembre 2019	= 33 662 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} décembre 2019	= 18 550 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Espalion le 17 juin
2019 en trois exemplaires
originaux Envoi dématérialisé

**Le Président de la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

**Le Président du Centre Social
Bozouls-Comtal**

Monsieur Jean-Michel LALLE

Monsieur Philippe COSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : C. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Avenant n°4 à la convention de gestion signée entre l'association Centre Social Bozouls Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la gestion du multi-accueil à Bozouls.

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D25V2

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a signé une convention d'objectifs avec l'association Centre Social Bozouls Comtal pour la gestion du multi accueil le 08 décembre 2015.

Il explique qu'il convient de passer un avenant n°4 pour définir le montant et les conditions de la subvention 2019.

Les points modifiés sont les suivants :

Article 2-2 : clauses financières.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D25V2-DE
Reçu le 17/07/2019

CCCLT - n° 2019-06-17- D25V2
Nomenclature : 7 5 2

Pour l'année 2019, les modalités de calcul de la subvention sont simplifiées et les montants alloués sont les mêmes que ceux de 2018 (arrondis) :

	Relais Assistants Maternelles	Multi-Accueil	TOTAL en €
Montant subvention 2018	13 762,94	105 772,93	119 535,87
Montant subvention 2019	13 763	105 773	119 536

L'échéancier de paiement sera le suivant pour l'année 2019 :

1 ^{er} acompte / versement réalisé le 19 mars 2019	= 32 662 €
2 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} juillet 2019	= 34 662 €
3 ^{ème} acompte / versement au 1 ^{er} septembre 2019	= 33 662 €
3 ^{ème} acompte et solde / versement au 1 ^{er} décembre 2019	= 18 550 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention entre l'association Centre Social Bozouls-Comtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention pour l'année 2019 égale à 119 536 € selon l'échéancier défini ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour cople conforme,
Le Président,

17 JUL. 2019



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D25V2-DE
Reçu le 17/07/2019

CCCLT - n° 2019-06-17-D25V2
Nomenclature : 7 5 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC

**Objet : Approbation des
comptes de gestion de clôture
et de dissolution des EPA
d'Entraygues et d'Espalion-
Estaing**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D26

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté les comptes de gestion de clôture et de dissolution de l'EPA Office de tourisme d'Entraygues sur Truyère et de l'EPA Office de tourisme d'Espalion- Estaing, tous deux, dressés par Monsieur CADARS, Receveur Municipal pour l'année 2018.

Monsieur le Président précise que ces deux EPAS ont été dissouts au 30 octobre 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion de clôture et de dissolution de l'EPA Office de tourisme d'Entraygues sur Truyère ;**
- **APPROUVE le compte de gestion de clôture et de dissolution de l'EPA Office de tourisme d'Espalion Estaing ;**
- **STATUE :**
 1. **Sur l'ensemble des opérations effectuées ;**
 2. **Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 dans les différentes sections budgétaires jusqu'à sa clôture ;**
 3. **Sur la comptabilité des valeurs inactives.**
- **DECLARE que les comptes de gestion des deux EPAS dressés par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **25 JUN 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



012007

TRES. ESPALION

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

ORIGINE DU DOCUMENT : regis.cadars

Exercice : 2018

Budget collectivité : 79000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

HEL 46-141007.v1.2.CMDE 1.9 - CG90

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ESPALION

N° CODIQUE 012007

Date d'édition : 27/02/2019

IDENTIFIANT BUDGET 79000

N° de SIRET 20000905800013

OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

BUDGET PRINCIPAL

COMpte DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Régis CADARS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 27/02/2019

N° CODIQUE 012007
 TRES. ESPALION
 Date d'édition : 27/02/2019

Population : 19716
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
 Voté par Nature
 Exercice 2018

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

SITUATION PATRIMONIALE

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées				2 000,00
Autres immobilisations incorporelles				2 945,74
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				2 420,72
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				7 417,79
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER				14 784,25

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUTTE)	REPORT				14 784,25
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				14 784,25

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - C000

6

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				2 092,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				45 741,92
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II				47 833,92

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - C000

7

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				62 618,17
COMPTES DE REGULARI SATION					

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG09

8

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		17 037,13
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		15 080,46
	Résultat de l'exercice		10 567,19
	Subventions transférables		1 178,30
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		1 301,74
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I		45 164,82

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG09

9

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		17 395,90
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III		17 395,90

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		57,45
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		57,45
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		62 618,17

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		7,81
Dotations et subventions reçues		206,78
Produits des services		16,96
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		231,54
Traitements, salaires, charges sociales		128,71
Achats et charges externes		90,16
Participations et interventions		0,16
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		1,95
Charges courantes non financières		220,97
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER		10,57
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT		10,57
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		10,57

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		7 805,40
Produits services, domaine et ventes div		16 958,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		206 400,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		376,74
TOTAL I		231 540,14
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		90 911,93
Charges sociales		37 796,12
Achats et charges externes		90 159,25
Impôts et taxes		1 918,15
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - C000

14

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		30,00
Contingents et participations		157,50
Subventions		
TOTAL II		220 972,95
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		10 567,19
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - C000

15

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RESULTAT 2018**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		10 567,19
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RESULTAT 2018**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		231 540,14
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		220 972,95
RESULTAT DE L'EXERCICE		10 567,19

ANNEXE

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.0 - CG00

18

012007
TRES. ESPALIONÉtat I-5
Exercice 2018

GED

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

19

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 401,92	295 599,00	306 000,92
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 401,92	295 599,00	306 000,92
Mandats émis (f)		105,01	105,01
Annulations de mandats (g)		105,01	105,01
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	4 732,92			-4 732,92	
Fonctionnement	25 647,65			-25 647,65	
TOTAL I	30 380,57			-30 380,57	
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 380,57			-30 380,57	

BUDGET DISSOUS AU 30/10/18 .

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	5 935,62		5 935,62
21	Immobilisations corporelles	3 288,00		3 288,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 223,62		9 223,62
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 223,62		9 223,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 178,30		1 178,30
TOTAL GENERAL		10 401,92		10 401,92

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
20	5 935,62				5 935,62
21	3 288,00				3 288,00
SOUS-TOTAL	9 223,62				9 223,62
		-1 178,30		-1 178,30	1 178,30
SOUS-TOTAL		-1 178,30		-1 178,30	1 178,30
TOTAL	9 223,62	-1 178,30		-1 178,30	10 401,92
040	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
TOTAL	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
TOTAL GENERAL	10 401,92				10 401,92

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 669,00		5 669,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 669,00		5 669,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	4 732,92		4 732,92
TOTAL GENERAL		10 401,92		10 401,92

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
		-2 723,00		-2 723,00	2 723,00
SOUS-TOTAL		-2 723,00		-2 723,00	2 723,00
TOTAL		-2 723,00		-2 723,00	2 723,00
040	5 669,00	2 723,00		2 723,00	2 946,00
TOTAL	5 669,00	2 723,00		2 723,00	2 946,00
001	4 732,92				4 732,92
TOTAL GENERAL	10 401,92				10 401,92

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
 ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	23 150,00	60 000,00	83 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 580,00	85 855,00	206 435,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	145,00	345,00
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	143 930,00	146 000,00	289 930,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 669,00		5 669,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 669,00		5 669,00
TOTAL GENERAL		149 599,00	146 000,00	295 599,00

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
 ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	83 150,00	105,01	105,01		83 150,00
012	206 435,00				206 435,00
65	345,00				345,00
		-5 668,74		-5 668,74	5 668,74
TOTAL	289 930,00	-5 563,73	105,01	-5 668,74	295 598,74
042	5 669,00	5 668,74		5 668,74	0,26
TOTAL	5 669,00	5 668,74		5 668,74	0,26
TOTAL GENERAL	295 599,00	105,01	105,01		295 599,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Produits des services, du domaine et ven	500,00		500,00
74	Dotations, subventions et participations	122 273,05	146 000,00	268 273,05
77	Produits exceptionnels			
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	122 773,05	146 000,00	268 773,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 178,30		1 178,30
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 647,65		25 647,65
TOTAL GENERAL		149 599,00	146 000,00	295 599,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
70	500,00				500,00
74	268 273,05				268 273,05
77					
		-1 178,30		-1 178,30	1 178,30
TOTAL	268 773,05	-1 178,30		-1 178,30	269 951,35
042	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
TOTAL	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
002	25 647,65				25 647,65
TOTAL GENERAL	295 599,00				295 599,00

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
	Subvention d'équipement transférées au c	-1 178,30		-1 178,30
	Opérations d'ordre de transfert entre se	-1 178,30		-1 178,30
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	-1 178,30		-1 178,30
13913	Subvention d'équipement transférées au c	1 178,30		1 178,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 178,30		1 178,30
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM			

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
	Mobilier	-731,52		-731,52
	Opérations d'ordre de transfert entre se	-2 723,00		-2 723,00
	Matériel de bureau et matériel informati	-1 538,86		-1 538,86
	Biens mobiliers, matériel et études	-400,00		-400,00
	Bâtiments publics	-52,62		-52,62
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-2 723,00		-2 723,00
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		400,00
28141	Bâtiments publics	52,62		52,62
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 538,86		1 538,86
28184	Mobilier	731,52		731,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 723,00		2 723,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 723,00		2 723,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM			

**79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes
		1	2	3 = 1 + 2
6236	Publicité publications relations public	105,01	105,01	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	105,01	105,01	
	Dotations aux Amortissements immobilisat	-5 668,74		-5 668,74
	Opérations d'ordre de transfert entre se	-5 668,74		-5 668,74
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-5 563,73	105,01	-5 668,74
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	5 668,74		5 668,74
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 668,74		5 668,74
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 668,74		5 668,74
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	105,01	105,01	

**79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions	Annulations	RECETTES nettes
		1	2	3 = 1 + 2
	Quote-part des subventions d'investissem	-1 178,30		-1 178,30
	Opérations d'ordre de transfert entre se	-1 178,30		-1 178,30
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-1 178,30		-1 178,30
777	Quote-part des subventions d'investissem	1 178,30		1 178,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 178,30		1 178,30
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE			

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L5 - CG00

32

012007
TRES. ESPALION

GED

Exercice 2018

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		1 301,74	1 301,74				1 301,74	1 301,74		0,00
	Sous Total compte 1022		1 301,74	1 301,74				1 301,74	1 301,74		0,00
	Sous Total compte 102		1 301,74	1 301,74				1 301,74	1 301,74		0,00
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		17 037,13	17 037,13				17 037,13	17 037,13		0,00
	Sous Total compte 106		17 037,13	17 037,13				17 037,13	17 037,13		0,00
	Sous Total compte 10		18 338,87	18 338,87				18 338,87	18 338,87		0,00
110	Report à nouveau solde créditeur		15 080,46	25 647,65	10 567,19			25 647,65	25 647,65		0,00
	Sous Total compte 11		15 080,46	25 647,65	10 567,19			25 647,65	25 647,65		0,00
12	Résultat exercice excéd déficit		10 567,19	10 567,19				10 567,19	10 567,19		0,00
	Sous Total compte 12		10 567,19	10 567,19				10 567,19	10 567,19		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		5 891,50	5 891,50				5 891,50	5 891,50		0,00
	Sous Total compte 131		5 891,50	5 891,50				5 891,50	5 891,50		0,00
13913	Subv équipt transf - Dépt	4 713,20		1 178,30	5 891,50			5 891,50	5 891,50		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L5 - CG00

33

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	4 713,20		1 178,30	5 891,50			5 891,50	5 891,50		0,00
	Sous Total compte 139	4 713,20		1 178,30	5 891,50			5 891,50	5 891,50		0,00
	Sous Total compte 13	4 713,20	5 891,50	7 069,80	5 891,50			11 783,00	11 783,00		0,00
	Total classe 1	4 713,20	49 878,02	61 623,51	16 458,69			66 336,71	66 336,71		0,00
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00			2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00
	Sous Total compte 204158	2 000,00			2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00
	Sous Total compte 20415	2 000,00			2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00
	Sous Total compte 2041	2 000,00			2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00
	Sous Total compte 204	2 000,00			2 000,00			2 000,00	2 000,00		0,00
2051	Concessions et droit similaires	14 728,74		14 728,74				14 728,74	14 728,74		0,00
	Sous Total compte 205	14 728,74		14 728,74				14 728,74	14 728,74		0,00
	Sous Total compte 20	16 728,74		16 728,74				16 728,74	16 728,74		0,00
2141	Construct sur sol autrui bats publics	2 631,20			2 631,20			2 631,20	2 631,20		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 214	2 631,20			2 631,20			2 631,20	2 631,20		0,00
2183	Mat bureau mat informatique	7 107,96		1 161,36	8 269,32			8 269,32	8 269,32		0,00
2184	Mobilier	4 770,57			4 770,57			4 770,57	4 770,57		0,00
	Sous Total compte 218	11 878,53		1 161,36	13 039,89			13 039,89	13 039,89		0,00
	Sous Total compte 21	14 509,73		1 161,36	15 671,09			15 671,09	15 671,09		0,00
28041581	Biens mobiliers, matériel et études			400,00	400,00			400,00	400,00		0,00
	Sous Total compte 2804158			400,00	400,00			400,00	400,00		0,00
	Sous Total compte 280415			400,00	400,00			400,00	400,00		0,00
	Sous Total compte 28041			400,00	400,00			400,00	400,00		0,00
	Sous Total compte 2804			400,00	400,00			400,00	400,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires		11 783,00	14 728,74	2 945,74			14 728,74	14 728,74		0,00
	Sous Total compte 2805		11 783,00	14 728,74	2 945,74			14 728,74	14 728,74		0,00
	Sous Total compte 280		11 783,00	15 128,74	3 345,74			15 128,74	15 128,74		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28141	Bâtiments publics		210,48	263,10	52,62			263,10	263,10		0,00
	Sous Total compte 2814		210,48	263,10	52,62			263,10	263,10		0,00
28183	Mat bureau mat informatique		3 347,77	4 886,63	1 538,86			4 886,63	4 886,63		0,00
28184	Mobilier		1 112,97	1 844,49	731,52			1 844,49	1 844,49		0,00
	Sous Total compte 2818		4 460,74	6 731,12	2 270,38			6 731,12	6 731,12		0,00
	Sous Total compte 281		4 671,22	6 994,22	2 323,00			6 994,22	6 994,22		0,00
	Sous Total compte 28		16 454,22	22 122,96	5 668,74			22 122,96	22 122,96		0,00
	Total classe 2	31 238,47	16 454,22	23 284,32	38 068,57			54 522,79	54 522,79		0,00
4011	Fournisseurs			51 834,89	51 834,89			51 834,89	51 834,89		0,00
	Sous Total compte 401			51 834,89	51 834,89			51 834,89	51 834,89		0,00
4041	Fournis immob			1 161,36	1 161,36			1 161,36	1 161,36		0,00
	Sous Total compte 404			1 161,36	1 161,36			1 161,36	1 161,36		0,00
	Sous Total compte 40			52 996,25	52 996,25			52 996,25	52 996,25		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	1 670,50		1 132,00	2 802,50			2 802,50	2 802,50		0,00
4116	Redevables - contentieux	421,50			421,50			421,50	421,50		0,00
	Sous Total compte 411	2 092,00		1 132,00	3 224,00			3 224,00	3 224,00		0,00
	Sous Total compte 41	2 092,00		1 132,00	3 224,00			3 224,00	3 224,00		0,00
421	Personnel - rémunérations dues			91 357,39	91 357,39			91 357,39	91 357,39		0,00
	Sous Total compte 42			91 357,39	91 357,39			91 357,39	91 357,39		0,00
431	Sécurité sociale			21 753,67	21 753,67			21 753,67	21 753,67		0,00
437	Autres organismes sociaux			24 992,04	24 992,04			24 992,04	24 992,04		0,00
	Sous Total compte 43			46 745,71	46 745,71			46 745,71	46 745,71		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			82 000,00	82 000,00			82 000,00	82 000,00		0,00
	Sous Total compte 441			82 000,00	82 000,00			82 000,00	82 000,00		0,00
44332	Opér particu avec Dépt rec amiable			490,23	490,23			490,23	490,23		0,00
	Sous Total compte 4433			490,23	490,23			490,23	490,23		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Opér part av Etat communes dépenses			54 781,19	54 781,19			54 781,19	54 781,19		0,00
	Sous Total compte 4434			54 781,19	54 781,19			54 781,19	54 781,19		0,00
44351	Opér particul grp dépenses	17 395,90		17 740,90	345,00			17 740,90	17 740,90		0,00
	Sous Total compte 4435	17 395,90		17 740,90	345,00			17 740,90	17 740,90		0,00
	Sous Total compte 443	17 395,90		73 012,32	55 616,42			73 012,32	73 012,32		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			1 961,02	1 961,02			1 961,02	1 961,02		0,00
	Sous Total compte 44	17 395,90		156 973,34	139 577,44			156 973,34	156 973,34		0,00
466	Excédit de verSEMENT			1,25	1,25			1,25	1,25		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			4 961,29	4 961,29			4 961,29	4 961,29		0,00
	Sous Total compte 4671			4 961,29	4 961,29			4 961,29	4 961,29		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			225,92	225,92			225,92	225,92		0,00
	Sous Total compte 4672			225,92	225,92			225,92	225,92		0,00
	Sous Total compte 467			5 187,21	5 187,21			5 187,21	5 187,21		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 46			5 188,46	5 188,46			5 188,46	5 188,46		0,00
4711	Verst des régisseurs			1 886,90	1 886,90			1 886,90	1 886,90		0,00
47134	Raet : subv			268 273,00	268 273,00			268 273,00	268 273,00		0,00
47138	Raet : autres	44,00		604,95	560,95			604,95	604,95		0,00
	Sous Total compte 4713	44,00		268 877,95	268 833,95			268 877,95	268 877,95		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	1,25		1,25				1,25	1,25		0,00
	Sous Total compte 47141	1,25		1,25				1,25	1,25		0,00
	Sous Total compte 4714	1,25		1,25				1,25	1,25		0,00
4718	Autres recettes à régulariser	12,20		656,20	644,00			656,20	656,20		0,00
	Sous Total compte 471	57,45		271 422,30	271 364,85			271 422,30	271 422,30		0,00
47218	Autres dépenses			1 856,49	1 856,49			1 856,49	1 856,49		0,00
	Sous Total compte 4721			1 856,49	1 856,49			1 856,49	1 856,49		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			44,00	44,00			44,00	44,00		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472			1 900,49	1 900,49			1 900,49	1 900,49		0,00
	Sous Total compte 47		57,45	273 322,79	273 265,34			273 322,79	273 322,79		0,00
	Total classe 4	2 092,00	17 453,35	627 715,94	612 354,59			629 807,94	629 807,94		0,00
515	Compte au trésor	45 661,92		274 152,53	319 814,45			319 814,45	319 814,45		0,00
	Sous Total compte 51	45 661,92		274 152,53	319 814,45			319 814,45	319 814,45		0,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	80,00		20,00	100,00			100,00	100,00		0,00
	Sous Total compte 541	80,00		20,00	100,00			100,00	100,00		0,00
	Sous Total compte 54	80,00		20,00	100,00			100,00	100,00		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			6 847,04	6 847,04			6 847,04	6 847,04		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			57,00	57,00			57,00	57,00		0,00
588	Autres virements internes			317 825,05	317 825,05			317 825,05	317 825,05		0,00
	Sous Total compte 58			324 729,09	324 729,09			324 729,09	324 729,09		0,00
	Total classe 5	45 741,92		598 901,62	644 643,54			644 643,54	644 643,54		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L9 - CG00

40

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					105,01	105,01	105,01	105,01		0,00
	Sous Total compte 623					105,01	105,01	105,01	105,01		0,00
	Sous Total compte 62					105,01	105,01	105,01	105,01		0,00
	Total classe 6					105,01	105,01	105,01	105,01		0,00
	Total général	83 785,59	83 785,59	1 311 525,39	1 311 525,39	105,01	105,01	1 395 415,99	1 395 415,99		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L9 - CG00

41

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BALANCE DES VALEURS INACTIVES
Arrêtée à la date du 31/12/2018

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L9 - CG00

42

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OFFICE TOURISME CANTON ESTAING pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

012007

TRES. ESPALION

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Nombre de pages : 43

FIN DE DOCUMENT

012007

TRES. ESPALION

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

ORIGINE DU DOCUMENT : regis.cadars

Exercice : 2018

Budget collectivité : 31400

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ESPALION

N° CODIQUE 012007

Date d'édition : 27/02/2019

IDENTIFIANT BUDGET 31400

N° de SIRET 20002645800014

OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Régis CADARS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 27/02/2019

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

N° CODIQUE 012007
 TRES. ESPALION
 Date d'édition : 27/02/2019

Population : 19716
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
 Voté par Nature
 Exercice 2018

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 40
4EME PARTIE : Page des signatures	41

SITUATION PATRIMONIALE

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				9 496,68
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER				9 496,68

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				9 496,68
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				9 496,68

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des optes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				2 227,60
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				19 724,63
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II				21 952,23

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				31 448,91
COMPTES DE REGULARI SATION					

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		21 970,00
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		3 035,47
	Résultat de l'exercice		6 443,44
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I		31 448,91

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		31 448,91

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		125,45
Produits des services		3,05
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		128,50
Traitements, salaires, charges sociales		84,02
Achats et charges externes		31,97
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		4,59
Autres charges		1,48
Charges courantes non financières		122,06
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER		6,44
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT		6,44
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		6,44

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		3 051,29
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		125 450,31
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I		128 501,60
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		59 378,71
Charges sociales		24 641,93
Achats et charges externes		31 968,34
Impôts et taxes		1 477,04
Dotations amortissements des immob		4 592,14
Dot amort sur charges à répartir		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		122 058,16
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		6 443,44
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

ANNEXE

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

18

012007
TRES. ESPALIONÉtat I-5
Exercice 201831400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

**31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 215,82	109 602,50	124 818,32
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 215,82	109 602,50	124 818,32
Mandats émis (f)		736,77	736,77
Annulations de mandats (g)		736,77	736,77
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	12 473,32			-12 473,32	
Fonctionnement	9 478,91			-9 478,91	
TOTAL I	21 952,23			-21 952,23	
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	21 952,23			-21 952,23	

BUDGET DISSOUS AU 30/10/18 .



31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
21	Immobilisations corporelles	15 215,82		15 215,82
	SOUS-TOTAL	15 215,82		15 215,82
	TOTAL	15 215,82		15 215,82
	TOTAL GENERAL	15 215,82		15 215,82



31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
21	15 215,82				15 215,82
	SOUS-TOTAL	15 215,82			15 215,82
	TOTAL	15 215,82			15 215,82
	TOTAL GENERAL	15 215,82			15 215,82

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 742,50		2 742,50
001	Solde d'exécution de la section d'invest	12 473,32		12 473,32
TOTAL GENERAL		15 215,82		15 215,82

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
		-2 742,50		-2 742,50	2 742,50
SOUS-TOTAL		-2 742,50		-2 742,50	2 742,50
TOTAL		-2 742,50		-2 742,50	2 742,50
040	2 742,50	2 742,50		2 742,50	
TOTAL	2 742,50	2 742,50		2 742,50	
001	12 473,32				12 473,32
TOTAL GENERAL	15 215,82				15 215,82

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	17 430,00	11 281,00	28 711,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 880,00	24 219,00	78 099,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	1 000,00	-1 000,00	
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 360,00	34 500,00	106 860,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 742,50		2 742,50
TOTAL GENERAL		75 102,50	34 500,00	109 602,50

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

26

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	28 711,00	50,16	50,16		28 711,00
012	78 099,00	686,61	686,61		78 099,00
65	50,00				50,00
022					
		-2 742,50		-2 742,50	2 742,50
TOTAL	106 860,00	-2 005,73	736,77	-2 742,50	109 602,50
042	2 742,50	2 742,50		2 742,50	2 742,50
TOTAL	2 742,50	2 742,50		2 742,50	2 742,50
TOTAL GENERAL	109 602,50	736,77	736,77		109 602,50

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

26

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Produits des services, du domaine et ven	400,00		400,00
74	Dotations, subventions et participations	65 223,59	34 500,00	99 723,59
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 623,59	34 500,00	100 123,59
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 478,91		9 478,91
TOTAL GENERAL		75 102,50	34 500,00	109 602,50

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
70	400,00				400,00
74	99 723,59				99 723,59
TOTAL	100 123,59				100 123,59
002	9 478,91				9 478,91
TOTAL GENERAL	109 602,50				109 602,50

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
	Mobilier	-780,26		-780,26
	Opérations d'ordre de transfert entre se	-2 742,50		-2 742,50
	Amortissements autres immobilisations co	-1 962,24		-1 962,24
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-2 742,50		-2 742,50
28184	Mobilier	780,26		780,26
28188	Amortissements autres immobilisations co	1 962,24		1 962,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 742,50		2 742,50
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM			

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6262	Frais de télécommunications	50,16	50,16	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	50,16	50,16	
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	686,61	686,61	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	686,61	686,61	
	Dotations aux Amortissements immobilisat	-2 742,50		-2 742,50
	Opérations d'ordre de transfert entre se	-2 742,50		-2 742,50
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-2 005,73	736,77	
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	2 742,50		2 742,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 742,50		2 742,50
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	736,77	736,77	

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.5 - CG00

32

012007
TRES. ESPALION

GED

Exercice 2018

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		21 970,00	21 970,00				21 970,00	21 970,00		0,00
	Sous Total compte 106		21 970,00	21 970,00				21 970,00	21 970,00		0,00
	Sous Total compte 10		21 970,00	21 970,00				21 970,00	21 970,00		0,00
110	Report à nouveau solde créditeur	3 035,47		9 478,91	6 443,44			9 478,91	9 478,91		0,00
	Sous Total compte 11	3 035,47		9 478,91	6 443,44			9 478,91	9 478,91		0,00
12	Résultat exercice excéd déficit		6 443,44	6 443,44				6 443,44	6 443,44		0,00
	Sous Total compte 12		6 443,44	6 443,44				6 443,44	6 443,44		0,00
	Total classe 1		31 448,91	37 892,35	6 443,44			37 892,35	37 892,35		0,00
2183	Mat bureau mat informatique	2 748,41		1 587,70	4 336,11			4 336,11	4 336,11		0,00
2184	Mobilier	7 802,52		7 389,16	15 191,68			15 191,68	15 191,68		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 647,64		463,63	14 111,27			14 111,27	14 111,27		0,00
	Sous Total compte 218	24 198,57		9 440,49	33 639,06			33 639,06	33 639,06		0,00
	Sous Total compte 21	24 198,57		9 440,49	33 639,06			33 639,06	33 639,06		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.9 - CG00

33

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		2 748,41	2 748,41				2 748,41	2 748,41		0,00
28184	Mobilier		480,93	1 261,19	780,26			1 261,19	1 261,19		0,00
28188	Amort autres immobilisations corporelles		11 472,55	13 434,79	1 962,24			13 434,79	13 434,79		0,00
	Sous Total compte 2818		14 701,89	17 444,39	2 742,50			17 444,39	17 444,39		0,00
	Sous Total compte 281		14 701,89	17 444,39	2 742,50			17 444,39	17 444,39		0,00
	Sous Total compte 28		14 701,89	17 444,39	2 742,50			17 444,39	17 444,39		0,00
	Total classe 2	24 198,57	14 701,89	26 884,88	36 381,56			51 083,45	51 083,45		0,00
4011	Fournisseurs			21 875,56	21 875,56			21 875,56	21 875,56		0,00
	Sous Total compte 401			21 875,56	21 875,56			21 875,56	21 875,56		0,00
4041	Fournis immob			9 930,00	9 930,00			9 930,00	9 930,00		0,00
	Sous Total compte 404			9 930,00	9 930,00			9 930,00	9 930,00		0,00
	Sous Total compte 40			31 805,56	31 805,56			31 805,56	31 805,56		0,00
4111	Redevables - amiable			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 411			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00
	Sous Total compte 41			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00
421	Personnel - rémunérations dues			51 806,78	51 806,78			51 806,78	51 806,78		0,00
	Sous Total compte 42			51 806,78	51 806,78			51 806,78	51 806,78		0,00
431	Sécurité sociale			15 567,82	15 567,82			15 567,82	15 567,82		0,00
437	Autres organismes sociaux			5 636,69	5 636,69			5 636,69	5 636,69		0,00
	Sous Total compte 43			21 204,51	21 204,51			21 204,51	21 204,51		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			30 341,50	30 341,50			30 341,50	30 341,50		0,00
	Sous Total compte 441			30 341,50	30 341,50			30 341,50	30 341,50		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			37,48	37,48			37,48	37,48		0,00
	Sous Total compte 4434			37,48	37,48			37,48	37,48		0,00
	Sous Total compte 443			37,48	37,48			37,48	37,48		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	0,80		489,51	490,31			490,31	490,31		0,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services	0,80		721,39	722,19			722,19	722,19		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	2 226,00		5 578,00	7 804,00			7 804,00	7 804,00		0,00
	Sous Total compte 4456	2 227,60		6 788,90	9 016,50			9 016,50	9 016,50		0,00
44571	Etat - TVA collectée			87,05	87,05			87,05	87,05		0,00
	Sous Total compte 4457			87,05	87,05			87,05	87,05		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			3 348,00	3 348,00			3 348,00	3 348,00		0,00
	Sous Total compte 4458			3 348,00	3 348,00			3 348,00	3 348,00		0,00
	Sous Total compte 445	2 227,60		10 223,95	12 451,55			12 451,55	12 451,55		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			1 101,03	1 101,03			1 101,03	1 101,03		0,00
	Sous Total compte 44	2 227,60		41 703,96	43 931,56			43 931,56	43 931,56		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			2 148,69	2 148,69			2 148,69	2 148,69		0,00
	Sous Total compte 4671			2 148,69	2 148,69			2 148,69	2 148,69		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			1 625,19	1 625,19			1 625,19	1 625,19		0,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4672			1 625,19	1 625,19			1 625,19	1 625,19		0,00
	Sous Total compte 467			3 773,88	3 773,88			3 773,88	3 773,88		0,00
	Sous Total compte 46			3 773,88	3 773,88			3 773,88	3 773,88		0,00
4711	Verst des régisseurs			4 045,82	4 045,82			4 045,82	4 045,82		0,00
47134	Raet : subv			98 000,00	98 000,00			98 000,00	98 000,00		0,00
47138	Raet : autres			171,50	171,50			171,50	171,50		0,00
	Sous Total compte 4713			98 171,50	98 171,50			98 171,50	98 171,50		0,00
	Sous Total compte 471			102 217,32	102 217,32			102 217,32	102 217,32		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,81	0,81			0,81	0,81		0,00
	Sous Total compte 478			0,81	0,81			0,81	0,81		0,00
	Sous Total compte 47			102 218,13	102 218,13			102 218,13	102 218,13		0,00
	Total classe 4	2 227,60		252 548,82	254 776,42			254 776,42	254 776,42		0,00
515	Compte au trésor	19 724,63		106 234,49	125 959,12			125 959,12	125 959,12		0,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	19 724,63		106 234,49 125 959,12				125 959,12 125 959,12			0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 742,50 2 742,50				2 742,50 2 742,50			0,00
588	Autres virements internes			134 553,55 134 553,55				134 553,55 134 553,55			0,00
	Sous Total compte 58			137 296,05 137 296,05				137 296,05 137 296,05			0,00
	Total classe 5	19 724,63		243 530,54 263 255,17				263 255,17 263 255,17			0,00
6262	Frais de télécommunications					50,16	50,16	50,16	50,16		0,00
	Sous Total compte 626					50,16	50,16	50,16	50,16		0,00
	Sous Total compte 62					50,16	50,16	50,16	50,16		0,00
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					686,61	686,61	686,61	686,61		0,00
	Sous Total compte 645					686,61	686,61	686,61	686,61		0,00
	Sous Total compte 64					686,61	686,61	686,61	686,61		0,00
	Total classe 6					736,77	736,77	736,77	736,77		0,00
	Total général	46 150,80 46 150,80		560 856,59 560 856,59		736,77	736,77	607 744,16 607 744,16			0,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2018

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT.								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT.								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT.								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le

012007

TRES. ESPALION

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Nombre de pages : 40

FIN DE DOCUMENT

012007

TRES. ESPALION

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

ORIGINE DU DOCUMENT : regis.cadars

Exercice : 2018

Budget collectivité : 79000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ESPALION

N° CODIQUE 012007

Date d'édition : 03/12/2018

IDENTIFIANT BUDGET 79000

N° de SIRET 20000905800013

OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Régis CADARS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 03/12/2018

N° CODIQUE 012007
 TRES. ESPALION
 Date d'édition : 03/12/2018

Population : 9702
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
 Voté par Nature
 Exercice 2018

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 49
4EME PARTIE : Page des signatures	50

SITUATION PATRIMONIALE

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN SYNTHÉTIQUE
 En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	1,60	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	1,30
Constructions	2,37	Réserves	17,04
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	25,65
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	14,09
Autres immobilisations corporelles	6,31	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	8,68	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	10,28	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	58,08
Créances	0,84	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	47,30	Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	48,14	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	0,34
TOTAL ACTIF	58,42	TOTAL PASSIF	58,42

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

4

 79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées	2 000,00	400,00	1 600,00	2 000,00
Autres immobilisations incorporelles	14 728,74	14 728,74		2 945,74
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop	2 631,20	263,10	2 368,10	2 420,72
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	13 039,89	6 731,12	6 308,77	7 417,79
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçus au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	32 399,83	22 122,96	10 276,87	14 784,25

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

5

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUTTE)	REPORT	32 399,83	22 122,96	10 276,87	14 784,25
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	32 399,83	22 122,96	10 276,87	14 784,25

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	737,50		737,50	2 092,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	105,01		105,01	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	47 297,71		47 297,71	45 741,92
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	48 140,22		48 140,22	47 833,92

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	80 540,05	22 122,96	58 417,09	62 618,17
COMPTES DE REGULARI SATION					

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collee de rattachement		
	Réserves	17 037,13	17 037,13
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	25 647,65	15 080,46
	Résultat de l'exercice	14 094,57	10 567,19
	Subventions transférables		1 178,30
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	1 301,74	1 301,74
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	58 081,09	45 164,82

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		17 395,90
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III		17 395,90

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	336,00	57,45
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	336,00	57,45
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	58 417,09	62 618,17

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		7,81
Dotations et subventions reçues	268,29	206,78
Produits des services	4,03	16,96
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	272,32	231,54
Traitements, salaires, charges sociales	138,10	128,71
Achats et charges externes	113,33	90,16
Participations et interventions	0,35	0,16
Dotations aux amortissements et provisions	5,67	
Autres charges	1,97	1,95
Charges courantes non financières	259,41	220,97
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	12,92	10,57
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	12,92	10,57
Produits exceptionnels	1,18	
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1,18	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	14,09	10,57

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		7 805,40
Produits services, domaine et ventes div	4 032,83	16 958,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	268 273,00	206 400,00
Autres attributions (péréquat, compensa)	15,90	376,74
TOTAL I	272 321,73	231 540,14
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	91 350,34	90 911,93
Charges sociales	46 745,71	37 796,12
Achats et charges externes	113 328,85	90 159,25
Impôts et taxes	1 968,07	1 918,15
Dotations amortissements des immob	5 668,74	
Dot amort sur charges à répartir		

HEL 46-141007.v1.2-CMDE I.8 - CG00

14

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		30,00
Contingents et participations	345,00	157,50
Subventions		
TOTAL II	259 406,71	220 972,95
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	12 915,02	10 567,19
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

HEL 46-141007.v1.2-CMDE I.8 - CG00

15

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	12 915,02	10 567,19
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	1 179,55	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 179,55	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 179,55	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	273 501,28	231 540,14
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	259 406,71	220 972,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 094,57	10 567,19

ANNEXE

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

18

012007
TRES. ESPALION

État I-5 GED
Exercice 2018

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

19

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 401,92	295 599,00	306 000,92
Titres de recettes émis (b)	5 668,74	273 501,28	279 170,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 668,74	273 501,28	279 170,02
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 401,92	295 599,00	306 000,92
Mandats émis (f)	2 339,66	259 511,72	261 851,38
Annulations de mandats (g)		105,01	105,01
Dépenses nettes (h = f - g)	2 339,66	259 406,71	261 746,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 329,08	14 094,57	17 423,65
(h - d) Déficit			

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	4 732,92		3 329,08		8 062,00
Fonctionnement	25 647,65		14 094,57		39 742,22
TOTAL I	30 380,57		17 423,65		47 804,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 380,57		17 423,65		47 804,22

BUDGET DISSOUS AU 30/10/18

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2)	5 935,62		5 935,62
21	Immobilisations corporelles	3 288,00		3 288,00
SOUS-TOTAL		9 223,62		9 223,62
TOTAL		9 223,62		9 223,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL		1 178,30		1 178,30
TOTAL GENERAL		10 401,92		10 401,92

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
20	5 935,62				5 935,62
21	3 288,00	1 161,36		1 161,36	2 126,64
SOUS-TOTAL		9 223,62	1 161,36	1 161,36	8 062,26
TOTAL		9 223,62	1 161,36	1 161,36	8 062,26
040	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
TOTAL		1 178,30	1 178,30	1 178,30	
TOTAL GENERAL		10 401,92	2 339,66	2 339,66	8 062,26

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 669,00		5 669,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 669,00		5 669,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	4 732,92		4 732,92
TOTAL GENERAL		10 401,92		10 401,92

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
040	5 669,00	5 668,74		5 668,74	0,26
TOTAL	5 669,00	5 668,74		5 668,74	0,26
001	4 732,92				4 732,92
TOTAL GENERAL	10 401,92	5 668,74		5 668,74	4 733,18

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	23 150,00	60 000,00	83 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 580,00	85 855,00	206 435,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	145,00	345,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	143 930,00	146 000,00	289 930,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 669,00		5 669,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 669,00		5 669,00
TOTAL GENERAL		149 599,00	146 000,00	295 599,00

**79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	83 150,00	58 652,67	105,01	58 547,66	24 602,34
012	206 435,00	194 845,31		194 845,31	11 589,69
65	345,00	345,00		345,00	
TOTAL	289 930,00	253 842,98	105,01	253 737,97	36 192,03
042	5 669,00	5 668,74		5 668,74	0,26
TOTAL	5 669,00	5 668,74		5 668,74	0,26
TOTAL GENERAL	295 599,00	259 511,72	105,01	259 406,71	36 192,29

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Produits des services, du domaine et ven	500,00		500,00
74	Dotations, subventions et participations	122 273,05	146 000,00	268 273,05
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	122 773,05	146 000,00	268 773,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 178,30		1 178,30
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 647,65		25 647,65
TOTAL GENERAL		149 599,00	146 000,00	295 599,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
70	500,00	4 032,83		4 032,83	-3 532,83
74	268 273,05	268 288,90		268 288,90	-15,85
77		1,25		1,25	-1,25
TOTAL	268 773,05	272 322,98		272 322,98	-3 549,93
042	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
TOTAL	1 178,30	1 178,30		1 178,30	
002	25 647,65				25 647,65
TOTAL GENERAL	295 599,00	273 501,28		273 501,28	22 097,72

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2183	Matériel de bureau et matériel informati	1 161,36		1 161,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 161,36		1 161,36
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 161,36		1 161,36
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 161,36		1 161,36
13913	Subvention d'équipement transférées au c	1 178,30		1 178,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 178,30		1 178,30
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	2 339,66		2 339,66

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		400,00
28051	Concessions et droits similaires	2 945,74		2 945,74
28141	Bâtiments publics	52,62		52,62
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 538,86		1 538,86
28184	Mobilier	731,52		731,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 668,74		5 668,74
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 668,74		5 668,74
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	5 668,74		5 668,74

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes
		1	2	3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	372,03		372,03
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 856,49		1 856,49
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	141,33		141,33
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	423,94		423,94
6064	Achats non stockés de fournitures admini	645,67		645,67
6078	Achats de marchandises - autres marchand	445,20		445,20
6132	Services extérieurs - locations immobili	4 445,90		4 445,90
615228	Autres bâtiments	414,60		414,60
6156	Services extérieurs - maintenance	4 165,55		4 165,55
6161	Multirisques	1 701,40		1 701,40
6184	Services extérieurs - divers - versement	240,00		240,00
6232	Publicité publications relations publicu	1 463,77		1 463,77
6236	Publicité publications relations publicu	832,83	105,01	727,82
6237	Publicité publications relations publicu	30 340,42		30 340,42
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	4 961,29		4 961,29
6261	Frais d'affranchissement	2 466,60		2 466,60
6262	Frais de télécommunications	3 421,73		3 421,73
6281	Autres services extérieurs - concours di	313,92		313,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	58 652,67	105,01	58 547,66
6215	Personnel extérieur au service affecté p	54 781,19		54 781,19
6333	Participation des employeurs à la format	60,00		60,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	1 635,32		1 635,32
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	272,75		272,75
6411	Personnel titulaire	42 566,84		42 566,84

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes
		1	2	3 = 1 + 2
6413	Personnel non titulaire	48 783,50		48 783,50
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	21 222,67		21 222,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	19 673,12		19 673,12
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	2 408,47		2 408,47
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	3 246,45		3 246,45
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance v	195,00		195,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	194 845,31		194 845,31
65548	aAutres contributions	345,00		345,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	345,00		345,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	253 842,98	105,01	253 737,97
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	5 668,74		5 668,74
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	5 668,74		5 668,74
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 668,74		5 668,74
TOTAL	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	259 511,72	105,01	259 406,71

**79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
70878	Autres produits - remboursement de frais	490,23		490,23
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	3 542,60		3 542,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	4 032,83		4 032,83
74751	Participations - GFP de rattachement	268 273,00		268 273,00
7488	Autres attributions et participations	15,90		15,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	268 288,90		268 288,90
7788	Produits exceptionnels divers	1,25		1,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1,25		1,25
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	272 322,98		272 322,98
777	Quote-part des subventions d'investissem	1 178,30		1 178,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 178,30		1 178,30
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 178,30		1 178,30
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	273 501,28		273 501,28

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		1 301,74						1 301,74		1 301,74
	Sous Total compte 1022		1 301,74						1 301,74		1 301,74
	Sous Total compte 102		1 301,74						1 301,74		1 301,74
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		17 037,13						17 037,13		17 037,13
	Sous Total compte 106		17 037,13						17 037,13		17 037,13
	Sous Total compte 10		18 338,87						18 338,87		18 338,87
110	Report à nouveau solde créditeur		15 080,46		10 567,19				25 647,65		25 647,65
	Sous Total compte 11		15 080,46		10 567,19				25 647,65		25 647,65
12	Résultat exercice excéd déficit		10 567,19		10 567,19			10 567,19	10 567,19		0,00
	Sous Total compte 12		10 567,19		10 567,19			10 567,19	10 567,19		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		5 891,50						5 891,50		5 891,50
	Sous Total compte 131		5 891,50						5 891,50		5 891,50
13913	Subv équipt transf - Dépt	4 713,20				1 178,30			5 891,50		5 891,50

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391		4 713,20			1 178,30			5 891,50		5 891,50
	Sous Total compte 139		4 713,20			1 178,30			5 891,50		5 891,50
	Sous Total compte 13		4 713,20			1 178,30			5 891,50	5 891,50	0,00
	Total classe 1		4 713,20		10 567,19	1 178,30			16 458,69	5 891,50	49 878,02
			49 878,02		10 567,19				60 445,21		
2041581	Biens mobiliers, matériel et études		2 000,00						2 000,00		2 000,00
	Sous Total compte 204158		2 000,00						2 000,00		2 000,00
	Sous Total compte 20415		2 000,00						2 000,00		2 000,00
	Sous Total compte 2041		2 000,00						2 000,00		2 000,00
	Sous Total compte 204		2 000,00						2 000,00		2 000,00
2051	Concessions et droit similaires		14 728,74						14 728,74		14 728,74
	Sous Total compte 205		14 728,74						14 728,74		14 728,74
	Sous Total compte 20		16 728,74						16 728,74		16 728,74
2141	Construct sur sol autrui bats publics		2 631,20						2 631,20		2 631,20

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 214	2 631,20						2 631,20		2 631,20	
2183	Mat bureau mat informatique	7 107,96				1 161,36		8 269,32		8 269,32	
2184	Mobilier	4 770,57						4 770,57		4 770,57	
	Sous Total compte 218	11 878,53				1 161,36		13 039,89		13 039,89	
	Sous Total compte 21	14 509,73				1 161,36		15 671,09		15 671,09	
28041581	Biens mobiliers, matériel et études						400,00		400,00		400,00
	Sous Total compte 2804158						400,00		400,00		400,00
	Sous Total compte 280415						400,00		400,00		400,00
	Sous Total compte 28041						400,00		400,00		400,00
	Sous Total compte 2804						400,00		400,00		400,00
28051	Concessions et droits similaires		11 783,00					2 945,74		14 728,74	14 728,74
	Sous Total compte 2805		11 783,00					2 945,74		14 728,74	14 728,74
	Sous Total compte 280		11 783,00					3 345,74		15 128,74	15 128,74

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28141	Bâtiments publics		210,48				52,62		263,10		263,10
	Sous Total compte 2814		210,48				52,62		263,10		263,10
28183	Mat bureau mat informatique		3 347,77				1 538,86		4 886,63		4 886,63
28184	Mobilier		1 112,97				731,52		1 844,49		1 844,49
	Sous Total compte 2818		4 460,74				2 270,38		6 731,12		6 731,12
	Sous Total compte 281		4 671,22				2 323,00		6 994,22		6 994,22
	Sous Total compte 28		16 454,22				5 668,74		22 122,96		22 122,96
	Total classe 2	31 238,47	16 454,22			1 161,36	5 668,74		32 399,83	32 399,83	22 122,96
4011	Fournisseurs			51 834,89	51 834,89			51 834,89	51 834,89		0,00
	Sous Total compte 401			51 834,89	51 834,89			51 834,89	51 834,89		0,00
4041	Fournis immob			1 161,36	1 161,36			1 161,36	1 161,36		0,00
	Sous Total compte 404			1 161,36	1 161,36			1 161,36	1 161,36		0,00
	Sous Total compte 40			52 996,25	52 996,25			52 996,25	52 996,25		0,00

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	1 670,50		1 132,00	2 486,50			2 802,50	2 486,50	316,00	
4116	Redevables - contentieux	421,50						421,50		421,50	
	Sous Total compte 411	2 092,00		1 132,00	2 486,50			3 224,00	2 486,50	737,50	
	Sous Total compte 41	2 092,00		1 132,00	2 486,50			3 224,00	2 486,50	737,50	
421	Personnel - rémunérations dues			91 357,39	91 357,39			91 357,39	91 357,39	0,00	
	Sous Total compte 42			91 357,39	91 357,39			91 357,39	91 357,39	0,00	
431	Sécurité sociale			21 753,67	21 753,67			21 753,67	21 753,67	0,00	
437	Autres organismes sociaux			24 992,04	24 992,04			24 992,04	24 992,04	0,00	
	Sous Total compte 43			46 745,71	46 745,71			46 745,71	46 745,71	0,00	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			82 000,00	82 000,00			82 000,00	82 000,00	0,00	
	Sous Total compte 441			82 000,00	82 000,00			82 000,00	82 000,00	0,00	
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			490,23	490,23			490,23	490,23	0,00	
	Sous Total compte 4433			490,23	490,23			490,23	490,23	0,00	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Opér part av Etat communes dépenses			54 781,19	54 781,19			54 781,19	54 781,19	0,00	
	Sous Total compte 4434			54 781,19	54 781,19			54 781,19	54 781,19	0,00	
44351	Opér particul grp dépenses	17 395,90		17 740,90	345,00			17 740,90	17 740,90	0,00	
	Sous Total compte 4435	17 395,90		17 740,90	345,00			17 740,90	17 740,90	0,00	
	Sous Total compte 443	17 395,90		73 012,32	55 616,42			73 012,32	73 012,32	0,00	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			1 961,02	1 961,02			1 961,02	1 961,02	0,00	
	Sous Total compte 44	17 395,90		156 973,34	139 577,44			156 973,34	156 973,34	0,00	
466	Excédit de verSEMENT			1,25	1,25			1,25	1,25	0,00	
46711	Autres comptes créditeurs			4 961,29	4 961,29			4 961,29	4 961,29	0,00	
	Sous Total compte 4671			4 961,29	4 961,29			4 961,29	4 961,29	0,00	
46721	Débiteurs divers - amiable			225,92	120,91			225,92	120,91	105,01	
	Sous Total compte 4672			225,92	120,91			225,92	120,91	105,01	
	Sous Total compte 467			5 187,21	5 082,20			5 187,21	5 082,20	105,01	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
 Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 46			5 188,46	5 083,45			5 188,46	5 083,45	105,01	
4711	Verst des régisseurs			1 886,90	2 222,90			1 886,90	2 222,90		336,00
47134	Raet : subv			268 273,00	268 273,00			268 273,00	268 273,00		0,00
47138	Raet : autres		44,00	604,95	560,95			604,95	604,95		0,00
	Sous Total compte 4713		44,00	268 877,95	268 833,95			268 877,95	268 877,95		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		1,25	1,25				1,25	1,25		0,00
	Sous Total compte 47141		1,25	1,25				1,25	1,25		0,00
	Sous Total compte 4714		1,25	1,25				1,25	1,25		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		12,20	320,20	308,00			320,20	320,20		0,00
	Sous Total compte 471		57,45	271 086,30	271 364,85			271 086,30	271 422,30		336,00
47218	Autres dépenses			1 856,49	1 856,49			1 856,49	1 856,49		0,00
	Sous Total compte 4721			1 856,49	1 856,49			1 856,49	1 856,49		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			44,00	44,00			44,00	44,00		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

40

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
 Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472			1 900,49	1 900,49			1 900,49	1 900,49		0,00
	Sous Total compte 47		57,45	272 986,79	273 265,34			272 986,79	273 322,79		336,00
	Total classe 4	2 092,00	17 453,35	627 379,94	611 512,08			629 471,94	628 965,43	842,51	336,00
515	Compte au trésor	45 661,92		274 152,53	272 516,74			319 814,45	272 516,74	47 297,71	
	Sous Total compte 51	45 661,92		274 152,53	272 516,74			319 814,45	272 516,74	47 297,71	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	80,00		20,00	100,00			100,00	100,00		0,00
	Sous Total compte 541	80,00		20,00	100,00			100,00	100,00		0,00
	Sous Total compte 54	80,00		20,00	100,00			100,00	100,00		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			6 847,04	6 847,04			6 847,04	6 847,04		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			57,00	57,00			57,00	57,00		0,00
588	Autres virements internes			1,25	1,25			1,25	1,25		0,00
	Sous Total compte 58			6 905,29	6 905,29			6 905,29	6 905,29		0,00
	Total classe 5	45 741,92		281 077,82	279 522,03			326 819,74	279 522,03	47 297,71	

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

41

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					372,03		372,03		372,03	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					1 856,49		1 856,49		1 856,49	
	Sous Total compte 6061					2 228,52		2 228,52		2 228,52	
60631	Achts non stkés fournit entretien					141,33		141,33		141,33	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					423,94		423,94		423,94	
	Sous Total compte 6063					565,27		565,27		565,27	
6064	Achts non stkés fournit admin					645,67		645,67		645,67	
	Sous Total compte 606					3 439,46		3 439,46		3 439,46	
6078	Achts de march - autres					445,20		445,20		445,20	
	Sous Total compte 607					445,20		445,20		445,20	
	Sous Total compte 60					3 884,66		3 884,66		3 884,66	
6132	Locations immobilières					4 445,90		4 445,90		4 445,90	
	Sous Total compte 613					4 445,90		4 445,90		4 445,90	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615228	Autres bâtiments					414,60		414,60		414,60	
	Sous Total compte 61522					414,60		414,60		414,60	
	Sous Total compte 6152					414,60		414,60		414,60	
6156	Maintenance					4 165,55		4 165,55		4 165,55	
	Sous Total compte 615					4 580,15		4 580,15		4 580,15	
6161	Multirisques					1 701,40		1 701,40		1 701,40	
	Sous Total compte 616					1 701,40		1 701,40		1 701,40	
6184	Divers verst à organismes formation					240,00		240,00		240,00	
	Sous Total compte 618					240,00		240,00		240,00	
	Sous Total compte 61					10 967,45		10 967,45		10 967,45	
6215	Persel extér au serv affecté par col rat					54 781,19		54 781,19		54 781,19	
	Sous Total compte 621					54 781,19		54 781,19		54 781,19	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					1 463,77		1 463,77		1 463,77	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					832,83	105,01	832,83	105,01	727,82	
6237	Pub public relat publ publications					30 340,42		30 340,42		30 340,42	
	Sous Total compte 623					32 637,02	105,01	32 637,02	105,01	32 532,01	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplets					4 961,29		4 961,29		4 961,29	
	Sous Total compte 625					4 961,29		4 961,29		4 961,29	
6261	Frais d'affranchissement					2 466,60		2 466,60		2 466,60	
6262	Frais de télécommunications					3 421,73		3 421,73		3 421,73	
	Sous Total compte 626					5 888,33		5 888,33		5 888,33	
6281	Aut serv extér concours divers					313,92		313,92		313,92	
	Sous Total compte 628					313,92		313,92		313,92	
	Sous Total compte 62					98 581,75	105,01	98 581,75	105,01	98 476,74	
6333	Particip employ à format cont					60,00		60,00		60,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					1 635,32		1 635,32		1 635,32	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					272,75		272,75		272,75	
	Sous Total compte 633					1 968,07		1 968,07		1 968,07	
	Sous Total compte 63					1 968,07		1 968,07		1 968,07	
6411	Personnel titulaire					42 566,84		42 566,84		42 566,84	
6413	Personnel non titulaire					48 783,50		48 783,50		48 783,50	
	Sous Total compte 641					91 350,34		91 350,34		91 350,34	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					21 222,67		21 222,67		21 222,67	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					19 673,12		19 673,12		19 673,12	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					2 408,47		2 408,47		2 408,47	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					3 246,45		3 246,45		3 246,45	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					195,00		195,00		195,00	
	Sous Total compte 645					46 745,71		46 745,71		46 745,71	
	Sous Total compte 64					138 096,05		138 096,05		138 096,05	

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65548	Autres contributions					345,00		345,00		345,00	
	Sous Total compte 6554					345,00		345,00		345,00	
	Sous Total compte 655					345,00		345,00		345,00	
	Sous Total compte 65					345,00		345,00		345,00	
6811	DA - immob					5 668,74		5 668,74		5 668,74	
	Sous Total compte 681					5 668,74		5 668,74		5 668,74	
	Sous Total compte 68					5 668,74		5 668,74		5 668,74	
	Total classe 6					259 511,72	105,01	259 511,72	105,01	259 406,71	
70878	Autres produits - remboursement de frais							490,23		490,23	490,23
	Sous Total compte 7087							490,23		490,23	490,23
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr							3 542,60		3 542,60	3 542,60
	Sous Total compte 708							4 032,83		4 032,83	4 032,83
	Sous Total compte 70							4 032,83		4 032,83	4 032,83

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74751	Participations - GFP de rattachement							268 273,00		268 273,00	268 273,00
	Sous Total compte 7475							268 273,00		268 273,00	268 273,00
	Sous Total compte 747							268 273,00		268 273,00	268 273,00
7488	Autres attributions - participations							15,90		15,90	15,90
	Sous Total compte 748							15,90		15,90	15,90
	Sous Total compte 74							268 288,90		268 288,90	268 288,90
777	Quote-part des subv d'invest transférée							1 178,30		1 178,30	1 178,30
7788	Produits exceptionnels divers							1,25		1,25	1,25
	Sous Total compte 778							1,25		1,25	1,25
	Sous Total compte 77							1 179,55		1 179,55	1 179,55
	Total classe 7							273 501,28		273 501,28	273 501,28
	Total général	83 785,59	83 785,59	919 024,95	901 601,30	261 851,38	279 275,03	1 264 661,92	1 264 661,92	345 838,26	345 838,26

79000 - OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
BALANCE DES VALEURS INACTIVES
Arrêtée à la date du 31/12/2018

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

48

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OFFICE TOURISME CANTON ESTAING pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

012007

TRES. ESPALION

79000 OFFICE TOURISME CANTON ESTAING

Nombre de pages : 49

FIN DE DOCUMENT

012007

TRES. ESPALION

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

ORIGINE DU DOCUMENT : regis.cadars

Exercice : 2018

Budget collectivité : 31400

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

HEL 46-141007.v1.2.CMDE 1.8 - CG00

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ESPALION

N° CODIQUE 012007

Date d'édition : 03/12/2018

IDENTIFIANT BUDGET 31400

N° de SIRET 20002645800014

OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Régis CADARS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 03/12/2018

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 45
4EME PARTIE : Page des signatures	46

SITUATION PATRIMONIALE

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	21,97
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	9,48
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	3,65
Autres immobilisations corporelles	16,19	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	16,19	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	16,19	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	35,10
Créances	0,36	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	18,54	Fournisseurs	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	18,90	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	35,10	TOTAL PASSIF	35,10

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

4

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	33 639,06	17 444,39	16 194,67	9 496,68
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçus au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	33 639,06	17 444,39	16 194,67	9 496,68

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

5

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUIITE)	REPORT	33 639,06	17 444,39	16 194,67	9 496,68
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	33 639,06	17 444,39	16 194,67	9 496,68

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

6

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	358,00		358,00	2 227,60
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	18 541,68		18 541,68	19 724,63
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	18 899,68		18 899,68	21 952,23

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

7

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	0,81		0,81	
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,81		0,81	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	52 539,55	17 444,39	35 095,16	31 448,91

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

8

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	21 970,00	21 970,00
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	9 478,91	3 035,47
	Résultat de l'exercice	3 646,25	6 443,44
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	35 095,16	31 448,91

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

9

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	35 095,16	31 448,91

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	100,99	125,45
Produits des services	2,11	3,05
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	103,10	128,50
Traitements, salaires, charges sociales	72,29	84,02
Achats et charges externes	23,29	31,97
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	2,74	4,59
Autres charges	1,13	1,48
Charges courantes non financières	99,46	122,06
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	3,65	6,44
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	3,65	6,44
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3,65	6,44

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	2 112,56	3 051,29
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	100 845,71	125 450,31
Autres attributions (péréquat, compensa)	146,37	
TOTAL I	103 104,64	128 501,60
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	51 150,19	59 378,71
Charges sociales	21 140,90	24 641,93
Achats et charges externes	23 290,18	31 968,34
Impôts et taxes	1 134,62	1 477,04
Dotations amortissements des immob	2 742,50	4 592,14
Dot amort sur charges à répartir		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	99 458,39	122 058,16
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	3 646,25	6 443,44
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTAYGUE
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	3 646,25	6 443,44
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTAYGUE
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	103 104,64	128 501,60
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	99 458,39	122 058,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 646,25	6 443,44

ANNEXE

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

18

012007
TRES. ESPALIONÉtat I-5
Exercice 2018

GED

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

19

**31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 215,82	109 602,50	124 818,32
Titres de recettes émis (b)	2 742,50	103 104,64	105 847,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 742,50	103 104,64	105 847,14
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 215,82	109 602,50	124 818,32
Mandats émis (f)	9 440,49	100 195,16	109 635,65
Annulations de mandats (g)		736,77	736,77
Dépenses nettes (h = f - g)	9 440,49	99 458,39	108 898,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 646,25	
(h - d) Déficit	6 697,99		3 051,74

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	12 473,32		-6 697,99		5 775,33
Fonctionnement	9 478,91		3 646,25		13 125,16
TOTAL I	21 952,23		-3 051,74		18 900,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	21 952,23		-3 051,74		18 900,49

BUDGET DISSOUS AU 30/10/18.

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
21	Immobilisations corporelles	15 215,82		15 215,82
	SOUS-TOTAL	15 215,82		15 215,82
	TOTAL	15 215,82		15 215,82
	TOTAL GENERAL	15 215,82		15 215,82

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
21	15 215,82	9 440,49		9 440,49	5 775,33
	SOUS-TOTAL	15 215,82	9 440,49	9 440,49	5 775,33
	TOTAL	15 215,82	9 440,49	9 440,49	5 775,33
	TOTAL GENERAL	15 215,82	9 440,49	9 440,49	5 775,33

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
	TOTAL	2 742,50		2 742,50
001	Solde d'exécution de la section d'invest	12 473,32		12 473,32
	TOTAL GENERAL	15 215,82		15 215,82

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
040	2 742,50	2 742,50		2 742,50	
	TOTAL	2 742,50	2 742,50	2 742,50	
001	12 473,32				12 473,32
	TOTAL GENERAL	15 215,82	2 742,50	2 742,50	12 473,32

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	17 430,00	11 281,00	28 711,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 880,00	24 219,00	78 099,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	1 000,00	-1 000,00	
	TOTAL	72 360,00	34 500,00	106 860,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
	TOTAL	2 742,50		2 742,50
	TOTAL GENERAL	75 102,50	34 500,00	109 602,50

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

26

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	28 711,00	22 582,00	50,16	22 531,84	6 179,16
012	78 099,00	74 870,66	686,61	74 184,05	3 914,95
65	50,00				50,00
022					
	TOTAL	106 860,00	97 452,66	736,77	96 715,89
042	2 742,50	2 742,50		2 742,50	10 144,11
	TOTAL	2 742,50	2 742,50	2 742,50	2 742,50
	TOTAL GENERAL	109 602,50	100 195,16	736,77	99 458,39

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - CG00

26

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Produits des services, du domaine et ven	400,00		400,00
74	Dotations, subventions et participations	65 223,59	34 500,00	99 723,59
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 623,59	34 500,00	100 123,59
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 478,91		9 478,91
TOTAL GENERAL		75 102,50	34 500,00	109 602,50

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
70	400,00	2 112,56		2 112,56	-1 712,56
74	99 723,59	100 992,08		100 992,08	-1 268,49
TOTAL	100 123,59	103 104,64		103 104,64	-2 981,05
002	9 478,91				9 478,91
TOTAL GENERAL	109 602,50	103 104,64		103 104,64	6 497,86

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2183	Matériel de bureau et matériel informati	1 587,70		1 587,70
2184	Mobilier	7 389,16		7 389,16
2188	Autres immobilisations corporelles	463,63		463,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	9 440,49		9 440,49
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 440,49		9 440,49
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 440,49		9 440,49
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	9 440,49		9 440,49

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28184	Mobilier	780,26		780,26
28188	Amortissements autres immobilisations co	1 962,24		1 962,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 742,50		2 742,50
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	2 742,50		2 742,50

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	279,01		279,01
60612	Achats non stockés de fournitures non st	3 395,94		3 395,94
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	421,62		421,62
6064	Achats non stockés de fournitures admini	591,01		591,01
6065	Achats non stockés de livres disques cas	154,03		154,03
6068	Achats non stockés d'autres matières et	1 304,51		1 304,51
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	1 518,48		1 518,48
6156	Services extérieurs - maintenance	3 863,80		3 863,80
6161	Multirisques	702,09		702,09
6182	Services extérieurs - divers - documenta	68,00		68,00
6233	Publicité publications relations publicu	19,00		19,00
6237	Publicité publications relations publicu	4 847,08		4 847,08
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	2 148,69		2 148,69
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	484,23		484,23
6261	Frais d'affranchissement	1 428,15		1 428,15
6262	Frais de télécommunications	372,36	50,16	322,20
6281	Autres services extérieurs - concours di	984,00		984,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	22 582,00	50,16	22 531,84
6218	Autre personnel extérieur au service	758,34		758,34
6333	Participation des employeurs à la format	60,00		60,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	920,72		920,72
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	153,90		153,90
6413	Personnel non titulaire	51 150,19		51 150,19
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	15 294,28		15 294,28

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 148,00		2 148,00
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	2 514,87		2 514,87
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	773,75		773,75
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	686,61	686,61	
6474	Autres charges sociales-versements aux a	410,00		410,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	74 870,66	686,61	74 184,05
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	97 452,66	736,77	96 715,89
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	2 742,50		2 742,50
SOUS-TOTAL OPERATION n°	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 742,50		2 742,50
042	TOTAL	2 742,50		2 742,50
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 742,50		2 742,50
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE		100 195,16	736,77	99 458,39

**31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7071	Ventes de marchandises - comptes	1 372,05		1 372,05
7078	Ventes d'autres marchandises	740,51		740,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 112,56		2 112,56
74741	Participations des Communes membres du G	500,00		500,00
74748	Participations des autres Communes	122,00		122,00
74751	Participations - GFP de rattachement	97 500,00		97 500,00
74758	Participation - Autres Groupements	2 723,71		2 723,71
7488	Autres attributions et participations	146,37		146,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	100 992,08		100 992,08
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	103 104,64		103 104,64
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	103 104,64		103 104,64

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		21 970,00						21 970,00		21 970,00
	Sous Total compte 106		21 970,00						21 970,00		21 970,00
	Sous Total compte 10		21 970,00						21 970,00		21 970,00
110	Report à nouveau solde créditeur		3 035,47		6 443,44				9 478,91		9 478,91
	Sous Total compte 11		3 035,47		6 443,44				9 478,91		9 478,91
12	Résultat exercice excéd déficit		6 443,44	6 443,44				6 443,44	6 443,44		0,00
	Sous Total compte 12		6 443,44	6 443,44				6 443,44	6 443,44		0,00
	Total classe 1		31 448,91	6 443,44	6 443,44			6 443,44	37 892,35		31 448,91
2183	Mat bureau mat informatique		2 748,41			1 587,70		4 336,11		4 336,11	
2184	Mobilier		7 802,52			7 389,16		15 191,68		15 191,68	
2188	Autres immobilisations corporelles		13 647,64			463,63		14 111,27		14 111,27	
	Sous Total compte 218		24 198,57			9 440,49		33 639,06		33 639,06	
	Sous Total compte 21		24 198,57			9 440,49		33 639,06		33 639,06	

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		2 748,41						2 748,41		2 748,41
28184	Mobilier		480,93				780,26		1 261,19		1 261,19
28188	Amort autres immobilisations corporelles		11 472,55				1 962,24		13 434,79		13 434,79
	Sous Total compte 2818		14 701,89				2 742,50		17 444,39		17 444,39
	Sous Total compte 281		14 701,89				2 742,50		17 444,39		17 444,39
	Sous Total compte 28		14 701,89				2 742,50		17 444,39		17 444,39
	Total classe 2		24 198,57			9 440,49	2 742,50		33 639,06		33 639,06
4011	Fournisseurs			21 875,56	21 875,56			21 875,56	21 875,56		0,00
	Sous Total compte 401			21 875,56	21 875,56			21 875,56	21 875,56		0,00
4041	Fournis immob			9 930,00	9 930,00			9 930,00	9 930,00		0,00
	Sous Total compte 404			9 930,00	9 930,00			9 930,00	9 930,00		0,00
	Sous Total compte 40			31 805,56	31 805,56			31 805,56	31 805,56		0,00
4111	Redevables - amiable			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 411			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00
	Sous Total compte 41			36,00	36,00			36,00	36,00		0,00
421	Personnel - rémunérations dues			51 806,78	51 806,78			51 806,78	51 806,78		0,00
	Sous Total compte 42			51 806,78	51 806,78			51 806,78	51 806,78		0,00
431	Sécurité sociale			15 567,82	15 567,82			15 567,82	15 567,82		0,00
437	Autres organismes sociaux			5 636,69	5 636,69			5 636,69	5 636,69		0,00
	Sous Total compte 43			21 204,51	21 204,51			21 204,51	21 204,51		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			30 341,50	30 341,50			30 341,50	30 341,50		0,00
	Sous Total compte 441			30 341,50	30 341,50			30 341,50	30 341,50		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			37,48	37,48			37,48	37,48		0,00
	Sous Total compte 4434			37,48	37,48			37,48	37,48		0,00
	Sous Total compte 443			37,48	37,48			37,48	37,48		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	0,80		489,51	490,31			490,31	490,31		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L8 - CG00

36

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services	0,80		721,39	722,19			722,19	722,19		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	2 226,00		5 578,00	7 804,00			7 804,00	7 804,00		0,00
	Sous Total compte 4456	2 227,60		6 788,90	9 016,50			9 016,50	9 016,50		0,00
44571	Etat - TVA collectée			87,05	87,05			87,05	87,05		0,00
	Sous Total compte 4457			87,05	87,05			87,05	87,05		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			3 348,00	2 990,00			3 348,00	2 990,00	358,00	
	Sous Total compte 4458			3 348,00	2 990,00			3 348,00	2 990,00	358,00	
	Sous Total compte 445	2 227,60		10 223,95	12 093,55			12 451,55	12 093,55	358,00	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			1 101,03	1 101,03			1 101,03	1 101,03		0,00
	Sous Total compte 44	2 227,60		41 703,96	43 573,56			43 931,56	43 573,56	358,00	
46711	Autres comptes créditeurs			2 148,69	2 148,69			2 148,69	2 148,69		0,00
	Sous Total compte 4671			2 148,69	2 148,69			2 148,69	2 148,69		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			1 625,19	1 625,19			1 625,19	1 625,19		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE L8 - CG00

37

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4672			1 625,19	1 625,19			1 625,19	1 625,19		0,00
	Sous Total compte 467			3 773,88	3 773,88			3 773,88	3 773,88		0,00
	Sous Total compte 46			3 773,88	3 773,88			3 773,88	3 773,88		0,00
4711	Verst des régisseurs			4 045,82	4 045,82			4 045,82	4 045,82		0,00
47134	Raet : subv			98 000,00	98 000,00			98 000,00	98 000,00		0,00
47138	Raet : autres			171,50	171,50			171,50	171,50		0,00
	Sous Total compte 4713			98 171,50	98 171,50			98 171,50	98 171,50		0,00
	Sous Total compte 471			102 217,32	102 217,32			102 217,32	102 217,32		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,81				0,81		0,81	
	Sous Total compte 478			0,81				0,81		0,81	
	Sous Total compte 47			102 218,13	102 217,32			102 218,13	102 217,32	0,81	
	Total classe 4	2 227,60		252 548,82	254 417,61			254 776,42	254 417,61	358,81	
515	Compte au trésor	19 724,63		106 234,49	107 417,44			125 959,12	107 417,44	18 541,68	

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - C000

38

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	19 724,63		106 234,49	107 417,44			125 959,12	107 417,44	18 541,68	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 742,50	2 742,50			2 742,50	2 742,50		0,00
	Sous Total compte 58			2 742,50	2 742,50			2 742,50	2 742,50		0,00
	Total classe 5	19 724,63		108 976,99	110 159,94			128 701,62	110 159,94	18 541,68	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					279,01		279,01		279,01	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					3 395,94		3 395,94		3 395,94	
	Sous Total compte 6061					3 674,95		3 674,95		3 674,95	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					421,62		421,62		421,62	
	Sous Total compte 6063					421,62		421,62		421,62	
6064	Achts non stkés fournit admin					591,01		591,01		591,01	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					154,03		154,03		154,03	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					1 304,51		1 304,51		1 304,51	
	Sous Total compte 606					6 146,12		6 146,12		6 146,12	

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.8 - C000

39

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 60					6 146,12		6 146,12		6 146,12	
6135	Locations mobilières					1 518,48		1 518,48		1 518,48	
	Sous Total compte 613					1 518,48		1 518,48		1 518,48	
6156	Maintenance					3 863,80		3 863,80		3 863,80	
	Sous Total compte 615					3 863,80		3 863,80		3 863,80	
6161	Multirisques					702,09		702,09		702,09	
	Sous Total compte 616					702,09		702,09		702,09	
6182	Divers doc générale et technique					68,00		68,00		68,00	
	Sous Total compte 618					68,00		68,00		68,00	
	Sous Total compte 61					6 152,37		6 152,37		6 152,37	
6218	Autre personnel extérieur au service					758,34		758,34		758,34	
	Sous Total compte 621					758,34		758,34		758,34	
6233	Pub public relat publ foires expositions					19,00		19,00		19,00	

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6237	Pub public relat publ publications					4 847,08		4 847,08		4 847,08	
	Sous Total compte 623					4 866,08		4 866,08		4 866,08	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplets					2 148,69		2 148,69		2 148,69	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					484,23		484,23		484,23	
	Sous Total compte 625					2 632,92		2 632,92		2 632,92	
6261	Frais d'affranchissement					1 428,15		1 428,15		1 428,15	
6262	Frais de télécommunications					372,36	50,16	372,36	50,16	322,20	
	Sous Total compte 626					1 800,51	50,16	1 800,51	50,16	1 750,35	
6281	Aut serv extér concours divers					984,00		984,00		984,00	
	Sous Total compte 628					984,00		984,00		984,00	
	Sous Total compte 62					11 041,85	50,16	11 041,85	50,16	10 991,69	
6333	Particip employ à format cont					60,00		60,00		60,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					920,72		920,72		920,72	

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					153,90		153,90		153,90	
	Sous Total compte 633					1 134,62		1 134,62		1 134,62	
	Sous Total compte 63					1 134,62		1 134,62		1 134,62	
6413	Personnel non titulaire					51 150,19		51 150,19		51 150,19	
	Sous Total compte 641					51 150,19		51 150,19		51 150,19	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					15 294,28		15 294,28		15 294,28	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					2 148,00		2 148,00		2 148,00	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					2 514,87		2 514,87		2 514,87	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					773,75		773,75		773,75	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					686,61	686,61	686,61	686,61		0,00
	Sous Total compte 645					21 417,51	686,61	21 417,51	686,61	20 730,90	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					410,00		410,00		410,00	
	Sous Total compte 647					410,00		410,00		410,00	

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 64					72 977,70	686,61	72 977,70	686,61	72 291,09	
6811	DA - immob					2 742,50		2 742,50		2 742,50	
	Sous Total compte 681					2 742,50		2 742,50		2 742,50	
	Sous Total compte 68					2 742,50		2 742,50		2 742,50	
	Total classe 6					100 195,16	736,77	100 195,16	736,77	99 458,39	
7071	Ventes de marchandises - compteurs						1 372,05		1 372,05		1 372,05
7078	Ventes d'autres marchandises						740,51		740,51		740,51
	Sous Total compte 707						2 112,56		2 112,56		2 112,56
	Sous Total compte 70						2 112,56		2 112,56		2 112,56
74741	Participations Cnes membres GFP						500,00		500,00		500,00
74748	Participations des autres Cnes						122,00		122,00		122,00
	Sous Total compte 7474						622,00		622,00		622,00
74751	Participations - GFP de rattachement						97 500,00		97 500,00		97 500,00

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74758	Participation - autres groupements						2 723,71		2 723,71		2 723,71
	Sous Total compte 7475						100 223,71		100 223,71		100 223,71
	Sous Total compte 747						100 845,71		100 845,71		100 845,71
7488	Autres attributions - participations						146,37		146,37		146,37
	Sous Total compte 748						146,37		146,37		146,37
	Sous Total compte 74						100 992,08		100 992,08		100 992,08
	Total classe 7						103 104,64		103 104,64		103 104,64
	Total général	46 150,80	46 150,80	367 969,25	371 020,99	109 635,65	106 583,91	523 755,70	523 755,70	151 997,94	151 997,94

31400 - OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2018

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT.								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT.								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT.								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

012007

TRES. ESPALION

31400 OFFICE TOURISME PAYS ENTRAYGUE

Nombre de pages : 46

FIN DE DOCUMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : EPIC Office de Tourisme
– convention d'objectifs et de
moyens 2019

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D27

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Le tourisme constitue un secteur dont le développement présente un fort enjeu économique pour le territoire de la Communauté de Communes, contribuant aussi, à l'amélioration du cadre de vie de la population. Le champ d'action de la politique touristique intégrée dans nos statuts, constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes.

Cette compétence a été confiée à l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron en mai 2018, même si ce dernier n'est effectif que depuis le mois de novembre.

1 - Le contexte :

L'EPIC assure les missions définies par le Code de Tourisme qui relèvent des Offices de Tourisme, qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) et accessoirement des missions industrielles et commerciales (élaboration de services touristiques, commercialisation prestations de services touristiques...).

Ainsi, les missions de l'Office de Tourisme sont principalement axées sur le développement de la fréquentation touristique, des nuitées et de la durée des séjours...

Les recettes de la taxe de séjour abondent directement le budget général de la Communauté de Communes mais sont ensuite intégralement reversées à l'Office de Tourisme pour mener à bien les missions de collecte de ladite taxe.

L'activité de l'Office de Tourisme emploie aujourd'hui 8.6 ETP.

Son champ d'intervention est le territoire de la Communauté de Communes à savoir les 21 communes membres.

2- Les missions et objectifs assignés se déclinent de la manière suivante (extraits du projet de convention ci-joint) :

1- Mission d'accueil et d'information des touristes

La mission principale de l'OT est l'accueil et l'information des visiteurs. L'Office de Tourisme doit veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les points d'accueil sont ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil doivent être régulièrement formées pour pouvoir utiliser les outils mis à leur disposition et se maintenir en phase avec l'évolution rapide de la demande des visiteurs.

2- Promotion – Communication

L'Office de Tourisme doit développer la notoriété du territoire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur le marché français prioritairement en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela, l'Office de Tourisme établit un plan d'actions marketing, intégré au plan d'actions.

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme met en œuvre des actions pour amener la clientèle locale et régionale à fréquenter le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Les actions s'appuient sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concernent l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

L'OT a sous sa responsabilité les 3 anciens sites internet des anciennes CC et celui de Saint Jacques de Compostelle et doit en assurer l'animation.

De plus, une photothèque sera constituée et mutualisée par la Communauté de Communes
Constituer une photothèque et une vidéothèque mutualisées avec la CC

3- Enfin, il est chargé des missions suivantes conformément aux délibérations de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 25 juin 2018 :

a) Gestion et animation de la taxe de séjour

La Communauté de Communes a délégué cette compétence à l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes a chargé l'Office de Tourisme de la perception de la taxe de séjour sur son territoire de compétence. A ce titre, l'Office de Tourisme se chargera de la saisine de la délibération sur la taxe de séjour sur le site OCSIT@N.

L'office de tourisme s'est organisé pour assurer cette mission (acquisition d'une solution logicielle, désignation de référentes). Toutes les fonctionnalités de l'outil ne sont pas exploitées aujourd'hui (télédéclaration et paiement en ligne, suivi et rappels automatiques, statistiques). Les recettes générées représentent une ressource pour l'EPIC, et face aux enjeux il est nécessaire de réunir les conditions permettant d'assurer l'efficacité de la mission. Cette priorité doit être prise en compte dans l'organisation

des services et le temps dédié doit être suffisant. L'office peut, dans ces conditions, organiser un système de veille sur les plateformes de réservation en ligne pour les meublés, et solliciter l'appui des mairies dans cette action de recherche.

L'office de tourisme assure également l'information des hébergeurs sur la taxe de séjour et exerce une veille réglementaire. Il peut le cas échéant proposer à la Communauté de Communes des évolutions sur la perception de la taxe de séjour.

b) Gestion de l'espace thématique Terra Memoria

- Projet de développement du site
- Nombre de visiteurs

3 - Le projet de convention d'objectifs et de moyens :

L'EPIC n'ayant pas encore un an d'existence, il paraît difficile de le positionner aujourd'hui sur des missions et des objectifs qui ne pourront être atteints qu'en vitesse de croisière. En effet, l'heure est aujourd'hui, à la création d'un EPIC uni et unifié autour d'un même projet de développement de territoire, la mise en place d'une équipe dynamique ayant pour ambition de faire rayonner le territoire et par la même, la Communauté de Communes sur le département et au-delà.

Aussi, le projet de convention tel que joint en annexe, si pour 2019, ne se veut raisonnable en terme d'ambition, permet de poser les bases d'un vrai partenariat Communauté de Communes / EPIC afin que, dès l'année prochaine, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens puisse être construite.

Ainsi dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engagerait à soutenir financièrement la réalisation des objectifs prédéfinis poursuivis par l'EPIC, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Le projet de convention proposé définit les modalités d'exécution du partenariat sur une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, incluant des indicateurs et outils nécessaires à l'évaluation des objectifs poursuivis.

La convention d'objectif est donc l'outil permettant à la Communauté de Communes d'évaluer les actions qu'elle subventionne d'assurer un suivi et d'en dresser un bilan.

Le montant de la subvention pour 2019 est de 635 000 € versée de la façon suivante :

- 1er acompte (déjà mandaté le 19/03/2019) = 200 000 €
- 2ème acompte = entre le 15 et le 30 juin = 192 500 €
- 3ème acompte = entre le 15 et le 30 septembre = 192 500 €
- solde = entre le 1er et le 15 décembre = 50 000 €

Ce montant est prévu au budget principal de la Communauté de Communes pour 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité :

- **APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'EPIC des Hautes Terres d'Aveyron et la Communauté de Communes pour 2019,**
- **APPROUVE le versement de la subvention de 635 000 € est prévu au budget principal pour 2019,**
- **AUTORISE M. le Président à signer la présente convention ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 25 JUN 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



W m

Convention 2019 d'objectifs et de moyens

Entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par M. Jean-Michel LALLE, Président, dûment habilité par délibération en date du 17 juin 2019

Et

Entre l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron, représentée par M. Bernard SCHEUER, Président dûment habilité par délibération en date du 25 mars 2019

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par délibération en date du 25 mai 2018 confie à l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune. Les missions de l'Office de Tourisme sont précisées dans ces statuts.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, en lien avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron et le Comité Régional du Tourisme de la région Occitanie ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Par ailleurs, pour développer la fréquentation touristique du territoire de compétence, il pourra notamment :

- Participer à la définition de la stratégie touristique locale ;
- Concevoir des produits et prestations de service touristiques groupes et /ou individuels ;
- Commercialiser des produits touristiques groupes et /ou individuels ;
- Vendre des produits boutiques ;
- Proposer de la billetterie ;

- Organiser et commercialiser de visites guidées ;
- Conseiller techniquement les collectivités sur des projets d'équipements touristiques ;
- Former et accompagner les professionnels touristiques ;
- Accompagner les porteurs de projets touristiques ;
- Qualifier l'offre (labellisation, qualification...) ;
- Soutenir des animations ou événements ;
- Mener une observation touristique de la fréquentation et des retombées économique sur le territoire ;
- Piloter des études liées au domaine de compétence.

2

L'Office de Tourisme, en sa qualité de gestionnaire du service public, percevra, de la Communauté de Communes, une subvention lui permettant de mener à bien les actions confiées.

Afin d'évaluer le service public rendu, des indicateurs de qualité seront intégrés en sus des objectifs. Ces indicateurs serviront, si la convention doit être renouvelée, à asseoir les bases de la future participation financière de la Communauté de Communes.

Article 2 : Missions de l'Office de Tourisme et indicateurs de suivi/qualité

L'Office de tourisme communautaire se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies à l'article L.133-3 du code du tourisme et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron.

1) Mission d'accueil et d'information des touristes

La mission principale de l'OT est l'accueil et l'information des visiteurs. L'Office de Tourisme doit veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les points d'accueil sont ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil doivent être régulièrement formées pour pouvoir utiliser les outils mis à leur disposition et se maintenir en phase avec l'évolution rapide de la demande des visiteurs.

Indicateurs généraux :

- Nombre d'actes de renseignement réalisés
- Nombre de jours d'ouverture
- Evaluation de l'accueil par les visiteurs
- Mise en place ou à jour du SADI

Objectifs à moyen terme :

- a) Obtention du Classement de l'Office de Tourisme
 - b) Obtention de marque et de labels (exemple BIT Bozouls)
- Nombre de BIT labellisés
 - Supports spécifiques (papier / numériques)

2) Promotion – Communication

L'Office de Tourisme doit développer la notoriété du territoire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur le marché français prioritairement en mettant en place

des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela, l'Office de Tourisme établit un plan d'actions marketing, intégré au plan d'actions.

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme met en œuvre des actions pour amener la clientèle locale et régionale à fréquenter le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Les actions s'appuient sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concernent l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Indicateurs :

- Plan d'actions
- Nombre de personnes touchées
- Brochures et documents réalisés
- Nombre d'exemplaires
- Nombre de prestataires du territoire partenaires
-

Outils :

- Nombre d'articles ou de reportages diffusés
- Brochures

a) Sites internet et web 2.0

L'OT a sous sa responsabilité les 3 anciens sites internet des anciennes CC et celui de Saint Jacques de Compostelle et doit en assurer l'animation.

Indicateurs :

- Nombre de visiteurs uniques des sites
- Référencement dans les moteurs de recherche

b) Magazine numérique

- Nombre de lecteurs
- Nombre d'articles publiés

c) Photothèque

Constituer une photothèque et une vidéothèque mutualisées avec la CC

- Nombre et qualité des photos à disposition
- Réalisation de vidéos

Enfin, il pourra être chargé par délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de missions facultatives.

Ainsi suite aux délibérations de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 25 juin 2018, l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron a été chargé de mener les missions suivantes :

- Gestion et animation de la taxe de séjour

La Communauté de Communes a délégué cette compétence à l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes a chargé l'Office de Tourisme de la perception de la taxe de séjour sur son territoire de compétence. A ce titre, l'Office de Tourisme se chargera de la saisine de la délibération sur la taxe de séjour sur le site OCSIT@N.

L'office de tourisme s'est organisé pour assurer cette mission (acquisition d'une solution logicielle, désignation de référentes). Toutes les fonctionnalités de l'outil ne sont pas exploitées aujourd'hui (télédéclaration et paiement en ligne, suivi et rappels automatiques, statistiques). Les recettes générées représentent une ressource pour l'EPIC, et face aux enjeux il est nécessaire de réunir les conditions permettant d'assurer l'efficacité de la mission. Cette priorité doit être prise en compte dans l'organisation des services et le temps dédié doit être suffisant. L'office peut, dans ces conditions, organiser un système de veille sur les plateformes de réservation en ligne pour les meublés, et solliciter l'appui des mairies dans cette action de recherche.

L'office de tourisme assure également l'information des hébergeurs sur la taxe de séjour et exerce une veille réglementaire. Il peut le cas échéant proposer à la Communauté de Communes des évolutions sur la perception de la taxe de séjour.

Indicateur :

- Nombre de comptes hébergeur ouverts
 - Mise en place de la plateforme de télédéclaration
 - Evolution des montants perçus
- Gestion de l'espace thématique Terra Memoria
 - Projet de développement du site
 - Nombre de visiteurs

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 - Organisation

Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué au 25 mars 2019 de 8.6 ETP.

En période estivale, le personnel permanent est renforcé par le recrutement de saisonniers, permettant ainsi la mise en œuvre de la politique touristique de l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes, par la mise à disposition de 2 agents, contribue à son déploiement.

Au vu de son positionnement géographique (à la croisée entre Causses Lot, Truyère, Aubrac) et du montant de la subvention versée par la collectivité, la qualité du service rendu aux usagers

doit être exemplaire Afin d'assurer la plus grande lisibilité possible au territoire, les ressources humaines doivent être au cœur du dispositif. Une attention particulière sera apportée au personnel, à ses conditions de travail, à la motivation de l'équipe.

Article 5 : Mise à disposition des locaux

Afin d'assurer au mieux les missions confiées, la Communauté de Communes met à disposition de l'Office :

- Le bâtiment de TERRA MEMORIA
- Une partie des bureaux administratifs de l'immeuble sis rue du Trou à Bozouls.
- Les locaux du Bureau d'Information Territorial d'Entraygues

Ces bâtiments vont l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques mais liées à l'activité de service public de l'office de tourisme. Les modalités et conditions de ces mises à disposition sont définies par les conventions afférentes.

Article 6 : Participation financière de la collectivité et modalités financières de versements

Article 6.1 : Participation financière

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposée en versant une subvention annuelle de fonctionnement et le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 635 000 €.

Enfin sur délibération de la Communauté de Communes et en concertation avec le comité de direction de l'EPIC, des missions ponctuelles ou permanentes pourraient être confiées en sus à ce dernier. Dans ces hypothèses, un avenant à la présente convention, définissant précisément les activités / missions et éventuellement les modalités financières, sera proposé à la signature.

Article 6.2 : Modalités de versement

La subvention égale à 635 000 € pour 2019 sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte (déjà mandaté le 19/03/2019) = 200 000 €
- 2^{ème} acompte = entre le 15 et le 30 juin = 192 500 €
- 3^{ème} acompte = entre le 15 et le 30 septembre = 192 500 €
- solde = entre le 1^{er} et le 15 décembre = 50 000 €

Le versement des différents acomptes est conditionné par la production et la transmission par l'office de tourisme à la communauté de communes, avant chaque échéance (le 15 du mois concerné par l'acompte), des documents suivants :

- Situation budgétaire détaillée par article
- Grand livre détaillé
- Etat de la trésorerie (extrait de l'application Helios)

Les versements seront effectués à l'Office de Tourisme sur le compte suivant :

Nom de la Banque : Banque de France Rodez

Titulaire : Trésorerie d'Espalion

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00699

N° de compte : C1260000000/49

Article 8 : Taxe de séjour

Pour 2019, La taxe de séjour perçue par la collectivité est intégralement reversée à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse remplir sa mission à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La taxe de séjour sera reversée à la fin de chaque période de perception, le 30 du mois suivant.

Pour rappel les périodes de perception sont les suivantes :

- Du 1er janvier au 31 mai
- Du 1er juin au 31 aout
- Du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 : Obligations de l'Office de Tourisme

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la collectivité, l'Office de Tourisme s'engage :

A exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

A répondre aux attentes de la collectivité en matière d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge

A mentionner et faire état sur l'ensemble de sa communication (et les différents supports) de la participation financière de la communauté communes Comtal Lot et Truyère

Partager l'état d'avancement du projet touristique du territoire et des communes membres avec la Communauté de Communes par une rencontre mensuelle.

Participation à tous les comités de pilotage et comités techniques sur demande de la Communauté de Communes.

A fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- un rapport d'activité. Ce rapport fera apparaître le niveau de réalisation des objectifs réalisés en s'appuyant sur les indicateurs listés dans la présente convention.
- l'état des effectifs du personnel de l'Office de Tourisme ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de Tourisme,
- le compte financier (compte administratif et compte de gestion), de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité au plus tard au 31 janvier 2020 dernier délai.

Conformément à l'article R 133-15 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron, préparé par le Directeur, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre. Il est ensuite transmis à la Communauté de Communes. Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Article 9bis : obligations réciproques

Les deux directeurs (Office de Tourisme et Communauté de Communes) se rencontreront au moins 1 fois par mois pour faire état de l'avancement des dossiers communs en cours et envisager toute complémentarité nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des actions touristiques décidées à la fois en CODIR de l'OT et par les maires en Bureau des Maires de la Communauté.

Article 10 : Suspension de la convention

Si la collectivité constate que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Elle informe l'Office de Tourisme des manquements, en motivant ses griefs et ses attentes ;
- Le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre ;
- Si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, la collectivité peut décider de suspendre le versement de la subvention.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

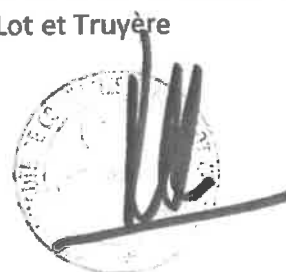
Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Espalion, le 18 JUIN 2019

M. Bernard SCHEUER
Président de l'Office de Tourisme des Hautes
Terres d'Aveyron



M. Jean-Michel LALLE
Président de la Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars

**Objet : cession des droits
patrimoniaux du clou de
jalonnement du chemin de St
Jacques à l'ACIR**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D28

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président expose qu'un clou de jalonnement des composantes inscrites sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel n°868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été réalisé dans le cadre du projet « Valorisation du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle patrimoine mondial de l'UNESCO en Aveyron : GR°65 d'Aubrac à Conques », labellisé Pôle d'Excellence Rurale par l'État.

Ce clou de jalonnement est positionné au sol. Il a un caractère fonctionnel : marquer le tracé du chemin, et un caractère identitaire : signaler la reconnaissance de cet espace comme l'un des jalons sur l'une des 78 composantes du bien culturel inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.

Cette réalisation, propriété de la Communauté de Communes, a été conçue par ANAGRAM / National 9 en collaboration avec l'ACIR Compostelle. Le clou fait l'objet d'une fabrication par la société Pic Bois Pyrénées. Sa conception en a été validée dans le principe par la Commission française auprès de l'UNESCO sous la recommandation qu'il puisse appartenir aux éléments d'identité

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D28-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-29-D28
Nomenclature : 3 6

visuelle de l'ensemble des composantes. Aussi pour donner accès à l'usage du clou à l'ensemble des composantes, il est proposé que l'ACIR (Agence de Coopération Interrégionale « les chemins de Compostelle ») se charge des autorisations d'utilisation avec les structures. Les missions de l'ACIR lui confèrent un rayonnement d'action national et international, elle dispose donc de la largeur de vue nécessaire à la gestion d'un tel outil.

La convention fixe les modalités de cession des droits patrimoniaux (droit de reproduction et de représentation et droit d'usage) du clou de jalonnement dont les caractéristiques figurent en annexe de la convention.

Les protections nécessaires sont déposées par la communauté qui conserve la propriété intellectuelle du clou auprès de l'INPI.

La durée de la convention est de 20 ans. Elle est conclue à titre gracieux. Une clause de résolution prévoit qu'en cas de dissolution de l'Agence, la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire et garant de l'œuvre, aura la possibilité de réunir en ses mains, les droits moraux et patrimoniaux.

En cas de modifications de l'objet social de l'Agence, d'extension de périmètre, de fusion... l'agrément de la Communauté de Communes sera requis concernant le futur cessionnaire des droits patrimoniaux sur le clou.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de cession des droits patrimoniaux du clou de jalonnement du chemin de St Jacques,**
- **APPROUVE cette cession au bénéfice de l'ACIR « les chemins de Compostelle »,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention établie à cet effet, et tout document qui serait à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D28-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-29-D28
Nomenclature : 3 6

CONVENTION

Entre,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12500 ESPALION

Représentée par son Président

Jean-Michel LALLE, dûment habilité par délibération n°2019-06 17 D28 en date du 17 juin 2019

Ci-dessous dénommé Communauté de Communes,

Et L'Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de ST Jacques de Compostelle » (l'ACIR)/ Agence des chemins de Compostelle

4, rue Clémence ISAURE - 31 000 TOULOUSE

Représentée par son Président

John PALACIN

Ci-dessous dénommé l'Agence,

Préambule :

Un clou de jalonnement des composantes inscrites sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel n°868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été réalisé dans le cadre du projet « Valorisation du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle patrimoine mondial de l'UNESCO en Aveyron : GR®65 d'Aubrac à Conques », labellisé Pôle d'Excellence Rurale par l'État.

Ce clou de jalonnement est positionné au sol. Il a un caractère fonctionnel : marquer le tracé du chemin, et un caractère identitaire : signaler la reconnaissance de cet espace comme l'un des jalons sur l'une des 78 composantes du bien culturel inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.

Cette réalisation, propriété de la Communauté de Communes, a été conçue par ANAGRAM / National 9 en collaboration avec l'ACIR Compostelle. Le clou fait l'objet d'une fabrication par la société Pic Bois Pyrénées. Sa conception en a été validée dans le principe par la Commission française auprès de l'UNESCO sous la recommandation qu'il puisse appartenir aux éléments d'identité visuelle de l'ensemble des composantes.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de cession des droits patrimoniaux (droit de reproduction et de représentation et d'usage) du clou de jalonnement dont les caractéristiques figurent en pièce jointe.

Article 2 : Engagements

La Communauté de Communes protège auprès de l'INPI l'image du clou dans les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles).

D'un commun accord entre les parties, la Communauté conserve la possibilité de remplacer ses propres clous ou de compléter le dispositif existant dans le cadre de la maintenance normale du jalonnement équipé de ces clous et dans le respect du « cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement patrimoine mondial ». Ceci se fera après autorisation de l'Agence, cessionnaire des droits.

L'Agence s'engage à veiller au bon usage de ce clou conçu et réalisé pour la valorisation des biens UNESCO sur la partie aveyronnaise du GR 65. Elle sera aussi garante de la cohérence et de l'utilisation du clou sur les monuments et sections de sentier inscrits aux biens UNESCO.

L'Agence s'engage à ne pas modifier les caractéristiques de reproduction et de représentation du clou (forme, taille, conception, écriture...). Ces données relevant du droit moral de l'auteur, droit inaliénable. Un cahier des charges élaboré conjointement par la Communauté de Communes et l'Agence, est joint en annexe de la présente convention. Il définit les conditions de l'utilisation de ce clou par les membres adhérents du réseau du bien 868 porté par l'Agence.

Il ne sera faite aucune exploitation commerciale ni directe ni en produit dérivé du clou.

Seules les exploitations promotionnelles et de communication de l'image du clou, visant à sa propre promotion, sont autorisées.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 20 ans.

Article 4 : Résolution

En cas de dissolution de l'Agence, la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire et garant de l'œuvre, aura la possibilité de réunir en ses mains, les droits moraux et patrimoniaux.

En cas de modifications de l'objet social de l'Agence, d'extension de périmètre, de fusion, ... ; l'agrément de la Communauté de Communes sera requis concernant le futur cessionnaire des droits patrimoniaux sur le clou.

Fait à Espalion en 2 exemplaires, le

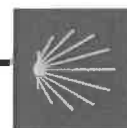
Pour l'ACIR,
Le Président
John PALACIN

Pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Le Président

Jean-Michel LALLE

La signalétique au service d'un patrimoine

Les itinéraires vers Compostelle



Cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement patrimoine mondial

Le clou « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle patrimoine mondial » est un élément d'identification du bien en série inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, constitué de 78 composantes dans 95 communes, 32 départements et 10 régions. Il est un marqueur de l'attention portée à la qualité des espaces urbains, à la sauvegarde et l'accessibilité du patrimoine. Il participe d'une démarche globale de mise en valeur du patrimoine du chemin de Saint-Jacques dans la commune.

Les enjeux d'implantation du clou Patrimoine mondial sont de :

- qualifier l'approche du monument inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
- renforcer l'identité jacquaire et patrimoniale du parcours pédestre dans la commune,
- mettre en valeur le patrimoine par une signalétique appropriée de jalonnement,
- qualifier l'accueil, l'offre de services touristiques et la médiation,
- agir dans un cadre de coopération : le réseau du bien.

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'utilisation du clou de jalonnement.

1 / Contexte de création du clou de jalonnement

Le clou a été conçu à l'initiative du Pays du Haut-Rouergue, dans le cadre d'un projet labellisé par l'Etat « Pôle d'Excellence Rurale » concrétisé par :

- une signalétique d'interprétation du bien et des patrimoines le long du tracé du sentier,
- des équipements de découverte du sentier à l'attention des déficients visuels,
- un jalonnement du tracé par clou en espace urbain,
- un site internet et une application mobile pour compléter l'information patrimoniale et l'offre de services et d'hébergement aux cheminants.

Le projet de clou a concerné à la fois 4 édifices et deux sections du linéaire de sentier inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, sur le GR®65 entre Aubrac et Conques.

Le clou a été conçu par l'Agence Anagram / National Neuf en associant l'Agence des chemins de Compostelle. Il a été validé et son usage a été autorisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO. Il fait l'objet d'une mise à disposition pour un usage exclusif par le Réseau du bien patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

2 / Le choix graphique

L'emblème du Patrimoine mondial

Cet emblème symbolise l'interdépendance des biens culturels et naturels : le carré étant une forme créée par l'homme et le cercle représentant la nature, les deux intimement liés. Il identifie le programme de l'UNESCO en faveur du patrimoine et il véhicule une image de qualité. Représentant le Patrimoine mondial d'une façon synthétique et symbolique, son but est de promouvoir la Convention du Patrimoine mondial.

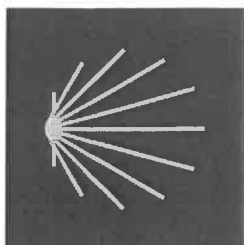


central
mondial

Son utilisation est soumise à des conditions, applicables à tous. Il peut être utilisé sur des supports ayant une valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique et en rapport direct avec les biens du Patrimoine mondial. Son utilisation est régie par les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial ». Tout usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée dont les conditions sont précisées ici : www.chemins-compostelle.com/usage-de-lembli-me-patrimoine-mondial

Le clou de jalonnement des sites appartenant au bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est une déclinaison de cet emblème.

Un emblème européen : la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe



La coquille est un symbole de l'itinérance jacquaire et des jacquets.

Depuis 1993, la coquille stylisée est devenue l'emblème de l'itinéraire culturel européen des chemins de Compostelle. Elle est apposée sur toutes sortes de supports et elle sert d'emblème, de rappel identitaire, d'enseigne, de cachet sur la crédencial... Ce symbole universellement reconnu identifie l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

Il a été repris sur le clou patrimoine mondial afin de marquer la continuité des itinéraires et l'insertion des composantes inscrites au patrimoine mondial dans la trame de l'itinéraire culturel européen Chemins de Saint-Jacques.

Le motif retenu

Le clou figure en son centre l'emblème du patrimoine mondial. Il est cerclé nom du bien inscrit, mais la mention « France » a été supprimée pour raccourcir l'intitulé en tenant compte que d'autres supports relayeront la de l'information. L'emblème européen des chemins de Compostelle qui a la d'une coquille stylisée est figuré à la base du clou.



par le
totalité
forme

Les caractéristiques

Le clou est réalisé en bronze de silicium contenant au minimum 90% de cuivre.

Tête de 150 mm. Epaisseur 15 mm, profil bombé.

Tige M 8 longueur 90 mm avec écrou en partie basse, anti-arrachement.



profil

3 / Tracé d'implantation

3 – A / principes

Le tracé d'implantation est défini pour conduire le cheminant ou le visiteur vers l'un des 71 monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le tracé d'implantation est défini selon les principes suivants :

- la qualité du cheminement piétonnier : revêtement du sol, sécurité du parcours, rues piétonnes, visibilité du clou par le piéton dans les rues ou espaces ouverts à la circulation ou au stationnement automobile...
- l'environnement patrimonial : passage dans le centre urbain, passage dans les lieux patrimoniaux et historiques significatifs (du point de vue de l'histoire et de l'organisation urbaine médiévale, du point de vue du pèlerinage et de la progression vers l'édifice religieux ou hospitalier qui incarne la tradition historique du pèlerinage dans la commune) ...
- coïncider avec le tracé du sentier GR® qualifié de chemin de Saint-Jacques lorsque celui-ci est l'un des sept tronçons inscrit à l'UNESCO, et à ce titre pérennisé dans le temps, à l'exclusion de tout autre tracé.

Densité d'implantation

L'espacement préconisé sera de 3 à 5 mètres au minimum et jusqu'à 30 mètres selon les conditions rencontrées sur le terrain (cheminement non évident ou étroit / tracé tortueux / grand axe / voirie ouverte à la circulation ou au stationnement).

Qualifier le tracé

Le tracé d'implantation doit être pérenne et qualitatif. Si le tracé du sentier comportait des passages jugés peu qualitatifs (traversée d'une ZAC, évitement du centre-bourg ou du monument religieux principal...), il est recommandé de le modifier préalablement.

La concertation associera le propriétaire/gestionnaire de la composante, l'EPCI compétent (au sens de la Loi Notre), la commune, le comité départemental de la FFRP, l'Agence des chemins de Compostelle et l'Architecte des Bâtiments de France, afin de répondre aux principes énoncés ci-dessus et de pérenniser ce tracé dans le cadre d'une inscription au PDIPR.

La validation du tracé d'implantation

Le tracé d'implantation doit être étudié avec l'architecte des bâtiments de France et faire l'objet d'un avis conforme. Ce projet peut être débattu dans le cadre de la commission locale.

Technique de pose

Réalisation d'un trou au marteau perforateur, garnis au scellement chimique et fixation complétés par 2 plots de calage sous le clou (prévoir une usure du sol pour enfoncer davantage le clou).

Il est recommandé de confier la pose du clou à des structures d'insertion.



3 – B / Cas d'un monument isolé

Le point d'implantation du clou doit être soigneusement déterminé à partir du point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans le centre historique. Ce point de départ est défini en concertation avec la commission locale et l'architecte des bâtiments de France. Le tracé d'implantation conduit à travers le centre urbain vers l'un des 71 monuments constitutifs du Bien.

3 – C / Relier deux monuments dans un même centre-bourg

Si deux monuments sont inscrits au patrimoine mondial – dans le cadre du bien - sur le territoire d'une même commune, le trait d'union peut être valorisé grâce à l'implantation des clous en complément d'autres actions de valorisation de ce trait d'union. Les clous sont implantés de porte à porte entre les deux monuments.

3 – D / Cas des 7 sections de sentier

Le clou peut être implanté dans la traversée des centre-bourgs des communes situées sur l'une des 7 sections de l'itinéraire du Puy-en-Velay :

N°	Tronçon	Liste des communes éligibles
868-072	Nasbinals et Saint- Chély-d'Aubrac (17 km)	Nasbinals, hameau d'Aubrac, St Chély d'Aubrac
868-073	Saint-Côme-d'Olt et Estaing (17 km)	Saint-Come d'Olt, Espalion, Bessuejous, Verrières, Sébrazac, Estaing
868-074	Montredon et Figeac (18 km)	Montredon, Saint-Jean-Mirabel, Figeac
868-075	Faycelles et Cajarc (22,5 km)	Faycelles, Gréalou, Cajarc
868-076	Bach et Cahors (26 km)	Bach, Cahors
868-077	Lectoure et Condom (35 km)	Lectoure, Marsolan, Castelnau sur l'Auvignon, La Romieu, Condom,
868-078	Aroue et Ostabat (22 km)	Aroue, Uhart-Mixe, Larribar Sohrappuru, hameau d'Hambeltz, Ostabat

Le tracé d'implantation est défini en concertation entre les communes concernées, la FFRP, l'architecte des bâtiments de France et l'Agence des chemins de Compostelle, dans le cadre de la commission locale. Il répond aux principes suivants :

- traversée de part en part d'un centre urbain en conduisant à l'édifice religieux principal (exemple de Saint-Côme d'Olt en Aveyron).
- le point d'aboutissement de l'implantation du clou (fin du tronçon) est déterminé en prenant en compte l'édifice significatif pour la thématique jacquaire (cathédrale, église saint-Jacques, ancien hôpital...) et en lien avec la cartographie de la composante et de sa zone tampon.

Il est déjà implanté dans les traversées urbaines de Saint-Chély d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Espalion, Estaing, Condom.

3 – E / Cas du sentier en espace rural

Le clou n'est pas conçu pour être positionné en dehors d'une agglomération.

En pleine campagne, le balisage directionnel du sentier de grande randonnée GR® renforcé de l'identifiant européen de l'itinéraire culturel prend le relai pour orienter le cheminant.

4 / Cas des communes et territoires n'appartenant pas au bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

L'usage du clou « patrimoine mondial » n'est pas autorisé :

- dans les communes non concernées par l'inscription au patrimoine mondial du bien Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;
- en dehors des 7 sections du GR®65, en amont ou en aval du tronçon retenu par l'UNESCO.

Pour ces communes et territoires, des clous personnalisés au nom de l'itinéraire et au nom de la commune ou du territoire traversés peuvent être étudiés. Ils peuvent reprendre l'emblème européen de l'itinéraire culturel à l'exemple du clou implanté à Montréal-du-Gers par la Communauté des Communes de la Ténarèze.

Leur implantation peut obéir aux mêmes principes énoncés pour le clou patrimoine mondial et le projet s'intègre dans une démarche globale de valorisation du patrimoine, de qualification d'un espace urbain, de structuration d'un parcours découverte et de médiation vers les publics.

5 / L'implantation du clou dans une démarche globale de valorisation d'un patrimoine mondial

L'inscription sur cette Liste prestigieuse souligne la qualité et l'exceptionnalité de la pérégrination jacquaire et des patrimoines qui en témoignent. Elle implique en retour que la valeur universelle exceptionnelle ainsi reconnue par l'UNESCO soit préservée pour les générations futures. L'inscription, en mettant en visibilité mondiale votre patrimoine, implique également de veiller à des conditions optimales d'accueil des visiteurs et à l'accessibilité physique et intellectuelle de ce patrimoine. Par conséquent, cette reconnaissance exceptionnelle engage les acteurs à mettre en œuvre des démarches d'excellence pour une gestion exemplaire, durable et innovante du patrimoine.

C'est pourquoi le projet d'implantation du clou, à contrario d'une sorte de façadisme, doit s'inscrire dans une démarche globale de valorisation de l'itinérance jacquaire et du tourisme culturel. Le plan de gestion que vous allez être amené à établir pour votre composante permettra de réaliser un diagnostic/bilan de la valorisation du chemin de Compostelle, des patrimoines et de l'itinérance sur votre territoire.

Le projet de valorisation du plan de gestion pourra traiter d'un ou plusieurs des domaines suivants :

Mise en sécurité et structuration du parcours

- sécurisation du parcours pédestre
- reprise et amélioration de la signalétique directionnelle
- reprise et amélioration de la signalétique d'information touristique
- signalétique routière d'entrée de commune

Embellissement et qualification du parcours

- inventaire et étude du patrimoine
- actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine et des abords du sentier
- opération de requalification urbaine et des façades

Aménagements bien-être et confort du cheminant

- modernisation des hébergements d'accueil des cheminants
- rénovation ou aménagement d'équipements de confort (toilettes sèches, points d'eau, espaces piques nique...)

Interprétation et animation du patrimoine du parcours et du territoire

- démarche d'interprétation du patrimoine situé sur le linéaire de sentier ou sur le territoire communal ou communautaire
- médiation sur le bien UNESCO par des outils d'interprétation : signalétique, publication, application, centre d'interprétation...
- amélioration des supports de communication et mise en visibilité du patrimoine mondial (usage de la charte graphique et des logos, publications, mise en visibilité des chemins de Compostelle ...)

- développement de supports de découverte pour handicapés

Développement de l'offre touristique

- organisation d'une offre de tourisme culturel autour de la thématique
- sensibilisation des habitants au patrimoine et au patrimoine mondial
- formation des acteurs locaux de l'accueil et de l'hospitalité

Développement des dynamiques de coopération

- entre acteurs de la commune au sein de commissions locales vivantes et coordinatrices
- insertion dans une démarche partenariale entre les communes jalons du sentier en amont et en aval
- coopération et implication dans des actions communes au sein du réseau du Bien

Le clou sera ainsi un marqueur visible d'un effort d'ensemble pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour développer le confort d'accueil et de séjour des cheminants et des touristes, pour un souci de qualité esthétique du cadre de vie...

6 / Propriété et conditions d'autorisation d'usage du clou

Le droit patrimonial du clou appartient à l'Agence des chemins de Compostelle en sa qualité de tête de réseau des propriétaires et gestionnaires du bien « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Ce clou a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles). L'Agence des chemins de compostelle s'assurera dans le respect de la propriété intellectuelle, que toutes reproductions à des fins de commercialisation et de publicité sont interdites.

L'Agence des chemins de Compostelle est associée à l'étude d'implantation ainsi que l'architecte des bâtiments de France.

L'Agence des chemins de Compostelle établira une convention autorisant la collectivité membre du Réseau à apposer ce clou sur la base :

- d'un tracé détaillé et validé,
- d'un programme d'actions ou du plan de gestion.

L'Agence des chemins de Compostelle communiquera à titre indicatif une liste des fournisseurs recommandés.

Le fichier nécessaire à la fabrication est mis gracieusement à disposition du fournisseur retenu.

Le bon pour fabrication doit être signé par le maître d'ouvrage et communiqué en préalable à l'Agence des chemins de Compostelle.



Agence de coopération
interrégionale
Réseau

4 rue Clémence Isaure

31000 TOULOUSE

05 62 27 00 05

accueil@chemins-compostelle.com

www.chemins-compostelle.com

BILAN NOTATION		SCE	Cairn Territoires	SCP VEDESI	SEPIA Conseils	ESPELIA	ECOSFERES	Landot	OTEIS
Note Prix	40	21,96	17,46	40,00	15,05	19,12	18,76	9,29	12,56
Montant en € TTC		47 646,00	59 940,00	26 160,00	69 510,00	54 720,00	55 770,00	112 680,00	83 316,00
Note technique	60	51,34	43,92	30,31	54,74	42,99	45,15	50,41	60,00
NOTE TOTALE	100,00	73,30	61,37	70,31	69,80	62,11	63,92	59,70	72,56
Classement technique									

Note totale sans vedresi

40	31,7957958	27,41821321	34,82894737	34,1732114	16,91373802	22,87483797
91,34	75,71	82,16	77,82	79,33	67,33	82,87

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M.Lalle

**Objet : achat du bâtiment situé
au 2 bd Joseph Poulenc à
Espalion en vue de
l'implantation du bureau
central de l'office de tourisme
communautaire**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D29

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

31

Suffrages exprimés :

30

Votes :

Pour : 30

Contre : 7

Abstention : 2

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président expose que pour assurer un fonctionnement optimal de l'office de tourisme, il convient de disposer d'un lieu central sur le territoire susceptible d'accueillir dans les meilleures conditions matérielles l'ensemble des salariés.

Le départ prochain du Conseil Départemental du bâtiment sis 2 bld Joseph Poulenc offre l'opportunité d'acquérir un local au bord du quai du Lot à Espalion sur le passage du chemin de St Jacques et disposant de l'espace suffisant pour permettre à l'équipe de travailler de façon regroupée. Les Bureaux d'Information Touristique (BIT) restant des points d'information répartis et ouverts sur le territoire en fonction de la saison.

Un lieu de rassemblement semble le plus opérant pour générer une synergie d'équipe et une efficacité du projet de développement touristique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D29-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT - n° 2019-06-17-D29
Nomenclature : 3 1 1

Aussi est-il proposé d'acquérir les lots 2, 3 et 4 (rez-de-chaussée, 1^e et 2^e étages) en vue d'y installer l'Office de Tourisme et le BIT d'Espalion dès le départ des services du département autour de mai 2020. L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 275 000 € (conformément à l'estimation de France Domaine), échelonné sur 2 exercices budgétaires.

Les crédits sont prévus au budget 2019.

Il est proposé de régulariser cette vente par acte authentique à intervenir par devant l'étude de Mes GALIBERT-PROUZET, notaires à Espalion. Tous les frais inhérents seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 3 juin 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

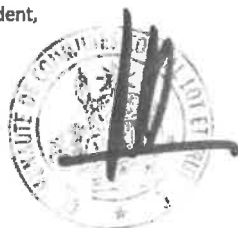
Le Conseil Communautaire, est invité à :

- **APPROUVE l'acquisition des lots 2, 3 et 4 (rez-de-chaussée, 1^e et 2^e étages) du bâtiment sis au 2 bld Joseph Poulenc à Espalion, au Conseil Départemental pour un montant de 275 000 euros dans l'optique d'y installer le bureau central de l'office de tourisme communautaire ;**
- **APPROUVE le paiement dudit bâtiment sur deux exercices budgétaires à parts égales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte authentique.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le **1 JUIN 2019**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D29-DE
Reçu le 21/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D29
Nomenclature : 3 1 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Albespy
Objet : convention de
partenariat avec le CAUE –
travaux paysages

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D30

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents : **Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
31

Suffrages exprimés :
39

Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président expose que la communauté est engagée dans des démarches de valorisation de son paysage en tant que vecteur d'appartenance culturelle, de richesse économique et d'attractivité.

Elle réalise dans ce cadre diverses actions :

- un diagnostic de paysage complet sur l'ensemble du territoire,
- des projets de réouverture paysagère associée à des éléments patrimoniaux ou naturels remarquables (5 sites identifiés) à valoriser par une requalification pérenne,
- l'étude de l'évolution de Terra Memoria en tant qu'outil de promotion et de pédagogie à destination des visiteurs et des habitants.

Pour mener à bien ces actions, outre ses ressources transversales internes propres, la communauté mobilise les compétences techniques et institutionnelles externes spécifiques (chambre d'agriculture pour les sites à réaménager, réseau régional des paysages animé par la DREAL, un comité de pilotage pluriprofessionnel : DDT, LPO, CAUE, associations environnementales diverses...).

La communauté bénéficie et contribue par ailleurs aux travaux engagés par le PETR du Haut Rouergue sur ce domaine spécifique, les actions des deux structures se nourrissant l'une l'autre.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D30-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D30
Nomenclature : 8 4

Le CAUE, eu égard à l'objet de ses missions, étant un partenaire incontournable des travaux des deux structures, il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention tripartite (voir annexe).

La convention porte sur les contenus suivants :

- Conseil et assistance dans le cadre des groupes de travail, « Atelier Régional » sur le thème des Paysages à l'échelle du PETR par des étudiantes de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles ;
- Accompagnement et/ou réalisation de diagnostics paysagers dans l'objectif d'une mise en valeur de sites de terrasses sur les lieux suivants : écrin d'Estaing, Calvaire/Saint-Côme, Confluence/Entraygues-sur-Truyère, la butte de Calmont/Espalion ;
- Conseil et assistance dans le cadre des comités techniques concernant l'évolution du centre d'interprétation Terra Memoria vers une « porte d'entrée touristique » du territoire avec pour fil conducteur le « paysage ».
- Le C.A.U.E. s'engage à mettre à disposition ses ressources documentaires.

Elle est conclue sans contreparties financières et pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le CAUE de l'Aveyron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LAILE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,





Convention de partenariat tripartite

Entre :

Le PETR du Haut Rouergue,

Représenté par Monsieur Jean-François ALBESPY, Président du PETR du Haut Rouergue.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,

Représentée par Monsieur Jean-Michel LALLE, Président de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron,
représenté par Madame Danièle VERGONNIER, Présidente du C.A.U.E. de l'Aveyron.

1. Préambule

Le C.A.U.E. de l'Aveyron est une association de service public créé en 1979. Ces missions sont cadrées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 :

- « *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public* ». (article 1, n° 77-2 du 3 janvier 1977).
- « *Le C.A.U.E. poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...)* » (article 6, n° 77-2 du 3 janvier 1977).
- « *Le C.A.U.E. a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction (...). Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement* » (art. 7, n° 77-2 du 3 janvier 1977).
- Le C.A.U.E. a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental.
- Le programme d'activité du C.A.U.E., arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place de conventions.

5 Place Sainte Catherine
Imb Sainte Catherine
12000 RODEZ

caue@caueaveyron.fr
Tél. : 05 65 68 66 45

www.caueactu.fr

- Vu le courrier conjoint de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et du PETR du Haut Rouergue, adressé au C.A.U.E. en date du 7 février 2019, Il a été convenu ce qui suit :

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Communauté de communes Comtal Lot Truyère, le PETR du Haut Rouergue et le C.A.U.E. de l'Aveyron. Elle définit le contenu et les modalités d'intervention du C.A.U.E. de l'Aveyron, dans le cadre de ses missions définies par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

Le sujet de cette mission est l'accompagnement des projets de territoire des deux collectivités sur le périmètre géographique du PETR du Haut-Rouergue.

3. Missions Conventionnées

Conformément aux besoins exprimés par la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et le PETR du Haut Rouergue, le C.A.U.E. de l'Aveyron apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées ci-dessous :

- Conseil et assistance dans le cadre des groupes de travail, « Atelier Régional » sur le thème des Paysages à l'échelle du PETR par des étudiantes de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles ;
- Accompagnement et/ou réalisation de diagnostics paysagers dans l'objectif d'une mise en valeur de sites de terrasses sur les lieux suivants : Malpas/Estaing, Calvaire/Saint-Côme, Confluence/Entraygues-sur-Truyère, la butte de Calmont/Espalion ;
- Conseil et assistance dans le cadre des comités techniques concernant l'évolution du centre d'interprétation Terra Memoria vers une « porte d'entrée touristique » du territoire avec pour fil conducteur le « paysage ».
- Le C.A.U.E. s'engage à mettre à disposition ses ressources documentaires.

4. Moyens à mettre en œuvre

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Pour atteindre les objectifs et missions définis aux articles 2 et 3, le C.A.U.E. de l'Aveyron mettra à disposition de la Communauté de Communes et du PETR le savoir-faire de son équipe pluridisciplinaire : architectes, urbaniste, paysagistes.

Un interlocuteur référent sera désigné pour coordonner les actions entre les trois parties.

Pour la Communauté de Communes :

Prénom / Nom de l'interlocuteur :

Tél :

Mail :

Pour le PETR du Haut Rouergue :

Prénom / Nom de l'interlocuteur :

Tél :

Mail :

Pour le C.A.U.E. de l'Aveyron :
Prénom / Nom de l'interlocuteur : Aurélie Aubry, paysagiste
Tél : 06 65 68 66 45
Mail : caue@caueaveyron.fr

5. Coût et financement

Conformément à la loi de 1977, l'intervention du C.A.U.E. doit se faire hors du champ concurrentiel. La mission de conseil est prise en charge dans le cadre de la T.A. C.A.U.E.
Elle exclut toute remise de prestation entrant dans le champ concurrentiel (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, rédaction de documents contractuels, estimatifs, plans, ...).

6. Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du C.A.U.E. de l'Aveyron, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors champ concurrentiel.

7. Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à douze mois, à partir de la date de signature.

8. Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois.

9. Propriété des documents de travail

Tous les documents établis en application de la présente convention sont la propriété de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, du PETR du Haut Rouergue et du C.A.U.E. de l'Aveyron. Leur divulgation ou reproduction est soumise au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique telles que définies par la Loi du 11 mars 1957 modifiée et ses décrets d'application et, dans toutes autres lois relatives à la propriété intellectuelle.

Toutefois, la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, le PETR du Haut Rouergue se réservent le droit de reproduire les documents réalisés par le C.A.U.E. de l'Aveyron dans le cadre de cette mission, avec accord de l'une et l'autre des parties et en faisant mention des trois parties.

Toute publication ou article de presse devra faire mention des trois parties.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019.

Jean-François ALBESPY
Président du PETR du Haut Rouergue
Maire du Fel

Jean-Michel LALLE
Président de la Communauté de communes
Comtal Lot Truyère
Maire de Rodelle

Danièle VERGONNIER
Présidente du C.A.U.E. de l'Aveyron
Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron
Maire de La Cresse

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER

Objet : Convention
remboursement charges
entretien STEP Secteur
Entraygues et Lassouts

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D31

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu la délibération n°2018-07-23-D22 du 23/07/2018 approuvant les remboursements aux communes de Lassouts, Villecomtal et Le Nayrac des charges d'entretien des stations d'épuration et des postes de relevage,

Vu l'harmonisation de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président indique qu'une convention de prise en charge des frais d'entretien pour les stations d'épuration des communes de Lassouts, Villecomtal et Le Nayrac a été approuvée en 2018.

Il indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement des Communes d'Entraygues, Espeyrac, Golinac et St Hippolyte a été transféré à la communauté de communes et il propose que des conventions soient établies sur le même principe avec ces quatre communes, pour des raisons de proximité.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D31-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17 – D31
Nomenclature : 7 10

Il indique aussi des changements dans les missions confiées à la Commune de Lassouts et propose de réaliser un avenant à la convention afin de modifier le montant du remboursement.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement aux communes d'Entraygues, Espeyrac, Golinac et St Hippolyte des charges d'entretien des stations d'épuration et postes de relevage/refoulement ;**
- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de remboursement des charges d'entretien de la station d'épuration de la commune de Lassouts ;**
- **APPROUVE la signature de la convention de remboursement de charges à intervenir avec les communes d'Entraygues, Espeyrac, Golinac et St Hippolyte ;**
- **AUTORISE M le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LAILE

wn


Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER

**Objet : Convention de mise à
disposition d'un terrain pour
accéder au poste de
refoulement de St Côme**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D32

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle que le SIVU Assainissement a implanté, en 2002, un poste de refoulement sur la parcelle AV 667 qui était propriété de Monsieur BOSCARY Christian, Camping Belle Rive, 40 rue du Terral à Saint-Côme d'Olt. Il donne lecture de la convention établie avec M. BOSCARY qui définit les droits et les devoirs de la collectivité pour accéder au poste de refoulement et le montant annuel du loyer ainsi que son mode de révision.

M. BOSCARY ayant vendu son camping à la SAS Bellerive Aveyron au 1^{er} juillet 2018, M. le Président propose d'établir la même convention avec les nouveaux propriétaires.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** le versement d'un loyer annuel de **996,57€ net**, ce loyer étant révisable tous les **3 ans à compter du 1^{er} Juillet 2019** ;
- **AUTORISE M** le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



**CONVENTION de Mise à disposition,
des parcelles AV 311 et AV 667 - Commune de ST-Côme d'Olt,
pour accéder au poste de refoulement du réseau d'Assainissement.**

Entre les soussignés :

Le SAS Bellerive Aveyron, 40 Rue du Terral 12500 Saint-Côme d'Olt, représenté par Madame SIMBOR Stéphanie, d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE (CCCLT) - 18 Bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION, représenté par Monsieur Jean-Michel LALLE, Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Le SAS Bellerive Aveyron prend acte qu'il a été édifié dans l'intérêt général une station de relevage sur la parcelle Section AV 667 -Commune de St-Côme dont il est propriétaire.

Article 2 - Le SAS Bellerive Aveyron autorise la circulation de la CCCLT en dehors des dates d'ouverture du camping sauf urgence, pour la maintenance du poste et des réseaux.

Il autorise le passage de son personnel, des élus et celui des entreprises dûment accréditées par lui, dans le cadre d'intervention, sur le réseau ou sur le poste de refoulement.

Article 3 - La CCCLT s'engage à maintenir en état la station de relevage et de remédier immédiatement à tous dysfonctionnement : bruit, odeur en particulier.

Article 4 - La CCCLT s'engage à remettre en état le chemin d'accès en cas de dégradation et à souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les accidents pouvant survenir, la responsabilité du SAS Bellerive ne pouvant en aucun cas être retenue.

Article 5 - A titre d'indemnité, la CCCLT versera au SAS Bellerive Aveyron un loyer annuel de 996,57 € à compter du 1^o Juillet 2018 et payable à terme échu soit au 1^{er} juillet 2019. Ce loyer sera révisable tous les 3 ans à compter du 1^o Juillet 2019, selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^o trimestre 2016 (dernière année de révision) : $IRL (T4-N-3) = 125,50$ connu au 1^o juillet 2017 selon la formule suivante $loyer (N) = loyer (N-3) \times IRL (T4-N) / IRL (T4-N-3)$.

Fait en double exemplaire, le 18 juin 2019

Le Propriétaire,
Stéphanie SIMBOR

Le Président,
Jean-Michel LALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Demande de subvention
curage lagune Le Nayrac

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D33

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophè MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que le curage de la lagune du Nayrac doit être fait. Pour cela, nous devons réaliser la bathymétrie de la lagune, les analyses de boues, l'étude du plan d'épandage et le suivi agronomique.

Le montant prévisionnel de ces études, suite à la consultation réalisée auprès de trois bureaux d'étude, est égal à 6 780,00€ HT.

Le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces études.

La réalisation du curage de la lagune est prévue pour septembre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la demande de curage de la lagune du Nayrac ;**
- **S'ENGAGE à inscrire au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE M le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



A circular official stamp of the Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink over the stamp.



A circular official stamp of the Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink over the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Demande de
subventions STEP Lioujas

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D34

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

31

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que les travaux de la station d'épuration de Lioujas vont débiter. Le montant de l'opération est de 1 654 410,38 € HT dont 1 478 258,70 € HT de travaux.

Les travaux devraient se terminer fin du troisième trimestre 2020.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

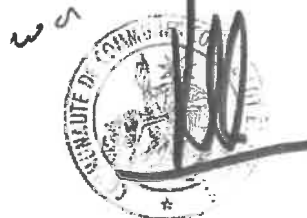
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la construction de la station d'épuration de Lioujas ;**
- **INSCRIT au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE M le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président,
Jean-Michel LALE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **20 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. SCHEUER
Objet : Harmonisation tarifs
redevance assainissement

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D35

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 37
Contre : 2
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu la délibération n°2018-11-26-D14 du 26 novembre 2018 fixant les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Président rappelle les tarifs de la redevance assainissement fixés à compter du 1er janvier 2019 :

- Part fixe = 100 € HT /an
- Part variable = 1,38 € HT/m3

Il propose que ces tarifs soient appliqués sur l'ensemble du territoire à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire et que les modalités d'application restent identiques à celles définies dans la délibération du 26 novembre 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité des votants :

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance assainissement cités ci-dessus sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et le maintien des modalités d'application de la délibération n°2018-11-26-D14.
- **AUTORISE M le Président** à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular stamp containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Lalle'.A circular stamp containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Lalle'.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Demande d'aide ENS
Rodelle

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D36

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président rappelle que le site de Rodelle est classé espace naturel sensible. Une partie du chemin du rocher s'est effondré et nécessite des travaux de mise en sécurité. Après consultation, le montant de ces travaux est de 26 260 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental (50%)	13 130 €
- Autofinancement (50%)	13 130 €

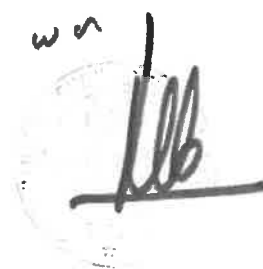
Monsieur le Président propose de réaliser les travaux et de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux ;
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à savoir 13 130 € tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink and consists of a stylized 'JML' followed by a horizontal line.A circular official stamp is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink and consists of a stylized 'JML' followed by a horizontal line. There are some handwritten marks above the signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. ALBESPY
Objet : Demande de
financement actions accueil
nouvelles populations

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D37

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président informe les élus communautaires que dans le cadre de la convention « AGIR pour nos territoires » signée avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, un financement est sollicité pour plusieurs actions qui permettront de mener à bien la politique d'accueil de nouveaux arrivants en collaboration avec le PETR du Haut Rouergue. Pour mémoire, le PETR lauréat de l'appel à projet Massif Central sur l'accueil de nouvelles populations bénéficie de financements régionaux et nationaux pour ses propres actions. Les actions menées par nos deux structures sont complémentaires.

Le Département de l'Aveyron propose plusieurs mesures :

- Mesure 1 Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation
- Mesure 2 Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants
- Mesure 3 Prospection active de nouveaux porteurs de projet de vie : création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises

- Mesure 4 Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique
- Mesure 5 Mise en place d'une GPEC
- Mesure 6 Prospection de nouvelles compétences non présentes sur le territoire

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère se positionne pour l'année 2019 sur les mesures 1, 2 et 6. Chaque mesure pourra être financée à hauteur de 50 % avec des dépenses subventionables plafonnées à 10 000 € HT.

Mesure 1 : Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation

Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels ;

⇒ Action de la communauté = Mettre en avant le territoire et ses atouts afin de le rendre attrayant au regard de nouveaux arrivants potentiels par la réalisation d'un fil promotionnel du territoire. Celui-ci doit pouvoir intégrer différents supports de communication tant issus directement de la communauté que ceux déployés par d'autres partenaires institutionnels ou les entreprises du territoire dans leurs démarches de recrutement.

Mesure 2 : Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants

Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)

⇒ Actions de la communauté = Encourager les candidatures et appuyer les étapes de recrutement de nouveaux salariés.

Pour cela il est prévu d'utiliser l'exemplarité d'expériences vécues sur le territoire par de nouveaux arrivants et mettre à disposition des entreprises des outils de communication sur le territoire

- 1- Il s'agit de fournir aux entreprises : un message « territorial » à glisser dans leurs offres d'emploi
- 2- De leur proposer des supports de communication pour « agrémenter » les séquences de recrutement sur site (affiches et roll up) et « afficher la couleur » dès la porte de l'entreprise franchie.
- 3- De réaliser un reportage avec les témoignages (une dizaine) de nouveaux arrivants soit créateurs d'entreprise soit nouveaux salariés. Ce reportage viendra en appui aux démarches de recherches d'information de candidats potentiels. Il sera présent sur les sites institutionnels et ceux des entreprises.

Mesure 6 : Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires

Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire en partenariat avec le Conseil Départemental.

⇒ Actions de la communauté = Création d'outils de communication pour manifestations (réemployables sur divers événements et en entreprise) et participation à des manifestations de prospection (job dating en octobre 2019).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Mesures	Dépenses	Recettes			
		Subventions CD 12		Autofinancement	
Mesure 1	10 800 € HT	5 000 €		5 800 €	
Mesure 2	10 401,33 € HT	5 000 €		5 401,33 €	
Mesure 6	8 304,32 € HT	4 152,16 €		4 152,16 €	
TOTAL	29 505,65 €	14 152,16 €	47,96 %	15 353,49 €	52.04 %

Coût total HT : 29 505.65€ HT
 Conseil Départemental : 14 152,16 € HT
 Autofinancement : 15 353,49 € HT

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement proposé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander le financement correspondant au Conseil Départemental ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190617-20190617D37-DE
 Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D37
 Nomenclature : 7 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. LALLE

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Adhésion à l'Union
Sauvegarde du Rouergue**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D38

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents : **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :
31

Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'Union de Sauvegarde du Rouergue (USR).

Pour mémoire, l'USR a pour mission d'étudier, promouvoir et sauvegarder le patrimoine architectural et paysager du Rouergue ainsi que leur environnement.

Cette association constitue une ressource importante d'information dès lors que l'on se penche sur le patrimoine naturel et bâti comme le fait d'ores et déjà la communauté avec sa démarche sur les « paysages » dans laquelle la dimension architecturale est bien évidemment intégrée.

Le montant de la cotisation est de 40 € par an.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à l'Union Sauvegarde du Rouergue.**
- **APPROUVE l'inscription de cette somme au budget principal de la Communauté de Communes pour 2019.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone de
Lioujas IV de la Communauté de
Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D39

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

31

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 avril dernier, a approuvé la création d'un Budget Annexe « zone d'activités de Lioujas IV ». Il explique qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2019 de ce budget annexe et il le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Lioujas IV ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

25 JUN 2019



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas IV de la
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 17/06/2019

**Date de réception de l'accusé 25/06/2019
de réception :**

.....
Numéro de l'acte : 20190617_D39

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190617-20190617_D39-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

**Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire**

**Date de la version de la 28/11/2018
classification :**

.....
**Nom du fichier : Budget 2019 Lioujas IV.xml (99_BU-
012-200067478-20190617-20190617_D39-BF-1-1_1.xml)**

**Annexe : Pages de signatures Lioujas IV.pdf (99_AU-
012-200067478-20190617-20190617_D39-BF-1-1_2.pdf)
Page signature Lioujas IV**

**Annexe : 2019 06 17 D39 Vote budget primitif 2019 ZA Lioujas IV.pdf (70_DE-
012-200067478-20190617-20190617_D39-BF-1-1_3.pdf)
Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Lioujas IV de la
ccdt**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Vote du Budget Primitif
2019 du Budget Annexe Zone de
Calsades IV de la Communauté
de Communes Comtal Lot et
Truyère.

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D40

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

<u>Membres en exercice :</u>	<u>Présents :</u>
41	Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
<u>Membres présents :</u>	Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
31	
<u>Suffrages exprimés :</u>	
39	
<u>Votes :</u>	
Pour : 39	<u>Pouvoir :</u> Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Contre : 0	Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Abstention : 0	Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
	Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
	Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
	Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
	Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
	Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
	<u>Excusé(e) :</u> David DELPERIE
	<u>Absent (e) :</u> Maurice BATTUT
	<i>Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 avril dernier, a approuvé la création d'un Budget Annexe « zone d'activités de Calsades IV ». Il explique qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2019 de ce budget annexe et il le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zone de Calsades IV ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Calsades IV de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

.....
Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé 25/06/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190617_D40

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190617-20190617_D40-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : Budget 2019 Calsades IV.xml (99_BU-

012-200067478-20190617-20190617_D40-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Pages de signatures Calsades IV.pdf (99_AU-

012-200067478-20190617-20190617_D40-BF-1-1_2.pdf)

Page signature Calsades IV

Annexe : 2019 06 17 D40 Vote budget primitif 2019 ZA Calsades IV.pdf (70_DE-

012-200067478-20190617-20190617_D40-BF-1-1_3.pdf)

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Zone de Calsades IV de la CCCLT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : **Décision modificative
n°1 / Budget Annexe Ordures
ménagères CC Entraygues**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D41

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues :

OM CC ENTRAYGUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-708 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision modificative n°1 / Budget Annexe Ordures ménagères CC
Entraygues**

.....
Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé 25/06/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190617_D41

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190617-20190617_D41-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : DM n 1 BA OM.xml (99_BU-012-200067478-20190617-20190617_D41-
BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 06 17 D41 DM 1 budget annexe OM Entraygues.pdf (70_DE-
012-200067478-20190617-20190617_D41-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 / Budget Annexe Ordures ménagères CC
Entraygues

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC

Objet : Aménagement d'une
bibliothèque- versement d'un
fonds de concours à la
commune de Saint Côme d'Olt.

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D42

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Côme d'Olt projette d'aménager une bibliothèque au 2^e étage du « château » (mairie).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet global d'attractivité porté par la commune en valorisant d'une part le patrimoine et les aspects culturels du village ainsi que la vie locale. De plus il offrira à la population locale un service et une offre d'une plus grande qualité.

En effet, la bibliothèque est actuellement installée dans un bâtiment communal qui va être transféré à la Communauté de Communes pour y aménager la future maison de santé.

En parallèle, une étude architecturale a démontré que le « château » devait être rénové, mis en conformité et en accessibilité.

Ce nouvel emplacement permettrait notamment de :

- Accroître la fréquentation
- Elargir les horaires d'ouverture
- Mettre en place une action culturelle à l'échelle d'un réseau de bibliothèque

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Travaux	315 400 €	Etat – DGD	108 600 €
Maitrise d'œuvre	31 450 €	Conseil Départemental	50 000 €
Bureau de contrôle	7 096.50 €	Communes de communes	10 000 €
Coordination SPS	3 942.50 €	Etat FSIDL	20 000 €
Publicités	1 200 €	LEADER	101 034 €
Aléas	2 911 €	Autofinancement	72 366 €
TOTAL	362 000 €	TOTAL	362 000 €

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 14 février 2019).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Saint Côme d'Olt à hauteur de 10 000 €, soit 2.76 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 1er mars 2019) ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 14 février 2019) ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
- En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
- La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 €, à la Commune de Saint Côme d'Olt pour l'aménagement d'une bibliothèque selon les modalités exposées ci-avant.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

25 JUN 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC

Objet : Aménagement d'un
plateau de sport- versement
d'un fonds de concours à la
commune de Saint Côme d'Olt.

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D43

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Côme d'Olt projette d'aménager un « plateau de sport » au Foirail.

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années autour de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural. Cet outil vise particulièrement le public jeune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, évaluée à 100 000 € HT est le suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Terrain	2 000 €	Région	22 800 €
Travaux de rénovation	5 000 €	LEADER	47 200 €
Aménagement vestiaires	10 000 €	Communes de communes	10 000 €
Création espace multisport	62 100 €		
Création terrain quille et stationnement	20 000 €		
Divers	900 €	Autofinancement	20 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Saint Côme d'Olt à hauteur de 10 000 € pour l'opération « plateau de sport ».

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 12 novembre 2018) ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 24 juillet 2018) ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.

- o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 €, à la Commune de Saint Côme d'Olt pour l'opération « plateau de sport » au Foirail.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC
Objet : Opération Maison
d'Assistantes Maternelles /
versement d'un fonds de
concours à la commune du
Nayrac

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D44

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que la commune du Nayrac projette d'aménager l'ancienne Poste en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années autour de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural. Cet outil vise à anticiper la cessation d'activité de deux assistantes maternelles sur la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, évaluée à 222 530 € HT est le suivant :

Etat	66 759 €
Département	25 000 €
Région	33 379 €
Communes de communes	10 000 €
LEADER	42 886 €
Autofinancement	44 506 €
TOTAL	222 530 €

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune du Nayrac à hauteur de 10 000 € pour l'opération Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, la Communauté de communes devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT(courrier reçu en date du 23 mars 2019) ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 12 février 2019) ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses

et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Commune du Nayrac pour l'opération Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC
Objet : Aménagement d'un gîte
d'étape / versement d'un fonds
de concours à la commune
d'ESPEYRAC

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D45

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

31

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que la commune d'Espeyrac projette d'aménager un gîte d'étape sur le chemin de Saint Jacques dans l'ancienne école.

Ce projet s'intègre dans une politique globale menée par la commune depuis de nombreuses années autour de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et du maintien des services en milieu rural. Cet outil vise à développer le domaine touristique de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, évaluée à 382 810 € HT est le suivant :

Etat	95 700 €
Département	76 500 €
Région	76 500 €
Communes de communes	10 000 €
LEADER	47 400 €
Autofinancement	76 710 €
TOTAL	382 810 €

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Espeyrac à hauteur de 10 000 € pour l'opération Aménagement d'un gîte d'étape.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, la Communauté de communes devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT (courrier reçu en date du 25 février 2019) ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 22 février 2019) ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses

et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Commune d'Espeyrac de 10 000 € pour l'opération Aménagement d'un gîte d'étape ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC
Objet : Engagement partenarial
avec la DDFIP / convention et
fiches actions

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D46

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Monsieur le Président précise qu'il convient de signer un engagement partenarial avec la DDFiP.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement de la collectivité dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre les services de la Communauté de Communes et de la DDFIP.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment l'engagement partenarial joint en annexe.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Engagement Partenarial

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires à savoir la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et les services de la DDFIP souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Suite à la fusion de 3 intercommunalités au 1er janvier 2017, un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires sus cités ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention, à savoir :

Axe 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable	Action 1 : créations de groupe de travail mixtes thématiques
	Action 2 : Rapprochement des services et suivi des actions
Axe 2 : Optimiser la chaîne de dépense	Action 3 : Mise en place du contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de la dépense
	Action 4 : Consolidation du contrôle hiérarchisé de la dépense

	Action 5 : Optimisation de la chaîne de la dépense
Axe 3 : Optimiser la chaîne de recette	Action 6 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
Axe 4 : Renforcer la fiabilité des compte et la démarche de contrôle interne comptable et financier	Action 7 : Maîtriser le calendrier de production des comptes
	Action 8 : Mise en place d'un diagnostic de la qualité comptable
Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale	Action 9 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne
	Action 10 : Information et alerte en matière de TVA
	Action 11 : Réalisation d'analyses financières

Un bilan annuel réalisé conjointement par la DDFIP et la Communauté de Communes permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

A, le

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	DDFiP	Comptable
	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Jean-Michel LALLE Président</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Tour de l'Avenir-
commune d'Espalion

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D47

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle RIGNAN.

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FAUSSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président informe que le Tour de l'Avenir passera par Espalion les 18 et 19 août 2019.

La commune d'Espalion sera ville étape. A ce titre, elle sollicite la participation financière de la Communauté de Communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Cette épreuve sportive permettra de faire connaître le territoire d'un point de vue sportif, touristique et économique et de le promouvoir.

Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 9 000 € compte tenu des retombées économiques que cela peut générer pour la Communauté de Communes.

Les crédits seront affectés au compte 657341.

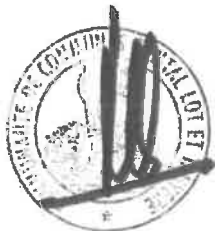
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes à l'organisation du Tour de l'Avenir ;**
- **DECIDE de verser à la commune d'Espalion la somme de 9 000 € pour l'évènement ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Subvention
exceptionnelle 2019 Fédération
Foyer Ruraux

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D48

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président explique que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron, organise des actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes et sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux de l'Aveyron.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder pour l'année 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux de l'Aveyron ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M BOURSINHAC
Objet : Convention de
partenariat 2019 / l'Association
Sportive Automobile du
Rouergue

Séance du 17 juin 2019
N° 2019-06-17-D49

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président explique, que dans le cadre de l'approbation des subventions et au titre d'une expérimentation pour l'année 2019, il convient de conventionner avec l'Association Sportive Automobile du Rouergue (ASA Rouergue), afin de fixer les engagements respectifs, pour la manifestation de la 46^{ème} édition du Rallye Aveyron « Rouergue-Occitanie ».

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 6 000 €.

Monsieur le Président énonce les termes de la convention au conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de partenariat 2019 entre l'Association Sportive Automobile du Rouergue et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUIN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Entre :

- **L'Association Sportive Automobile du Rouergue (ASA Rouergue),**
dont le siège est Résidence St Eloi - Bât D - Route de Vabre - 12000 RODEZ,
en tant qu'organisatrice de la 46^{ème} édition du Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie »,
représentée par Monsieur Gérard Fournier, son Président, dûment habilité.
Ci-après dénommée « *l'organisateur* »

Et

- **La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
Sise 18 bis avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION,
représentée par M. Jean Michel LALLE, son Président,
agissant en vertu de la Délibération n° 2019-06-17-D49 du Conseil de communauté du
17/06/2019.
Ci-après dénommé : « *la Communauté de Communes* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La 46^{ème} édition du Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie » est une des manifestations phares de notre territoire avec une affluence d'envergure et un rayonnement sportif qui nécessite une logistique importante et de qualité à laquelle la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère apporte son concours notamment financier. Dans ce cadre, la présente convention fixe les engagements respectifs de l'organisateur et de la Communauté de Communes.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de la Communauté de Communes « Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes contribue, par la présente convention, au 46^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie », épreuve comptant pour le Championnat de France des Rallyes, proposé du 04 au 06 juillet 2019 par l'organisateur.

En effet, cette manifestation constitue un événement sportif ouvert à tout public, dont une partie des épreuves, est basée sur le territoire de notre communauté de communes, intégrant notamment des épreuves chronométrées dans plusieurs villages. Cet événement a su s'imposer comme une manifestation d'importance de la vie sportive et contribuer au rayonnement et à l'identité de notre secteur intercommunal.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur de la 46^{ème} édition du Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie » s'engage envers la Communauté de Communes à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de cet événement.
- mentionner la Communauté de Communes dans le dossier de presse ainsi que la labellisation de la manifestation sur les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, programmes, podium, plaques du rallye,... et les documents administratifs de la manifestation. Il est précisé que, pour cet événement sportif, l'organisateur aura obligation d'utiliser le logo de la Communauté de Communes dans le cadre de sa charte graphique. **Chaque support faisant apparaître le logo de la Communauté de Communes devra être validé avant édition par les services de la Communauté de Communes : sabine.puech@3clt.fr**
- Lors de la ou des conférence(s) de presse organisée(s) à l'occasion du Rallye apposer l'identité visuelle de la Communauté de Communes (flammes, banderoles ou supports de communication mis à disposition de l'organisation par le service communication ou technique).
- Accorder aux représentants de la Communauté de Communes, les autorisations et cartes d'accès au Rallye, ainsi que pour les personnalités invitées par la Communauté de Communes.
- Valoriser la visibilité de la Communauté de Communes sur le(s) site(s) du départ/arrivée ainsi que sur la commune de Bozouls, mise en place, le cas échéant de visuels de communication sur le parcours d'épreuves chronométrées.
- Un édito du Président de la Communauté de Communes doit pouvoir être ajouté dans les documents de communication (internet, livret, catalogue, etc.)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage envers l'organisateur à lui prêter des supports (banderoles, flammes, etc.) de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et à soutenir financièrement l'organisateur de la manifestation à hauteur de 6 000 € au titre de l'année 2019. La subvention sera créditée sur le compte de l'organisateur de la manière suivante :

- 80 % du montant (4 800€) dès la signature de la présente convention et sur demande écrite de l'organisateur accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et sur production des comptes de 2018 de l'association.
- Le solde soit 20 % du montant de la participation (1 200 €) sur présentation du bilan financier et du rapport d'activité pour la manifestation organisée.

Dans la mesure où l'association serait soumise à l'obligation légale de faire procéder à un contrôle par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes ou ferait volontairement appel à un Commissaire aux Comptes, elle s'engage à transmettre aux services de la Communauté de Communes tous rapports produits par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Afin de pouvoir évaluer l'impact sur le public, l'organisateur s'engage à transmettre à la Communauté de Communes, après la manifestation, un dossier de presse. L'évaluation qualitative et quantitative des résultats porte sur l'impact de la manifestation, sur la réussite des objectifs mentionnés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution des obligations mises à la charge de l'organisateur, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année civile 2019 au titre de l'organisation de la 46^{ème} édition du Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie ».

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de désaccord persistant et épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Espalion, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association Sportive
Automobile Rouergue (ASA ROUERGUE),

Le Président de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère,
M. Jean-Michel LALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M BOURSINHAC
Objet : Convention de
partenariat 2019 / Association
International de Pétanque
Espalion

Séance du 17 juin 2019
N° 2019-06-17-D50

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

<u>Membres en exercice</u> :	Présents :
41	Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
<u>Membres présents</u> :	Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
31	
<u>Suffrages exprimés</u> :	
39	
<u>Votes</u> :	
Pour : 39	Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Contre : 0	Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Abstention : 0	Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
	Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
	Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
	Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
	Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
	Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
	Excusé(e) : David DELPERIE
	Absent (e) : Maurice BATTUT
	<i>Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER</i>

Monsieur le Président explique, que dans le cadre de l'approbation des subventions et au titre d'une expérimentation pour l'année 2019, il convient de conventionner avec l'Association International de Pétanque Espalion, afin de fixer les engagements respectifs, pour la manifestation de l'International de pétanque de la ville d'Espalion les 2,3,4 et 5 aout 2019.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 9 000 €.

Monsieur le Président énonce les termes de la convention au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE la convention de partenariat 2019 entre l'Association International de Pétanque Espalion et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **25 JUN 2019**

Pour copie conforme,

Le Président,





**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION INTERNATIONAL DE PETANQUE ESPALION**

Entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par M. Jean-Michel LALLE, Président, dument habilité par délibérations en date du 10 septembre 2018 et le 17 juin 2019

Et l'association International de Pétanque Espalion représentée par Robert COSTES (Président), 3 Av de Combecrozes 12340 BOZOULS

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère attribue dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, à l'association International de Pétanque Espalion une subvention égale à 9 000 € pour l'année 2019 afin de soutenir la manifestation de l'international de pétanque de la ville d'Espalion les 2,3,4 et 5 aout 2019.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI

En contrepartie de cette subvention, une communication du partenariat de la Communauté de Communes devra apparaitre impérativement :

- dans les supports de communication (dossiers de presse, articles de presse, affiches, tract...);
- sur les lieux même de la manifestation une ou deux banderoles de la communauté seront affichées

La Communauté de Communes fournit son logo et prête les banderoles.

Les logos à utiliser en fonction du support sont les suivants ; le logo existe en couleurs, en noir et blanc, en nuances de gris et en blanc :



Il convient d'en demander la transmission au secrétariat de la communauté.

Toute absence de mention entrainerait une nullité de la participation de la communauté.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est de 1 an, pour l'année 2019.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pièces à transmettre lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- le formulaire de demande de subvention (déjà transmis par courrier du 17/12/2018) ainsi que les pièces demandées dans le formulaire

Pièces à transmettre pour permettre le paiement de la subvention :

- un rapport de la communication effectuée pour assurer la promotion du partenariat.

Après le vote du budget primitif et suite à la réception de l'ensemble des pièces demandées, la Communauté de Communes attribuera un acompte de 80 % de la subvention.

Le solde de la subvention de 20 % sera versé après la transmission de l'attestation figurant en annexe n° 1

ARTICLE 5 – DIVERS

La Communauté de Communes met à disposition gratuitement de l'association, le réseau WIFI de la pépinière / pôle économique durant le temps de la manifestation. L'association s'engage à utiliser ce réseau WIFI dans le respect de la légalité. L'utilisation ne peut en être que professionnelle et ne pas porter atteinte à la dignité humaine.

Le....., à Espalion

La Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère représentée par
M. Jean-Michel LALLE

L'association International de Pétanque
représentée par
Robert COSTES

Annexe n° 1 : l'attestation demandant le solde de la subvention

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M BOURSINHAC
Objet : Convention de
partenariat 2019 / Association
Traditions en Aubrac

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D51

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président explique, que dans le cadre de l'approbation des subventions et au titre d'une expérimentation pour l'année 2019, il convient de conventionner avec l'Association Traditions en Aubrac, afin de fixer les engagements respectifs, pour la manifestation « la vache Aubrac en Transhumance ».

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 6 000 €.

Monsieur le Président énonce les termes de la convention au conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2019 entre l'Association Traditions en Aubrac et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 JUN 2019
Pour copie conforme,
Le Président,





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TRADITION EN AUBRAC

Entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par M. Jean-Michel LALLE, Président, dument habilité par délibérations en date du 10 septembre 2018 et le 17 juin 2019

Et l'association Tradition en Aubrac représentée par Serge NIEL (Président), Mairie 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère attribue dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, à l'association Tradition en Aubrac une subvention égale à 6 000 € pour l'année 2019 afin de soutenir la manifestation « la vache Aubrac en Transhumancé ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI

En contrepartie de cette subvention, une communication du partenariat de la Communauté de Communes devra apparaitre impérativement :

- dans les supports de communication (dossiers de presse, articles de presse, affiches, tract...);
- sur les lieux même de la manifestation une ou deux banderoles de la communauté seront affichées

La Communauté de Communes fournit son logo et prête les banderoles.

Les logos à utiliser en fonction du support sont les suivants ; le logo existe en couleurs, en noir et blanc, en nuances de gris et en blanc :



Il convient d'en demander la transmission au secrétariat de la communauté.

Toute absence de mention entrainerait une nullité de la participation de la communauté.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est de 1 an, pour l'année 2019.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pièces à transmettre lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- le formulaire de demande de subvention (transmis par courrier datant du 23/01/2019) ainsi que les pièces demandées dans le formulaire

Pièces à transmettre pour permettre le paiement de la subvention :

- un rapport de la communication effectuée pour assurer la promotion du partenariat.

Après le vote du budget primitif et suite à la réception de l'ensemble des pièces demandées, la Communauté de Communes attribuera un acompte de 80 % de la subvention.

Le solde de la subvention de 20 % sera versé après la transmission de l'attestation figurant en annexe n° 1

Le....., à Espalion

La Communauté de Communes Comtal Lot et
Truyère représentée par
M. Jean-Michel LALLE

L'association Tradition en Aubrac
représentée par
Serge NIEL

Annexe n° 1 : l'attestation demandant le solde de la subvention

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Voirie DETR 2019

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D52

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN
Membres présents : **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU
Suffrages exprimés :
39
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent (e) : Maurice BATTUT
Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2019 sur le programme de modernisation de la voirie communautaire, il est proposé de retenir le plan de financement :

Montant des travaux HT : 672 360 €
Montant des travaux subventionnables : 527 384.28€
Taux de subventions : 25%
Montant de la subvention : 131 846.27 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D52-DE
Reçu le 25/06/2019

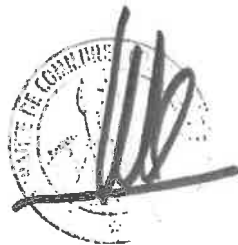
CCCLT – n° 2019-06-17-D52
Nomenclature : 7 10

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant le programme de voirie 2019 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. Lalle

**Objet : Réhabilitation de
l'ancienne gendarmerie
d'Estaing en vue de
l'aménagement de logements
adaptés – Lot n°1: terrassement
– VRD – espaces verts : avenant
n°1**

Séance du 17 juin 2019

N° 2019-06-17-D53

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN

Membres présents :

31

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Rémy BERRALS, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN, Jean-Michel VERDU

Suffrages exprimés :

39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Sylvie LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Nicolas BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent (e) : Maurice BATTUT

Secrétaire de séance : M. Jean PRADALIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190617-20190617D53-DE
Reçu le 25/06/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D53
Nomenclature : 1 1 8

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés, et plus précisément pour les travaux de terrassement – VRD – espaces verts (lot n°1), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires en raison de la découverte d'une cuve à fioul enterrée. L'évacuation de cette cuve nécessite donc des travaux supplémentaires pour son traitement et son retrait.

Ces modifications ont une incidence financière, qui représente une plus-value d'un montant de 1750,00 € HT soit + 9,73 % par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie valablement le 13 mai 2019, a donné un avis favorable à cet avenant,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 relatif aux travaux de terrassement – VRD – espaces verts (lot n°1) portant sur la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **25 JUIN 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
1er SEMESTRE 2019

II. DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL	N° DE LA DECISION	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	DECISIONS DU PRESIDENT	847			
25/02/2019	2019-DP-01	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise L'ACCESSIBLE représentée par MME LAVAYSSIERE	849	12/02/2019	12/02/2019	12/04/2019
25/02/2019	2019-DP-02	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de "travail en espace partagé" au Pôle économique avec Mme Virginie FABRE.	851	12/02/2019	12/02/2019	12/04/2019
25/02/2019	2019-DP-03	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de "travail en espace partagé" au Pôle économique avec M, Léo JACQUES	853	06/02/2019	06/02/2019	06/04/2019
18/03/2019	2019-DP-04	Signature d'une convention de renouvellement de la convention de co working au pôle économique avec Mme Valérie COLRAT.	855	05/03/2019	05/03/2019	05/05/2019
15/04/2019	2019-DP-05	DP relative à la défense en justice des interets de la Communauté de Communes dans le cadre d'un contentieux l'opposant à M GUERBER suite à un litige relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Menageres	857	12/03/2019	12/03/2019	12/05/2019
15/04/2019	2019-DP-06	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la société aveyronnaise CENTRE PRESSE.	859	21/03/2019	21/03/2019	21/05/2019
15/04/2019	2019-DP-07	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de "travail en espace partagé" au Pôle économique avec Mme Virginie FABRE.	861	21/03/2019	21/03/2019	21/05/2019
15/04/2019	2019-DP-08	Marché de travaux – construction d'une maison de santé à Bozouls. Marchés à procédure adaptée n°2019-001 à n°2019-0008 et n° 2019-011 à n°2019-016	863	29/03/2019	29/03/2019	29/05/2019
15/04/2019	2019-DP-09	signature des avenants au contrat de location des docteurs RALET et VERREZ - maison de santé d'Entraygues	867	01/04/2019	01/04/2019	01/06/2019
15/04/2019	2019-DP-10	Avenants n°1 au marché de travaux – Réhabilitation des immeubles de l'ex gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés- Marchés à procédure adaptée n°2018-035 à n°2018-041 et n°2018-043 à 2018-045	869	04/04/2019	04/04/2019	04/06/2019
17/06/2019	2019-DP-11	Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac - Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (Avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1)	873	11/04/2019	11/04/2019	11/06/2019
17/06/2019	2019-DP-12	Signature d'avenants aux baux de location au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère avec le cabinet d'Infirmiers et l'ADMR.	875	12/04/2019	12/04/2019	12/06/2019
17/06/2019	2019-DP-13	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la société STAD'IN.	877	12/04/2019	12/04/2019	12/06/2019
17/06/2019	2019-DP-14	Acte constitutif de création d'une régie de recettes- taxe de séjour	879	19/04/2019	19/04/2019	19/06/2019
17/06/2019	2019-DP-15	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Tristan LERISSE	881	19/04/2019	19/04/2019	19/06/2019

17/06/2019	2019-DP-16	Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1) – Annule et Remplace la Décision du Président n° 2019-DP-11	883	25/04/2019	25/04/2019	25/06/2019
17/06/2019	2019-DP-17	Marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint-Côme d'Olt - Marché à procédure adaptée n°2019-022	885	26/04/2019	26/04/2019	26/06/2019
17/06/2019	2019-DP-18	Marché de travaux / Construction de la Station d'épuration de Lioujas – Commune de La Loubière - Marché à procédure adaptée n° 2018-052	887	26/04/2019	26/04/2019	26/06/2019
17/06/2019	2019-DP-19	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise AKHO	889	17/05/2019	17/05/2019	17/07/2019
17/06/2019	2019-DP-20	Signature d'un avenant de renouvellement pour la location d'un espace de coworking au pôle économique avec M, Tristan LERISSE.	891	22/05/2019	22/05/2019	22/07/2019
17/06/2019	2019-DP-21	Marché de services en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de valorisation touristique du site de Couesques (aménagements et équipements de pleine nature) Marché à procédure adaptée n°2018-072	893	28/05/2019	28/05/2019	28/07/2019
17/06/2019	2019-DP-22	signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Charles DESPEYROUX pour un espace partagé	895	28/05/2019	28/05/2019	28/07/2019
17/06/2019	2019-DP-23	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SAS SH HABITAT	897	28/05/2019	28/05/2019	28/07/2019
17/06/2019	2019-DP-24	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SSCV L'ACCESSIBLE ESPALION	899	28/05/2019	28/05/2019	28/07/2019
17/06/2019	2019-DP-25	Signature d'un contrat de location avec le cabinet infirmiers - pôle de soin infirmiers de Campuac à compter du 1er juin 2019	901	06/06/2019	06/06/2019	06/08/2019
22/07/2019	2019-DP-26	Signature avenant n° 2 - contrat de location locaux MSP Estaing avec la commune d'Estaing	903	12/06/2019	12/06/2019	12/08/2019
22/07/2019	2019-DP-27	Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère Marchés à procédure adaptée n°2019-017 ; n°2018-061 à n°2018-064 ; n°2019-020 ; n°2018-069 ; n°2019-021 et n°2018-071	905	21/06/2019	21/06/2019	21/08/2019



Objet :
 Décision du Président portant sur la signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise L'ACCESSIBLE représentée par MME LAVAYSSIERE

DECISION du Président n°2019-DP-01

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- L'entreprise L'ACCESSIBLE, représentée par Danièle LAVAYSSIERE

Une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique à compter 01/02/2019 pour une durée de 36 mois. Cette convention porte sur l'affectation d'un bureau individuel, à usage professionnel de 12.30 m² pour un loyer mensuel de 116.85 € HT soit 140.22 € TTC.

Espallon, le
 Le président
 Jean Michel LAJ





Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Virginie FABRE.

DECISION du Président n° 2019-DP-02

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- Mme Virginie FABRE, la convention en coworking au Pôle Économique.

Par l'avenant numéro 2, est établie l'achat de :

- 1 Pack de 10 journées pour un montant de 83.34 € HT soit 100 € TTC à compter du 17/01/2019, paiement par chèque à signature de l'avenant,
- 1 Packs de 50 impressions pour un montant unitaire de 2.50 € HT soit 3 € TTC soit un total de 2.50 € HT soit 3 € TTC, utilisable durant les journées de présence du client, paiement par chèque à signature de l'avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention et des avenants précédents, demeurent inchangées.

Espalion, le 23 2019
 Le président

Jean Michel





Objet :
Signature d'un avenant portant renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M Léo JACQUES.

DECISION du Président n° 2019-DP-03

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- M. Léo JACQUES, la convention en coworking au Pôle Économique.

Par l'avenant numéro 2, est établie :

- La modification des modalités de paiement de la convention initiale :
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la signature de la convention ou avenant.
- L'achat de :
 - 2 packs de 10 journées pour un montant de 166.68 € HT soit 200 € TTC à compter de la première date d'utilisation, paiement à la signature de l'avenant 2 par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1, demeurent inchangées.

Espaces le 6 février 2019
 Le Président

 Jean Michel LALLE



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'un avenant d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme COLRAT Valérie

DECISION du Président n° 2019-DP-04

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- Mme Valérie COLRAT, la convention en coworking au Pôle Économique.

Par l'avenant numéro 1, est établie :

- La modification des modalités de paiement de la convention initiale :
 - o Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la signature de la convention ou avenant.
- L'achat de :
 - o 4 Packs de 50 impressions pour un montant unitaire de 2.50€ HT soit 3€ TTC soit un total de 10 € HT soit 12 € TTC, utilisables durant les journées de présence du client, paiement à la signature de l'avenant 1, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale, demeurent inchangées.

Espalion, le 26 février 2019



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190226-2019DP04-AU
 Reçu le 05/03/2019



Objet :
Défendre en justice la
Communauté de Communes dans
le cadre du contentieux
concernant la Redevance
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères.

DECISION du Président n° 2019-DP-05

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2
octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la
communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour tenter au nom de la Communauté de Communes
les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes contre les actions intentées contre elle.

DECIDE

- De défendre en justice la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre du contentieux l'opposant à M. Pierre GUERBER, suite à un litige relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- De confier à Me BERGER, avocat au Barreau de l'Aveyron, le soin de représenter la Communauté de Communes dans cette affaire devant le Tribunal d'Instance de RODEZ.

Espallon, le 11 mars 2019

Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet :**

Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la société aveyronnaise CENTRE PRESSE.

DECISION du Président n° 2019-DP-06

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- La société aveyronnaise CENTRE PRESSE – SACEP, la convention de télétravail au Pôle Économique.

Par l'avenant numéro 3, est établie l'achat de :

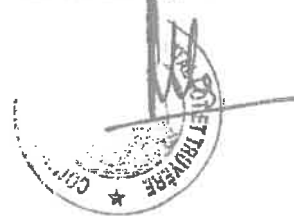
- 3 packs de 50 jours pour un montant de 4500€ HT, TVA en sus au taux en vigueur, à compter du 03/04/2019 pour une durée de 12 mois,
- Paiement à l'avance, en début de chaque nouvelle période, sur titre de paiement d'un montant de 1500€ HT TVA en sus au taux en vigueur, adressé le 1^{er} avril 2019, le 1^{er} août 2019 et le 1^{er} décembre 2019.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants, demeurent inchangées.

Espallon, le 20 mars 2019

Le président

Jean Michel ALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190320-2019DP06-AU

Reçu le 21/03/2019



Objet :
Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Madame Virginie FABRE.

DECISION du Président n° 2019-DP-07

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- Mme Virginie FABRE, la convention en coworking au Pôle Économique.

Par l'avenant numéro 3, est établie l'achat de :

- 1 pack de 10 journées pour un montant de 83.34€ HT soit 100€ TTC à compter de la première date de réservation,
- 5 Packs de 50 impressions pour un montant unitaire de 2.50€ HT soit 3€ TTC soit un total de 12.50€ HT soit 15€ TTC, utilisables durant les journées de présence du client,
- Paiement en sa totalité à la signature de l'avenant, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants, demeurent inchangées.

Espalion, le 20 mars 2019
 Le président

Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190320-2019DP07-AU
 Reçu le 21/03/2019



Objet: Marché de travaux – construction d’une maison de santé à Bozouls.
Marchés à procédure adaptée n°2019-001 à n°2019-008 et n°2019-011 à n°2019-016

DECISION du Président n° 2019-DP-08

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu le rapport d’analyse des offres,

Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres réunie le 20 mars 2019,

DECIDE

De signer les marchés de travaux pour la construction d’une maison de santé à Bozouls, avec les sociétés détaillées à l’annexe ci-après.

La durée globale d’exécution (y compris la période de préparation de chantier de 1 mois) est de 11 mois.

Le début d’exécution démarre à compter de la date fixée par l’ordre de service.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, 29 mars 2019

Le Président

Jean MICHELLE



Délais et voies de recours: Conformément à l’article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190329-2019DP08-AU
 Reçu le 29/03/2019

**Annexe à la DECISION du Président n°2019-DP-08
Construction d'une maison de santé à Bozouls**

Marché n°	Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
2019-001	1	Terrassement -- VRD	SAS EGTP ZA La Bouysse 12500 ESPALION	102 929,20
2019-002	2	Gros œuvre	SARL PIERRE ALDEBERT Avenue de Saint-Félix 12000 RODEZ	309 387,50
2019-003	3	Ravalement	SARL COTE ISOLATION 2 avenue Paulin Daudé 48000 MENDE	22 286,03
2019-004	4	Parement de façades	NORD AVEYRON MENUISERIE ZA de la Bouysse 12500 ESPALION	29 361,85
2019-005	5	Couverture - étanchéité	SAS CROUZET GUIRAL ZA de La Bouysse 12500 ESPALION	63 521,20
2019-006	6	Menuiseries extérieures	SARL ROUERQUE ALUMINIUM Rue Marc Robert 12000 RODEZ	86 500,00
2019-007	7	Serrurerie	ETS SAHJET ZA La Bouysse 12500 ESPALION	13 621,24
2019-008	8	Plâtrerie - Isolation	SARL LAUR GUILLAUME 10 avenue de Combecrozes 12340 BOZOULS	71 302,53
2019-011	11	Chapes – carrelage - faïence	SARL SANHES Jean-Claude Lotissement des Furgatières 128320 SENERGUES	58 979,12
2019-012	12	Ascenseur	SCHINDLER 5 rue Paul Rocaché 31100 TOULOUSE	19 900,00

**Annexe à la DECISION du Président n°2019-DP-08
Construction d'une maison de santé à Bozouls**

Marché n°	Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
2019-013	13	Electricité courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CABROLIER Electricité 26 rue du Trauc – ZA Bel Air 12510 DRUELLE	77 000,00
2019-014	14	Plomberie – chauffage - ventilation	SAS THERMATIC ZI La Prade – 50 rue de la Prade 12033 RODEZ Cedex 9	144 770,46
2019-015	15	Peintures – sols souples	SARL GASTON PERE ET FILS 40 et 45 Route de Bonissard 12300 DECAZEVILLE	46 291,32
2019-016	16	Portes automatiques	SARL ROUERGUE ALUMINIUM Rue Marc Robert 12000 RODEZ	9 525,00

Espalion, le 29 mars 2019
Le Président
Jean- Michel LALLE





Objet :
Signature d'avenants aux baux de location au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère avec les docteurs RALET et VERREZ.

DECISION du Président n° 2019-DP-09

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

1/De signer avec le Docteur RALET, chirurgien-dentiste, l'avenant n° 4 au contrat de bail concernant la mise à disposition d'un local au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère.

Cet avenant a pour objet d'une part, de modifier la surface louée (suppression de m²) et d'autre part de revoir le montant de la provision pour charges.

Ainsi le nouveau montant du loyer appelé est de 382.56 € TTC (TVA au taux en vigueur) et une provision de 68€/mois. Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2019.

2/ De signer avec le Docteur VERREZ, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un local au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère. Cet avenant a pour objet de modifier le montant de la provision pour charges en le portant à la somme de 67€/mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutes les autres dispositions des deux contrats de location initiaux et des avenants successifs, non modifiées par les présents avenants, demeurent inchangées.

Espalion, le 01 AVR. 2019
Le Président
Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa ~~publ~~ réception en préfecture
012-200067478-20190401-2019DP09-AU
Reçu le 01/04/2019



Objet : Avenants n°1 au marché de travaux – Réhabilitation des immeubles de l'ex gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés
Marchés à procédure adaptée n°2018-035 à n°2018-041 et n°2018-043 à 2018-045

DECISION du Président n° 2019-DP-10

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Décision du Président n°2018-33-DP du 24 octobre 2018 relatif à la conclusion du marché de travaux relatif à la réhabilitation des immeubles de l'ex-gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés, avec la SARL Bonal à Sébrazac pour le lot n°2-gros œuvre (marché n°2018-035), avec la SARL Crouzet-Sanchez à Espalion pour le lot n°3-couverture (marché n°2018-036), avec la société Thierry Charrié à Espalion pour le lot n°4-menuiseries extérieures (marché n°2018-037), avec les Ets Sahuet à Espalion pour le lot n°5-serrurerie (marché n°2018-038), avec la SARL Laur à Bozouls pour le lot n°6-cloisons sèches (marché n°2018-039), avec la SARL Nord Aveyron Menuiserie à Espalion pour le lot n°7-menuiseries intérieures bois (marché n°2018-040), avec la SARL Sanhes à Sénergues pour le lot n°8-Chapes- carrelages (marché n°2018-041), avec la société Michel Moreau à Estaing pour le lot n°10-électricité (marché n°2018-043), avec la société Frédéric Malherbe à Le Nayrac pour le lot n°11-plomberie (marché n°2018-044) et avec la EURL Lourenço à Espalion pour le lot n°12-peintures (marché n°2018-045),

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ex gendarmerie d'Estaing concernent la création de logements à usage d'habitation dans l'ancienne gendarmerie et, aussi, en lieu et place des locaux administratifs de l'ex gendarmerie,

Considérant que les travaux à réaliser ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf au sens de l'article 257 du Code Général des Impôts (CGI). En effet, ni les fondations, ni les éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la façade ne seront remis à neuf pour leur majorité. De plus, les planchers non porteurs, éléments de second œuvre mentionnés à l'article 245 A de l'annexe II au CGI, ne seront pas ou peu concernés par les travaux.

Considérant que l'article 279-0 bis du CGI prévoit que : « la TVA est perçue au taux réduit de 10 % sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de deux ans, à l'exception de la part correspondant à la fourniture d'équipements ménagers et mobiliers ou de certains gros équipements dont la liste est fixée par arrêté codifié à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI »,

Considérant, que toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux travaux de nettoyage ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts,

Qu'il y a lieu dès lors de conclure des avenants prenant en compte ces modifications, soit une application d'un taux de TVA à 10 % pour les logements et une application d'un taux de TVA à 20 % pour les travaux d'aménagements extérieurs,

DECIDE

De procéder à la conclusion des avenants, pour fixer respectivement le taux de TVA, le montant de la TVA et le montant TTC (Toutes Taxes Comprises), pour les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 portant sur travaux de réhabilitation de l'ex gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés, avec les sociétés détaillées à l'annexe ci-après.

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 2 avril 2019

Le président

Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la DECISION du Président n°2019-DP-10
Avenants n°1 : Réhabilitation des immeubles de l'ex gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés à Estaing

Marché n°	Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total € HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total € TTC
2018-035	2	Gros œuvre	SARL Bonal - 12190 Sébrazac	58 385,81	10 %	4 882,24	65 180,73
2018-036	3	Couverture	SARL Crouzet Sanchez - 12500 Espalion	1 500,00	10 %	150,00	1 650,00
2018-037	4	Menuiseries extérieures aluminium et PVC	Charrié Thierry - 12500 Espalion	20 720,00	10 %	2 072,00	22 792,00
2018-038	5	Serrurerie	Ets Sahuët - 12500 Espalion	4 945,00	10 %	119,40	5 814,60
2018-039	6	Doublets – cloisons sèches – isolation - plâtrerie	SARL Laur - 12340 Bozouls	28 578,28	10 %	2 857,83	31 436,11
2018-040	7	Menuiseries intérieures bois	SARL Nord Aveyron Menuiserie 12500 Espalion	14 945,05	10 %	1 494,51	16 439,56
2018-041	8	Chapes – carrelages – faïences	SARL Sanhes - 12320 Sénergues	26 651,23	10 %	2 665,12	29 316,35
2018-043	10	Electricité	Michel Moreau - 12190 Estaing	37 165,15	10 %	3 716,52	40 881,67
2018-044	11	Plomberie – sanitaire	Frédéric Malherbe - 12190 Le Nayrac	24 332,66	10 %	2 733,27	26 765,93
2018-045	12	Peintures – sols souples	EUROL Lourenço Peintures 12500 Espalion	44 292,25	10 % 20 %	4 391,70 75,05	48 759,00

Estaing, le 2 avril 2019
 Le président
 Jean- Michel LALLE



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190402-2019DP10-AU
Reçu le 04/04/2019



Objet : Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac
 Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (Avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1)

DECISION du Président n° 2019-DP-11

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Délibération du Conseil de communauté de Comtal, Lot et Truyère n°2017-02-27-D01 en date du 27 février 2017 portant sur l'adhésion au groupement de commandes avec Aveyron Habitat pour la construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers et la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la Décision du Président n°2018-04 DP en date du 1^{er} février 2018 relative à la conclusion des marchés de travaux pour la construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac avec les sociétés suivantes : la SARL Pradalier pour le lot n°1 : terrassements – VRD - espaces verts, la SARL Bousquet Assier pour le lot n°2 : gros œuvre, SARL Cano pour le lot n°3 : ravalements, la SARL Singlard pour le lot n°4 : charpente, la SARL Bancarel pour le lot n°5 : couverture, la SARL Sanhes pour le lot n°7 : doublages et le lot n°9 : chapes, la SAS Marragou pour le lot n°8 : menuiseries intérieures, la SAS Gaston pour le lot n°10 : peintures, l'entreprise Michel Moreau pour le lot n°12 : électricité et la société Frédéric Malherbe pour le lot n°13 : plomberie,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes, citée ci-avant, a défini Aveyron Habitat comme coordonnateur du groupement de commandes d'une part, et a, d'autre part a constitué une Commission d'appel d'offres – Commission chargée des Procédures Adaptées, spécifique au groupement de commandes,

Considérant que la valeur globale du marché s'entend par la totalité du marché (lot), comprenant les travaux à la fois pour la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère (partie Pôle pluri-professionnel de santé) et pour Aveyron Habitat (construction de deux logements locatifs),

Considérant que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires, avec le percement d'une porte en maçonnerie pour un accès mairie-pôle soins (lot n°2 : gros œuvre), et que ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1 disposant d'une plus-value de 7,52 %, mais basé sur le seul montant du marché de la Communauté de communes et présenté pour avis à la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ; qu'en conséquence la présente Décision du Président annule et remplace cet avenant n°1, présenté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2015, actée par délibération n°2018-07-23-D26,

Considérant que pour la réalisation des deux logements locatifs, Aveyron Habitat a procédé, dans le cadre des travaux de lot n°2, à la suppression de la prestation relative à l'empierrement sur l'ensemble des vides

012-200067478-20190411-2019DP11-AU

Reçu le 11/04/2019

sanitaires, que cette modification a engendré une moins-value de 1 252,96 € HT (1,75 %) par rapport au montant global initial du marché, et formalisée par un avenant n°1, et qu'en conséquence le montant global initial du lot n°2, d'une somme de 71 514,19 € HT et donc porté à la somme de 70 261,23 € HT

Considérant que des travaux supplémentaires ont été également rendus nécessaires, dans le local ménage du pôle soins (changement de robinetterie et aménagement du local (lot n°13 : plomberie), qu'il y a lieu dès lors de prendre en compte ces modifications par avenants, pour les travaux du lot gros œuvre (avenant n°2) et pour les travaux du lot plomberie (avenant n°1),

DECIDE

De procéder à la conclusion des avenants pour le lot n°2 : gros œuvre (avenant n°2) et pour le lot n°13 : plomberie (avenant n°1), se décomposant ainsi :

Avenant n°	Lot (n° - intitulé)	Montant global du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
2	2- gros œuvre	70 261,23	+ 3 076,40	+ 2,55
1	13- plomberie	45 655,61	+ 1 363,50	+ 2,98

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 11 avril 2019

Le président

Jean-Michel LALE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190411-2019DP11-AU
Reçu le 11/04/2019



Objet :
Signature d'avenants aux baux de location au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère avec le cabinet d'Infirmiers et l'ADMR.

DECISION du Président n° 2019-DP-12

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

1/De signer avec le Cabinet d'infirmiers un avenant n° 3 au contrat de bail initial en date du 1^{er} août 2015 concernant la mise à disposition d'un local au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère.

Cet avenant a pour objet, de modifier le montant de la provision pour charges en le portant à la somme de 40€/mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce montant pourra être revu, à la hausse ou à la baisse, chaque année après clôture des comptes.

2/ De signer avec l'ADMR, un avenant n° 3 au contrat de bail initial concernant la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé d'Entraygues sur Truyère.

Cet avenant a pour objet d'une part, de modifier le montant de la provision pour charges en le portant à la somme de 80€/mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce montant pourra être revu, à la hausse ou à la baisse, chaque année après clôture des comptes.

De plus, l'indice de référence des loyers est également modifié. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice national des loyers de l'activité tertiaire (ou de tout nouvel indice qui lui serait substitué). L'indice de référence : 112,74, est celui du 3^{ème} trimestre 2018.

Toutes les autres dispositions des deux contrats de location initiaux et des avenants successifs, non modifiées par les présents avenants, demeurent inchangées.

12 AVR. 2019

Accusé de réception en préfecture

Délibération n° 2019-DP-12, conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu le 12/04/2019



Objet :
Signature d'un avenant de renouvellement à la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la société STAD'IN.

DECISION du Président n° 2019-DP-13

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec la société STAD'IN, représentée par M. Jonathan CANITROT, sise au 37 Avenue de la Gare – 12500 ESPALION, l'avenant numéro 3, portant sur le renouvellement à la convention d'adhésion aux services du Pôle Economique.

Cet avenant prendra effet le 01/05/19, pour une durée de 12 mois, selon les modalités suivantes : espace partagé, espace de 7.25 m² pour un montant de 68.87 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants successifs demeurent inchangées.

Espalion, le 12 AVR. 2019
Le président
Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190412-2019DP13-AU
Reçu le 12/04/2019

**Objet :**

Acte constitutif d'une régie de recettes - Taxe de séjour

DECISION du Président n° 2019-DP-14

Le Président,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des règles de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, à l'effet notamment de créer les règles d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 18 avril 2019 ;

DECIDE**ARTICLE PREMIER**

A compter du 1^{er} mai 2019, il est institué une régie de recettes destinée à encaisser le produit de la taxe de séjour perçue sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au bureau touristique de l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron 23 place du Plô 12 500 ESPALION.

ARTICLE 3

La régie encaisse le produit suivant :

- produit de la Taxe de séjour exclusivement

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèque bancaire
2. Virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190418-2019DP14-AU
Reçu le 19/04/2019



Objet :
Signature d'une convention de
coworking au Pôle économique
avec M. Tristan LERISSE

DECISION du Président n°2019-DP-15

Le Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2
octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la
communauté de communes,**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec M. Tristan LERISSE, une convention de coworking au Pôle Économique.
Cette convention est établie pour l'achat de :

- L'offre FLEXIBLE, pour un montant de 125 € HT, TVA en sus en vigueur, à compter du 17/04/2019,
palement par chèque en sa totalité à la signature de la convention.

Espalion, le 19/04/19
Le président
Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours - Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190419-2019DP15-AU
Reçu le 19/04/2019



Objet : Avenants au marché de travaux – Construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac
Marché à procédure adaptée n°2018-004 – Lot 2 (Avenant n°2) et n°2018-014 – Lot 13 (Avenant n°1) – Annule et Remplace la Décision du Président n° 2019-DP-11

DECISION du Président n° 2019-DP-16

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Délibération du Conseil de communauté de Comtal, Lot et Truyère n°2017-02-27-D01 en date du 27 février 2017 portant sur l'adhésion au groupement de commandes avec Aveyron Habitat pour la construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers et la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la Décision du Président n°2018-04 DP en date du 1^{er} février 2018 relative à la conclusion des marchés de travaux pour la construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac avec les sociétés suivantes : la SARL Pradalier pour le lot n°1 : terrassements – VRD - espaces verts, la SARL Bousquet Assier pour le lot n°2 : gros œuvre, SARL Cano pour le lot n°3 : ravalements, la SARL Singlard pour le lot n°4 : charpente, la SARL Bancarel pour le lot n°5 : couverture, la SARL Sanhes pour le lot n°7 : doublages et le lot n°9 : chapes, la SAS Marragou pour le lot n°8 : menuiseries intérieures, la SAS Gaston pour le lot n°10 : peintures, l'entreprise Michel Moreau pour le lot n°12 : électricité et la société Frédéric Malherbe pour le lot n°13 : plomberie,

Vu la décision du Président n°2019-DP-11 en date du 11 avril 2019, relative à la conclusion des avenants au marché de travaux pour la construction d'un pôle pluri-professionnel de soins infirmiers à Campuac avec la société SARL Bousquet Assier pour le lot n°2 : gros œuvre (marché n°2018-004 / avenant n°2) et avec la société Frédéric Malherbe pour le lot n°13 (marché n°2018-014 / avenant n°1),

Considérant que d'une part, la valeur globale du marché s'entend par la totalité du marché (lot), comprenant les travaux à la fois pour la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère (partie Pôle pluri-professionnel de santé) et pour Aveyron Habitat (construction de deux logements locatifs), et que d'autre part, que cette valeur globale est prise en considération seulement pour justifier le passage des avenants à la Commission d'appel d'offres – Commission chargée des Procédures Adaptées, spécifique au groupement de commandes,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été réalisés dans le pôle de soins, avec le percement d'une porte en maçonnerie pour un accès mairie-pôle soins (lot n°2 : gros œuvre / avenant n°2), et également dans le local ménage (lot n°13 : plomberie – avenant n°1), et que les avenants correspondants à ces prestations supplémentaires ont été formalisés au vu du montant global de l'opération et non regard du montant seul de

012-200067478-20190425-2019DP16-AU

Reçu le 25/04/2019

chacun des marchés de la communauté de communes, ; qu'en conséquence la présente Décision annule et remplace ces avenants, actée par Décision du président n°2019-DP-11,
 Qu'il y a lieu dès lors de prendre en compte ces modifications par avenants, pour les travaux du lot gros œuvre (avenant n°2) et pour les travaux du lot plomberie (avenant n°1),

DECIDE

- D'annuler et de remplacer par les dispositions suivantes la Décision du Président n° 2019-DP-11 du 11 avril 2019 portant sur le même objet ;
- De procéder à la conclusion des avenants pour le lot n°2 : gros œuvre (avenant n°2) et pour le lot n°13 : plomberie (avenant n°1), se décomposant ainsi :

Avenant n°	Lot (n° - intitulé)	Montant du marché € HT (Pôle- soins)	Montant avenant € HT	Ecart %
2	2- gros œuvre	24 241,21	+ 3 076,40	+ 12,69
1	13- plomberie	45 655,61	+ 1 363,50	+ 7,24

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 25/04/2019

Le président

Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190425-2019DP16-AU
 Reçu le 25/04/2019



Objet : Marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint-Côme d'Olt
Marché à procédure adaptée n°2019-022

DECISION du Président n° 2019-DP-17

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les diverses offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2019,

DECIDE

De signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue du regroupement des professionnels de santé à Saint-Côme d'Olt, pour un montant de 40 000,00 € HT, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

-Marie NEDELLEC – Architecte DPLG, 5/7 place Roland Saules, 12310 Laissac – Séverac l'église (mandataire),

-SARL OCD Groupe, 16 avenue des Glycines, 12850 Onet-le-Château.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 24 mois (durée prévisible entre le début d'exécution du marché et la fin des prestations objet du présent contrat).

Le démarrage de la mission débutera à partir de la date fixée par ordre de service.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 26 avril 2019

Le président

Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190426-2019DP17-AU
 Reçu le 26/04/2019



**Objet : Marché de travaux /
Construction de la Station
d'épuration de Lioujas – Commune
de La Loubière.
Marché à procédure adaptée n°
2018-052**

DECISION du Président n° 2019-DP-18

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2019,

DECIDE

De signer le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de Lioujas, Commune de La Loubière, avec le groupement d'opérateurs économiques (détaillé ci-après) et pour un montant total de 1 478 258,70 € HT (détaillé ci-après) :

Mandataire	Co-Traitant	Détail du montant de l'offre retenue
SAUR SAS 7 avenue Mercure BP 33394 Quint Fonsegrives 31133 BALMA CEDEX	SAS CAPRARO et Cie 22 rue Jean Jaurès 12700 CAPDENAC ABADIE Philippe, Architecte DPLG 2 allée de la Libération 31370 RIEUMES	- Variante autorisée : 1 422 028,70 € HT - PSE n°1 : chlorure ferrique : 21 030,00 € HT - PSE n°3 : programmation topkapi site STEP Espalion : 7 030,00 € HT - PSE n°4 : parement pierre façades bâtiment technique : 28 170,00 € HT

La durée globale d'exécution des travaux est de 42 semaines.

Le début d'exécution démarre à compter de la notification du marché au titulaire.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget annexe assainissement.

Espalion, le 26 avril 2019
Jean Michel VALLÉ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190426-2019DP18-AU
Reçu le 26/04/2019



Objet :
Signature d'une convention
d'adhésion aux services du Pôle
Économique avec l'entreprise
AKHO

DECISION du Président n° 2019-DP-19

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2
octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la
communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- L'entreprise AKHO, représentée par Mme Virginie FABRE

Une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique à compter 01/06/2019 pour une durée de 36 mois. Cette convention porte sur l'affectation d'un espace partagé, à usage professionnel de 4 m² pour un loyer mensuel de 38 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Espalion, le 17 MAI 2019
 Le président
 Jean Michel ALLÉ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190517-2019DP19-AU
 Reçu le 17/05/2019



Objet :
Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Tristan LERISSE.

DECISION du Président n° 2019-DP-20

Le Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
 Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De renouveler avec :

- M. Tristan LERISSE, la convention de location d'un espace de coworking au Pôle Économique d'Espalion.

Par l'avenant numéro 1, est établi l'achat de :

- 1 pack de 10 journées, pour un montant de 83.34 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, à compter du 20/05/2019 (1^{ère} date de réservation),
- Paiement en sa totalité à la signature de l'avenant, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les autres dispositions de la convention Initiale demeurent inchangées.

Espalion, le 22 MAI 2019
 Le président
 Jean MICHEL-LERISSE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190522-2019DP20-AU
 Reçu le 22/05/2019



**Objet : Marché de services en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de valorisation touristique du site de Couesques (aménagements et équipements de pleine nature)
Marché à procédure adaptée n°2018-072**

DECISION du Président n° 2019-DP-21

Le Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les diverses offres reçues pour le marché cité en objet,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2019,**

DECIDE

De signer le marché de services en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de valorisation du site de Couesques (aménagements et équipements de pleine nature), pour un montant total de 53 300,00 € HT, qui se répartit ainsi :

- Tranche ferme : faisabilité du projet, pour un montant de 41 700,00 € HT,
- Tranche optionnelle : finalisation du produit, pour un montant de 11 600,00 € HT.

Le marché est attribué au groupement d'entreprises suivant :

- TENDANCE MONTAGNE, Recoules, 12340 Rodelle (mandataire),
- ESPITALIE Consultants, 2 rue de Montmartre, 46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc,
- SARL ARBRE et AVENTURE, 557 avenue de Berlin, 83870 Signes,
- SCP Christophe BOIS, 1709 avenue du Rouergue, 12000 Rodez.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 6 mois.

Le démarrage de la mission débutera à partir de la notification du marché.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

28 MAI 2019

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
012-200067478-20190528-2019DP21-AU
Reçu le 28/05/2019



Objet :
Décision du Président portant sur la signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Charles DESPEYROUX

DECISION du Président n° 2019-DP-22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10, Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- **Mme Charles DESPEYROUX**

Une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique à compter 01/06/2019 pour une durée de 36 mois. Cette convention porte sur l'affectation d'un espace partagé, à usage professionnel, de 4 m² pour un loyer mensuel de 38 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.



28 MAI 2019

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Objet :
Signature d'un contrat de
Domiciliation au Pôle Économique
avec la SAS SH HABITAT

DECISION du Président n° 2019-DP-23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2
octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la
communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- SAS SL HABITAT

Une convention de Domiciliation au Pôle Économique à compter du 27/05/2019 pour une durée de 12 mois.

Cette convention porte sur :

- L'achat de l'offre : 40 € HT par mois sans option de renvoi de courrier, TVA en sus au taux en vigueur, paiement en totalité à la signature de la convention.

Espalion, le **28 MAI 2019**
 Le président

Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Objet :
Signature d'un contrat de
Domiciliation au Pôle Économique
avec la SSCV L'ACCESSIBLE
ESPALION

DECISION du Président n° 2019-DP-24

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2
octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la
communauté de communes,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour signer les conventions portant conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

De signer avec :

- SSCV L'ACCESSIBLE ESPALION

Une convention de Domiciliation au Pôle Économique à compter du 27/05/2019 pour une durée de 12 mois.

Cette convention porte sur :

- L'achat de l'offre : 40 € HT par mois sans option de renvoi de courrier, TVA en sus au taux en vigueur, paiement en totalité à la signature de la convention.

Espalion, le
 Le président
 Jean Michel LALLE

28 MAI 2019



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190528-2019DP24-AU
 Reçu le 28/05/2019



Objet :
Signature de la convention de location du cabinet de soin infirmiers avec les infirmières à Campuac.

DECISION du Président n° 2019-DP-25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

De signer avec le Cabinet d'Infirmières représenté par Mmes Monique PUECH, Pascale ANDRE, Sylvie BONY, Isabelle HARASSE Sis 16 Place de la fontaine 12580 Campuac, un contrat de bail portant sur la location des locaux ci-après désignés :

- le bureau soins infirmiers de 16,19 m²
- la salle de soins de 15,29 m²
- le local DASRI de 2,39 m²
- des communs 17,39 m² (au prorata de la surface occupée/surface totale du bâtiment) soit un total de 51,26 m²

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 10 ans, qui commence à courir le 1^{er} juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2029, moyennant le loyer mensuel de 375,36 €, payable d'avance le 5 de chaque mois. De plus, une provision pour charges estimée à 36.50 € à la date du 1er juin 2019 sera également payée mensuellement

Toutes les autres dispositions et notamment celle concernant la révision du loyer, sont prévues dans la convention.

Espalion, le 06 JUIN 2019
Le Président
Jean-Michel ABE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190606-2019DP25-AU
Reçu le 06/06/2019



Objet :
Avenant n° 2 au contrat de location
De locaux- maison de santé
d'Estaing avec la commune
d'Estaing

DECISION du Président n° 2019-DP-26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que M. le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

De signer avec la commune d'Estaing, un avenant n°2 au contrat de location de locaux, sis Maison de santé à Estaing.

En effet, au 17 juin, un kinésithérapeute occupera le local formation-éducation + rangement mis à disposition, à ce jour, à la Commune d'Estaing. Il y a donc lieu de modifier la convention initiale.

A compter de cette date, la Communauté de Communes mettra à disposition uniquement le bureau des premiers soins de 11,01 m² moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 69.98€.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Espalion, le **11 JUIN 2019**
 Le Président
 Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190611-2019DP26-AU
 Reçu le 12/06/2019



**Objet : Marché de travaux –
Rénovation du gymnase et
création d'une salle multiculturelle
à Entraygues sur Truyère
Marchés à procédure adaptée
n°2019-017 ; n°2018-061 à n°2018-
064 ; n°2019-020 ; n°2018-069 ;
n°2019-021 et n°2018-071**

DECISION du Président n° 2019-DP-27

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} avril 2019,

DECIDE

De signer les marchés de travaux pour la rénovation du gymnase et la création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère, avec les sociétés détaillées à l'annexe ci-après.

La durée globale d'exécution (y compris la période de préparation de chantier de 1 mois) est de 14 mois.

Le début d'exécution démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Esparros, le 21 JUIN 2019
Le Président
Jean Michel LAURE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu le 21/06/2019

Annexe à la DECISION du Président n°2019-27-DP
Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère

Marché n°	Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
2019-017	2	Démolition – gros oeuvre	SARL Bernard BTP ZA La Bouyssonne – 12500 Espalion	542 433,25
2018-061	7	Menuiseries intérieures bois - agencement	SARL Bras Turlan Route de Foncourieu – 12330 Marcillac-Vallon	177 000,00
2018-062	8	Plâtrerie - isolation	SARL Sanhes Jean-Claude Lotissement Les Furgatières – 12320 Sénergues	148 883,03
2018-063	9	Faux-plafonds	SAS Belet Isolation Parc commercial – 12510 Olemps	21 500,00
2018-064	10	Chape – carrelage - faïence	SARL Sanhes Jean-Claude Lotissement Les Furgatières – 12320 Sénergues	67 896,78
2019-020	12	Traitement d'air – plomberie – sanitaires - ventilation	SA Thermatic ZI La Prade – 12033 Rodez	185 677,84
2018-069	15	Peintures – revêtements muraux	EURL Campo Jean-Michel 65 rue Thomas Edison – Bel Air – 12000 Rodez	40 699,18
2019-021	16	Stores	SARL Rouergue Aluminium Rue Marc Robert – 12000 Rodez	25 000,00
2018-071	17	Revêtement de sol en résine de synthèse	SARL Concept Résine Sud-Ouest 3 Allée Paul Harris – 31200 Toulouse	25 884,94

Espalion, le 21 JUN 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
1er SEMESTRE 2019

II. ARRETES

CONSEIL	N° DE L'ARRETE	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	ARRETES	907			
03/04/19	2019-AV-45	Arrêté alignement St Hippolyte	909	03/04/2019	03/04/2019	03/06/2019
17/06/2019	2019-A-47	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant - Régie de recettes - Taxe de séjour.	913	30/04/2019	30/04/2019	30/06/2019
17/06/2019	2019-AF-58	Virement dépenses imprévues budget principal (signalétique gymnase de Bozouls)	915	22/05/2019	22/05/2019	22/07/2019
17/06/2019	2019-A-59	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant - Programmation culturelle.	917	28/05/2019	28/05/2019	28/07/2019
22/07/2019	2019-A-70	Arreté délégation de signature CM vacances Président	919	20/06/2019	20/06/2019	20/08/2019

ARRETE N°2019 AV 45

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE**

Le Président de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la demande en date du 22 février 2019 par laquelle M. Xavier Corthier, géomètre-expert à ABC Géomètres Experts 20 rue du Dr Trémolières 12500 Espalion, demande L'ALIGNEMENT de la Voie communale n°11 de Rouens, classée d'intérêt communautaire, commune de Saint Hippolyte (12140), au droit de la parcelle cadastrée :

- Section AC n° 324 appartenant à Indivision Lafon (voir procès-verbal ci-joint,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2018 12 17 D03 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant la ligne passant par les points 4, 11, 12, 13, 14, 3 (voir plan ci-joint).

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ainsi qu'à la mairie de Saint-Hippolyte, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESPALION, le 03 avril 2019

Le Président,

Jean-Michel LALLE

**DIFFUSIONS :**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Hippolyte pour attribution

ANNEXE :

Plan de l'alignement

Procès-verbal

Arrêté n°2019-A-47
De nomination du régisseur titulaire et
du mandataire suppléant
Régie de recettes -Taxe de Séjour

Le Président,

Vu la décision du Président n° 2019-DP-14 en date du 18 avril 2019 portant acte constitutif de la régie de recettes Taxe de Séjour,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agent, modifié,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2019.

ARRETE

Article 1 :

Mme Aurore CHARRON FONTANIE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Taxe de Séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aurore CHARRON FONTANIE sera remplacée par Mme Virginie GRANIER, mandataire suppléant.

Article 3 :

Mme Aurore CHARRON FONTANIE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220€, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Mme Aurore CHARRON FONTANIE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160€, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Mme Virginie GRANIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20190418-2019-A-47-PTL LOT et TRUYERE- 18 bis, avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

Reçu le 30/04/2019

comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Espallon, le 18 avril 2019

Le Président

Jean-Michel LALLE



Le régisseur titulaire
MME Aurore CHARRON FONTANIE
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
MME Virginie GRANIER
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Arrêté n°2019-AF-58
Portant VIREMENT DE CREDITS N°1/
BUDGET PRINCIPAL

Le Président,

VU les articles L 2122-22 et L 521-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 précités, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

DECIDE

ARTICLE 1

D'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses Imprévues (investissement)	819.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	819.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-27-40 : GYMNASSE BOZOULS	0.00 €	819.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	819.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	819.58 €	819.58 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2

De rendre compte au Conseil communautaire des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

ARTICLE 3

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.


 Fait à Espalion, le 22 MAI 2019
 Le Président Général
 Jean-Michel...

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n°2019-A-59
De nomination du régisseur titulaire et
du mandataire suppléant
Régie de recettes –
Programmation culturelle

Le Président,

Vu la délibération n°2017-02-13-D16 portant acte constitutif de la régie de recettes – programmation culturelle de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié,

Vu la délibération n° 2018-12-17-D08 en date du 17 décembre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2019.

ARRETE

Article 1 :

Mme Juliette GALVAN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Programmation culturelle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Juliette GALVAN sera remplacée par M. Basile OSBERY-CLAVIERE, mandataire suppléant.

Article 3 :

En application de l'article 9 de l'acte constitutif de la régie, Mme Juliette GALVAN est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 4 :

Mme Juliette GALVAN bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Article 5 :

M. Basile OSBERY-CLAVIERE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 :

Tout arrêté ou acte antérieur, portant sur le même objet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Fait à Espalion, le **28 MAI 2019**
Le Président
Jean-Michel LALLE



Le régisseur titulaire
MME Juliette GALVAN
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
M. Basile OSBERY-CLAVIERE « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Délais et voies de recours : , le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification.

ARRETE N°2019-A-70
DELEGATION DE SIGNATURE
Attribuée à Madame Claire MOLINIER
Directrice Générale des services
Communauté De Communes Comtal Lot et Truyère

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 ; autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;*
- *Vu la délibération N° 2017-01-10-D01 en date du 10 janvier 2017 prise par le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par laquelle M. Jean-Michel LALLE a été élu Président ;*
- *Vu l'arrêté n° 2018 03 06-01 portant délégation de signature à Madame Claire Molinier, Directrice Générale des Services,*

Considérant qu'il y a lieu, pendant la période de congés de Monsieur le Président, de prendre un arrêté complémentaire à l'arrêté précité pour assurer la continuité de l'administration de la Communauté de communes.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MOLINIER, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, pour la période allant du lundi 24 juin au dimanche 30 juin 2019 inclus, à l'effet de signer :

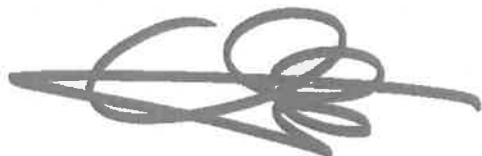
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes.
- les engagements de dépenses dans la limite d'un montant de 1 500 € H.T;
- les documents relatifs aux procédures préalables à l'attribution des marchés publics ;
- les pièces relatives à l'exécution des marchés publics ;
- les courriers de réponses aux demandes de renseignements sur l'activité de la Communauté de Communes;
- les courriers relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil de communauté, des décisions ou arrêtés pris par le Président de la Communauté de Communes,
- les courriers accusant réception de lettres,
- les documents relatifs à la gestion du personnel (contrats de travail notamment),
- les convocations à la Commission d'Appels d'Offres ;

Article 2nd :

Le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet de l'Aveyron, notifié au bénéficiaire de la délégation, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Espalion, le **20 JUN 2019**
 Le Président
 Jean-Michel LALLE

Notifié à l'intéressée le : **20/06/19**
 qui déclare en avoir pris connaissance.
 Signature de l'intéressée :




Certifié exécutoire compte tenu
 de la réception en Préfecture
 par voie dématérialisée le :
 de la notification à l'intéressé(e) le :
 et de la publication le:
 Le Président,



DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190620-2019A70-AI
 Reçu le 20/06/2019

Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE- 18 bis, avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION